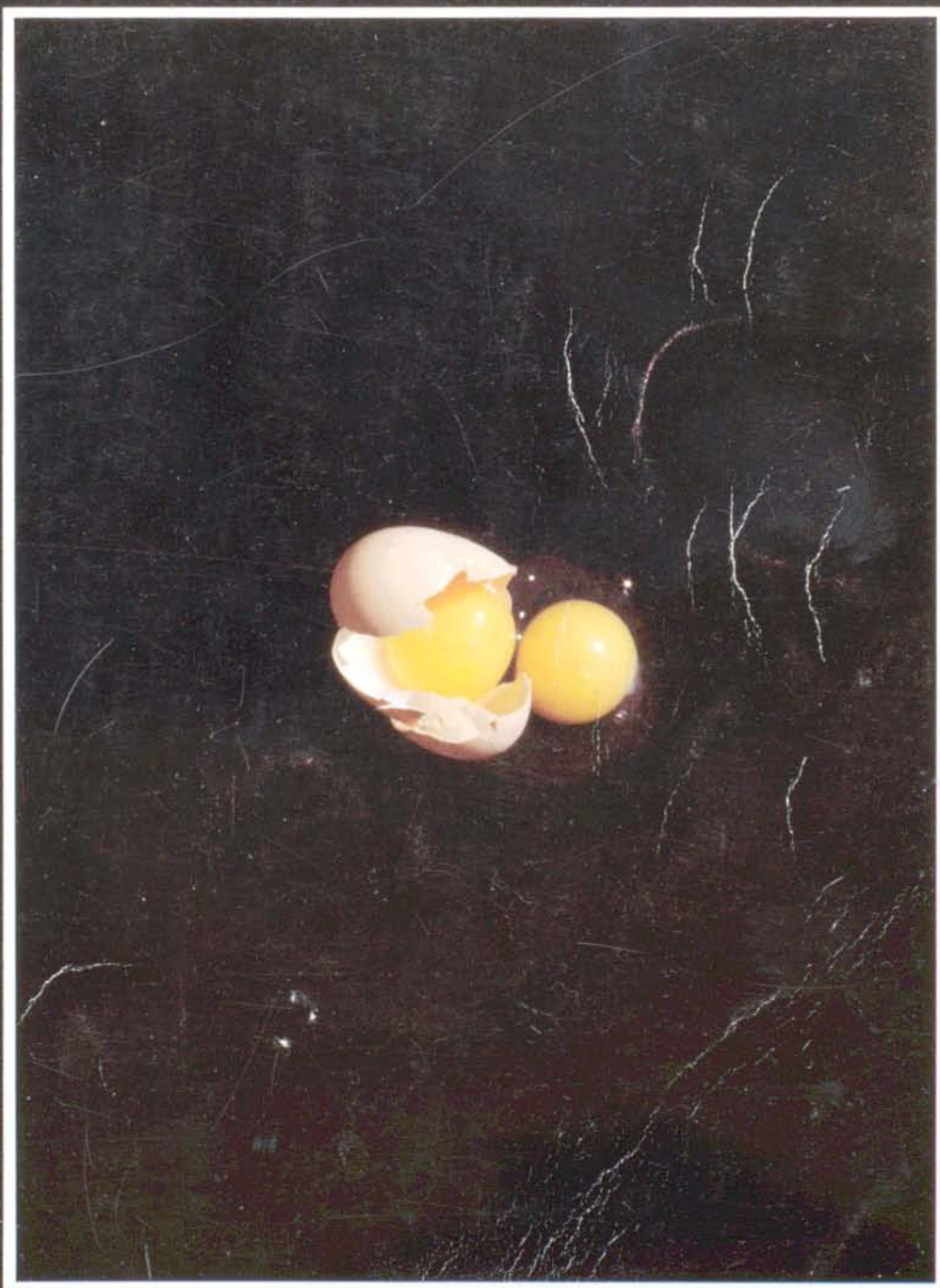




Gouvernement du Québec  
Conseil du statut de la femme

# Pour les Québécoises: égalité **et** indépendance



**C.S.F.**  
**DOCUMENTATION**

NL \_\_\_\_\_

COTE: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

127212



Gouvernement du Québec  
Conseil du statut de la femme

Q.c.c'  
B1157  
P 6  
1958  
EX 02  
QCSF

# Pour les Québécoises: égalité et indépendance

Graphisme: Communication graphique André Fournier Inc.

Édition réalisée au  
Service des publications  
officielles par: Denis Turcotte

Dépôt légal - 4<sup>e</sup> trimestre 1978  
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 0-7754-3225-3

© Éditeur officiel du Québec

Québec, le 20 septembre 1978

Madame Lise Payette  
Ministre responsable du  
Conseil du statut de la femme

Monsieur Pierre Marois  
Ministre d'Etat au Développement social

Madame, Monsieur,

Le Conseil du statut de la femme est heureux de vous présenter la politique d'ensemble de la condition féminine. Les membres du C.S.F., en assemblée régulière tenue le 14 septembre 1978, ont accepté à l'unanimité les objectifs énoncés dans le document "Pour les Québécoises: égalité et indépendance".

Les membres sont conscients que dans la réalisation de ces objectifs la pertinence et l'exigence des recommandations peuvent évoluer avec les changements des institutions de notre société.

Le mandat du Conseil du statut de la femme sera accompli le jour où les objectifs énoncés dans ce document seront atteints.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Laurette Champigny Robillard  
Présidente

Caroline Pestieau

Danièle Drolet

Claire Robitaille  
Vice-présidente

Azilda Marchand

Christine Piette Samson

Raymonde Fréchette Marinier

Anne Usher

Thérèse Benoît Paquet

Jeanne d'Arc Vaillant



## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------|----|
| <u>AVANT-PROPOS</u>                                                    | 15 |
| <u>INTRODUCTION</u>                                                    | 23 |
| <u>CHAPITRE 1</u>                                                      | 31 |
| <u>LA SOCIALISATION: COMMENT SE PERPÉTUE LA<br/>DIVISION DES RÔLES</u> |    |
| MILIEU FAMILIAL: MODÈLES ET INFLUENCES<br>AGISSANT DANS LA VIE PRIVÉE  | 37 |
| Parents                                                                | 37 |
| Premiers instruments d'apprentissage                                   | 38 |
| PÉRIODE SCOLAIRE: TRANSMISSION DES IMAGES<br>DU MILIEU                 | 40 |
| Division du travail professionnel dans l'enseignement                  | 41 |
| Formation des maîtres                                                  | 42 |
| Stéréotypes dans le matériel didactique                                | 43 |
| Histoire et condition des femmes                                       | 45 |
| Travaux manuels, sciences familiales, initiation à la<br>technologie   | 45 |
| Éducation sexuelle                                                     | 48 |
| Abus sexuels                                                           | 51 |
| ADOLESCENCE: CHOIX DES RÔLES                                           | 54 |
| Services d'orientation et d'information scolaire                       | 55 |
| Instruments d'orientation et d'information scolaire                    | 60 |
| Activités sportives                                                    | 63 |
| Hygiène et habitudes de vie                                            | 69 |
| Maladies transmises sexuellement                                       | 70 |

|                                                    |         |
|----------------------------------------------------|---------|
| SOCIALISATION PAR LA TÉLÉVISION ET LA PUBLICITÉ    | 72      |
| Publicité                                          | 72      |
| Image des femmes transmise par la télévision       | 76      |
| <br><u>CHAPITRE 2</u>                              | <br>83  |
| <u>LES DIFFÉRENCES BIOLOGIQUES: PRÉTEXTE À UNE</u> |         |
| <u>DIVISION DU TRAVAIL EN FONCTION DES SEXES</u>   |         |
| <br>MATERNITÉ                                      | <br>87  |
| Maîtrise de la fécondité                           | 87      |
| Accouchement                                       | 93      |
| <br>SANTÉ PHYSIQUE                                 | <br>102 |
| Hygiène et habitudes de vie                        | 102     |
| Ménopause                                          | 104     |
| Cancer                                             | 106     |
| Interventions chirurgicales                        | 109     |
| Services médicaux                                  | 111     |
| <br>SANTÉ MENTALE                                  | <br>113 |
| Recours aux services médicaux                      | 113     |
| Critères de santé mentale                          | 118     |
| Psychiatrie                                        | 119     |
| Traitements en psychiatrie                         | 120     |
| <br>VIOLENCE ENVERS LES FEMMES                     | <br>126 |
| Femmes violentées                                  | 127     |
| Viol                                               | 129     |
| Pornographie                                       | 139     |

### CHAPITRE 3 143

#### LA FAMILLE: LIEU PREMIER DE LA DIVISION DU TRAVAIL EN FONCTION DES SEXES

#### ÉGALITÉ DES CONJOINTS 147

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Âge requis pour contracter mariage | 148 |
| Droits et devoirs des conjoints    | 149 |
| Résidence familiale                | 150 |
| Régimes matrimoniaux               | 152 |
| Communauté de meubles et acquêts   | 152 |
| Société d'acquêts                  | 153 |
| Séparation de biens                | 154 |
| Succession: théorie des comourants | 157 |
| Nom de la femme                    | 158 |
| Filiation                          | 159 |
| Union de fait                      | 160 |
| Lois diverses                      | 162 |
| Femmes immigrantes                 | 162 |
| Femmes indiennes                   | 164 |
| Loi de l'aide sociale              | 165 |

#### PARTAGE DES RESPONSABILITÉS 165

|                                             |     |
|---------------------------------------------|-----|
| Échange de services entre conjoints         | 166 |
| Services rendus à la collectivité           | 168 |
| Services à la famille                       | 176 |
| Services de garde d'enfants                 | 176 |
| Autres services                             | 181 |
| Logement                                    | 182 |
| . Accessibilité physique et financière      | 182 |
| - Règlements de l'aide sociale              | 182 |
| - Discrimination                            | 184 |
| . Qualité du logement et de l'environnement | 184 |

#### ÉCLATEMENT DU MARIAGE 186

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Tribunal de la famille          | 188 |
| Divorce / Séparation de corps   | 191 |
| Garde des enfants               | 192 |
| Pension alimentaire             | 193 |
| Familles monoparentales         | 196 |
| Femmes seules et âgées          | 199 |
| Programme de sécurité du revenu | 201 |

|                                                                                                                                                                             |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Résumé des principales mesures proposées dans la politique d'ensemble de la condition féminine (chapitre 3) et favorisant l'autonomie financière des femmes dans la famille | 205 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

## CHAPITRE 4 207

### LE MARCHÉ DU TRAVAIL

#### ACCÈS AU TRAVAIL RÉMUNÉRÉ 217

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Formation                            | 217 |
| Accès et retour au marché du travail | 226 |
| Sélection                            | 231 |
| Chômage                              | 233 |

#### CONDITIONS D'EXERCICE DE L'EMPLOI 236

|                                                               |     |
|---------------------------------------------------------------|-----|
| Égalité de rémunération                                       | 237 |
| Désexisation de l'emploi                                      | 246 |
| Conditions de travail                                         | 250 |
| Congés de maternité et congés pour responsabilités parentales | 258 |
| Femmes immigrantes                                            | 261 |
| Femmes collaboratrices dans l'entreprise familiale            | 262 |
| Crédit et assurances                                          | 264 |
| Programme d'égalité en emploi                                 | 267 |
| Prostitution                                                  | 270 |

## CHAPITRE 5 277

### LE LOISIR, LA CRÉATION ARTISTIQUE, LE POUVOIR

#### LOISIR 280

|                                                         |     |
|---------------------------------------------------------|-----|
| Disponibilité des femmes et des hommes pour les loisirs | 281 |
| Choix des loisirs                                       | 284 |
| Loisirs organisés                                       | 287 |
| Activités socio-culturelles                             | 287 |
| Activités sportives                                     | 289 |

|                                                                                                            |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>CRÉATION ARTISTIQUE</b>                                                                                 | <b>293</b>     |
| Conditions de travail                                                                                      | 295            |
| Maternité et vie familiale                                                                                 | 296            |
| Conditions de travail relatives à certains secteurs                                                        | 298            |
| . Théâtre et cinéma                                                                                        | 298            |
| . Musique                                                                                                  | 300            |
| . Création littéraire                                                                                      | 302            |
| . Beaux-arts                                                                                               | 303            |
| Artisanat                                                                                                  | 307            |
| Artisanat-loisir                                                                                           | 307            |
| Artisanat professionnel                                                                                    | 310            |
| <br><b>FEMMES ET POUVOIR</b>                                                                               | <br><b>313</b> |
| Femmes et pouvoir politique                                                                                | 314            |
| Femmes et pouvoir syndical                                                                                 | 318            |
| Femmes et pouvoir économique                                                                               | 320            |
| Femmes dans la fonction publique et les sociétés d'État                                                    | 321            |
| Femmes dans l'enseignement et la santé                                                                     | 323            |
| Femmes dans l'administration de la justice                                                                 | 324            |
| <br><b><u>CONCLUSION</u></b>                                                                               | <br><b>329</b> |
| <br><b>APPENDICE A</b>                                                                                     |                |
| Liste des mémoires, études, recommandations portés à la connaissance du C.S.F. depuis sa fondation en 1973 |                |
| <br><b>APPENDICE B</b>                                                                                     |                |
| Éducation sexuelle: suggestion de thèmes à étudier                                                         |                |
| <br><b>APPENDICE C</b>                                                                                     |                |
| Comité de surveillance de la publicité sexiste: mandat                                                     |                |
| <br><b>APPENDICE D</b>                                                                                     |                |
| Sexisme en publicité: proposition d'un contenu de réglementation                                           |                |
| <br><b>APPENDICE E</b>                                                                                     |                |
| Thérapie féministe: définition                                                                             |                |
| <br><b>APPENDICE F</b>                                                                                     |                |
| Services de garde d'enfants: définition des termes                                                         |                |

**APPENDICE G**

Loi du Conseil du statut de la femme

**APPENDICE H**

Liste des collaborateurs

**LISTE DES TABLEAUX**

|                                                                                                                                           |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>TABLEAU 1</b>                                                                                                                          | xx  |
| Thèmes choisis par les groupes selon les régions dans le cadre de la consultation par le C.S.F., 1978                                     |     |
| <b>TABLEAU 2</b>                                                                                                                          | 56  |
| Pourcentage de femmes parmi les étudiantes inscrites dans les cégeps au Québec, selon les familles de programmes                          |     |
| <b>TABLEAU 3</b>                                                                                                                          | 57  |
| Pourcentage de femmes parmi les étudiants inscrits au premier cycle dans les universités au Québec, selon les programmes, 1975-1976       |     |
| <b>TABLEAU 4</b>                                                                                                                          | 89  |
| Stérilisation féminine et masculine au Québec de 1971 à 1976                                                                              |     |
| <b>TABLEAU 5</b>                                                                                                                          | 96  |
| Taux d'intervention au moment d'accouchements pour 1 000 patientes de 1971 à 1975                                                         |     |
| <b>TABLEAU 6</b>                                                                                                                          | 97  |
| Types d'anesthésie pratiquée lors d'accouchement au Québec en 1973* selon les régions. Taux par 1 000 naissances de plus de 1 000 grammes |     |
| <b>TABLEAU 7</b>                                                                                                                          | 107 |
| Tendance depuis 10 ans (1965-1974) dans la mortalité pour les principaux cancers féminins                                                 |     |
| <b>TABLEAU 8</b>                                                                                                                          | 108 |
| Principaux cancers* chez les femmes au Québec en 1974. Taux pour 100 000 femmes                                                           |     |

|                                                                                                                                                                                                                           |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>TABLEAU 9</b>                                                                                                                                                                                                          | 110 |
| Nombre et taux d'hystérectomies pour 1 000 femmes selon les régions, 1975                                                                                                                                                 |     |
| <b>TABLEAU 10</b>                                                                                                                                                                                                         | 111 |
| Nombre par 1 000 habitants des services médicaux dispensés, selon l'âge et le sexe du bénéficiaire. Québec 1976                                                                                                           |     |
| <b>TABLEAU 11</b>                                                                                                                                                                                                         | 114 |
| Services de psychothérapie selon le sexe des patients, la catégorie de médecins et le type d'acte, au Québec, 1976                                                                                                        |     |
| <b>TABLEAU 12</b>                                                                                                                                                                                                         | 115 |
| Services de psychothérapie, pour l'ensemble des médecins, selon l'âge et le sexe des patients, au Québec, en 1976. Taux pour 100 000                                                                                      |     |
| <b>TABLEAU 13</b>                                                                                                                                                                                                         | 121 |
| Nombre de sismothérapies payées par la RAMQ aux médecins, selon le sexe et l'âge des patients, 1976                                                                                                                       |     |
| <b>TABLEAU 14</b>                                                                                                                                                                                                         | 122 |
| Nombre d'anesthésies pour sismothérapies payées par la RAMQ aux médecins, selon le sexe et l'âge des patients, 1976                                                                                                       |     |
| <b>TABLEAU 15</b>                                                                                                                                                                                                         | 123 |
| Nombre de sismothérapies payées par la RAMQ aux médecins, selon les régions administratives, 1976                                                                                                                         |     |
| <b>TABLEAU 16</b>                                                                                                                                                                                                         | 169 |
| Réduction d'impôt accordée en vertu de l'exemption de personne mariée par le gouvernement du Québec, 1976, \$                                                                                                             |     |
| <b>TABLEAU 17</b>                                                                                                                                                                                                         | 171 |
| Allocations familiales en % du coût minimum d'entretien d'un enfant, selon le rang qu'il occupe parmi les enfants bénéficiaires de la famille, la taille de l'habitat et les caractéristiques de la famille, Québec, 1976 |     |
| <b>TABLEAU 18</b>                                                                                                                                                                                                         | 172 |
| Réduction d'impôt accordée en vertu de la déduction des frais de garde par le gouvernement du Québec, 1976, \$                                                                                                            |     |
| <b>TABLEAU 19</b>                                                                                                                                                                                                         | 210 |
| Taux d'activité des femmes par âge au Québec, 1941 à 1971 (%)                                                                                                                                                             |     |

|                                                                                                                                           |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>TABLEAU 20</b>                                                                                                                         | 21  |
| Taux d'activité par sexe et groupe d'âge, décembre 1977, Québec                                                                           |     |
| <b>TABLEAU 21</b>                                                                                                                         | 213 |
| Taux d'activité des femmes selon le niveau de scolarité, Québec, 1971                                                                     |     |
| <b>TABLEAU 22</b>                                                                                                                         | 214 |
| Taux d'activité des femmes selon l'âge du plus jeune enfant, Canada, octobre 1973                                                         |     |
| <b>TABLEAU 23</b>                                                                                                                         | 218 |
| Pourcentage de femmes parmi la clientèle de différents niveaux d'enseignement au Québec en 1975-1976                                      |     |
| <b>TABLEAU 24</b>                                                                                                                         | 218 |
| Pourcentage de femmes parmi la clientèle des programmes de formation de la main-d'oeuvre canadienne dans la province de Québec, 1975-1976 |     |
| <b>TABLEAU 25</b>                                                                                                                         | 221 |
| Nombre de chômeurs par sexe et par catégorie de profession, Canada, 1977                                                                  |     |
| <b>TABLEAU 26</b>                                                                                                                         | 238 |
| Nombre de personnes gagnant moins que ..., tous les secteurs d'activité, Québec, 1977                                                     |     |
| <b>TABLEAU 27</b>                                                                                                                         | 239 |
| Distribution des salaires horaires par métier, 1 <sup>er</sup> octobre 1976, Montréal, (moyenne \$)                                       |     |
| <b>TABLEAU 28</b>                                                                                                                         | 240 |
| Distribution des salaires hebdomadaires par profession, octobre 1973 et octobre 1976, Montréal, (moyenne \$)                              |     |
| <b>TABLEAU 29</b>                                                                                                                         | 247 |
| Répartition en % de la main-d'oeuvre selon le secteur d'activité économique, et selon le sexe                                             |     |
| <b>TABLEAU 30</b>                                                                                                                         | 247 |
| Répartition en % de la main-d'oeuvre féminine et masculine dans chaque secteur d'activité économique                                      |     |

|                                                                                                                                                |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>TABLEAU 31</b>                                                                                                                              | 315 |
| Candidates et candidats des cinq principaux partis politiques aux élections provinciales du 15 novembre 1976 au Québec                         |     |
| <b>TABLEAU 32</b>                                                                                                                              | 316 |
| Représentation des femmes dans les exécutifs de partis et de comtés des trois principaux partis politiques de la province de Québec, 1978      |     |
| <b>TABLEAU 33</b>                                                                                                                              | 319 |
| Présence des femmes dans les instances de direction de la Confédération des syndicats nationaux, 1973                                          |     |
| <b>TABLEAU 34</b>                                                                                                                              | 319 |
| Présence des femmes dans les instances de direction de la Centrale de l'enseignement du Québec, 1973                                           |     |
| <b>TABLEAU 35</b>                                                                                                                              | 321 |
| Représentation par sexe aux conseils d'administration des compagnies manufacturières et non manufacturières, Canada                            |     |
| <b>TABLEAU 36</b>                                                                                                                              | 322 |
| Répartition par groupes d'emploi des candidatures féminines reçues, déclarées éligibles et admises à la fonction publique du Québec, 1974-1975 |     |
| <b>TABLEAU 37</b>                                                                                                                              | 324 |
| Membres des conseils d'administration des conseils régionaux de la santé et des services sociaux de la province de Québec                      |     |
| <b>TABLEAU 38</b>                                                                                                                              | 325 |
| Répartition des juges au Québec, selon le sexe, 1977                                                                                           |     |
| <b>TABLEAU 39</b>                                                                                                                              | 325 |
| Répartition des procureurs de la Couronne et bâtonniers au Québec, selon le sexe, 1977                                                         |     |

**LISTE DES GRAPHIQUES**

|                                                                                                                                              |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>GRAPHIQUE 1</b>                                                                                                                           | 29  |
| La vie des Québécoises                                                                                                                       |     |
| <b>GRAPHIQUE 2</b>                                                                                                                           | 212 |
| Taux d'activité des femmes par groupe d'âge, Québec,<br>1967, 1969, 1971, 1975. Taux d'activité des hommes par<br>groupe d'âge, Québec, 1975 |     |

## AVANT-PROPOS



## AVANT-PROPOS

Dès ses premières années d'existence, le Conseil du statut de la femme a établi des communications suivies avec les groupements féminins de toutes les régions de la province: associations provinciales, régionales et locales. Il a reçu et acheminé auprès du gouvernement ou des ministères des mémoires, des recommandations, des prises de position et des revendications.

Le C.S.F. a aussi été à l'écoute des femmes aux prises avec des problèmes personnels ou vivant en tant qu'individu des situations qu'elles jugent intolérables. Il a référé leurs cas aux organismes susceptibles de leur venir en aide.

Les réponses de ces organismes ont été trop souvent décevantes et l'inertie du gouvernement a cautionné cette situation à tel point que depuis plus de deux ans déjà, le C.S.F. a acquis la conviction que seule une volonté politique élaborée à partir d'une approche globale de la situation des femmes du Québec et d'une analyse de leurs problèmes, pourrait amener les changements souhaitables.

Déjà, avant novembre 1976, et ensuite en février 1977 dans un document intitulé "Actions proposées en regard de la condition féminine" et présenté au ministre responsable, madame Lise Payette, le C.S.F. demandait que soit élaborée une politique d'ensemble de la condition féminine. Le 18 mai 1977, à la suite d'un mémoire présenté par le ministre, le Conseil des ministres décidait: (1)

"... d'autoriser le ministre responsable du Conseil du statut de la femme, en collaboration avec le ministre d'Etat au développement social, à confier au Conseil du statut de la femme le soin d'effectuer une étude en profondeur sur une politique d'ensemble de la condition féminine, soit, à court et à long terme, planifier et coordonner l'action des ministères impliqués dans les changements à effectuer, en identifiant ces changements et en analysant les instruments dont les ministères disposent ou devraient disposer;

---

1 Réunion du Conseil des ministres, La condition féminine, décision no 77-168, 18 mai 1977.

- . de confier au ministre des Finances, au ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Immigration, le soin de désigner, au sein de leur ministère, un fonctionnaire pour les représenter auprès du Conseil du statut de la femme;

- . de confier aux ministres concernés le soin de veiller à ce que leur représentant ou les membres d'office du Conseil du statut de la femme fournissent au Conseil du statut de la femme toutes les informations et documents utiles à la réalisation de son étude. "

Nos recommandations doivent donc s'adresser au gouvernement du Québec. Mais elles impliquent des changements profonds qui exigent la participation de tous les milieux sociaux.

Le défi pour l'exécution de ce mandat était de taille. Le C.S.F. s'est mis à la tâche dès l'été 1977 malgré les contraintes imposées par un personnel restreint, les limites du budget, et le peu de documentation sur plusieurs sujets importants rarement abordés dans une perspective féministe.

La structure de travail adoptée a comporté trois composantes.

#### Le comité interministériel

La première composante a été la formation d'un comité interministériel composé des membres du C.S.F., et d'un sous-ministre dans chacun des ministères suivants: Affaires sociales, Éducation, Justice, Fonction publique, Communications, Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, Affaires culturelles, Travail et Main-d'oeuvre, Finances, Immigration et et Affaires municipales.

Le rôle de ce comité a été de prendre connaissance du plan de travail, d'allouer aux groupes de travail les ressources humaines et matérielles qui leur étaient nécessaires, d'évaluer les possibilités d'inclure les recommandations à l'intérieur des programmes des ministères et enfin, de prévoir les coûts de leur réalisation.

#### Les groupes de travail

La seconde composante de la planification a été la constitution de sept groupes de travail formés de membres du C.S.F., de l'équipe permanente du C.S.F. et de personnes déléguées par les ministères

déjà mentionnés. À certains moments, des experts se sont joints aux divers groupes constitués.

Sept aspects du vécu des femmes ont été étudiés par ces groupes, soit: les femmes et leur formation, les femmes et la culture, les femmes sur le marché du travail, les femmes au foyer, les femmes et leur corps, les femmes, le couple et la famille, et les femmes et l'agression.

Les groupes de travail ont tenu plus de 110 réunions. La recherche a aussi été complétée par de multiples rencontres avec des personnes possédant de l'expérience dans l'un ou l'autre des sujets à l'étude.

À partir des éléments nécessaires pour décrire et comprendre les divers aspects étudiés, les groupes de travail ont proposé des objectifs à atteindre et préparé des recommandations.

### La consultation

Le C.S.F. a toujours accordé une large place à la consultation et il a reçu l'avis des femmes sur maints sujets. Cet acquis fait partie de la somme des connaissances accumulées et se trouve en quelque sorte intégré dans l'ensemble des études.<sup>(2)</sup> Néanmoins il a jugé important de proposer de nouveau aux associations l'étude des sujets retenus par les groupes de travail.

Le C.S.F. a confié à son service Consult-Action la tâche d'organiser cette consultation et de lui en faire rapport. Ont aussi collaboré, 25 animatrices et rapporteurs ainsi que de nombreuses personnes-ressources mises à la disposition des organismes féminins en région.

Sur un nombre possible de 438 groupes, 80 ont effectivement participé à la consultation et 36 groupes qui se sont constitués spécialement pour la circonstance, sont venus s'ajouter aux premiers.

Nous avons demandé à ces groupes d'étudier un ou deux des sept thèmes ou sous-thèmes correspondant à ceux qui avaient déjà été élaborés par les groupes de travail.

Au cours d'assemblées tenues dans quatre villes, Québec, Drummondville, Hull et Montréal, les représentantes de ces divers groupes ont

<sup>2</sup> Voir l'appendice A, Liste des mémoires, études, recommandations portés à la connaissance du C.S.F. depuis sa fondation en 1973

mis en commun leurs recommandations tout en établissant un ordre de priorité. Le tableau suivant fait état de la participation par région et des thèmes choisis par les groupes.

**TABLEAU 1 THÈMES CHOISIS PAR LES GROUPES SELON LES RÉGIONS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PAR LE C.S.F. 1978**

| Régions                      | Grou-<br>pes<br>parti-<br>cipants | Thèmes étudiés (nombre de groupes*)             |              |              |           |                   |                |           |
|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|--------------|--------------|-----------|-------------------|----------------|-----------|
|                              |                                   | Les<br>fem-<br>mes<br>et leur<br>forma-<br>tion | cul-<br>ture | tra-<br>vail | foyer     | couple<br>et fam. | agres-<br>sion |           |
| 01 Est du Québec             | 2                                 |                                                 |              |              |           | 2                 | 1              |           |
| 02 Saguenay-<br>Lac St-Jean  | 8                                 | 1                                               | 1            |              |           | 1                 | 4              |           |
| 03 Québec                    | 32                                | 5                                               | 2            | 4            | 8         | 4                 | 2              | 1         |
| 04 Mauricie-<br>Bois Franc   | 19                                | 3                                               |              | 5            | 2         | 5                 | 6              | 3         |
| 05 Estrie                    | 3                                 | 1                                               |              | 2            | 1         |                   |                |           |
| 06 Montréal<br>(A-B-C)       | 33                                | 6                                               | 3            | 8            | 6         | 7                 | 11             | 3         |
| 07 Outaouais                 | 15                                |                                                 | 2            | 4            | 1         | 6                 | 1              | 4         |
| 08 Abitibi-<br>Témiscamingue | 2                                 | 1                                               |              |              |           | 1                 | 1              |           |
| 09 Côte Nord                 | 2                                 |                                                 |              |              |           |                   | 2              |           |
| <b>Total</b>                 | <b>116</b>                        | <b>17</b>                                       | <b>8</b>     | <b>23</b>    | <b>18</b> | <b>26</b>         | <b>28</b>      | <b>11</b> |

Source: Cette étude sera incessamment publiée par le C.S.F.

\* Chaque groupe pouvait choisir deux thèmes.

Une étude de ces groupements nous a permis d'établir que les groupes participants correspondent sensiblement à l'ensemble des associations quant au nombre de membres, leur âge et aux objectifs visés.<sup>(3)</sup> Soulignons que parmi les groupes participant à la consultation, 36% des femmes avaient un emploi rémunéré et 56% des femmes travaillaient au foyer.

<sup>3</sup> Cette étude sera incessamment publiée par le Conseil du statut de la femme.

## Synthèse et rédaction

L'équipe de recherche du C.S.F. qui avait été chargée de coordonner, tout au long de la démarche, les travaux des divers groupes de travail, a effectué les études et les synthèses, en a articulé l'argumentation et en a dégagé les recommandations.

La rédaction finale du document a été assumée par l'équipe de l'information du C.S.F. avec la collaboration de l'Office de la langue française pour certaines parties. L'équipe de secrétariat du C.S.F. a exécuté les travaux techniques.

La langue française et son vocabulaire peu "féministe" nous ont causé certains problèmes. Bon nombre de noms n'ont pas d'équivalents féminins. Nous en avons donc respecté la forme masculine et les accords qu'elle commande tout en préconisant que ces noms devraient être considérés comme neutres, c'est-à-dire n'étant spécifiques ni à un sexe ni à l'autre. Parallèlement à la francisation des entreprises, la "désexisation"<sup>(4)</sup> de la langue française s'impose et devrait être un objectif de l'Office de la langue française.

Dans ce document, le C.S.F. exprime des positions étayées par ses diverses sources d'information. Les membres se sont impliqués à toutes les étapes des travaux. Il leur revenait d'accepter les énoncés et d'adopter chacune des recommandations.

Il importe aussi de souligner que le document doit être envisagé dans son ensemble même si pour des fins d'étude, il a fallu procéder à un certain découpage.

Enfin, nous tenons à faire remarquer que notre analyse n'est pas toujours exhaustive. L'étude de plusieurs sujets devra être approfondie et d'autres devront être envisagées. De plus, bon nombre de questions n'ont pas été traitées dans toutes leurs dimensions. Nous avons surtout considéré des situations concrètes exigeant des réponses ou des solutions concrètes. Ce faisant, nous espérons être utiles à toutes les femmes du Québec.

---

4 Ce terme est suggéré par l'Office de la langue française.



## INTRODUCTION



## INTRODUCTION

À l'heure où le Québec définit son identité et vise la prise en charge par les Québécois de leur avenir politique, social et économique, les Québécoises veulent être présentes. Elles veulent participer à l'élaboration et à la concrétisation des changements à venir. Leur implication constitue une exigence fondamentale pour la définition d'un projet de société qui favorise l'autonomie de ses membres.

La politique d'ensemble que nous présentons dans ce document, propose des objectifs et des mesures susceptibles d'appuyer la démarche des femmes vers cette autonomie nécessaire à une participation pleine à la société québécoise.

Ce n'est pas la première fois que les femmes s'expriment, loin de là. Il faudrait rappeler ici tout un vécu de luttes, de revendications et de prises de position surtout depuis les dernières décennies. Nous avons pourtant accepté de reprendre ces "expressions" et de les situer dans une politique globale parce que nous considérons qu'il faut changer la condition des femmes non seulement par quelques réformes, mais par une remise en question des systèmes de valeurs qui maintiennent une division arbitraire des tâches entre les sexes et par la modification des structures qui font se perpétuer ces systèmes.

Les femmes du Québec, c'est-à-dire la moitié de la population, s'attendent à ce que cette démarche soit la dernière: des décisions du gouvernement devront en résulter. La proposition d'une politique d'ensemble s'adresse donc à tous ceux qui ont le pouvoir de changer ces situations. Pour leur part, les femmes exigeront des changements avec fermeté, sachant qu'une société renouvelée ne peut s'édifier que sur des rapports égalitaires entre les sexes.

Nous avons choisi, pour notre étude, une approche féministe,<sup>(1)</sup> qui non seulement postule que les rapports d'inégalité entre les hommes et les femmes sont sources de conflits, mais cherche à en comprendre la nature et à en éliminer les causes.

---

<sup>1</sup> Le terme féministe est trop souvent galvaudé. Il est actuellement rejeté même par les femmes qui s'engagent dans la promotion féminine. Ce discrédit fait largement l'affaire des hommes. Il est urgent de revaloriser le mot en lui redonnant sa vraie signification.

Notre analyse de la condition féminine repose sur l'hypothèse que les conflits dans les rapports entre les sexes proviennent de la division du travail fondée sur le sexe. Cette division consiste dans la répartition entre les hommes et les femmes des différentes fonctions sociales. On l'observe d'abord dans la famille où d'une part on confie à la femme la responsabilité affective, l'éducation des enfants et les tâches domestiques, et d'autre part, à l'homme la responsabilité économique. On la constate par la suite dans tous les domaines de la vie sociale. Le bien-fondé de cette hypothèse est aujourd'hui généralement admis.<sup>(2)</sup> Les débats théoriques qui persistent portent surtout sur les fondements de cette division, source de l'inégalité observée.

En effet, la répartition du travail entre les sexes a été constatée dans presque toutes les sociétés, depuis les plus anciennes jusqu'à nos jours. On a avancé à cet égard des explications fort diverses, selon de nombreux modèles idéologiques qu'il n'est pas opportun d'explicitier ici. La théorie qui a été la plus lourde de conséquences pour les femmes est celle qui lie l'origine de l'inégalité entre les sexes à un quelconque déterminisme biologique. C'est sur ce terrain très controversé que, de tout temps, de nombreux penseurs féministes et anti-féministes se sont affrontés. Plus récemment les mouvements féministes ont remis en question l'existence d'une "nature spécifiquement féminine" et ont cherché davantage une explication sociologique à l'inégalité entre les sexes. Dans les faits, le recours à la main-d'oeuvre féminine, particulièrement en temps de guerre, a démontré qu'en cas de besoin les sociétés mettent volontiers en veilleuse ces différences, et ne tiennent guère compte de la nature dite "féminine".

De plus, ces dernières années, l'essor des sciences sociales, notamment de l'anthropologie, a mis en évidence la dimension culturelle des soi-disant distinctions entre la nature des hommes et celle des femmes.

L'important pour nous est de reconnaître que l'inégalité qui découle de la répartition arbitraire du travail entre les sexes est un fait social et que c'est socialement qu'il nous faut l'expliquer dans le Québec d'aujourd'hui.

Au Québec, l'histoire des femmes reste à écrire malgré des efforts récents.<sup>(3)</sup> Le rôle dévolu aux Québécoises s'apparente sensiblement à celui qui a été imposé à toutes les femmes dans le monde au cours de l'histoire. Venues de France au XVII<sup>e</sup> siècle, nos aïeules avaient pour

2 Bernard Arcand, Essai sur l'origine de l'inégalité entre les sexes, in Anthropologie et société: le rapport hommes-femmes, vol. 1 no 3, (Québec, Université Laval, 1977), p. 2.

3 Marie Lavigne et Yolande Pinard, Les femmes dans la société québécoise, (Montréal, Boreal Express, 1977).

mission de maintenir sur place soldats, colons et "engagés" et d'assurer la reproduction et l'entretien de nouvelles forces de travail. Elles ont accompli leur tâche avec tant de zèle qu'au début du siècle suivant, la Nouvelle-France enregistrait le plus haut taux de croissance naturelle des pays de souche européenne, taux que le Québec conservera jusqu'à vers les années '60.

À la fin du siècle dernier, l'industrialisation, l'urbanisation et la transformation des activités domestiques en production marchande ont provoqué d'importants changements dans la vie des femmes qui, jusque-là, occupaient un rôle important dans la production familiale. Rapidement, elles ont dû s'engager sur le marché du travail ou encore accepter à la maison un rôle réduit de consommatrices de biens et de services. Alors qu'un groupe restreint s'est orienté dans l'enseignement ou dans la vie religieuse où les femmes ont assuré pour une large part les services de santé et en général ce que l'on appelait "les oeuvres de charité", le plus grand nombre s'est dirigé vers les emplois domestiques ou en usine où elles gagnaient péniblement leur vie et parfois celle des personnes à leur charge.

Malgré leur participation au travail rémunéré, participation trop souvent considérée comme marginale et accessoire, les milieux cléricaux et politiques québécois ont continué à définir les femmes exclusivement en fonction de leur rôle de mères, d'épouses, de gardiennes des valeurs morales, religieuses et nationalistes. Certes, l'Église catholique, véhicule privilégié au Québec de cette conception du rôle féminin, a vu décliner son influence au cours des dernières décennies, mais les institutions publiques et privées, en particulier les médias, ont pris la relève et projettent toujours les mêmes stéréotypes.

D'autre part, entre 1900 et 1930, l'industrialisation au Québec a favorisé la concentration des travailleurs, accéléré l'urbanisation et s'est répercutée fortement sur la situation socio-économique des Québécois et Québécoises. Ce phénomène a provoqué en quelque sorte un effritement du tissu social. En grand nombre, les propriétaires ruraux sont devenus des locataires urbains. Ainsi en est-il de Montréal, qui possède le taux de locataires le plus élevé de toutes les villes industrialisées. De plus, l'exode rural a eu des répercussions profondes sur la famille et particulièrement sur la vie des femmes. Séparées toute la journée du mari pourvoyeur et des enfants écoliers, limitées dans leurs activités de production largement remplacées par la production industrielle, devenues consommatrices et non plus productrices, les femmes voient de jour en jour se creuser leur isolement, et disparaître le sentiment d'une contribution sociale ou familiale utile. Les échanges de services et les contacts humains avec la parenté ou le voisinage, très présents en milieu rural, n'existent pratiquement plus en milieu urbain. Les femmes se

trouvent donc isolées dans les logements des villes ou les maisons de banlieue. Ce sont là des facteurs importants de leur dépendance affective et économique, ainsi que des obstacles certains à leur regroupement.

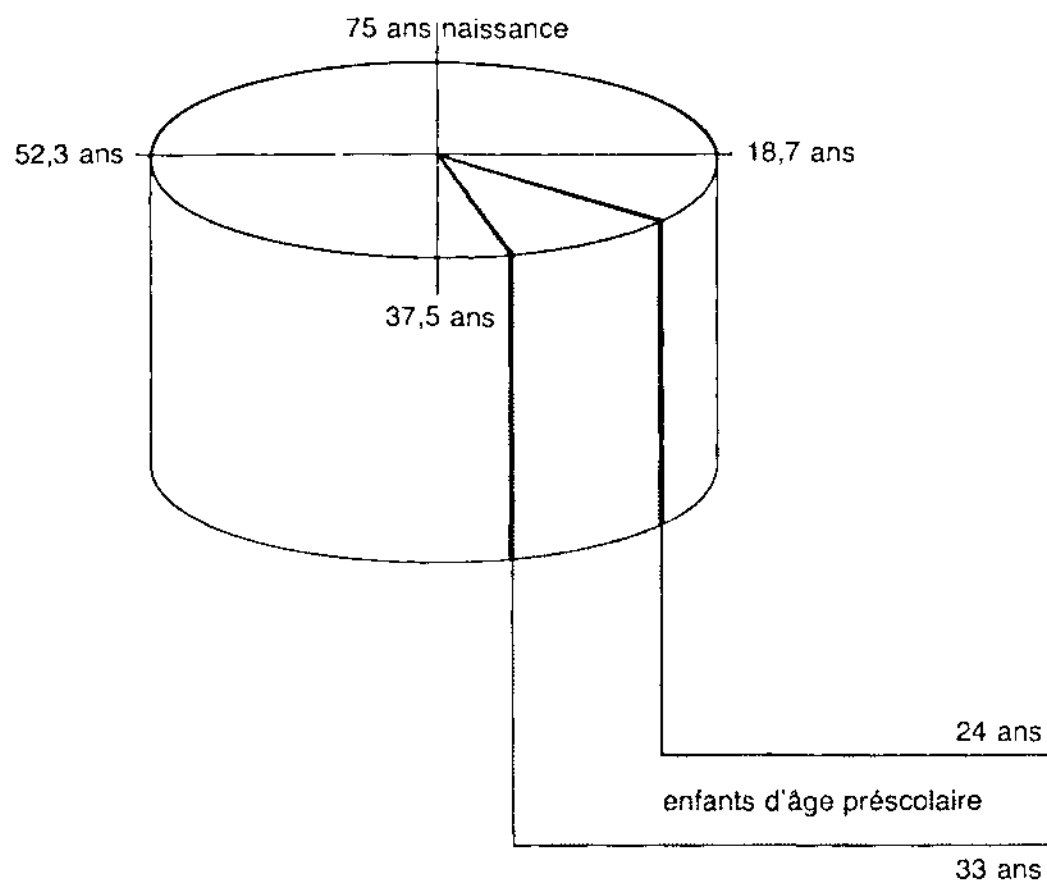
Une situation originale mérite d'être soulignée concernant les droits exercés par certaines Québécoises au cours des siècles derniers. Les femmes du Québec ont exercé un pouvoir réel dans les établissements de santé et d'accueil qu'elles ont dirigés et administrés presque exclusivement jusqu'en 1960. Elles ont exercé le même rôle dans toutes les institutions d'enseignement féminin. De plus, en cas d'absences prolongée du mari, ce qui était fréquent, elles ont assumé la responsabilité de la famille et la gestion du patrimoine. Enfin, après 1791, elles ont même voté en certaines occasions. Ce droit de vote, qui n'était reconnu qu'à celles qui étaient propriétaires, leur fut pourtant enlevé, et les féministes du XX<sup>e</sup> siècle durent mener de rudes batailles juridiques et politiques pour obtenir le droit de vote au suffrage universel, droit qui leur fut enfin accordé au niveau fédéral en 1918 et au Québec en 1940.

C'était là un premier pas. Les féministes, surtout depuis les années '60, réalisent que les problèmes féminins ne sont pas résolus avec l'obtention de ce droit ni même de droits égaux à ceux des hommes. Il faut encore non seulement augmenter le nombre des femmes à l'intérieur des structures économiques, politiques et juridiques, mais remettre en question ces structures mêmes, et par là, tout le système de valeurs qui freinent l'autonomie des femmes et leur participation à la vie politique, économique et sociale.

L'une de ces valeurs fortement privilégiée est le rôle maternel. Or, comme nous le verrons dans les chapitres qui suivent, ce rôle est tenu par les femmes de moins en moins longtemps. Ainsi, la période de maternité n'occupe en moyenne que 12% de la vie des femmes comme l'illustre le graphique 1. Selon les statistiques québécoises, la moyenne en 1974, était de 1,8 enfants par couple. C'est ainsi qu'au moment de la naissance du premier enfant, l'âge moyen des femmes est de 24,2 ans et de 26,8 ans au moment de la naissance du second. Considérant les 6 années que passe l'enfant à la maison avant la fréquentation scolaire à temps complet, on peut conclure que la maternité et les tâches reliées au soin des enfants en bas âge, occupent les femmes, en moyenne, jusqu'à l'âge de 33 ans. C'est donc entre 24 et 33 ans qu'elles sont le plus liées par ces tâches, mais ces 9 années ne représentent comme on l'a déjà souligné que 12% de leur espérance de vie actuellement évaluée à 75,5 ans.

## GRAPHIQUE I — LA VIE DES QUÉBÉCOISES

---



Aussi, nos recommandations ont-elles pour objectif de permettre aux femmes, quelle que soit leur classe sociale, de choisir avec réalisme les orientations qu'elles entendent donner à leur vie à toutes les phases de son déroulement, et d'assumer leurs divers rôles en adultes autonomes et responsables, et non plus en êtres dépendants ou confinés à des rôles socialement imposés.

Nous exposerons donc dans le premier chapitre les phases de la socialisation actuellement vécue par les femmes. Nous démontrerons que de la division arbitraire du travail résulte pour les femmes l'apprentissage d'une vie "par procuration" alors que la réalité les oblige à poser quotidiennement des actes comme êtres responsables et autonomes. Nous rappellerons que la famille, l'école, le marché du travail, les médias, contribuent à perpétuer des images féminines irréalistes. Nous recommanderons certaines mesures susceptibles de corriger les conditions de vie inacceptables provoquées par la répétition des stéréotypes ainsi que par la persistance d'attitudes ou de pratiques discriminatoires à l'école et à toutes les étapes de la formation générale ou professionnelle des femmes.

Le deuxième chapitre envisage dans leurs diverses phases les questions relatives à la maternité particulièrement sur les plans physique et social, soulève certains problèmes liés à la santé physique et mentale des femmes et pose le problème de la violence envers les femmes.

Le troisième chapitre concerne les aspects juridiques de la vie des femmes dans leurs rôles de conjointe, de mère, de participante à la vie économique, etc. Il examine aussi les ressources et équipements collectifs nécessaires à une saine organisation de la vie familiale et sociale, expose les problèmes provoqués par l'éclatement de la vie conjugale et recommande des mesures susceptibles de corriger ou d'améliorer ces situations.

Le quatrième chapitre expose la situation du travail rémunéré pour les femmes et recommande une série de mesures destinées à corriger les conditions d'emploi inadéquates et la discrimination persistante dans les systèmes d'embauche, de promotion et de formation professionnelle.

Un cinquième chapitre traite des loisirs dans la vie des femmes et de la discrimination qui persiste dans l'accessibilité aux sports et aux loisirs organisés. Il étudie ensuite le phénomène de la création chez les femmes et les perspectives qui leur sont offertes dans ce domaine. Il considère enfin, l'exercice du pouvoir dans les principales structures de décision et à divers échelons de la société.

Ce projet de politique d'ensemble remet donc en question le rôle imposé aux femmes, il conteste le processus de socialisation qui les incite à se conformer à ce rôle et dénonce l'idéologie véhiculée pour justifier des stéréotypes.

Nous croyons cependant ne proposer que les principaux jalons d'une politique qui devra, au cours des prochaines années, s'adapter à la conscience aiguë qu'ont les femmes de s'engager à bâtir une société nouvelle.

## CHAPITRE 1

### SOCIALISATION: COMMENT SE PERPÉTUE LA DIVISION DES RÔLES



## CHAPITRE I

### SOCIALISATION: COMMENT SE PERPÉTUE LA DIVISION DES RÔLES

Nous abordons l'étude de la condition féminine en privilégiant l'aspect de la socialisation des individus. Cette approche démontrera jusqu'à quel point les germes de l'inégalité sociale entre les sexes sont incrustés en chacun de nous et font de chaque homme et de chaque femme, dans une certaine mesure, les gardiens du statu quo.

La socialisation est définie par Guy Rocher comme " (...) la manière dont les membres d'une collectivité apprennent les modèles de leur société, se les assimilent et s'en font leurs règles de vie personnelles (...). Et par suite de cette intériorisation des modèles, la "contrainte" qu'ils imposent n'est plus ressentie par les sujets qui la subissent."<sup>(1)</sup>

Ce processus se retrouve dans toutes les sociétés humaines et leur permet de survivre. Ainsi, différents éléments qui constituent une société tels le langage, les traditions, la science, les structures du pouvoir imprègnent peu à peu la façon de penser des enfants et leur manière de vivre; ceux-ci en assurent à leur tour la transmission lorsque les aînés ont cédé la place. La socialisation ne se limite donc pas uniquement à l'apprentissage des relations avec les personnes de notre entourage, mais elle consiste aussi à développer et à intégrer en soi des perceptions, des valeurs et des attitudes qui assurent le fonctionnement de la société selon ses caractéristiques.

Les générations se transmettent ainsi successivement des idées bien arrêtées concernant entre autres les différences entre les hommes et les femmes et les rapports qu'ils entretiennent. Bien qu'elles varient selon les pays et les époques, ces conceptions paraissent naturelles et les comportements qui s'en écartent sont jugés anormaux.

Chez l'enfant, l'apprentissage des rôles respectifs de l'homme et de la femme se fait de plusieurs façons et évolue au rythme de son développement. Dès les premiers mois de sa vie, les résultats positifs

---

<sup>1</sup> Guy Rocher, Introduction à la sociologie générale, (Montréal, H.M.H., 1969), pp. 41-42.

ou négatifs qu'il obtient de son entourage lorsqu'il adopte un comportement quelconque, l'incitent à répéter ou à inhiber selon le cas, son initiative. Par la suite, le jeune enfant apprend son rôle sexuel à partir d'un besoin grandissant d'imiter ceux qu'il observe. Dès qu'il peut faire la distinction entre les personnes des deux sexes, il s'identifie habituellement davantage à la personne de son sexe. Pour les femmes, c'est donc habituellement la mère qui constitue le premier modèle sexuel à imiter.

À mesure que se développe son intelligence, l'enfant parvient à faire des généralisations à partir de ses expériences personnelles et de ses observations des autres. À cette étape de sa socialisation, l'enfant commence à développer sa propre conception d'un modèle global correspondant à ce que la société attend des hommes et des femmes. Il s'identifie en tant que fille ou garçon. Ce modèle sexuel global détermine finalement une grande partie de la vie d'une personne. Il est d'autant plus difficile à remettre en question qu'il fait partie de son identité.

Amorcée dès les premiers instants de la vie, la socialisation en fonction des rôles sexuels se prolonge en dehors de l'influence familiale par les jeux, les contacts avec des enfants et des adultes autres que les parents et ainsi que par le système d'éducation.

À la veille de l'adolescence, l'identité sexuelle devient un facteur de premier plan du développement. Les rôles qui sont culturellement associés à cette identité déterminent alors l'éclairage sous lequel se poursuit la recherche de soi et l'apprentissage plus concret des rapports homme femme. Les médias et la publicité se chargeront ensuite d'enfoncer le clou en valorisant les mêmes modèles ou les mêmes normes de comportement.

Ces temps forts de la socialisation amènent toute une population d'hommes et de femmes à devenir eux-mêmes agents de socialisation par les comportements qu'ils manifestent, les opinions qu'ils émettent, les réalisations qu'ils produisent. L'état de soumission des femmes a des liens très étroits avec ce processus, mais le phénomène est pratiquement imperceptible tellement il fait partie de nos moeurs.

Ce ne sont pas tant les lois comme le rôle qu'elles ont appris à jouer qui empêchent aujourd'hui les femmes de participer pleinement à la vie sociale, politique et économique du Québec, ou encore de dénoncer les injustices dont elles sont victimes chaque jour. Malgré les insatisfactions ressenties par beaucoup d'entre elles, peu de femmes sont à même de remettre en question ce rôle de femme qu'elles ont intériorisé. Celles qui osent le contester se butent aux différentes formes de rejet de la part de leur environnement.

Bien que la socialisation n'explique pas pourquoi les femmes comme groupe social ont été historiquement dominées par les hommes, elle décrit comment cette domination se perpétue à travers chaque individu. C'est pourquoi un changement social à long terme exige une réflexion critique sur chacune des étapes de cette socialisation, parallèlement aux transformations à effectuer au niveau des institutions et des structures sociales. Même si la socialisation a un effet stabilisant et que l'évolution de la société est d'abord fonction des intérêts dominants, certaines forces de changement y agissent aussi.

Une lente évolution des modèles masculins et féminins est maintenant visible au Québec. Les conditions de vie actuelles exigent cependant de sérieux réajustements de la part de tous les agents de socialisation afin de corriger des situations injustes pour les femmes.

Nous proposons dans ce chapitre divers moyens de changer la condition féminine par le biais de la socialisation en nous référant à trois principaux objectifs.

### Objectifs

Amener les jeunes garçons et filles à prendre conscience de la condition féminine, de son évolution passée et présente.

Offrir aux jeunes des modèles d'identification qui illustrent une diversification (désexisation) des rôles, et une plus grande égalité dans les rapports sociaux.

Favoriser le développement de qualités, d'attitudes, d'habiletés et de compétences qui leur permettent de sortir des limites posées par la répartition actuelle des tâches entre les sexes.

### Recommandation

1-1

**QUE** le gouvernement du Québec établisse comme priorité l'élimination du sexisme chez tous les agents d'éducation et de socialisation auprès desquels il intervient.

## MILIEU FAMILIAL: MODÈLES ET INFLUENCES AGISSANT DANS LA VIE PRIVÉE

Les expériences vécues par les enfants dans le milieu familial, en particulier durant les années préscolaires, représentent un des principaux éléments à caractère privé de la socialisation. Il importe de bien situer cette étape de socialisation par la famille dans le contexte d'une politique globale de la condition féminine.

### PARENTS

Les parents agissent sur deux plans comme agents reproducteurs de la répartition des rôles en fonction des sexes. Premièrement, ils représentent des modèles auxquels leurs enfants tentent de s'identifier. Ainsi, les façons d'être que les mères ont développées tout au cours de leur propre socialisation sont pour leurs filles une image vivante du rôle de femme; elles voient dans les tâches accomplies par leur mère une indication de leurs fonctions futures. Les rapports de couple entretenus par leurs parents représentent aussi le modèle à partir duquel les jeunes femmes concevront les rapports entre les sexes.

De façon traditionnelle aux yeux des enfants, la mère se caractérise principalement par sa présence constante au foyer, sa disponibilité à répondre aux besoins de toute la famille, sa dépendance financière face au père, dépendance analogue à celle des enfants, son autonomie d'action limitée aux besoins quotidiens du ménage. On croirait qu'elle ne travaille pas puisqu'elle n'a pas d'horaire, pas de congé, pas de salaire et que ses activités dans la maison sont considérées comme une manifestation naturelle de son amour. C'est à elle que revient aussi le soin de la vie affective de la famille. Elle est généralement absente de la vie sociale et politique et elle a peu de loisirs personnels.

Quant au père, il est souvent absent du foyer, ou le cas échéant, fatigué, préoccupé par son travail et ses responsabilités; il a besoin de repos, de réconfort et de calme; ses enfants sont censés lui obéir; la mère peut de temps en temps compter sur lui pour les décisions importantes qu'elle ne peut pas prendre seule. Il arrive au père de s'adonner à des activités de loisirs avec sa famille, mais il partage

rarement la responsabilité de l'éducation et du soin des enfants en dehors des rapports d'autorité.

Tous les pères et mères de familles du Québec ne correspondent pas exactement à ces généralisations: leur âge, leur niveau socio-économique et d'autres circonstances peuvent modifier ce tableau. Chez certains jeunes couples en particulier, on observe actuellement une évolution du rôle du père auprès des jeunes enfants. Malgré cela, on n'ose pas encore remettre en question le rôle prépondérant de la mère auprès des enfants en bas âge.

Ainsi, on se préoccupe beaucoup plus de l'absence de la mère qui travaille à l'extérieur du foyer que de l'absence du père, bien que la seconde puisse aussi affecter le développement de l'enfant. Différentes recherches ont clairement démontré que la présence chaleureuse et les soins attentifs dont ont besoin les nouveaux-nés peuvent être donnés par d'autres personnes que la mère, dans la mesure où la continuité de cette présence est assurée tout au long de l'enfance.(2)

Par ailleurs, cet élargissement du concept de rôle parental est d'une grande importance dans un contexte où augmente le nombre de familles monoparentales, d'unions libres et de nouvelles formes de vie communautaire, à l'intérieur desquelles se produit souvent une pratique différente des rôles de père et/ou de mère.

Après avoir souligné la place importante des parents en tant que modèles offerts à l'observation de leurs enfants, il convient de souligner leur rôle d'éducateurs qui les fait intervenir activement sur les comportements de l'enfant. Les réponses agréables ou désagréables que les parents offrent aux comportements de leur enfant l'influencent en effet et l'incitent à se conformer graduellement à leurs attentes.(3)

En ce qui a trait à l'aspect physique, les parents ont évidemment leurs critères d'appréciation spécifiques pour chaque sexe: ils encouragent

2 Cyrille Koupernik et Robert Dailly, Développement neuropsychique du nourisson, (coll. S.V.P.; Paris, P.U.F., 1968).

3 Par exemple, certaines études prétendent que sur le plan du développement verbal, les différences entre les sexes pourraient dépendre fortement des habitudes qu'ont les parents de parler plus souvent et plus longuement aux bébés, aux enfants de sexe féminin. Sur le plan spatio-temporel, l'avance observée chez l'enfant de sexe masculin pourrait résulter du fait qu'on laisse davantage les garçons que les filles s'éloigner de leur mère et explorer d'eux-mêmes leur environnement.

davantage les garçons à se montrer robustes et solides, et les filles à se préoccuper de leur apparence. Les vêtements portés par les enfants témoignent parfois de ces critères.

Le caractère et l'affectivité de l'enfant font l'objet de réactions différentes de la part des parents. Ainsi, les traits comme la sensiblerie, la peur, la coquetterie, la timidité attribués à la nature féminine sont tolérés ou même encouragés chez les filles; pour elles, les comportements habituellement attribués aux hommes seront désapprouvés, ridiculisés ou simplement ignorés. À l'inverse, les garçons sont encouragés à maîtriser leurs émotions et tout ce qui les ferait paraître vulnérables; ils reçoivent l'approbation complice du père en se montrant plus autonomes, rationnels, combattifs ou ambitieux.

L'intégration progressive des enfants aux tâches familiales concrétise assez tôt la démarcation des rôles masculins et féminins. Les enfants des deux sexes acquièrent ainsi des connaissances et des habiletés qui leur faciliteront plus tard l'exercice d'un rôle déterminé; ils et elles développent par ailleurs une certaine maladresse, voire une gêne devant les travaux et les outils qui ne leur semblent pas relever de ce rôle.

Ce type d'interventions des parents, sous forme d'attentes, d'exigences, d'encouragements, de désapprobations, influe directement sur la formation du caractère et des comportements de leurs enfants.

Il est particulièrement important que les parents prennent conscience de leur responsabilité dans la transmission de ces comportements stéréotypés et apprennent à être des agents de changements sociaux dans leurs comportements et leurs interventions auprès des enfants.

### PREMIERS INSTRUMENTS D'APPRENTISSAGE

À l'influence des parents, s'ajoutent d'autres modèles et d'autres outils de développement qui définissent le rôle des deux sexes. Ainsi, les émissions de télévision, les films, les bandes dessinées, la publicité, les chansons, les livres d'images et d'histoires, les revues, même lorsqu'ils sont présentés dans une forme et un langage accessibles aux enfants, reflètent le monde des adultes et leurs conceptions de la virilité et de la féminité.

Ainsi en est-il des jouets. Toutes les poupées offertes aux filles leur permettent de développer des attitudes maternelles, qu'on qualifiera plus tard d'instinctives. Par contre, les personnages que les garçons

reçoivent en cadeau n'inspirent pas les mêmes attitudes: ils représentent des soldats, des monstres, des robots; ils sont des objets d'identification virils, agressifs, insensibles, qu'on n'aurait jamais idée de cajoler. On a aussi créé à l'intention des filles quelques poupées adultes, symboles de la "féminité". Elles sont jolies et minces; l'essentiel des fantaisies que suggèrent leurs accessoires se rattache à une mise en scène de séduction (garde-robe inépuisable, bijoux, fourrures, maison à soi) reproduisant le mythe de la femme belle et oisive qui trouve le bonheur dans la consommation.

Bien d'autres jouets viennent compléter cette panoplie en laissant présager aux petites filles leur rôle d'adulte: appareils ménagers et machines à coudre miniatures, nécessaires de coiffure ou de beauté et, occasionnellement, une petite machine à écrire pour la future secrétaire. Les garçons voient pour leur part un présage de leur identité d'homme à travers les nombreux véhicules, tous plus puissants et plus rapides les uns que les autres, tels les fusées, camions, voitures de course, motocyclettes, bateaux, et grâce aux jouets qu'ils peuvent construire et manipuler tels les grues, boîtes à outils ou jeux de construction. Ils ont l'occasion de s'imaginer invincibles et de développer leur agressivité grâce aux armes de tous calibres dont ils sont inmanquablement comblés.

Au cours des premières années de l'enfance, garçons et filles entrent, comme on l'a déjà souligné, en contact avec les normes plus ou moins artificielles qui définissent socialement leur identité. Ils apprennent ainsi à concevoir les sexes comme deux entités fondamentalement différentes, deux pôles opposés: le pouvoir ou la dépendance, la raison et les sentiments, l'important et l'inutile, la force ou la faiblesse, l'agresseur ou la victime. Les modèles d'identification et les apprentissages proposés aux enfants les limitent ainsi à une image stéréotypée et les placent dans un rapport dominant-dominé face à l'autre sexe. Les notions de différence et d'originalité individuelles ainsi que la présence des éléments de masculinité et de féminité dans chaque personne sont ignorées, voire étouffées.

Bien que soient limitées les interventions possibles du gouvernement dans les questions qui viennent d'être soulevées un effort s'impose dans le but de réaliser les recommandations suivantes.

### Objectifs

Favoriser le décloisonnement du rôle parental entre le père et la mère et faciliter l'exercice de ce rôle.

Aider les parents à donner une éducation non-sexiste à leurs enfants.

Établir un équilibre entre les modèles offerts aux enfants.

Mettre fin à l'exclusivité des caractères attribués à l'un ou l'autre sexe afin de viser pour tous un développement harmonieux et équilibré.

### Recommandations

- 1-2 **QUE** le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires sociales informent les parents des effets des stéréotypes masculins et féminins sur le développement des enfants, des pratiques qui peuvent renforcer ou combattre ces stéréotypes et de l'importance de la présence du père comme de la mère dans la vie des jeunes enfants.
- 1-3 **QUE** le ministère de l'Éducation, le ministère des Affaires culturelles et le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports subventionnent et soutiennent les actions (recherche et production de livres pour enfants, de théâtre, de disques et de jouets, etc.) qui visent à présenter des modèles et à fournir des instruments d'apprentissage qui déséxisent les rôles sociaux.
- 1-4 **QUE** le ministère de l'Éducation s'assure que la formation des techniciens de garderies contienne les éléments nécessaires à une remise en question des rôles stéréotypés. Un cours spécifique portant sur le sexisme devrait également être inclus dans leur formation.
- 1-5 **QUE** le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Éducation soutiennent les efforts des responsables et du personnel des garderies et des maternelles, par le biais des informations qu'il leur communique, (guides de mise sur pied, normes, etc.) pour l'utilisation d'un équipement (disque, livres, jouets, etc.) qui donne à l'enfant des modèles ou images non stéréotypés de l'homme et de la femme.

### PÉRIODE SCOLAIRE: TRANSMISSION DES IMAGES DU MILIEU

L'intégration de l'enfant dans le système d'enseignement constitue une deuxième étape majeure de la socialisation. Dès que les enfants ont acquis une certaine autonomie et nécessitent moins de soins, ils sont pris en charge par l'école où se prolonge encore pendant quelques années l'atmosphère familiale: les femmes y sont des éducatrices

accessibles aux enfants, alors que les hommes sont peu nombreux, lointains et occupent pour la plupart des postes de plus haute autorité. Les écoles perpétuent elles aussi la démarcation entre les sexes, non seulement par la répartition de leur personnel, mais aussi par le choix des modèles véhiculés dans les matières d'enseignement.

#### DIVISION DU TRAVAIL PROFESSIONNEL DANS L'ENSEIGNEMENT

En plus des attitudes des enseignants et des connaissances et valeurs qu'ils transmettent, il faut compter comme source d'influence la répartition par sexe des postes de différents niveaux; cette réalité prolonge celle de la famille et illustre la répartition des tâches dans la société.

Ainsi, en 1977-1978, les femmes représentent les 9/10 du personnel enseignant mais 1/10 seulement du personnel de direction au niveau primaire. De plus, à mesure que le niveau d'enseignement s'élève, la présence des femmes diminue: elles comptent pour 4/10 des enseignants au secondaire, 3/10 au collégial, et moins de 2/10 au niveau universitaire.(4) Enfin, les dernières élections scolaires n'ont amené que 17% de femmes sur l'ensemble des postes de commissaire dans les commissions scolaires catholiques.(5)

La nécessité d'un effort en vue d'équilibrer les modèles masculins et féminins dans l'environnement des jeunes enfants a déjà été reconnue. Cependant, comme les emplois sont plus nombreux au primaire qu'au collégial ou à l'université et qu'ils sont occupés en très grande partie par des femmes, le rétablissement trop brusque de l'équilibre entraînerait des pertes d'emploi considérables pour elles; il y aurait là une grave injustice car il ne faut pas se cacher que le recyclage de ces femmes dans d'autres secteurs de travail rencontrerait actuellement de grandes difficultés.

Il faudra rendre l'ensemble du marché du travail accessible aux femmes avant de réduire leur nombre dans l'une des seules occupations qu'on leur reconnaissait jusqu'ici la compétence d'exercer. Dans

4 Données fournies par le Service général des personnels des organismes d'enseignement, Ministère de l'Éducation, Québec, 1978.

5 Données fournies par la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, 1978.

cette optique, les recommandations qui suivent sont donc limitées à l'orientation et à la formation des futurs enseignants. D'autre part, la présence accrue des femmes dans les postes décisionnels demeure prioritaire.

### Objectifs

Équilibrer la représentation des adultes des deux sexes dans le milieu scolaire.

Offrir aux jeunes plus de modèles féminins dans les postes de décision.

### Recommandation

1-6

QUE le ministère de l'Éducation:

- . prenne des mesures pour que les institutions d'enseignement assurent, au niveau du personnel de direction, une meilleure représentation féminine;
- . recommande aux institutions d'enseignement et aux facultés de sciences de l'éducation de rechercher et de favoriser, par divers moyens, un meilleur équilibre numérique entre hommes et femmes, chez les futurs professionnels de l'éducation à tous les niveaux;
- . donne l'exemple de cet équilibre dans son propre personnel en corrigeant les inégalités par un recrutement en conséquence.

### FORMATION DES MAÎTRES

Le ministère de l'Éducation signale aux universités certaines aptitudes spécifiques à développer chez les enseignants. Récemment, il suggérait dans un document d'inclure parmi ces aptitudes celle de "respecter les caractéristiques individuelles et de faciliter la croissance personnelle des élèves". (6) Il y aurait lieu de préciser davantage afin de tendre à éliminer les aspects sexistes de la formation des maîtres.

6 Québec, Ministère de l'Éducation, La formation des maîtres de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, oct. 1977, p. 9.

Il ne faut pas sous-estimer le rôle primordial que jouent les éducateurs auprès des enfants. Il est donc essentiel qu'ils soient d'abord sensibilisés à la condition féminine et à la façon dont les pratiques d'enseignement contribuent à perpétuer les rôles sexuels.

### Objectifs

Sensibiliser les enseignants à la condition féminine.

Habiller les enseignants et les futurs enseignants à faire disparaître le sexisme dans leur pratique professionnelle.

### Recommandation

I-7

QUE le ministère de l'Education

- . exige, dans ses directives aux universités, qu'elles se préoccupent de développer chez les futurs enseignants, entre autres qualités, la capacité de reconnaître et de corriger les attitudes sexistes;

À cet effet, il est suggéré que le ministère de l'Education collabore avec les professeurs des facultés concernées au développement de programmes d'activités appropriées.

- . recommande aux institutions d'enseignement et d'éducation de sensibiliser au sexisme leur personnel enseignant et de direction, et de mettre à leur disposition le matériel approprié pour corriger les attitudes sexistes et favoriser une meilleure compréhension des valeurs en cause.

### STÉRÉOTYPES DANS LE MATÉRIEL DIDACTIQUE

Les instruments didactiques utilisés à l'école présentent une image très stéréotypée des hommes et des femmes. Le C.S.F. a analysé cette image à partir de 225 manuels approuvés par le ministère de l'Education pour l'année 1974-1975 et a dégagé les conclusions suivantes:(7)

7 Lise Dunnigan, Analyse des stéréotypes masculins et féminins dans les manuels scolaires au Québec, C.S.F., (Québec, Editeur officiel du Québec, 1975).

- . les femmes sont sous-représentées en valeur numérique;
- . les textes et les illustrations sont le plus souvent centrés sur un personnage masculin: 73% des personnages centraux sont des hommes et des garçons;
- . les attitudes et émotions humaines font l'objet d'une distinction marquée en fonction du sexe. L'amour et l'affection sont présentés comme féminins, de même que la faiblesse, la peur et la dépendance; tandis que la colère, l'agressivité, et les attitudes de courage de force, de leadership sont présentées comme des traits de caractère masculin;
- . les différents rôles possibles dans la famille, au travail et dans la société en général sont l'objet d'une division rigide selon le sexe: le rôle parental est assumé deux à huit fois plus souvent par la mère, les femmes se situent principalement au foyer et entourées de leur famille alors que les hommes évoluent principalement en milieu de travail et rarement dans l'entourage familial. On donne à penser que les travailleuses ne forment que 10% de la population active.(8)

Cette recherche sur les manuels scolaires a fait ressortir une autre conclusion tout aussi importante: ces images stéréotypées faussent la réalité actuelle. Par leur uniformité, elles placent des milliers d'enfants dans une situation difficile en leur donnant l'impression que leur milieu familial n'est pas adéquat; c'est particulièrement le cas des enfants de familles monoparentales, ou dont les deux parents travaillent à l'extérieur ou encore de familles où la répartition des tâches n'est pas conventionnelle. En d'autres cas, les enfants peuvent se percevoir eux-mêmes comme inadéquats en tant que filles et garçons lorsque leurs intérêts, leur apparence physique, leurs réactions émotives ne correspondent pas aux images présentées.

Il est prouvé qu'à mesure qu'elles grandissent, les filles ont tendance à se dévaloriser tandis qu'elles survalorisent les garçons.(9) Le contenu de ces manuels contribue à intensifier ce phénomène.

8 Voir au chapitre 4, page 233, la définition de l'expression "population active".

9 S. Smith, Age and sex differences in children's opinion concerning sex differences, in Journal of Genetic Psychology, (1973), p. 54.

### Objectif

Éliminer le sexisme dans les manuels scolaires et favoriser la remise en question des rôles traditionnels chez les hommes et les femmes.

### Recommandation

1-8

QUE le ministère de l'Éducation:

- . rappelle aux maisons d'édition, aux commissions scolaires et aux associations de parents les conclusions et recommandations de l'étude du Conseil du statut de la femme sur les stéréotypes dans les manuels scolaires;

- . adopte des critères pour l'évaluation du sexisme dans le matériel d'enseignement et que ces critères soient intégrés au processus régulier d'approbation et de révision du matériel d'enseignement.

### HISTOIRE ET CONDITION DES FEMMES

Au problème de la représentation stéréotypée des personnages dans les manuels d'enseignement s'ajoute celui du silence gardé par les sciences humaines au sujet des femmes, en tant qu'individus et en tant que groupe social. La condition spécifique des femmes, leurs luttes passées et présentes y sont oubliées; leurs contributions diverses à l'économie, à la science, à la culture, aux arts, à l'histoire, aux structures du pouvoir y sont passablement escamotées.

L'ensemble des médias, la publicité et les autres représentations sociales et culturelles n'illustrent à peu près jamais de telles réalités, ce qui a pour effet de renforcer dans l'esprit des jeunes, le caractère universel et immuable des modèles imposés par la société. Il s'avère d'autant plus nécessaire que le système d'enseignement supplée à cette lacune.

Une réflexion critique directe à partir d'informations précises, sur la condition féminine et sur son évolution récente, s'impose. Cette réflexion inciterait principalement les jeunes à confronter les images reçues avec la réalité; ils comprendraient mieux les causes et les facteurs de perpétuation de la situation actuelle. La nouvelle génération pourrait ainsi saisir la possibilité et la nécessité d'un changement, et l'orienter avec discernement.

Ces programmes de sciences humaines devraient également corriger un handicap important à la lutte des femmes pour une société différente, soit la rareté des exemples connus de femmes ayant accompli autre chose que ce que la société attendait d'elles. Il y a toujours eu des femmes qui ont défié la mentalité de leur époque en faisant preuve de capacités brillantes dans un domaine d'activité habituellement réservé aux hommes. Elles n'ont pas toujours été valorisées. Quelques-unes ont dénoncé directement les mentalités et les injustices faites aux femmes en tant que collectivité, mais les historiens nous les font peu connaître. Ces modèles devraient recevoir plus d'attention afin de motiver les femmes à prendre en charge leur situation.

### Objectif

Amener les jeunes à une réflexion critique sur les rôles des hommes et des femmes dans la collectivité aux plans économique, politique et culturel.

### Recommandation

1-9

QUE le ministère de l'Éducation:

- . subventionne des recherches sur la condition féminine et son évolution ainsi que sur l'histoire des femmes du Québec, en vue de définir des contenus de cours qui seraient par la suite intégrés aux programmes de sciences humaines à tous les niveaux d'enseignement;
- . adopte des mesures pour préparer l'ensemble du personnel de direction et des enseignants de toutes les disciplines à favoriser chez les jeunes une réflexion sur les rôles des hommes et des femmes et en particulier sur la condition féminine; cette préparation pourrait s'inscrire tout au cours de leur formation et des périodes de recyclage.

### TRAVAUX MANUELS, SCIENCES FAMILIALES, INITIATION À LA TECHNOLOGIE

Une tradition veut que les filles soient séparées des garçons lors de certaines périodes de cours. On désigne ces cours de différentes manières, mais ils ont essentiellement pour objet les apprentissages liés aux situations de la vie quotidienne, délimitant inmanquablement

les travaux "de femme" d'une part (couture, broderie, cuisine, entretien ménager) et les travaux "d'homme" d'autre part (menuiserie, électricité, mécanique).

Parfois cette division est maintenue par l'opposition plus ou moins explicite des enseignants et du personnel de direction. Parfois c'est le jumelage avec les périodes d'éducation physique qui détermine cette division. Même aux endroits où les étudiants ont la possibilité de choisir, la pression sociale se fait sentir sur ceux qui s'écartent des choix traditionnels.

En 1974-1975, une enquête auprès de 63 commissions scolaires du Québec révélait que plus de 50 000 filles étaient inscrites à un cours de sciences familiales, comparativement à environ 1 000 garçons. Dans 49 de ces commissions scolaires aucun garçon n'y était inscrit. Il faut remarquer une influence culturelle dans ces choix, puisque comparativement à 292 garçons inscrits à ce cours à la Commission des écoles protestantes de Montréal, on n'en retrouvait que huit au sein de la Commission des écoles catholiques de Montréal dont les effectifs sont pourtant bien plus nombreux.<sup>(10)</sup>

La remise en question de cette tradition provoque dans certains cas de fortes réactions émotives. (Certains professeurs d'art culinaire ont déjà menacé de remettre leur démission s'ils devaient admettre des garçons dans leur classe.) De telles attitudes s'expliquent par le fait que ces différentes matières consacrent une des structures fondamentales de la société, soit la répartition des tâches entre les sexes dans la famille. C'est pourquoi il est nécessaire de remettre en question la division de ces cours par sexe, et de rendre de telles disciplines non seulement accessibles, mais obligatoires pour les deux sexes également. La situation actuelle laisse libre jeu à des préjugés tenaces et encourage la discrimination. L'école handicape actuellement les jeunes en les privant des connaissances nécessaires pour répondre de façon autonome à leurs besoins quotidiens d'alimentation, d'habillement ou d'utilisation d'appareils ménagers. Rappelons que le Rapport Parent proposait déjà en 1964 une initiation aux techniques pour tous.

### Objectifs

Éliminer la discrimination dans l'accès à tous les cours.

---

<sup>10</sup> Données fournies par la Direction générale du développement pédagogique, Ministère de l'Éducation, Québec, 1978.

Encourager à la source la désexisation de certaines tâches.

Favoriser l'autonomie des filles et des garçons devant diverses situations quotidiennes.

### Recommandations

- 1-10 **QUE** le ministère de l'Éducation recommande aux responsables de l'enseignement primaire d'inciter les élèves à ne pas se restreindre aux activités traditionnellement associées à leur sexe durant les activités libres ou les périodes de travaux manuels.
- 1-11 **QUE** le ministère de l'Éducation fusionne les cours d'initiation à la technologie et ceux d'économie familiale en un même programme pour tous, garçons et filles, ceci dans un avenir rapproché.

### ÉDUCATION SEXUELLE

Les enfants d'âge scolaire vivent des transformations physiologiques et psychologiques qui nécessitent une information et une éducation en matière de sexualité. Ces transformations suscitent chez eux des questions. Des réponses leur sont offertes par des amis, des membres de leur famille et leurs médias.

Le système scolaire n'offre présentement aucun programme structuré d'éducation sexuelle. Bien que certains milieux aient pris des initiatives susceptibles de combler cette lacune, elles ne s'inscrivent pas dans un programme accessible à tous.

Cette lacune, tolérée par le ministère de l'Éducation, étonne au premier abord. En effet, le débat sur l'opportunité d'inscrire l'éducation sexuelle à l'horaire des étudiants des niveaux élémentaire et secondaire se poursuit au sein de la population. Ce débat semble cependant axé davantage sur le partage des responsabilités que sur les besoins des enfants. Or, les rôles respectifs de la famille, de l'école, du ministère de l'Éducation et du ministère des Affaires sociales devraient être définis.

Nul ne prétend retirer à la famille ses responsabilités primordiales dans l'éducation sexuelle des enfants. L'école se veut plutôt un complément qu'un substitut des parents. Si elles prétendent dispenser aux enfants une formation adéquate, les institutions scolaires ne sauraient ignorer plus longtemps la dimension sexuelle de l'être humain.

Il convient d'autre part d'attirer l'attention sur le rôle des médias en matière de sexualité. Ils diffusent une information que peu d'enfants sont en mesure d'accueillir avec un esprit critique; ils présentent une réalité tronquée, une conception traditionnelle de la sexualité et sous prétexte d'une libération sexuelle, des images de plus en plus suggestives.

Par ailleurs, les quelques renseignements à caractère sexuel que glanent ici et là les adolescents sont davantage un palliatif à l'ignorance qu'une éducation sexuelle véritable. Cette ignorance entraîne des conséquences trop dramatiques pour que l'école renonce à son rôle d'éducatrice. Les jeunes méconnaissent le fonctionnement de leur corps et l'attitude manifestée par certaines adolescentes lors de leurs premières menstruations en est une preuve éloquente. De plus, des moyens contraceptifs plus ou moins efficaces obligent des adolescentes et des jeunes filles à vivre des grossesses à une étape de leur vie où elles n'y sont pas physiologiquement, psychologiquement et socialement préparées. En 1973, 1974 et 1975 le Québec a enregistré respectivement 3 265, 3 111 et 3 731 naissances chez des mères âgées de 18 ans et moins.<sup>(11)</sup>

Enfin, une éducation sexuelle adéquate aiderait certains enfants, en majorité des filles, à se protéger des abus sexuels dont ils sont trop souvent victimes.

Des motifs d'un autre ordre plaident également en faveur d'un programme scolaire d'éducation sexuelle. L'école doit donner aux jeunes le moyen de faire un apprentissage sain de la sexualité et de remettre en question la nature des rapports actuels entre hommes et femmes. L'apprentissage s'avère en effet déterminant pour leurs relations futures et les lacunes à ce niveau sont difficiles à combler à un âge plus avancé. La première étape à franchir pour les jeunes femmes réside dans la connaissance de leur propre corps et elle doit s'accompagner d'une prise de conscience des rapports inégaux qui traduisent le sexisme véhiculé dans la société. De la sorte, les individus exigeront le respect de leur corps et on reconnaîtra dans les faits le droit des femmes à assumer leur vie sexuelle. Enfin, des rapports égaux et harmonieux s'établiront entre individus des deux sexes et l'école peut favoriser ce processus de socialisation chez les enfants comme elle le fait dans les autres domaines.

---

11 Données fournies par le Registre de la population, Ministère des Affaires sociales, Québec, 1978.

### Objectifs

Donner aux jeunes la possibilité de développer des relations hommes-femmes basées sur un respect mutuel et une reconnaissance de leur égalité.

Amener les jeunes

- . à élargir la notion de sexualité à l'identité sexuelle et à ses conséquences en termes de rôles sociaux.

Amener les femmes

- . à se développer comme des êtres autonomes, par une éducation qui favorise la découverte et la connaissance de leur corps et de son fonctionnement;

- . à modifier la perception qu'elles ont de leur corps et de leurs capacités physiques et mentales;

- . à mieux connaître et comprendre leur cycle menstruel, afin de favoriser la liberté de choix face à la contraception;

- . à développer un esprit critique face aux choix qui concernent leur santé par une meilleure connaissance d'elles-mêmes.

### Recommandations

1-12

**QUE** le ministère de l'Éducation offre un cours d'éducation sexuelle obligatoire à tous les niveaux, dans toutes les écoles du Québec et fournisse aux professeurs une formation adéquate pour donner ce cours.(12)

Que cette implantation se fasse selon une progression annuelle en commençant en septembre 1979 au préscolaire pour se poursuivre en 1980 au niveau de la première année du primaire, et ainsi de suite.

Que cette éducation tienne compte des aspects physiques mais également psycho-sociaux de la sexualité.

Que les contenus s'échelonnent sur les différents niveaux en suivant l'évolution des enfants.

---

12 Voir l'appendice B, Éducation sexuelle: suggestion de thèmes à étudier.

Que les parents soient informés du contenu des cours ainsi que des moyens d'enseignement utilisés afin qu'ils puissent s'en servir dans l'information qu'eux-mêmes donnent à leurs enfants.

- 1-13 **QUE** dans leurs interventions les services communautaires (Centres locaux de services communautaires et Départements de santé communautaire) prolongent l'éducation sexuelle donnée à l'école.
- 1-14 **QUE** les Centres locaux de services communautaires et les Départements de santé communautaire soient impliqués dans la préparation de l'information en matière d'éducation sexuelle et fournissent des personnes-ressources au milieu scolaire.

### ABUS SEXUELS

Les abus sexuels dont sont victimes les enfants provoquent un sentiment de dégoût à l'égard des auteurs de tels actes. Pourtant, la recherche en ce domaine semble indiquer que ces actes seraient beaucoup plus fréquents qu'on ne le croit généralement. De plus, les filles seraient beaucoup plus souvent victimes d'abus que ne le sont les garçons. Dans l'ensemble, dix filles pour un garçon seraient victimes d'abus sexuels. Dans 75% des cas les enfants connaîtraient leur agresseur.<sup>(13)</sup> Aussi est-il essentiel de dénoncer un tel état de fait.

Nous avons choisi de nous attarder de façon plus spécifique à l'inceste dont les victimes sont en grande majorité des filles. L'inceste semble l'abus sexuel le plus dommageable car, en général, il n'est pas un acte isolé et le lien familial entre l'agresseur et sa victime rend le traumatisme encore plus aigu pour cette dernière. Les réactions spontanées devant l'inceste révèlent le sens de l'interdit qui pèse sur cet acte dans notre société. La volonté de remédier à la situation n'a pas pour objectif de renforcer cet interdit mais plutôt de prémunir les enfants contre ce genre d'abus. En effet, les jeunes pourront les prévoir et mêmes les éviter s'ils possèdent les connaissances

<sup>13</sup> Florence Rush, The sexual abuse of children A feminist point of view, New-York Radical Feminists, Rape Conference, (April 17, 1971); Ellen Weber, Sexual abuse begins at home, in *Ms*, (April 1977), pp. 64-105; Susan Brownmiller, Le viol, (Montréal, Étincelle, 1976), pp. 338-342.

nécessaires. Devant l'adulte agresseur, l'enfant se sent démuni parce qu'il est confronté à l'autorité, et le rapport qui s'établit alors ne peut être qu'un rapport de dominant à dominé. Il importe d'attirer l'attention sur la violence et les conséquences des comportements incestueux à cause de la faiblesse et de l'impuissance de l'enfant dans ses relations avec l'adulte.

La famille s'avère le facteur déterminant dans l'origine et le développement des rapports incestueux. Un ensemble de causes psychologiques et sociologiques explique la naissance et le maintien d'une relation incestueuse entre le père et la fille. Le comportement du père tire son origine des valeurs sociales qui présentent la femme comme un objet de satisfaction sexuelle et une propriété privée. La puissance et l'autorité paternelle s'affirment donc sexuellement et le père s'arroge sur sa fille un droit absolu qui inclut l'initiation sexuelle. Il est rare que la mère dénonce l'inceste. La honte, les menaces et la vengeance de l'époux, la misère, la crainte des problèmes financiers et de la répudiation sociale l'incitent au silence.

Il n'existe aucun prototype de famille incestueuse. De plus en plus, on rejette l'hypothèse d'un lien direct entre l'inceste et la situation socio-économique des individus. On trouve en effet des cas d'inceste dans tous les milieux et, contrairement à la croyance populaire, l'isolement rural ne les favorise pas plus que l'anonymat des villes. Quant à l'exiguïté du logement, il s'agirait plutôt d'une circonstance que d'un facteur déterminant.<sup>(14)</sup> Ainsi, la mésentente au sein du couple, plus encore que les circonstances socio-économiques, favorise l'inceste. Évidemment, les délits de cette nature au sein des milieux défavorisés (qui de par leurs conditions de vie sont en relation plus étroite avec les services sociaux) sont plus facilement détectés que ceux qui se produisent au sein des classes moyennes ou bourgeoises.

La famille incestueuse semble relativement isolée de sa communauté. Par crainte de scandale, elle maintient secrète le plus longtemps possible la relation incestueuse parent-enfant. Lorsque ce fait est connu à l'extérieur de la famille, il s'ensuit souvent une désintégration de la famille.

Parce que l'inceste attire la réprobation et qu'il existe peu de statistiques dans ce domaine, l'ampleur du phénomène s'avère difficile à cerner. Les jeunes filles qui vivent des rapports incestueux

---

14 Collette Gariépy, De l'inceste père-fille chez les sujets prépubères. Thèse de maîtrise présentée au département de psychologie, Université de Montréal, 1977; Richard Arpin, Facteurs et dynamiques dans l'inceste père-fille. Thèse de maîtrise présentée au département de psychologie, Université de Montréal, 1977.

subissent des dommages irréversibles dans le développement de la personnalité. Elles ont tendance à se dévaloriser ainsi qu'à entretenir des sentiments d'échec et d'impuissance vis-à-vis d'une sexualité qui leur est imposée. Une étude de l'American Human Association indique que les deux tiers des enfants victimes de violences sexuelles souffrent de perturbations émotionnelles.(15) On constate également que les jeunes filles ont peu de contacts sociaux lorsqu'elles vivent une relation incestueuse. Quand l'inceste est découvert, elles éprouvent des sentiments de culpabilité et connaissent des états dépressifs. Certaines féministes établissent un lien entre l'inceste et la prostitution mais aucune étude systématique ne confirme, jusqu'à présent, leur hypothèse.(16)

Il s'avère difficile de prémunir les jeunes contre les abus sexuels et de traiter les conséquences de ces abus. Concernant les abus sexuels en général, le Comité de la protection de la jeunesse rapporte que parmi les 2 216 cas d'enfants maltraités qu'on lui a signalés entre octobre 1975 et septembre 1976, 2,3% de ces jeunes avaient été victimes d'abus sexuels.(17) Ces données suffisent à démontrer l'urgence d'informer les enfants de leurs droits et des ressources mises à leur disposition. Par ailleurs, ces ressources devraient s'inscrire dans un contexte davantage communautaire que judiciaire.

### Objectifs

Susciter chez les enfants une prise de conscience de leurs droits.

Dénoncer, démystifier et combattre la violence dont sont souvent victimes les jeunes et les femmes, dès leur plus jeune âge.

### Recommandations

- 1-15 **QUE** le législateur amende la Loi de la protection de la jeunesse par une définition des droits des enfants qui assure le respect de leur intégrité physique et mentale tout en précisant les mesures adéquates pour les faire respecter.

15 American Human Association Children's Division, Protecting the child victim of sex crimes, (pamphlet) Denver, 1969.

16 Benoîte Groult, préface de La dérobade, écrit par J. Cordelier, (Paris, Hachette, 1976), p. 6. Selon B. Groult, une prostituée sur quatre a été violée dès l'enfance, le plus souvent par son père.

17 Comité pour la protection de la jeunesse, Premier rapport d'activité (4 octobre 1975 au 31 mars 1977), (Québec, Editeur officiel du Québec, 1977), p. 53.

- 1-16 **QUE** le ministère de l'Éducation s'assure que les cours de formation personnelle et sociale (niveaux primaire et secondaire) traitent des droits des enfants et intègre au programme d'éducation sexuelle<sup>(18)</sup> des notions de prévention concernant les abus sexuels chez les jeunes.
- 1-17 **QUE** le Comité pour la protection de la jeunesse, en collaboration avec d'autres services du ministère des Affaires sociales, du ministère de l'Éducation et du ministère de la Justice, établisse un programme d'information s'adressant à la population en général, au personnel des écoles primaires et secondaires, à celui des services sociaux, médicaux, hospitaliers, juridiques et policiers, sur les problèmes inhérents aux abus sexuels dont les enfants sont victimes. Que cette information souligne l'obligation de référer au Comité pour la protection de la jeunesse ou au directeur du service de la protection de la jeunesse des centres de services sociaux les cas où l'on soupçonne qu'un enfant est victime d'abus sexuels.

### ADOLESCENCE: LE CHOIX DES RÔLES

L'adolescence est la période de la socialisation où s'arrêtent des choix nouveaux et plus significatifs concrétisant les messages assimilés durant l'enfance. L'adolescent prend conscience qu'il est une personne et qu'il peut se définir par rapport à son milieu, à la société. Il prend aussi conscience de sa sexualité de façon plus aiguë et cherche à intégrer cette dimension dans sa vie.

L'adolescent dispose par ailleurs de modèles pour définir sa propre identité. Il les trouve chez les personnes de son entourage parmi les héros traditionnels, les personnalités politiques, les vedettes. La gamme des modèles féminins proposés y est limitée; les adolescentes ont d'ailleurs appris à croire que c'est plutôt l'homme qu'elles aimeront qui définira leur statut et leur style de vie. Les caractères de dépendance et de disponibilité acquis dans leur enfance s'accroissent alors et les adolescentes entrent tôt en concurrence avec les autres femmes dans le jeu de la séduction.

Elles perdent peu à peu du terrain sur les autres plans: leur activité physique diminue, leur motivation académique s'affaiblit par rapport

---

<sup>18</sup> Voir la recommandation formulée précédemment, no 1-12.

à celle des garçons, surtout dans les matières comme les mathématiques ou les sciences pures.(19) Leur horizon se rétrécit et tel qu'observé en milieu d'enseignement, c'est souvent avec une certaine indifférence qu'elles se préparent à aborder le monde du travail. Elles deviennent une source de profit pour les industries de la mode et de la beauté; le succès auprès des hommes leur semble une garantie de sécurité et de bonheur plus grande que celle qu'une formation professionnelle pourrait leur apporter.

### SERVICES D'ORIENTATION ET D'INFORMATION SCOLAIRE

Malgré l'augmentation de la présence des femmes dans la population active, et le nombre d'années qu'elles y sont présentes, bien des secteurs de travail leur sont encore fermés. Les choix d'orientation des étudiantes ne laissent pas entrevoir de grands changements à cette situation. Un grand nombre d'entre elles se concentrent encore dans les programmes débouchant sur les occupations traditionnellement féminines ayant une connotation de soutien ou de service à la population, c'est-à-dire l'enseignement, les professions paramédicales, les techniques sociales, et surtout les emplois subalternes dans les bureaux, les commerces, les restaurants.

Même si elles constituent 52% des diplômés du cours secondaire général, elles ne poursuivent pas nécessairement leur cours au cégep.(20) Plusieurs arrivent donc sur le marché du travail sans spécialisation. D'ailleurs un grand nombre d'options au secteur secondaire professionnel couvrent surtout les métiers de la construction et d'autres spécialités encore inaccessibles aux femmes. Cette situation mérite d'être soulignée étant donné que c'est à la fin des études secondaires que la majorité des jeunes arrivent au marché du travail et que la formation à un métier peut constituer un avantage important dans le contexte économique actuel.

19 Jo Freeman, The social construction of the second sex, ( Pittsburg, Know Inc., 1970), p. 5.

20 Données de 1973-1974 fournies par la Direction générale de la planification, Ministère de l'Éducation, Québec.

**TABLEAU 2 POURCENTAGE DE FEMMES PARMİ LES ÉTUDIANTES INSCRİTES DANS LES CÉGEPS AU QUÉBEC, SELON LES FAMILLES DE PROGRAMMES**

| Familles de programmes                  | 1975-1976   | 1976-1977   |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|
| Techniques biologiques                  | 84,6        | 85,1        |
| Techniques humaines                     | 57,4        | 64,8        |
| Techniques administratives              | 54,3        | 58,2        |
| Arts                                    | 52,0        | 53,7        |
| Techniques physiques                    | 7,4         | 7,4         |
| <i>Total (professionnel)</i>            | <i>52,8</i> | <i>54,2</i> |
| Arts et lettres                         | 62,6        | 65,4        |
| Sciences humaines                       | 50,7        | 51,7        |
| Sciences de la santé                    | 50,0        | 51,6        |
| Sciences de l'administration            | 18,9        | 22,6        |
| Sciences pures et appliquées            | 15,2        | 15,1        |
| <i>Total (général)</i>                  | <i>42,9</i> | <i>43,8</i> |
| <b>Total (professionnel et général)</b> | <b>47,6</b> | <b>48,8</b> |

Source: Québec, MEQ, Direction générale de l'enseignement collégial, *Bulletin statistique*, vol. 2, no 2, doc. 22-3069, (juin 1977).

Dans le secteur professionnel, où elles constituent la majorité de la clientèle, les étudiantes sont concentrées en techniques humaines, administratives et biologiques. On en trouve très peu en techniques physiques, alors qu'environ la moitié des étudiants masculins du secteur professionnel sont inscrits dans ces options. Au niveau universitaire, où elles représentent 40% de la clientèle, plus de la moitié des étudiantes se spécialisent en sciences humaines et en sciences de l'éducation, tandis que quatre étudiants masculins sur dix sont regroupés dans les programmes d'administration ou de sciences pures et appliquées.

Les choix de formation que font les jeunes des deux sexes sont donc encore reliés aux stéréotypes traditionnels. De plus, un grand nombre de femmes sont enfermées par ces choix dans des secteurs de travail propres à les désavantager.

**TABLEAU 3 POURCENTAGE DE FEMMES PARMİ LES ÉTUDIANTS  
INSCRITS AU PREMIER CYCLE DANS LES UNIVERSITÉS  
AU QUÉBEC, SELON LES PROGRAMMES, 1975-76**

| <b>Programmes</b>         | <b>% de femmes</b> |
|---------------------------|--------------------|
| Sciences infirmières      | 91,91              |
| Sciences domestiques      | 88,97              |
| Médecine (réhabilitation) | 87,89              |
| Éducation                 | 69,57              |
| Service social            | 68,29              |
| Musique                   | 57,07              |
| Pharmacie                 | 55,04              |
| Beaux-Arts                | 54,47              |
| Journalisme               | 49,68              |
| Optométrie                | 48,36              |
| Arts                      | 48,32              |
| Arts et sciences          | 41,41              |
| Éducation physique        | 40,38              |
| Sciences                  | 33,57              |
| Droit                     | 33,50              |
| Agriculture               | 32,59              |
| Médecine                  | 31,61              |
| Médecine vétérinaire      | 27,91              |
| Architecture              | 22,32              |
| Commerce                  | 21,06              |
| Religion                  | 19,17              |
| Médecine dentaire         | 18,69              |
| Génie                     | 4,30               |
| <b>Total 1er cycle</b>    | <b>40,80</b>       |

Source: Données fournies par Statistique Canada, 1977.

Un sondage effectué récemment par le C.S.F. auprès des conseillers d'orientation et des professionnels de l'information scolaire a révélé que bien peu d'entre eux peuvent expliquer l'origine des différences entre garçons et filles dans les choix d'orientation et la durée des études.<sup>(21)</sup> Quelques-uns ont mentionné les attitudes stéréotypées des parents ou des filles elles-mêmes comme les principaux obstacles à

<sup>21</sup> Lise Dunnigan, L'orientation des filles en milieu scolaire, (Québec, C.S.F., 1977).

l'accès des filles à certains programmes de formation. Il semble cependant que de tels facteurs sont en général peu explorés par les conseillers d'orientation. Ceux-ci n'ont pas toujours le temps ou ne voient pas toujours l'importance de parler avec les étudiantes de la manière dont elles voient le monde du travail dans leur vie de femme, ou de leurs attitudes face aux occupations non traditionnelles.

Ces attitudes sont pourtant déterminantes dans leur processus d'orientation. Le monde du travail est souvent perçu comme un pont entre la fin des études et le mariage. Ainsi, d'après une enquête du groupe ASOPE (Aspiration scolaire et orientation professionnelle des étudiants) de l'Université Laval, seulement 28% des filles de secondaire V trouvent très important pour une femme d'acquérir les qualifications pour travailler et assurer sa sécurité, mais 57% considèrent important d'être une bonne maîtresse de maison et 74% d'avoir des enfants et de s'occuper d'eux.(22) Les travaux de P. Fahmy Pomerleau indiquent les mêmes tendances.(23)

Il est important que ces jeunes femmes sachent que la plupart d'entre elles feront partie de la population active durant au moins 25 ans,(24) que ce travail leur sera nécessaire pour assurer leur subsistance et celle de leurs enfants dans bien des cas, qu'elles soient mariées ou non, et que la période durant laquelle elles seront entièrement mobilisées par les tâches familiales sera comme on l'a déjà dit très courte. Toutes ces considérations peuvent les amener à s'intéresser davantage à leur orientation et à voir les conséquences importantes de leurs décisions sur l'avenir. Des instruments de travail conçus à cette fin doivent être développés et mis à la disposition des professionnels concernés. (25)

### Objectifs

Inciter les jeunes femmes à explorer plus amplement leurs intérêts et les différentes possibilités de formation et à se préparer à assurer leur autonomie pécuniaire.

22 Pierre Bélanger et Valérien Harvey, Besoins des étudiants ou de la société? Un faux dilemme, in L'orientation professionnelle, vol. 14, no 2, (été 1978).

23 Pauline Fahmy-Pomerleau, Aspirations prédominantes et aspirations professionnelles d'adolescentes de Québec, in L'orientation professionnelle, vol. 8, no 4, (hiver 1972).

24 Prévisions du Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Ministère de la main-d'oeuvre et de l'Immigration, Ottawa.

25 Tel le programme "Vire-Vie" qui fait actuellement l'objet d'expérimentation dans la région de Québec.

Amener les jeunes des deux sexes à une meilleure connaissance des conditions de vie actuelles des femmes.

Amener les jeunes femmes à une perspective plus réaliste et moins biaisée dans leurs choix d'orientation.

### Recommandations

- 1-18 QUE le ministère de l'Éducation intègre les trois objectifs précités aux programmes de formation personnelle et sociale, et des sciences humaines.
- 1-19 QUE le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires sociales incitent les conseillers d'orientation, le personnel d'information scolaire et professionnelle ainsi que les praticiens en service social, à réaliser les objectifs précités.
- 1-20 QU'à l'intérieur de leurs propres services ou même à l'extérieur (universités, commissions scolaires...), le ministère de l'Éducation, le ministère des Affaires sociales, le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, en consultation avec le Conseil du statut de la femme, favorisent la recherche sur le développement de programmes d'activités ou autres instruments de travail, dans le but d'aider les personnels concernés à réaliser ces mêmes objectifs.
- 1-21 QUE le ministère de l'Éducation demande aux universités d'intégrer aux programmes de formation des conseillers d'orientation, et du personnel d'information scolaire et professionnelle, une information générale sur la situation des femmes sur le marché du travail et une connaissance des facteurs économiques et sociaux qui doivent entrer en ligne de compte dans le processus d'orientation des jeunes femmes, et que l'Office des professions en informe les corporations professionnelles concernées
- 1-22 QUE le ministère de l'Éducation révise les objectifs de formation générale au niveau secondaire, afin de rendre accessibles à tous les étudiants:
- une plus grande exploration des diverses options techniques (ce qui permettrait d'atteindre un plus grand décloisonnement des secteurs de formation);
  - l'acquisition d'une connaissance égale de tous les secteurs de travail (ce qui les aiderait à mieux identifier leurs intérêts);
  - le choix des "options" à une étape plus avancée de leur formation afin de leur faciliter les changements d'orientation jusqu'à la fin du secondaire.

I-23

QUE le ministère de l'Éducation et le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre mettent sur pied, en collaboration avec les services d'orientation des écoles secondaires, un programme d'information s'adressant aux parents des élèves dans le but de les faire participer à l'effort de désexisation des secteurs de formation.

### INSTRUMENTS D'ORIENTATION ET D'INFORMATION SCOLAIRE

Comme le font les parents et les enseignants, les professionnels de l'information scolaire et de l'orientation utilisent et mettent à la disposition des jeunes, divers instruments pédagogiques reflétant les valeurs de la société. Ainsi, en est-il du matériel d'information scolaire et professionnelle publié par le ministère de l'Éducation et le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre ou par les institutions d'enseignement. Ce matériel sous forme de brochures, dépliants, affiches, etc., fait connaître aux jeunes les différents programmes d'études et les secteurs de travail auxquels ces programmes peuvent les conduire.

Un examen de l'ensemble de ce matériel permet d'identifier trois éléments susceptibles de renforcer, aux yeux des jeunes, l'exclusion d'un sexe ou de l'autre dans un secteur de travail.

- . Ces textes n'utilisent généralement que le genre masculin pour désigner l'étudiant ou les travailleurs dans un secteur donné. On sait que la langue française considère souvent le masculin comme une forme neutre désignant les deux sexes; cependant certaines monographies sur les secteurs de travail emploient les deux genres (exemple: vendeur/se, infirmier/ère); certaines autres n'utilisent que le féminin (exemple: la secrétaire, la réceptionniste). De cette façon les monographies rédigées au masculin semblent exclure implicitement les femmes.
- . Les illustrations dans ces monographies ont le même défaut. Celles qui représentent des personnes des deux sexes sont passablement rares.
- . Le rapport numérique hommes-femmes parmi les employés des secteurs de travail est rarement indiqué. Seules quelques monographies publiées par le Bureau d'information scolaire et professionnelle du ministère de l'Éducation mentionnent que certaines occupations sont "accessibles aux femmes", ou encore

"également accessibles aux hommes et aux femmes"; mais la plupart des monographies ne présentent pas ces indications.

Les professionnels de l'information scolaire peuvent se montrer réticents à modifier le contenu de leur matériel en ce qui a trait à ces trois points, en invoquant l'objectivité vers laquelle ils doivent tendre. Le marché du travail étant dans les faits discriminatoire pour les femmes, un matériel d'information qui ne correspondrait pas à cette réalité serait trompeur.

Nous établissons cependant une nuance entre une information scolaire qui renforce et perpétue la discrimination, et une information qui souligne l'existence du problème, suggère des solutions et affirme le principe de l'égalité des chances entre les sexes. Il faut informer les étudiants de la répartition inégale des deux sexes parmi les travailleurs et évaluer les tendances futures. Il faut également encourager l'orientation des hommes et des femmes dans des secteurs qui ne sont pas traditionnellement identifiés à leur sexe.

Parmi les instruments d'orientation utilisés au Québec, les inventaires d'intérêts professionnels posent un autre problème. Ces inventaires permettent d'indiquer à l'étudiant quelques secteurs de travail susceptibles de correspondre à ses intérêts et sur lesquels il est incité à s'informer davantage.

En réponse au sondage effectué par le C.S.F. à l'automne 1977, plus de la moitié des conseillers d'orientation ont déclaré utiliser régulièrement les inventaires d'intérêts avec les étudiants.<sup>(26)</sup> Le MEQ a fait administrer son propre inventaire à plus de 20 000 étudiants au cours de l'année scolaire 1976-1977. L'inventaire distribué par le ministère traite ses clientèles masculines et féminines de façon différente et présente les trois caractéristiques suivantes.

- . Deux formulaires différents sont présentés; ils comprennent des questions différentes pour les garçons et les filles et reflètent une approche sexiste.
- . Les réponses des sujets sont comparées à celles d'un échantillon composé uniquement de personnes du même sexe; les réponses des garçons et des filles à un même questionnaire peuvent donc donner des résultats différents.
- . L'inventaire est construit de telle façon que l'intérêt des garçons est mesuré en rapport avec un plus grand nombre d'occupations que celui des filles.

<sup>26</sup> Dunnigan, L'orientation des filles(...), op. cit., p. 9.

Il serait utile cependant de conserver pour le moment la formule de comparaison des réponses d'un étudiant avec celles d'un groupe du même sexe; l'analyse de cette formule démontre qu'elle favorise la désexisation des secteurs de formation.

### Objectif

Axer le matériel d'information scolaire et professionnelle et le matériel d'orientation sur la désexisation des secteurs de formation et de travail.

### Recommandations

- 1-24 QUE les documents d'information produits par le ministère de l'Éducation, le ministère des Affaires sociales, le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre ou autres organismes gouvernementaux:
- . portent en évidence la mention "secteur de formation également accessible aux hommes et aux femmes" ou "occupation accessible aux hommes et aux femmes";
  - . s'adressent aux personnes des deux sexes, et reflètent dans les illustrations et la formulation, la présence des deux sexes parmi les travailleurs des secteurs concernés;
  - . fassent état, s'il y a lieu au chapitre "Histoire et importance", des progrès observables ou prévus dans la répartition hommes-femmes parmi les travailleurs des secteurs concernés.
- 1-25 QUE le ministère de l'Éducation révise ses instruments de mesure des intérêts professionnels et autres instruments psychométriques afin:
- . de corriger les formulations sexistes qui apparaissent dans les questionnaires;
  - . d'évaluer les personnes des deux sexes selon les mêmes critères;
  - . de conserver, dans le traitement des réponses aux inventaires d'intérêt professionnel, des normes d'interprétation distinctes selon le sexe du candidat, tout en pondérant ces interprétations par d'autres bases de comparaison.
- 1-26 QUE l'Office des professions demande aux corporations professionnelles concernées de faire pression auprès des éditeurs québécois, afin qu'ils révisent, dans la même perspective, leur production d'instruments psychométriques.

## ACTIVITÉS SPORTIVES

La participation des femmes à des activités physiques et sportives a été jusqu'ici fort peu étudiée. S'il est impossible de dresser un tableau complet de la situation, nous devons tout de même nous y attarder, car cette participation a des répercussions importantes sur les plans physique et psychologique. Il importe d'évaluer dans quelle mesure le faible taux de participation des femmes à ces activités correspond à une sous-évaluation de leurs possibilités dans ce domaine. Bien que ces questions n'aient guère suscité jusqu'à maintenant l'intérêt de la société, des faits démontrent l'urgence pour les femmes d'acquiescer et de développer de saines habitudes de vie.

Dans ce dossier, il importe d'attirer l'attention sur certains aspects de la participation des adolescentes aux activités physiques et sportives, et sur la place qu'occupent les femmes dans l'organisation des sports et des loisirs pour les jeunes, car ici comme ailleurs cet aspect reflète les modèles proposés aux femmes.

Selon une étude effectuée en 1978 auprès de quelques fédérations sportives, les adolescentes abandonnent progressivement les sports à partir de l'âge de quinze ans, tendance qui s'accroît au fur et à mesure qu'elles vieillissent.(27) On le remarque plus spécialement dans les sports d'équipe et dans les pratiques et compétitions de calibre supérieur.

Au basket-ball et hand-ball, par exemple, on observe un écart important entre le nombre d'équipes féminines et masculines chez les participants plus âgés alors que ce n'est pas le cas chez les jeunes. Au volley-ball, il y a plus d'équipes féminines que d'équipes masculines chez les jeunes, et la situation est inversée chez les aînés.

Les données que nous possédons confirment nos impressions: les femmes ont tendance à considérer le sport comme un passe-temps de première adolescence, et non comme un moyen de se maintenir en santé.

Amené à donner un avis en 1976, le C.S.F. procédait à un rapide sondage auprès des commissions scolaires et des organismes municipaux.

---

27 E. Blackburn, L'athlète féminine et la compétition au Québec. Recherche effectuée dans le cadre d'un cours en éducation physique, Université de Sherbrooke, mars 1978.

paux de la région de Québec.(28) Ce sondage démontrait que les filles et les garçons pratiquent des activités physiques différentes mais que la situation évolue quelque peu.

La liste des activités offertes ne comportait pas de discrimination proprement dite mais dans les faits, la participation des filles était restreinte. Ainsi, seuls les garçons avaient accès aux sports de contact qui nécessitent un équipement dispendieux: football, baseball, hockey, etc. Notons toutefois deux exceptions: la municipalité de Québec et une commission scolaire régionale qui comptaient respectivement une et trois équipes féminines de hockey.

Le hand-ball, le badminton, le ballon-balai et le basket-ball étaient offerts aux garçons et aux filles, mais les règles du jeu, au basket-ball, différaient selon le sexe des participants.

Par contre, on encourageait les filles à choisir l'expression corporelle et le ballet-jazz, activités fort populaires. Ainsi, dans une seule école, sur une clientèle de 390, 378 filles s'étaient inscrites à l'une ou l'autre de ces activités. À ces constatations, il importe d'ajouter que dans certaines écoles élémentaires, les critères d'excellence dans les cours d'éducation physique diffèrent pour les filles et les garçons.

En fait les activités physiques et sportives suivent la tendance générale de répartition selon les sexes. D'autres faits illustrent cette situation. Au niveau de l'organisation des sports destinés aux jeunes, on note la sous-représentation des femmes. On sait que les enseignantes sont majoritaires dans les écoles. Or, elles n'y occupent que très peu de postes en éducation physique. En 1976, l'Association des professeurs d'éducation physique du Québec évaluait à 20% la proportion des femmes parmi les professeurs en exercice, soit 204 femmes pour 991 hommes.

Un écart semblable est constaté au niveau des entraîneurs. Même s'ils sont des modèles d'identification importants pour les jeunes, les entraîneurs féminins se font rares. Elaine Blackburn a déjà signalé les problèmes sérieux que connaissent ces sportives.(29)

On n'enseigne pas les techniques de l'entraînement sportif aux femmes, et celles qui détiennent de tels postes jouissent de peu d'estime et de confiance. Une femme ne peut devenir entraîneur d'une équipe masculine, mais l'inverse est fréquent. Les préjugés qu'on nourrit à leur égard empêchent les femmes d'entraîner des équipes à tous les niveaux de compétition.

28 Lise Dunnigan et Danielle Thibault, Les femmes et le sport, Québec, Conseil du statut de la femme, 1976.

29 Blackburn, op. cit., p. 23.

D'autre part, les budgets alloués aux activités interscolaires, intercolégiales et interuniversitaires reflètent cette inégalité. La part du lion va aux équipes masculines.

Le phénomène de la sous-représentation féminine se retrouve à plusieurs paliers. Ainsi, au ministère de l'Éducation, un groupe de travail responsable du développement de l'éducation physique, à l'école, compte sept hommes et une seule femme. Aux Jeux olympiques à Montréal, on présentait 96 disciplines exclusivement réservées aux hommes. Sept étaient réservées aux femmes tandis que 42 étaient mixtes. Les hommes pouvaient donc participer à 138 compétitions et les femmes à 49 seulement.<sup>(30)</sup> À la télévision, seulement 2% des émissions sportives présentent des femmes.<sup>(31)</sup> Elles font l'objet d'interviews, mais on les voit rarement exercer leur discipline. Les journaux en font également peu état.

Cette ébauche de la situation nous mène à un point d'interrogation. Pourquoi les adolescentes participent-elles si peu aux activités physiques et sportives?

La perception que les femmes ont de leur propre corps et de ses aptitudes détermine leurs comportements. On leur a présenté dès l'enfance un modèle de femme faible et fragile. Les critères d'esthétique proposés aux filles excluent la force et le développement musculaire, et les contraignent à la réserve et à la "fraîcheur" incompatibles avec l'effort physique des athlètes.

En outre, des mythes issus de soi-disant observations scientifiques propagent encore l'idée que le cycle menstruel perturbe les femmes et limite leurs activités. Certaines se laissent influencer et abandonnent toute activité physique ou sportive. Or, des études rejettent pareille croyance. Elles émettent l'hypothèse que les différences, évidentes à la puberté, n'entraînent pas, chez la fille et le garçon, un fonctionnement aussi fondamentalement différent qu'on le laisse supposer.

L'état actuel des connaissances permet d'établir que les femmes ont une aussi grande capacité d'oxygénation de la masse musculaire que les hommes. Cette aptitude est fondamentale pour la résistance à l'effort et, conséquemment, pour le rendement. Au cours de l'entraînement physique, on a observé que le rendement de la plupart des athlètes féminines demeurerait stable même pendant la période des

30 Données fournies par le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, mars 1978.

31 Women for Political Action, A grief to the Canadian radio and television commission concerning the Canadian Broadcasting Corporation and its politics and attitudes with regard to women, Toronto, (1974), 82 pages.

menstruations. Les données fragmentaires relatives au développement physiologique des femmes ne permettent pas de tirer des conclusions générales. Cependant, la crédibilité décroissante accordée au mythe de l'infériorité physique des femmes et les hypothèses avancées par certains chercheurs tracent la voie à d'éventuelles recherches susceptibles de mesurer le potentiel physiologique des femmes.

De ces considérations, il est possible de conclure que les femmes vivent des conflits de valeurs. Du point de vue culturel, on a toujours considéré le sport comme l'apanage de l'homme à cause des ressources physiques et psychologiques auxquelles il fait appel. L'activité physique tend à développer l'estime de soi et le désir de réussite, traits que l'on encourage chez les garçons, alors que chez les filles on insiste davantage sur la dépendance.

Or on sait que dans le domaine sportif, l'agressivité est un atout. Si on l'a cultivée dès l'enfance chez les garçons, on l'a interdite aux filles. Ne conçoit-on pas la douceur comme une caractéristique féminine et la dureté comme l'indice d'un tempérament "viril"?

En résumé, l'absence de modèles féminins, les attentes de la société, la difficulté de conjuguer compétence, réussite et féminité expliquent le peu de motivation des femmes à participer aux activités sportives. Afin de les inciter à pratiquer ces activités, il ne suffit donc pas de leur donner l'accès. Il faut aussi remettre en cause tout le processus de socialisation qui les a détournées de ces activités bénéfiques pour leur santé physique et mentale.

L'expérience démontre que l'activité physique contribue considérablement à la perception que l'on a de son corps.<sup>(32)</sup> Elle aide l'individu à se définir et à connaître ses forces et ses faiblesses, à renforcer son identité et à s'apprécier. Le sport et les activités physiques favorisent l'équilibre personnel et peuvent atténuer les sentiments de vulnérabilité ou d'insécurité que les femmes éprouvent dans des situations d'agression. En outre, ces activités diminuent le stress engendré par la vie moderne, et constituent un excellent moyen de détente.

Pratiquée de façon régulière, l'activité physique améliore l'état de santé et développe la résistance à la douleur et l'effort quotidien soutenu. On a souvent observé que l'activité physique atténuait les douleurs menstruelles et avait un effet bénéfique lors de la grossesse, de l'accouchement et pendant la ménopause. Des chercheurs ont

32 Dorothy V. Harris, Stress-seeking and sport involvement, Pennsylvania State University. Document présenté à une conférence sur la femme et le sport, tenue à l'Université d'État de Pennsylvanie en 1974.

constaté que les femmes qui participent à des compétitions sportives connaissent généralement des grossesses sans problème. Chez ces dernières, la durée du travail lors de l'accouchement est considérablement diminuée et les césariennes sont moins nombreuses que chez les femmes qui ne s'adonnent à aucun sport.(33) De plus, la pratique régulière des sports développe l'esprit d'équipe et la solidarité. C'est pourquoi il s'avère nécessaire d'encourager les adolescentes à pratiquer des activités physiques et sportives.

Aux États-Unis, on a jumelé des équipes de filles et de garçons et cumulé les résultats de la compétition, ce qui comporte l'avantage de respecter les habiletés de chacun, de stimuler l'esprit d'équipe et d'éviter la compétition excessive. Ce type d'expérience aurait avantage à être répété. On sait que l'orientation actuelle des sports, qui met l'accent sur la violence et la rentabilité commerciale, est remise en question. Les promoteurs du sport devraient rechercher une participation massive des jeunes et de la population plutôt que la création d'élites. Une participation collective amènerait garçons et filles à pratiquer les mêmes sports et favoriserait, au moyen du jeu, l'abolition des barrières qui se dressent entre individus de sexe différent.

Le secteur des loisirs qui se développe rapidement n'échappe pas aux tendances observées dans le monde du sport. Même si ce domaine d'activité professionnelle est relativement jeune, on y observe déjà l'inégalité de la répartition des spécialistes selon le sexe. Dans le domaine scolaire, les femmes ne représentent que 30.6% des travailleurs en loisirs. Au niveau municipal, 12.5% des instructeurs et 57.1% des moniteurs sont des femmes, mais les monitrices travaillent généralement sur les terrains de jeux.(34)

En 1969, 32.5% de tous les diplômés dans les disciplines reliées aux loisirs étaient des femmes. Elles détenaient 43.3% des diplômes d'études collégiales en techniques de loisirs et 30% des baccalauréats ou des maîtrises. Dans l'ensemble des universités québécoises, 30% des diplômés en éducation physique étaient des femmes. Cependant à l'Université McGill, hommes et femmes se retrouvaient en nombre égal,(35) on peut donc supposer que les valeurs culturelles influencent le choix des individus.

33 Thomas E. Shaffer, Physiological considerations of the female participant, Brokport, State University College, 1974. Document présenté à la conférence sur la femme et le sport, tenue en Pennsylvanie en 1974.

34 P.-G. Garneau et J. Lepage, Inventaire et analyse des ressources humaines dans le secteur des loisirs et des sports, in Travail-Québec, (nov. 1977), pp. 239-245.

35 Blackburn, op. cit., p. 4.

### Objectifs

Amener les femmes:

- . à développer leurs capacités physiques;
- . à se maintenir en bonne santé par la pratique d'activités physiques et de sports compétitifs et récréatifs;
- . à développer certaines caractéristiques psychologiques comme l'affirmation, l'estime de soi et l'esprit de groupe par la pratique de ces mêmes activités et sports.

### Recommandations

- 1-27 **QUE** le ministère des Affaires sociales stimule, par des moyens appropriés, la participation des femmes à la pratique d'activités physiques et de sports.
- 1-28 **QUE** le ministère de l'Éducation:
- . s'assure que dans les commissions scolaires et dans les cégeps les investissements consacrés aux activités physiques et aux sports soient répartis également, pour les garçons et les filles (équipements, personnel, lieux physiques, déplacements, etc.);
  - . encourage fortement une représentation équilibrée des deux sexes chez les enseignants, et une participation égale des étudiants et étudiantes dans le domaine des activités physiques et des sports;
  - . s'assure que les critères d'excellence utilisés dans les cours d'éducation physique au niveau primaire soient les mêmes pour les garçons et pour les filles;
  - . favorise, pour les activités physiques et les sports pratiqués dans les commissions scolaires et les cégeps, l'élaboration de critères reposant sur l'acquisition des habiletés plutôt que sur la compétition.
- 1-29 **QUE** le ministère de l'Éducation et le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports s'assure que la variable sexe soit utilisée dans toutes les informations statistiques relatives à la pratique d'activités physiques et sportives.

## HYGIÈNE ET HABITUDES DE VIE

À l'adolescence, les femmes se préoccupent moins de leur santé que de leur apparence, source de concurrence et fondement d'une définition sociale de la féminité. Les habitudes qu'elles acquièrent, parfois au détriment de leur santé, sont tellement répandues qu'on oublie qu'elles sont seulement le fruit d'un apprentissage. C'est le cas du maquillage, de l'épilation ainsi que des douches et déodorants vaginaux dont l'usage s'accroît malgré la preuve de leur inutilité voire de leur nocivité.(36)

Les agents de socialisation, notamment les médias définissent les critères d'esthétique. De son côté, l'industrie des cosmétiques oriente la mode et en tire d'énormes profits. Ainsi, il y a quelques années, est apparu sur le marché une kyrielle de produits cosmétiques destinés à donner aux femmes une apparence naturelle.

Le masque que les femmes s'astreignent à porter constitue l'une des nombreuses contraintes qu'elles s'imposent. Par exemple, les vêtements et accessoires féminins gênent souvent les mouvements. Les souliers à talons hauts, les jupes et robes dont la longueur varie selon les modes, sont moins adaptés aux conditions sanitaires et climatiques qu'aux caprices de ceux qui définissent la femme modèle.

C'est aussi à l'adolescence que se contractent les habitudes néfastes pour la santé, comme l'usage du tabac et la consommation de l'alcool. Le conformisme semble déterminant. Il arrive, en effet, que l'on associe à tort l'usage de la cigarette à l'image d'une femme "libérée" et la consommation de l'alcool à la reconnaissance d'un droit social. De plus, le début des menstruations amène dans bien des cas les adolescentes à consommer des médicaments, habitude qu'elles risquent de conserver plus tard. Cette pratique va souvent de pair avec des habitudes alimentaires déficientes, et risque de causer plus tard des problèmes de santé.

### Objectif

Sensibiliser les femmes au fait qu'une santé florissante passe par l'acquisition de saines habitudes de vie.

---

36 Mary Clarkson, Les déodorants intimes, in Le Réveil du Consommateur, vol. 3, no 2, (1974).

### Recommandations

- 1-30 **QUE** le gouvernement du Québec s'entende avec le ministère de la Consommation et des Corporations du Canada pour établir un règlement sur les produits d'usage externe (cosmétiques, produits hygiéniques) afin qu'ils comportent dans leur présentation une information sur:
- . leur composition;
  - . leur contre-indication;
  - . une mise en garde sur les effets secondaires possibles;
  - . la date de péremption.
- 1-31 **QUE** le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Éducation organisent une campagne anti-tabac annuelle pour rejoindre les jeunes dans le milieu scolaire.
- 1-32 **QUE** le ministère des Affaires sociales, à la suite d'une recherche, diffuse une information auprès des femmes sur les risques inhérents à l'usage de certains produits hygiéniques et cosmétiques.

### MALADIES TRANSMISES SEXUELLEMENT

L'adolescence est aussi une étape d'initiation et d'apprentissage à la vie adulte en matière de sexualité. L'éducation sexuelle donnée au niveau élémentaire doit se poursuivre au secondaire<sup>(38)</sup> et procurer aux adolescents l'information pertinente qui les aidera à faire des choix à partir d'une meilleure connaissance de leur corps. On doit alors se préoccuper davantage de la prolifération des maladies transmises sexuellement car les jeunes y sont particulièrement exposés. Une intervention immédiate s'impose d'autant plus que l'augmentation actuelle de ces maladies s'accompagne d'une plus forte résistance des microbes aux antibiotiques.

L'ignorance est sans doute un facteur qui explique cette augmentation. Par ailleurs, il faut noter que les professionnels de la santé et la population n'y accordent pas assez d'attention. Ils sont davantage préoccupés par les autres types de maladies infectieuses. De telles attitudes se justifient difficilement dans un contexte où les relations sexuelles chez les jeunes sont de plus en plus fréquentes.

38 Voir l'appendice B, Éducation sexuelle: suggestion de thèmes à étudier

Les maladies transmises sexuellement menacent particulièrement les femmes, car chez elles les symptômes ne sont pas évidents, et en période de grossesse ces maladies compromettent la santé de l'enfant.

### Objectif

Renseigner la population et offrir des services permettant d'enrayer les maladies transmises sexuellement.

### Recommandations

- 1-33 QUE le ministère de l'Éducation implante un cours d'éducation sexuelle (prolongation du cours donné au primaire) au niveau secondaire.<sup>(39)</sup>
- 1-34 QUE le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Éducation diffusent dans les écoles (par le cours d'éducation sexuelle) et dans les services publics de santé (Centres locaux de services communautaires, salles d'attente des hôpitaux, etc.) une information systématique et objective sur
- . la prévention des maladies transmises sexuellement et l'hygiène sexuelle;
  - . les symptômes et les caractéristiques de ces maladies et leurs conséquences;
  - . l'importance pour une personne atteinte de révéler ses contacts (partenaires sexuels);
  - . l'existence de traitements efficaces et l'importance d'y recourir dans des délais très courts;
  - . l'identification des cliniques de traitement.
- 1-35 QUE le ministère des Affaires sociales offre aux personnes atteintes de maladies transmises sexuellement des services facilement accessibles et efficaces.
- 1-36 QUE le législateur modifie l'article 36 de la Loi de la santé publique pour que le consentement d'un mineur âgé de douze ans ou plus soit suffisant à l'obtention de soins ou traitements requis par son état de santé.

<sup>39</sup> Voir l'appendice B, Éducation sexuelle: suggestion de thèmes à étudier

## SOCIALISATION PAR LA TÉLÉVISION ET LA PUBLICITÉ

Dans les sociétés industrielles, les médias sont les principaux agents de socialisation, avec la famille et l'école. Outre un contenu éducatif fortement orienté, ils présentent un ensemble de modèles qui influent sur la perception que chacun a de soi. Quant à la publicité, elle est un instrument de promotion ou de vente mais peut-être davantage encore un agent de socialisation d'un vaste public. Nous l'étudierons au même titre que l'information, car elle fait partie du contenu des médias, dont l'objectif est d'informer ou de divertir.

Dans un premier temps, nous analyserons donc les effets de la publicité. Dans un deuxième temps, nous nous arrêterons à l'image de femmes transmise par la télévision. Nous avons dû nous limiter à ces deux aspects de socialisation par les médias. Il aurait été pertinent d'étendre cette recherche aux autres médias, tels les journaux, la radio, l'audio-visuel, mais plusieurs obstacles, dont le manque de documentation disponible, nous en ont empêché. Ces sujets feront l'objet de recherches ultérieures.

### Publicité

Le message publicitaire est une forme de conditionnement pour les adultes; il leur rappelle fréquemment ce qui convient à l'un ou l'autre sexe. Les femmes peuvent difficilement se conformer aux modèles irréalistes que la publicité leur propose car ces modèles ne les valorisent guère et engendrent parfois chez elles des sentiments de culpabilité.

L'industrie publicitaire s'attire les critiques à plus d'un titre, et l'image qu'elle propage des hommes devrait susciter davantage de réactions. La façon dont elle présente les femmes pose un problème particulier. L'absence de données exhaustives sur la publicité au Québec oblige à étayer cette analyse de statistiques empruntées à d'autres pays. Le C.S.F. comblera cette lacune, dans quelques mois, en publiant une recherche sur la publicité au Québec. Les recherches québécoises, ontariennes ou américaines concluent que la publicité présente des stéréotypes défavorables aux femmes. D'ailleurs, presque partout au monde, les femmes protestent de maintes façons devant des images aussi déformées. Les études scientifiques précitées appuient leurs critiques.

Aux yeux de la publicité, la population féminine est composée essentiellement de jeunes et jolies femmes; 85.5% d'entre elles ont 35 ans et moins, et seulement 1% des femmes-images ont plus de 55 ans. Dans la vie réelle, ces dernières représentent pourtant 30% de la population.(40) Les femmes jeunes sont évidemment jolies et élégantes, même quand elles nettoient leur maison, mais on accorde peu d'importance à leur force, à leur santé, encore moins aux qualités de l'esprit comme le talent, l'intuition et l'intelligence. L'apparence est l'aspect essentiel de l'image projetée.

L'irritation que manifestent les femmes devant l'usage que la publicité fait de leur apparence n'est pas fondée sur le puritanisme d'un autre siècle. Les messages publicitaires présentent les femmes comme des êtres dépensiers, qui aiment les futilités, les objets de luxe, et pour qui le diamant est symbole d'amour. La publicité présente également l'envers du modèle idéal, à savoir cette majorité de femmes qui elles, doivent acquérir la beauté. Un grand nombre de messages, notamment ceux qui font la promotion de sous-vêtements ou de produits hygiéniques, exploitent l'absence de confiance en soi pour inciter à la consommation. Ils présentent des femmes obsédées par l'idée de ne point être belles ou attirantes, inquiètes des odeurs qu'elles peuvent dégager et de la couleur ou de la texture de leurs cheveux, quand ce n'est pas de la fraîcheur de leur haleine.

Le tiers des messages publicitaires utilisent une femme comme accessoire dans la démonstration d'un produit:(41) le personnage joue un rôle passif, il n'est que décor. Aucun lien logique n'existe entre sa présence et le produit annoncé. Les professionnels de la publicité présentent souvent des femmes dont le vêtement, l'apparence, l'attitude, la voix ou le vocabulaire sont suggestifs, et ils y associent la consommation. La littérature pornographique est très explicite à ce sujet. La publicité encourage, elle aussi, ce phantasme masculin de la femme objet sexuel, en la présentant comme récompense de la force, du courage, de la protection prodigués par "l'être viril".

Les messages publicitaires suggèrent également que la femme est l'unique responsable de l'entretien ménager, et ils associent aux femmes les produits domestiques.(42) Les produits de nettoyage, les produits alimentaires, hygiéniques, les cosmétiques de même que les vêtements, seraient donc l'apanage des femmes alors que les voyages, les automobiles et les transactions financières seraient le monopole des hommes.

40 Colette Carisse et J. Dumazedier, Les femmes innovatrices - Problèmes post-industriels d'une Amérique francophone: le Québec, (Paris, Seuil, 1975).

41 Ibid.

42 A.E. Courtney et S.W. Lockeretz, A Woman's Place: an analysis of the roles portrayed in magazine advertisements, in Journal of Marketing Research, (Feb. 1971).

L'industrie publicitaire ne fait pas que circonscrire l'univers féminin aux quatre murs de la maison. Elle trouve moyen de présenter les femmes dans leur foyer comme des êtres incapables de prendre des décisions. Ainsi, plus le prix d'un produit est élevé - c'est le cas, notamment, des appareils électro-ménagers - plus on fait intervenir l'homme pour décider de l'achat. Aux yeux des messages publicitaires, les femmes seraient même incapables d'utiliser un produit sans être conseillées: 87% à 89% des images qui nous les montrent, lavant ou frottant, s'accompagnent d'un texte dit par un homme, qui n'apparaît pas à l'écran. Par ailleurs, les hommes sont les premiers bénéficiaires de tous les travaux domestiques. Parmi les personnes servies par les femmes, 54% sont des hommes, dans les messages relatifs aux produits alimentaires, et 81% dans les messages concernant les produits de nettoyage.(43)

En considérant l'ensemble des messages destinés à la promotion des produits d'entretien, les femmes ne sont pas sans remarquer un phénomène paradoxal: la publicité valorise les tâches elles-mêmes mais dévalorise celles qui les exécutent. Alors que les tâches ménagères sont routinières, ardues et fastidieuses, les messages les présentent comme un passionnant défi à relever, comme une source de plaisir ("avec tel produit, tout chante dans la maison"), de satisfaction personnelle et de bonheur qui rejaillit sur toute la famille. Mais les femmes qui accomplissent ces tâches présentent souvent des caractères névrotiques, peu sympathiques et peu valorisants comme modèle social. Elles sont jalouses des autres femmes, obsédées par la blancheur, se sentent coupables ou d'humeur maussade à cause de cernes récalcitrants autour d'un col de chemise, ou encore, redoutent le jugement d'autrui.

En insistant sur les tâches domestiques, la plupart des messages publicitaires gardent le silence sur les fonctions sociales ou éducatives des femmes. Bien que près de 40% des Québécoises travaillent à l'extérieur du foyer, que plusieurs oeuvrent au sein d'organismes bénévoles ou du monde de la création, la publicité n'en rend pas compte. Quand elle décrit la vie professionnelle des femmes, ces dernières y sont sous-représentées ou mal représentées. Une étude américaine démontre que, dans un vaste éventail de professions, la publicité ne présente jamais les femmes dans des postes de cadres ou dans l'exercice d'une profession libérale.(44) Par contre, 42% sont vendeuses ou travailleuses de bureau et la majorité des femmes au travail exercent des métiers liés au spectacle, ce qui est pour le moins irréaliste.

---

43 Courtney et Leckeretz, op. cit.

44 Ibid.

La publicité doit modifier son cadre de référence actuel et présenter les femmes dans des situations conformes à la réalité, sans les dévaloriser. Les intérêts de l'industrie publicitaire ne sont pas irréconciliables avec la position et les attentes du C.S.F..

Au cours de l'été 1976, deux chercheurs de l'Université York, en Ontario, ont évalué la réaction des femmes à l'égard d'une publicité "progressiste", c'est-à-dire qui ne viserait pas à maintenir les femmes dans leur rôle traditionnel et stéréotypé de femme au foyer. Les auteurs concluent que les femmes se reconnaissent davantage dans une publicité qui les présente telles qu'elles sont, prenant elles-mêmes leurs décisions, exerçant leur intelligence et leurs talents, encourageant la famille à collaborer aux travaux domestiques ou faisant partie de l'ensemble des travailleurs.<sup>(45)</sup> Il serait important que le problème de la publicité soit traité dans le cadre d'une loi, seule incitation qui semble efficace à moyen terme. De même qu'on ne tolérerait pas une discrimination pour d'autres groupes sociaux, tels les handicapés, les groupes ethniques ou les personnes âgées, il faut prévenir les femmes, ainsi que les hommes et les enfants, contre une forme de mensonge permanent sur la vie.

### Objectif

Éliminer dans la publicité le sexisme sous toutes ses formes.

### Recommandations

- 1-37 QUE le gouvernement du Québec, les organismes para-gouvernementaux et les entreprises d'État, lors de l'attribution de leurs contrats de publicité, veillent à ce que les publicitaires représentent les femmes d'une façon juste et non-discriminatoire, et qu'ils les dépeignent dans des rôles qu'elles occupent à l'heure actuelle.
- 1-38 QUE le ministère de l'Éducation définisse les principes de non-discrimination et informe les agences de publicité avec lesquelles le gouvernement du Québec fait affaire, de l'existence de normes qui en découlent et auxquelles elles seront astreintes.
- 1-39 QUE le gouvernement du Québec prenne les mesures nécessaires afin que tout projet publicitaire gouvernemental soit déposé automatique-

<sup>45</sup> A. E. Courtney et T.W. Whipple, Reaction to stereotyped versus liberated portrayal of women in advertising; A pilot study, Bureau consultatif de la publicité au Canada, déc. 1976, p. 16.

ment auprès du comité de surveillance(46) (ou de tout autre mécanisme de contrôle de la publicité gouvernementale) en vue de l'attribution d'un numéro d'approbation. L'approbation pourrait être provisoire sur scénario et définitive sur produit fini.

1-40 **QUE** l'Office de la protection du consommateur et le Conseil du statut de la femme:

- . collaborent en vue de mener une campagne de sensibilisation de l'opinion publique, visant à dénoncer les stéréotypes sexistes véhiculés et renforcés par l'industrie publicitaire;

- Cette campagne devrait informer les femmes des moyens mis à leur disposition pour exprimer leurs plaintes, par téléphone ou par écrit.

- . élaborent un mécanisme permettant de centraliser les plaintes, de les acheminer efficacement et de les rendre publiques.

1-41 **QUE** l'Office de la protection du consommateur crée un comité de surveillance de la publicité sexiste.(47)

1-42 **QUE** la Loi de la protection du consommateur comporte un certain nombre de dispositions visant à faire disparaître les manifestations de sexisme en publicité.(48)

1-43 **QUE** des actions judiciaires puissent être prises contre les annonceurs et agents publicitaires qui auraient commis une infraction à la loi et aux règlements, et qui refuseraient de retirer les messages publicitaires fautifs.

#### Image des femmes transmise par la télévision

La télévision vient au premier rang des loisirs des adultes québécois et 95,6% d'entre eux passent au moins une heure par semaine devant leur petit écran.(49) C'est peut-être par l'influence qu'elle exerce sur les enfants qu'on peut le mieux saisir le rôle éducatif de la télévision.

46 Voir la recommandation no 1-40.

47 Voir l'appendice C, Comité de surveillance de la publicité sexiste: mandat.

48 Voir l'appendice D, Sexisme en publicité: proposition d'un contenu de réglementation.

49 Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, Livre vert sur le loisir au Québec - Octobre 1977, 1977, p. 69.

En novembre 1974, on a évalué que de deux ans à onze ans, les enfants étaient à l'écoute 25 heures par semaine en moyenne, soit 1 300 heures par année, alors qu'ils étaient à l'école 1 000 heures par année.(50) Chez les adolescents, les heures d'antenne étaient évaluées à 20 par semaine par rapport à 26,5 heures de cours.(51) Les enfants passent donc autant sinon plus de temps devant la télévision qu'en classe.

Les remarques faites précédemment au sujet de la publicité valent également pour la télévision, car elle s'avère le véhicule privilégié de l'industrie publicitaire. Par son contenu même, la télévision est l'un des principaux instruments de la socialisation.

Des études réalisées dans plusieurs pays démontrent que la télévision transmet des femmes des images restrictives et négatives. Des analyses canadiennes et québécoises confirment que notre production suit les mêmes tendances.(52) L'étude des personnages fictifs des téléromans, du travail que font les femmes à l'écran et du traitement que l'on donne à l'information sur les femmes, permettra de cerner les divers aspects de l'image de la femme que propage la télévision.

Les auteurs de l'étude "Le téléroman québécois 1961-1971, analyse de contenu", constatent que: "(...) les gens des téléromans sont beaux (...) et que les femmes surtout sont gâtées par la nature".(53) 73% sont exceptionnellement jolies et moins de 7% "cotent sous la moyenne". La télévision présente aussi les femmes du Québec comme des personnes jeunes, mariées pour la plupart, beaucoup moins scolarisées que les hommes. Leur taux d'activité étant nettement inférieur à celui de leurs compagnons,(54) "elles misent socialement sur la réussite de leur mariage. Elles ont donc bien besoin de cet atout que constitue leur beauté", constatent les auteurs.

Une analyse de six séries télévisées faite par l'Union des artistes révèle qu'il y avait dans ces émissions 832 rôles(57%) masculins et 644 (43%) rôles féminins.(55) Les hommes se sont accaparés 66% de la

50 3.5 heures par jour, 4.4 le samedi. Données fournies par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

51 Ibid.

52 M.J. Chombart de Lauwe et al., La femme dans la société - Son image dans différents milieux sociaux, (Paris, Centre National de Recherche Scientifique, 1967); Carisse et Dumazedier, op. cit.; Women for Political Action, op. cit.

53 Line Ross et Hélène Tardif, Les valeurs dans le téléroman québécois, (Montréal, Université de Montréal, Laboratoire de recherches sociologiques, 1975), 411 pages.

54 Le taux d'activité se calcule selon la main-d'oeuvre féminine par rapport à la population féminine de quinze ans et plus.

55 Union des artistes, comité ad hoc, Commission de politique externe, Les femmes et la culture. Mémoire présenté dans le cadre de la consultation du C.S.F., mai 1978.

masse salariale globale. Si les personnages féminins sont loin de la réalité, les conditions réelles des comédiens qui les incarnent sont, elles, conformes aux conditions faites aux autres Québécoises.

Le rôle des femmes à l'écran, à titre d'animatrices, "d'intervieweuses" ou de commentatrices, correspond en général au stéréotype. Elles sont le plus souvent employées dans des émissions pour enfants ou dans des émissions qui s'adressent spécifiquement aux femmes. À quelques exceptions près, comme Femmes d'aujourd'hui, ces émissions tentent d'intéresser les femmes aux recettes, à la décoration, aux valeurs affectives, à la mode, à l'éducation des enfants. À l'occasion, même un thème comme celui de l'évolution des femmes est traité de telle sorte qu'il maintient l'image féminine traditionnelle.

Il faut noter que les femmes sont un peu plus présentes qu'au cours des années passées dans les émissions d'affaires publiques, notamment dans les journaux télévisés. Mais elles sont moins nombreuses que les hommes, et leurs conditions de travail sont également inférieures.

La place que la télévision accorde aux femmes dans le traitement de l'information ou de l'événement plus spécifiquement identifié comme féminin permet d'évaluer l'image qu'elle transmet des femmes. Si dans les émissions de fiction, c'est la règle que le sujet soit féminin, dans le domaine des affaires publiques, des informations générales ou sportives, c'est l'exception. Alors que le moindre conflit de travail fait l'objet d'une manchette ou d'un débat, l'absence de législation sur les congés de maternité se mérite tout au plus une capsule à Consommateurs avertis. Les garderies, premier milieu éducatif d'un nombre croissant d'enfants, après la famille, n'intéressent guère un public qu'on présume, par ailleurs, féru d'éducation. Les médias présentent une "couverture" incomplète - quand ils la font - des événements féminins, comme les congrès de diverses associations.

Ce ne sont là que quelques exemples. Ils suffisent à démontrer que les médias ne témoignent pas d'une connaissance réelle de la vie des femmes.

Les femmes qui oeuvrent dans les domaines de la publicité et de la télévision, exécutent surtout des tâches analogues à celles qui leur sont traditionnellement attribuées.<sup>(56)</sup> Les femmes qui occupent des fonctions à l'Office de radio-télédiffusion du Québec sont chefs de services et une seule occupe un poste de direction. Dans le domaine de la production, on retrouve seulement deux réalisateurs féminins sur trente. Par contre tous les postes de script-assistants sont occupés par des femmes.

---

<sup>56</sup> Données fournies par le ministère des Communications, Québec, 1977-1978.

Même si l'influence que peuvent avoir des changements dans une entreprise comme l'Office de radio-télédiffusion du Québec est minime, le gouvernement du Québec devrait donner, dans sa production, l'exemple d'une télévision non sexiste. Cette production devrait refléter fidèlement le monde des hommes et des femmes. Si ces dernières étaient aussi nombreuses que les hommes dans la production d'émissions télévisées, elles s'exprimeraient librement, de façon authentique, sans avoir à se conformer à des critères masculins pour réussir et sans être considérées comme des cas d'espèce.

### Objectif

Éliminer le sexisme sous toutes ses formes dans le domaine de la télévision.

### Recommandations

1-44 **QUE** le gouvernement du Québec incite tous les médias à présenter une image des femmes valorisante et non-discriminatoire.

1-45 **QUE** le gouvernement du Québec incite l'Office de radio-télédiffusion du Québec, en tant qu'organisme gouvernemental à mettre sur pied un programme d'égalité en emploi.

À cet effet, l'Office de radio-télédiffusion du Québec devra entre autres

- . modifier sa structure actuelle de recrutement afin que les femmes puissent accéder, entre autres aux emplois techniques et spécialisés de la production;

- . privilégier dans l'immédiat des moyens de formation accélérée pour les femmes comme palliatifs à l'absence de formation professionnelle dans des écoles, surtout pour les emplois techniques;

- . informer les femmes dès leur embauche des possibilités d'avancement et des débouchés professionnels possibles, de même que des moyens de formation ou de perfectionnement qui leur sont accessibles.

---

Nous avons tenté dans ce chapitre de donner un aperçu des dimensions multiples que prend la socialisation relative aux rôles sexuels dans la vie des individus et d'en démontrer toute la force comme instrument de contrôle social. Dès l'enfance, l'individu fait l'apprentissage de la division des rôles en fonction du sexe et il l'intériorise davantage à l'âge adulte. Les différents agents de socialisation (parents, écoles, médias, loisirs) reflètent à chaque âge cette division qui affecte le développement de la personne sur les plans physique, sexuel, émotif et intellectuel.

La socialisation constitue un élément déterminant de reproduction de la condition féminine, dont les implications se retrouvent à travers chacun des problèmes que nous verrons au cours des prochains chapitres.

Ainsi, la répartition des rôles fondée sur le sexe influence le développement physique et mental des femmes de même que leurs attitudes, et celles des professionnels concernés, face à leur corps. Elles vivront leur fécondité et leur maternité dans la perspective de leur rôle exclusif de mère et dans une relative dépendance, comme nous le verrons au chapitre suivant.

Dans l'organisation familiale, les hommes et les femmes ont été préparés à accepter la place que leur imposent les institutions sociales. Les femmes sont encore encouragées à voir dans le mariage la seule source légitime de leur bonheur et de leur sécurité, et à y sacrifier leur autonomie pécuniaire et personnelle.

La participation des femmes à la société en dehors de l'unité familiale sera restreinte par la rareté des modèles d'identification féminins dans la vie économique, culturelle et politique ainsi que par les inégalités d'accès à la formation. La présence des femmes dans ces secteurs sera conséquemment polarisée par les fonctions plus compatibles avec leur rôle tel que défini dans la famille, et se restreindra en particulier aux fonctions non décisionnelles.

C'est pourquoi, en même temps que les interventions qui seront suggérées plus loin en terme d'information, de services à développer ou de structures à transformer, il est indispensable que le gouvernement prenne des mesures propres à faire disparaître les sources de reproduction de la division du travail en fonction des sexes à toutes les étapes du développement des individus.

Ces mesures sont basées sur les trois objectifs généraux énoncés dans l'introduction du chapitre et visent plus particulièrement:

- . l'introduction de modèles sexuels plus souples et plus variés dans les contenus de l'enseignement et des médias;

- . un accès égal pour les deux sexes aux possibilités de développement physique et sportif dans une perspective de santé et d'équilibre personnel;
- . une formation sexuelle progressive et complète pour tous, visant l'autonomie et l'égalité dans les rapports entre hommes et femmes;
- . le partage des responsabilités éducatives entre les hommes et les femmes dans la famille et à l'école;
- . une préparation pratique pour les deux sexes aux tâches de la vie quotidienne et familiale;
- . un processus d'orientation non discriminatoire et incitatif à la désexisation du marché du travail;
- . une formation générale qui fasse une juste place aux femmes et qui souligne les situations d'inégalité qu'elles vivent individuellement et collectivement.



## CHAPITRE 2

### DIFFÉRENCES BIOLOGIQUES: PRÉTEXTE À UNE DIVISION DU TRAVAIL EN FONCTION DES SEXES



## CHAPITRE 2

### DIFFÉRENCES BIOLOGIQUES: PRÉTEXTE À UNE DIVISION DU TRAVAIL EN FONCTION DES SEXES

Comme le démontrait le chapitre précédent, toute la vie des femmes est orientée en fonction des rôles que la société leur a dévolus. Nous ne reprendrons pas ici tous les aspects de cet apprentissage social de la féminité, mais nous rappellerons que ce sont les différences biologiques entre les sexes qui ont traditionnellement servi de prétexte à la répartition du travail rémunéré et non rémunéré.

Ainsi, a-t-on utilisé contre les femmes le fait qu'elles portent les enfants, en les plaçant dans un état de dépendance vis-à-vis des hommes qui se sont appropriés la responsabilité exclusive de la vie économique.

Outre cette répartition arbitraire des rôles, des mythes tenaces ont cours aujourd'hui encore. Ces mythes relatifs au cycle menstruel, à la maternité, à la sexualité des femmes, à leur équilibre mental, ne trouvent pas l'appui dans la réalité même si certaines études dites scientifiques prétendent le contraire, et contribuent à propager une conception aliénante de la condition féminine.

Le présent chapitre démontre comment la santé des femmes est affectée par le concept de faiblesse qui a été associé à la féminité ce qui a engendré une dépendance psychologique qui va à l'encontre de l'équilibre personnel. Il importe donc que les femmes débordent des idées, des capacités et des habiletés traditionnelles pour se prendre en charge.

Les services sociaux et médicaux auxquels les femmes ont recours reflètent cette perception dévalorisante que les femmes ont d'elles-mêmes. En effet, lors d'un accouchement, d'une opération ou de toute consultation chez un professionnel de la santé, elles sont rarement considérées comme des êtres autonomes et comme les agents de leur propre santé.

Il importe aussi de souligner que les classes sociales instaurent des différences entre les femmes elles-mêmes quand il s'agit de leur

santé. En effet, les femmes issues de milieux socio-économiques favorisés disposent de plus de moyens d'être critiques face aux choix proposés, tant au niveau des professionnels que des services, tandis que les femmes des classes défavorisées ne possèdent pas les moyens nécessaires pour faire des choix judicieux. Les réformes suggérées doivent donc tenir compte de ces différences et répondre d'abord aux besoins les plus urgents. Par exemple, les détenues de nos établissements pénitentiaires qui vivent leur condition féminine de façon aiguë, ont les mêmes droits fondamentaux que les autres femmes en matière de santé physique et mentale. Elles devraient pouvoir les faire respecter.<sup>(1)</sup>

Le Conseil du statut de la femme ne saurait non plus ignorer toutes les formes de violence exercées contre les femmes. Battues, violées, agressées de multiples façons, des femmes sont gravement atteintes dans leur intégrité physique et mentale.

Dans le domaine de la santé, l'autonomie, soit la possibilité de s'assumer, de se connaître pour prendre des décisions éclairées et être critique, s'avère l'objectif primordial et le C.S.F. adopte la définition proposée par l'Organisation mondiale de la santé:

"La santé n'est pas seulement l'absence de maladie mais un état complet de bien-être physique, mental et social".

Cette autonomie doit pouvoir se vivre sur tous ces plans, y compris celui de la sexualité, domaine où les femmes ont été si longtemps réprimées. Elles doivent encore en effet mener des luttes pour la reconnaissance de leur droit à une vie sexuelle. La sexualité des femmes a été et est encore identifiée dans certains milieux à leurs seules fonctions reproductrices. S'il est vrai que la contraception a permis aux femmes de dépasser ces limites imposées, d'autres contraintes subsistent toutefois. Le droit à leur vie sexuelle implique nécessairement pour les femmes celui de disposer librement de leur corps, et elles doivent maintenant faire respecter ce droit.

Le C.S.F. recommande donc de mettre sur pied les mécanismes qui permettront aux femmes de prendre en charge leur santé et amèneront les professionnels à leur reconnaître ce droit.

---

1 Une étude sur les conditions de vie des femmes incarcérées sera publiée incessamment par le Conseil du statut de la femme.

## MATERNITÉ

La maternité représente pour les femmes et pour la collectivité toute entière une fonction importante. Il s'agit en effet d'un événement personnel marquant et d'une participation sociale essentielle à la survie de la collectivité. C'est pourquoi la maternité est au centre des luttes que mènent les femmes et c'est pourquoi elle suscite tant de débats.

Ce que les femmes réclament à ce chapitre, c'est le droit de choisir: choix de devenir mère ou pas, choix du moment et du nombre de leur (s) maternité (s). Ceci constitue pour elles une condition fondamentale à l'acquisition et à l'exercice de leur autonomie. Car choisir, contrairement à l'interprétation que l'on en a souvent faite, ne signifie pas rejeter, mais plutôt vivre pleinement et librement. Le fait qu'elles puissent choisir leur (s) maternité (s) donne aux femmes la possibilité de vivre cet événement de façon plus active. Jusqu'à tout récemment, la maternité a non seulement été envisagée comme le principal rôle des femmes, elle a aussi été vécue trop souvent passivement. Aujourd'hui, les femmes veulent faire respecter leur droit de choisir d'avoir un enfant, de le porter et de le mettre au monde de façon active et responsable. Il va sans dire que la réalisation de telles conditions favorise l'harmonie du couple et permet de meilleures relations parents-enfants.

Le fait de pouvoir choisir leur(s) maternité(s) donne également aux femmes la possibilité de se réaliser dans d'autres fonctions que celle de mère, sans exclure cette dernière.

## MAÎTRISE DE LA FÉCONDITÉ

C'est aux femmes qu'incombe la plupart du temps la responsabilité de la régulation des naissances. Bien que des méthodes contraceptives variées leur permettent de contrôler leur fécondité, la recherche en ce domaine demeure l'apanage des hommes.

La maîtrise de la fécondité comporte deux aspects fondamentaux. La régulation des naissances fournit à plusieurs femmes l'occasion

d'entrer pour la première fois en contact avec le monde médical et elle constitue le premier jalon de la dépendance que certaines établiront plus tard vis-à-vis des médecins. En outre, on attribue aux femmes la responsabilité exclusive d'éviter les grossesses non désirées sous le prétexte que ce sont elles qui portent les enfants. On consacre ainsi la primauté du rôle maternel au sein de la famille et les hommes sont dégagés de leurs responsabilités paternelles.

Le développement des méthodes contraceptives a connu un essor particulier ces dernières années et a permis des comportements plus libres en matière de sexualité. Toutefois, il convient de souligner que les choix qui sont offerts aux femmes en matière de contraception sont limités par la qualité et l'efficacité relatives des méthodes actuelles. Les contraceptifs oraux constituent la méthode qui connaît le plus bas taux d'échec, mais ils comportent des dangers pour la santé des femmes.(2) Le nombre d'avortements thérapeutiques (7 249 en 1976(3) au Québec sans compter les demandes non retenues et les avortements qui sont pratiqués ailleurs que dans les hôpitaux) révèle les nombreux problèmes liés à la contraception.

En outre, les femmes n'ont pas toutes accès aux méthodes contraceptives. Certaines n'ont pas les moyens financiers de s'en prévaloir, d'autres ne peuvent y recourir pour des raisons de santé, et enfin d'autres - notamment les jeunes - ignorent l'éventail des méthodes disponibles et leur mode d'utilisation parce que l'information pertinente n'existe pas dans leur milieu. Il faut souligner les lacunes existant à l'école, dans ce domaine. Il ne s'agit pas seulement de la nécessité pour les jeunes de connaître les méthodes contraceptives, mais également de connaître leur corps et d'apprendre à partager entre hommes et femmes la responsabilité de la contraception. Il faut aussi noter que de plus en plus de femmes recourent à une méthode aussi radicale que la stérilisation. Comme l'indique le tableau 4, le nombre de ligatures de trompes a quintuplé alors que le nombre de vasectomies a diminué entre 1971 et 1976.(4)

2 Royal College of General Practitioners, Mortality among oral contraceptive users, in The Lancet, (8 oct. 1977), pp. 727-731.

3 Statistique Canada, Avortements thérapeutiques, Canada, Chiffres préliminaires, 1976, cat. 82-211-P, Ottawa, 1977, p. 10.

4 Aucune étude ne permet actuellement d'expliquer l'augmentation importante du nombre de ligatures de trompes.

**TABEAU 4 STÉRILISATION FÉMININE ET MASCULINE AU QUÉBEC DE 1971 À 1976**

| Nombre d'actes             | 1971  | 1972   | 1973   | 1974   | 1975   | 1976   |
|----------------------------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|
| <b>Ligature de trompes</b> | 5 109 | 12 233 | 21 586 | 26 073 | 25 888 | 24 237 |
| <b>Vasectomie</b>          | 6 527 | 15 329 | 8 647  | 8 305  | 8 157  | 7 771  |

Sources: RAMQ, Service de la recherche et des statistiques, 1978.

Ces statistiques confirment la tendance à reconnaître aux femmes une responsabilité prépondérante dans la régulation des naissances. Pourtant, la stérilisation féminine comporte plus de risques pour la santé que la vasectomie, (notamment à cause de l'anesthésie), et l'information relative à ces méthodes contraceptives ne permet pas aux individus de faire un choix judicieux. S'il existait d'autres moyens sûrs et efficaces, les femmes ne seraient pas confrontées au dilemme de choisir entre, d'une part, des méthodes dommageables pour la santé et d'autre part, une stérilisation permanente.

Les lacunes dans le domaine de la régulation des naissances obligent plusieurs femmes à vivre ou à interrompre des grossesses non désirées. Au Québec, les services d'interruption de grossesse ne sont pas d'accès facile, car le Code criminel régit l'avortement et remet à des tiers le pouvoir de décider à la place des femmes de la nécessité d'y recourir. En outre, seules quelques régions du Québec offrent des services d'avortement thérapeutique. En 1976, 97,6% de ces avortements ont été pratiqués à Montréal et 93% d'entre eux en milieu anglophone. Ainsi, un seul hôpital anglophone de Montréal faisait 4 153 avortements thérapeutiques, alors qu'un seul avortement thérapeutique était pratiqué à Québec.(5)

Les femmes qui n'ont pas accès à ces services n'ont pas d'autre choix que d'accepter une grossesse non désirée ou de recourir à des agences privées qui les dirigent vers des cliniques en dehors du Québec. La plupart des femmes ne peuvent toutefois pas assumer des frais de services aussi onéreux et ces interruptions de grossesse se pratiquent parfois dans des conditions dommageables à leur santé. C'est pourquoi nous jugeons essentiel que des cliniques offrant ces services soient mises sur pied. Ces cliniques devraient également offrir des services de nature préventive telle l'information susceptible d'aider les femmes à éviter une nouvelle grossesse non désirée.

Même s'il est généralement perçu comme une mesure extrême, l'avortement doit, dans le contexte actuel, être considéré dans

5 Données fournies par la Direction générale de la planification, Ministère des Affaires sociales, 1977.

l'ensemble des méthodes qui permettent de maîtriser la fécondité. Tant que des moyens de contraception plus efficaces ne seront pas accessibles à tous, l'interruption de la grossesse doit être envisagée comme un deuxième recours, lorsque les autres méthodes ont échoué.

Des études ont démontré que le taux de mortalité associé à l'avortement de même qu'à toutes les méthodes contraceptives réversibles (à l'exception de l'utilisation de la pilule par les femmes de quarante ans et plus) était nettement inférieur à celui qui est associé à la grossesse et à l'accouchement.(6) De plus, des chercheurs considèrent que le recours rapide à l'avortement, en cas d'échec suite à l'usage du condom ou du diaphragme assure une efficacité comparable à celle des contraceptifs oraux et est lié à un taux de mortalité très bas. (7)

Il est essentiel que les femmes qui vivent une grossesse non désirée aient la possibilité de l'interrompre dans des conditions qui respectent leur santé et cela dans des délais très courts; des études ont démontré que tout délai, même d'une semaine, augmente les risques de complications de façon continue et linéaire.(8)

Étant donné que la maternité restera pour les femmes une valeur primordiale, il est donc important de poursuivre la recherche en vue de mettre au point des méthodes de contraception sûres et efficaces.

On ne doit pas négliger non plus le cas des couples qui ont des problèmes de fertilité. 10% des couples connaissent cette difficulté, et dans 60% des cas c'est la femme qui a des problèmes de fertilité.(9) Les cliniques susceptibles d'aider ces individus sont peu connues et sont concentrées dans les principaux centres urbains.

### Objectifs

Permettre aux femmes de véritablement choisir leur(s) maternité(s) grâce à l'information et à l'accessibilité des méthodes contraceptives efficaces qui respectent leur santé.

Amener un partage des responsabilités entre les hommes et les femmes face à la contraception.

6 Lorsqu'aucune méthode contraceptive n'est utilisée; Tietze et al., Mortality associated with the control of fertility, in Family Planning Perspectives, vol. 8, no 1, (Jan./Feb. 1976), pp. 6-14.

7 Ibid.

8 Cates et al., The effect of delay and method choice on the risk / abortion morbidity, in Family Planning Perspectives, vol. 9, no 6, (Nov./Dec. 1977), p. 268.

9 Données fournies par Jacques Rioux (docteur), Centre hospitalier de l'Université Laval, Québec.

Laisser aux femmes la décision d'avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse et leur offrir les services qui leur permettent de réaliser leur choix.

Permettre que la décision d'avoir recours à la stérilisation soit prise dans de bonnes conditions.

- . Donner une information exacte aux gens qui décident d'y avoir recours et respecter leur décision.

- . Répandre l'utilisation des méthodes à moindre risque.

Rendre accessibles à la population concernée l'information et les services nécessaires en matière de fertilité.

### Recommandations

2-1 **QUE** le ministère des Affaires sociales subventionne la recherche en contraception féminine afin de mettre au point des méthodes efficaces qui ne comportent pas de risques pour la santé des femmes et subventionne également la recherche en contraception masculine.

2-2 **QUE** le ministère des Affaires sociales s'assure de l'existence et du bon fonctionnement d'un réseau de services de planification des naissances, coordonnés et ayant des ramifications dans le milieu scolaire et le milieu hospitalier.

Que ces services aient comme responsabilité

- . de diffuser une information objective sur
  - les différentes méthodes contraceptives, leur efficacité, leurs contre-indications, les conséquences de leur utilisation;
  - les différentes méthodes d'interruption volontaire de grossesse;
  - l'importance de prendre rapidement une décision afin de permettre le recours à la méthode la plus sûre et la plus simple au cours des premières semaines de grossesse;
  - les méthodes de stérilisation féminine et masculine;
  - l'existence et les services offerts par les cliniques de fertilité.

- . d'offrir des services de contraception accessibles à tous.
  - . d'offrir des services d'interruption volontaire de grossesse en respectant les conditions suivantes
    - que l'institution s'assure d'avoir dans son personnel des personnes qui acceptent de pratiquer des avortements afin de respecter le choix des femmes;
    - que les délais entre la décision et l'acte soient réduits au strict minimum;
    - que les méthodes privilégiées soient celles qui comportent le moins de risques.
- 2-3 **QUE** la Régie de l'assurance-maladie du Québec offre les contraceptifs gratuitement à la population tout en continuant d'exiger des ordonnances pour les contraceptifs qui demandent une surveillance médicale.
- 2-4 **QUE** le gouvernement du Québec demande au ministère de la Santé et du Bien-être social du Canada d'édicter dans la Loi des aliments et drogues un règlement exigeant que tous les contraceptifs comportent dans leur présentation des renseignements sur
- . leur composition;
  - . le taux d'échec;
  - . les contre-indications;
  - . les risques pour la santé;
  - . les effets secondaires;
  - . la date limite d'utilisation s'il y a lieu;
  - . le mode d'emploi.
- 2-5 **QUE** le gouvernement du Québec reconnaisse que l'organisation actuelle des services d'avortement est cause d'injustices sociales et qu'il fasse des pressions auprès du gouvernement fédéral pour que les articles 251 et 252 du Code criminel soient abrogés afin de reconnaître aux femmes le droit de choisir leur(s) maternité(s).
- 2-6 **QUE** les centres locaux de services communautaires offrent des services de soutien aux femmes, notamment aux adolescentes, qui choisissent de garder un enfant non prévu et qui doivent faire face à des problèmes particuliers.
- 2-7 **QUE** le ministère des Affaires sociales sensibilise les médecins afin qu'ils fournissent une information complète sur la stérilisation et que cette intervention devienne accessible à tous les individus qui la demandent quel que soit leur statut civil et le nombre d'enfants qu'ils ont déjà.

2-8

QUE le gouvernement du Québec demande à la Corporation professionnelle des médecins de s'assurer que ses membres détiennent l'information requise sur la ligature des trompes afin de favoriser l'utilisation de méthodes comportant le moins de risques pour la santé des femmes et permettant, par exemple d'éviter les brûlures.

## ACCOUCHEMENT

Le premier chapitre a démontré à quel point on valorise le rôle de mère, combien il est fondamental dans l'éducation que l'on donne aux femmes, et quelle est l'importance des traits caractéristiques qu'elles développent en fonction de ce rôle. Ces traits socialement attribués aux femmes, déterminent la façon dont elles vivent leur maternité. On définit les femmes d'abord et avant tout comme des mères. Ainsi si elles veulent être socialement reconnues, elles se croient obligées d'être mères. À cette dimension s'ajoute la difficulté pour de nombreuses femmes, plus spécialement pour celles qui proviennent des milieux socio-économiques défavorisées, d'acquérir les instruments nécessaires pour se réaliser autrement que dans la maternité. Or, les grossesses peuvent entraîner des conséquences néfastes pendant la gestation et lors de l'accouchement. Des études<sup>(10)</sup> ont prouvé que l'attitude de la mère influe sur ces deux étapes physiologiques. Par exemple, ces études associent aux dispositions psychologiques de la mère des difficultés en cours de grossesse et à l'accouchement, comme le travail prolongé et l'inertie utérine.

Il faut également souligner que plusieurs femmes deviennent dépendantes de leur médecin et se laissent imposer des décisions, que ce soit face à l'anesthésie ou même à l'allaitement. Cette dépendance prend sa source dans l'éducation reçue puisqu'on s'est efforcé de développer cette caractéristique chez les femmes tout au long de leur croissance. Malgré l'importance accordée au rôle de mère, les femmes sont dépossédées de leur maternité par ce qu'il leur est difficile, dans les conditions actuelles, d'exercer un contrôle sur leur

<sup>10</sup> Bernard Lubin et al., Mood and somatic symptoms during pregnancy, in Psychosomatic Medicine, vol. 37, no 2, (March/April 1975), pp. 136-146; Marily T. Erickson, The relationship between psychological variables and specific complications of pregnancy labour and delivery, in Journal of psychosomatic research, vol. 20, (1976), pp. 207-210; Per Nettelbladt et al., The significance of reported childbirth pain, in Journal of psychosomatic research, vol. 20, (1976), pp. 215-221.

grossesse et leur accouchement. Les services d'obstétrique traduisent la perception stéréotypée que l'on a généralement des femmes.

La préparation psychologique à la maternité est très importante de sorte que les services offerts aux femmes doivent être adéquats. Or, les cours prénatals qui ont pour but de préparer les femmes à vivre sainement leur accouchement ne rejoignent que la moitié des femmes enceintes et c'est là une situation déplorable. En outre, ces cours ignorent certains aspects de la maternité ou atténuent leur importance réelle. Par exemple, dans plusieurs de ces cours, on néglige de parler de la douleur à l'accouchement et du changement qu'amène dans la vie d'une femme l'arrivée d'un enfant. Pourtant, ces deux facteurs peuvent influencer la prise en charge par les femmes de leur accouchement. Il convient de signaler que le ministère des Affaires sociales propage des représentations sexistes dans son information relative à la maternité. Il accentue ainsi la perception traditionnelle qu'ont de la maternité les femmes ainsi que d'autres membres de la collectivité.

Les mythes entourant la maternité exercent une influence plus ou moins néfaste sur l'expérience des femmes. Ces dernières entretiennent des images et des attentes irréalistes par rapport à la grossesse et à l'accouchement et, à cet égard, deux conceptions s'opposent: la conception punitive qu'exprime la phrase "Tu enfanteras dans la douleur" et la conception d'un accouchement euphorique.(11) Si ces attentes sont déçues, elles entraînent parfois des sentiments de culpabilité ou d'agressivité dont les conséquences peuvent être tragiques tant pour la mère que pour l'enfant.

En outre, les cours prénatals sont conçus en fonction du couple. Cet aspect est positif, mais une telle attitude accentue encore le caractère marginal de la situation des femmes qui vivent seules leur maternité. Il faut permettre aux femmes de se faire accompagner de la personne de leur choix, soit quand elles suivent des cours prénatals, soit lors de l'accouchement.

Il est essentiel que les femmes reçoivent aussi une information et une préparation à l'allaitement naturel. Selon une enquête du ministère des Affaires sociales 90% des femmes prennent leur décision avant ou pendant leur grossesse.(12) Très peu de Québécoises soit 28% choisissent l'allaitement, en l'absence d'information pertinente et de conditions matérielles favorables.(13)

---

11 Entrevue avec Martine Ross, psychologue de la maternité, mars 1978.

12 Québec, Ministère des Affaires sociales, Étude sur l'allaitement et l'alimentation des nourrissons au Québec, déc. 1977, p. 20.

13 Ibid.

Actuellement, les femmes accouchent dans les hôpitaux, à quelques exceptions près, et cette coutume s'est développée par souci d'assurer de meilleures conditions sanitaires lors des accouchements. Ainsi, l'amélioration des techniques et des conditions socio-économiques, de même que la diminution des grossesses à risque ont contribué à abaisser de façon sensible le taux de mortalité périnatale.(14)

Il est important de souligner ces faits car on a trop souvent attribué le crédit de cette baisse à la seule "médicalisation" des naissances. Cette médicalisation devenue excessive explique la difficulté qu'ont les femmes à jouer un rôle actif dans leur accouchement. Le fait qu'un accouchement se pratique à l'hôpital par un médecin entouré d'équipements spécialisés en fait une opération. Les femmes vivent généralement des grossesses normales; elles pourraient donc mettre des enfants au monde dans un milieu naturel en étant secondée par une autre femme compétente, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres pays où le taux de mortalité périnatale est inférieur au nôtre.(15).

La naissance est un phénomène naturel. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'elle nécessite une intervention chirurgicale. Mais avec l'amélioration des techniques, ces interventions deviennent si fréquentes qu'on a tendance à les considérer comme routinières. Cela dit, on ne saurait passer sous silence l'importante contribution de la médecine en matière de prévention. On lui doit les connaissances qui ont démontré la nécessité d'une saine alimentation pendant la grossesse, des exercices physiques pour maintenir la santé de la future mère et faciliter l'accouchement de même que la possibilité de détecter précocement les grossesses à risques. De plus, la recherche médicale a développé des techniques pour faire face aux complications en cours de grossesse et d'accouchement. Toutefois, le taux actuel des interventions se concilie difficilement avec la diminution des grossesses à risques. La pratique médicale s'éloigne de la prévention et devient interventionniste comme l'illustre le tableau 5.

14 Jean-Marc Bernard, Les nouvelles configurations de la structure d'âge maternel et la parité comme facteur important de la diminution de la mortalité infantile et périnatale au Québec, (1965-1974), Québec, Ministère des Affaires sociales, 1978.

15 Ainsi en est-il de la Hollande et de la Suède. Données fournies par la Direction de la planification, Ministère des Affaires sociales, 1978.

**TABLEAU 5 TAUX D'INTERVENTION AU MOMENT  
D'ACCOUCHEMENTS POUR 1 000 PATIENTES DE 1971 À 1975**

|                                                                                         | 1971  | 1972  | 1973  | 1974  | 1975  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Opérations destinées à<br/>déclencher le travail<br/>ou faciliter l'accouchement</b> | 538,6 | 557,5 | 582,3 | 616,6 | 638,8 |
| Rupture artificielle<br>de membres                                                      | 25,6  | 23,3  | 30,2  | 25,4  | 24,1  |
| Accouchement avec forceps<br>à la vulve sans épisiotomie                                | 10,3  | 8,7   | 7,6   | 7,0   | 5,7   |
| Accouchement avec forceps<br>à la vulve avec épisiotomie                                | 43,1  | 41,8  | 41,1  | 44,4  | 44,1  |
| Accouchement avec forceps<br>bas sans épisiotomie                                       | 41,0  | 32,1  | 26,9  | 19,8  | 15,7  |
| Accouchement avec forceps<br>bas avec épisiotomie                                       | 121,9 | 122,5 | 126,1 | 126,3 | 131,7 |
| Accouchement avec forceps<br>moyen                                                      | 24,1  | 20,3  | 24,1  | 20,8  | 22,8  |
| Accouchement avec forceps<br>haut                                                       | 0,7   | 0,6   | 0,6   | 0,4   | 0,6   |
| Épisiotomie                                                                             | 270,3 | 307,0 | 324,3 | 371,6 | 393,2 |

Source: MAS, Fichier AH-101, 1978.

Le nombre de césariennes confirme aussi cette tendance. Le pourcentage est passé de 6,4% en 1972 à 10,9% des accouchements en 1976.<sup>(16)</sup> Par ailleurs, le type d'anesthésie employé lors des accouchements varie selon les régions comme le démontre le tableau 6. Ces données sont significatives dans la mesure où elles révèlent l'impossibilité pour certaines femmes de choisir leur méthode d'anesthésie.

<sup>16</sup> Régie de l'assurance-maladie du Québec, Statistiques annuelles 1976, Québec, 1977, p. 31.

**TABLEAU 6 TYPES D'ANESTHÉSIE PRATiquÉE LORS  
D'ACCOUCHEMENT AU QUÉBEC EN 1973\* SELON LES RÉGIONS.  
TAUX PAR 1 000 NAISSANCES DE PLUS DE 1 000 GRAMMES.**

| Régions                   | Aucune | Géné-<br>rale | Ré-<br>gionale | Locale |
|---------------------------|--------|---------------|----------------|--------|
| Bas St-Laurent — Gaspésie | 103    | 695           | 182            | 20     |
| Saguenay — Lac St-Jean    | 115    | 756           | 104            | 26     |
| Québec                    | 49     | 348           | 574            | 28     |
| Trois-Rivières            | 206    | 516           | 242            | 36     |
| Cantons de l'Est          | 169    | 321           | 351            | 159    |
| Montréal                  | 133    | 276           | 408            | 183    |
| Outaouais                 | 150    | 271           | 360            | 219    |
| Nord-Ouest                | 161    | 535           | 144            | 160    |
| Côte-Nord                 | 180    | 443           | 225            | 152    |
| Nouveau-Québec            | 909    | 52            | 0              | 39     |
| Ensemble du Québec        | 125    | 365           | 380            | 129    |

Source: Données fournies par le Comité d'études périnatales du Québec. Rapport sur la morbidité, 1973.

\* Ces données sont les plus récentes dont nous disposons. Nous voulons par là n'indiquer que les tendances.

Tous ces éléments laissent supposer que les femmes jouent un rôle passif lorsqu'elles mettent un enfant au monde et que cet acte est conçu et vécu comme une maladie. On peut reconnaître l'existence de risques et la nécessité d'interventions dans les accouchements qui présentent des complications. Mais il importe de remettre en question les pratiques actuelles afin de redonner aux femmes le contrôle de leur maternité. La présence de médecin pour des grossesses et des accouchements normaux coûte cher et favorise la "médicalisation" des naissances contre laquelle protestent certains groupes en pratiquant des accouchements à domicile.

Ces groupes réclament notamment le droit de pratique pour les sages-femmes. Jusqu'en 1972, il existait un cours de sage-femme au Québec, nous avons donc des infirmières compétentes en ce domaine. Les diplômées ne pouvaient exercer leur profession que dans les régions éloignées (Nouveau-Québec) et dans les pays du Tiers-Monde. Comment expliquer que cette expérience interdite dans les centres urbains s'avérât acceptable dans ces régions? Pourtant, d'autres pays privilégient encore aujourd'hui cette pratique car elle présente des avantages.

En effet, elle favorise une présence continue auprès de la mère, et elle met l'accent sur l'assistance à la mère plutôt que sur l'intervention. En outre, elle lui assure le soutien d'une autre femme au moment de la naissance. D'ailleurs, l'histoire démontre qu'une étroite collaboration s'est développée chez les femmes au moment des accouchements parce que la communication et la compréhension sont essentielles en ces circonstances.

On allierait les avantages précités et la sécurité offerte aux femmes par la médecine moderne si l'on instaurait un cours en obstétrique et si on reconnaissait aux infirmières le droit de pratiquer des accouchements. Ce cours de niveau collégial s'adresserait aux infirmières diplômées qui ont quelques années d'expérience en milieu hospitalier.

À la suite d'un accouchement, les femmes traversent une période d'adaptation physiologique et psychologique et là encore, les mythes traditionnels exercent leur influence. Les femmes ne sont pas préparées à la phase post-natale que l'on entoure d'une certaine mystique. Il arrive qu'elles aient besoin de soutien parce que cette période s'accompagne de réactions psychologiques. Celles-ci sont souvent attribuables aux pressions exercées sur les femmes par des images irréalistes ainsi qu'à une préparation personnelle inadéquate et à l'insuffisance des services de soutien. En outre, il faut souligner le peu de participation d'un grand nombre de pères. Lors de la phase post-natale, les femmes reçoivent une information insuffisante sur les soins relatifs au bien-être du bébé et à leur propre santé. On ne les renseigne pas davantage sur les moyens contraceptifs et celles qui choisissent d'allaiter ne se voient pas toujours conseillées et secondées par le personnel hospitalier. La maternité doit être démystifiée. En ce sens, permettre aux femmes d'exprimer leurs craintes, leurs angoisses et leurs questions importe autant, sinon davantage, que de les préparer physiquement à la maternité.

### Objectifs

Permettre aux femmes de vivre sainement une maternité librement consentie.

Rejoindre les femmes afin de les seconder dans leur(s) grossesse(s) et leur fournir toutes les informations nécessaires à une prise en charge de leur(s) maternité(s).

Démédicaliser les naissances pour permettre aux femmes de vivre l'accouchement comme un acte naturel et leur redonner le contrôle sur celui-ci.

Fournir aux femmes l'information et l'appui nécessaire pour qu'elles traversent sainement la période post-natale.

### Recommandations

- 2-9 **QUE** le ministère des Affaires sociales voie à rendre plus accessibles les cours prénatals offerts par les départements de santé communautaire afin de rejoindre toutes les femmes (même celles qui ont déjà eu un ou plusieurs enfants) quelle que soit leur origine sociale.
- Que le contenu des cours prénatals offerts par les départements de santé communautaire
- soit amélioré afin de présenter une image réaliste de l'accouchement et des conséquences sociales de la naissance plutôt qu'une image idéaliste;
  - couvre l'aspect psychologique de la maternité et ne se limite pas uniquement à l'aspect physique. À cette fin le ministère des Affaires sociales devrait évaluer les expériences où une psychologue participe aux cours prénatals afin de vérifier si cette formule doit être retenue;
  - soit ajusté afin de ne pas être uniquement axé sur le couple mais tienne compte aussi des femmes seules;
  - fournisse une information précise sur les différentes méthodes d'anesthésie à l'accouchement.
- 2-10 **QUE** le ministère des Affaires sociales fasse des pressions auprès des institutions pour que les femmes puissent se faire accompagner d'une personne de leur choix aux cours prénatals et à l'accouchement.
- 2-11 **QUE** le ministère des Affaires sociales assure, par l'intermédiaire des centres locaux de services communautaires
- . des services aux femmes qui ont des problèmes pendant leur grossesse afin de leur assurer l'aide psychologique nécessaire;
  - . des services à domicile aux femmes qui ont en besoin et qui auront été référées par des infirmières en obstétrique, des médecins ou autres personnes concernées.
- 2-12 **QUE** le ministère des Affaires sociales assure dans son réseau des services de consultation aux couples futurs parents et aux futures mères célibataires afin de les seconder en vue d'une meilleure préparation à la venue de l'enfant.
- 2-13 **QUE** le ministère des Affaires sociales fournisse l'information nécessaire quant à l'importance des implications de l'allaitement naturel auprès des femmes, des infirmiers, des infirmières et des

médecins afin d'en augmenter le taux tout en respectant la décision des femmes.

2-14 **QUE** le ministère des Affaires sociales s'assure que les femmes qui désirent allaiter leur enfant soient secondées dans le milieu hospitalier.

2-15 **QUE** le ministère de l'Éducation, après une consultation avec le milieu d'enseignement collégial, le milieu universitaire et l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec, crée un programme d'études de spécialisation en obstétrique pour les infirmières.

2-16 **QUE** le ministère des Affaires sociales conclue une entente avec la Corporation professionnelle des médecins pour que soit reconnu à ces infirmières le droit

- . de suivre des cas de grossesses normales et de référer leurs patientes à des médecins lorsqu'il y a présence de risques;

- . d'effectuer des accouchements en milieu hospitalier;

- . de prodiguer les soins et conseils post-natals.

2-17 **QUE** le ministère des Affaires sociales modifie, à l'intérieur de sa politique de périnatalité, la conception actuelle des services hospitaliers d'obstétrique afin d'en arriver à la création d'un milieu plus humain.

À cet effet, il y aurait lieu

- . de situer les départements d'obstétrique en retrait des autres départements des centres hospitaliers;

- . d'aménager les salles d'accouchement de manière à créer une ambiance "normale" plutôt que médicale tout en gardant à proximité les équipements nécessaires en cas de complications;

- . de permettre aux futurs parents de visiter les lieux avant l'accouchement et de rencontrer les praticiens intervenants;

- . de permettre aux mères de cohabiter avec leur enfant si elles le désirent;

- . de permettre aux femmes qui viennent d'accoucher de se regrouper afin de partager leur expérience et d'établir des mécanismes d'entraide.

- 2-18 **QUE** le ministère des Affaires sociales demande à la Corporation professionnelle des médecins
- . de prendre des mesures pour que la répartition régionale des anesthésistes au Québec soit plus équitable de façon à permettre ainsi aux femmes de choisir, pour leur accouchement, parmi les différents types d'anesthésie;
  - . de faire une évaluation des actes pratiqués actuellement afin de ramener au strict nécessaire les interventions entourant l'accouchement.
- 2-19 **QUE** le ministère des Affaires sociales fasse une étude afin de faire le point sur les avantages et les inconvénients des formules suivantes dans le contexte québécois
- . création, à l'intérieur des services de planification des naissances, de cliniques publiques de maternité, donc distinctes des centres hospitaliers;
  - . accouchements à domicile avec équipes médicales volantes en cas de complications.
- 2-20 **QUE** le ministère des Affaires sociales s'assure que, suite à leur accouchement, les femmes soient informées des soins à apporter à leur santé; qu'elles soient également informées en même temps que les pères des soins à apporter à leur bébé et des différentes méthodes de régulation des naissances.
- 2-21 **QUE** le ministère des Affaires sociales, dans l'effort déjà entrepris pour réduire le recours de la population aux médicaments, inclue une information concernant l'utilisation des médicaments au cours de la grossesse et à l'accouchement.
- 2-22 **QUE** le ministère des Affaires sociales élimine les stéréotypes dans ses publications sur la maternité.

## SANTÉ PHYSIQUE

### HYGIÈNE ET HABITUDES DE VIE

Comme elles en ont fait l'apprentissage à l'adolescence, les femmes adultes continuent d'avoir recours à des artifices et à des traitements pour demeurer fidèles à un modèle stéréotypé. Tel que mentionné précédemment une proportion importante de femmes abandonnent, à partir de l'âge de quinze ans, toute activité physique et dédaignent la pratique des sports. Devenues des adultes sédentaires, les femmes acquièrent des habitudes de vie malsaines. Par exemple, le Québec comptait en 1974 le plus haut taux au Canada de fumeuses d'habitude âgées de quinze ans et plus soit 36,1% de la population féminine.(17) Par ailleurs le nombre de fumeuses s'accroît sans cesse alors que décline le nombre des fumeurs.(18) Or, on sait que dans le cas des femmes enceintes, le fait de fumer ou même d'être entourées de fumeurs est très néfaste. Il semble bien que la consommation d'alcool soit également en progression. (19)

Il faut souligner que les entreprises commerciales qui prétendent conserver ou redonner la jeunesse soient florissantes et que les cliniques d'amaigrissement prolifèrent dans tout le Québec.(20) La valorisation sociale du couple jeunesse-beauté favorise l'exploitation économique des femmes au détriment de leur santé. Nous en voulons pour exemples les interventions auxquelles se soumettent plusieurs femmes afin de mieux paraître, telle celle susceptible de transformer les seins et cette autre qui prétend effacer les rides. Les injections sclérosantes destinées à éliminer les varices n'ont dans un grand nombre de cas qu'une fin esthétique. Elles figurent pourtant au premier rang des actes thérapeutiques accomplis par les médecins en 1976.(21) Ces interventions pratiquées dans les cabinets de médecin

17 Canada, Ministère de la Santé et du Bien-être social, Usage du tabac au Canada de 1965 à 1974, 1976.

18 J. Pigeon et P. Montambault, Le tabagisme, un problème de santé prioritaire au Québec. in Toxicomanies, vol. 10, (mars 1977), pp. 35-44.

19 Le problème de l'alcoolisme est traité à la section Santé mentale.

20 Pat Inglis, Some clinics rip off lbs — and dollars, in The Gazette, 15 août 1978.

21 Données fournies par le Service de la recherche et des statistiques, Régie de l'assurance-maladie du Québec, 1976.

ont presque double en quatre ans: elles se chiffraient à 2 212 379 en 1976 comparativement à 1 157 188 en 1972.

Les faits mentionnés nous incitent à établir une relation entre l'image-type de la femme qu'impose la société et la négligence que manifestent à l'égard de leur santé plusieurs d'entre nous. Nous verrons plus tard que les femmes abusent des services médicaux ce qui pourrait nous laisser supposer qu'elles se préoccupent beaucoup de leur santé. Tel n'est pourtant pas le cas lorsque l'on considère la nature des soins qu'elles accordent à leur corps. Il importe donc de dissiper cette apparente contradiction.

Les femmes vivent des conflits qui les poussent à solliciter une aide médicale alors que leurs malaises sont parfois d'ordre psycho-social. Les médecins jouent auprès des femmes le rôle de confident que jouait autrefois le clergé. Parallèlement à cette recherche de solution médicale qui s'avère inappropriée, le conditionnement social incite les femmes à poser des gestes néfastes pour leur santé quand elles veulent répondre aux attentes de la société. Le lien de cause à effet entre ces comportements nous paraît aller de soi. D'une part les femmes vivent des conflits, ce qui les amène à chercher de l'aide auprès de la ressource la plus accessible, soit la ressource médicale, alors qu'il ne s'agit pas nécessairement de problèmes qui relèvent de la santé physique. D'autre part le conditionnement des femmes les amène à poser des gestes en vue de se conformer, même si ceux-ci nuisent à leur santé.

Les femmes manifestent ainsi leur dépendance car on ne saurait prétendre que se conformer à une image au détriment de sa santé et rechercher des solutions inadéquates à des problèmes caractérisent l'adulte autonome. Elles subissent les conséquences de l'inadéquation entre les besoins ressentis et les services offerts.

### Objectif

Développer chez les femmes une préoccupation par rapport à leur santé et un esprit critique dans la consommation des produits d'usage externe.

### Recommandations

- 2-23 QUE le ministère des Affaires sociales donne une priorité à la santé des femmes dans son information sur les questions relatives à la santé.
- 2-24 QUE les Services de protection de l'environnement interdisent la consommation du tabac dans les lieux publics.

- 2-25 QUE l'Office de la protection du consommateur adopte un règlement interdisant toute publicité sur les régimes amaigrissants tant qu'ils n'ont pas reçu l'approbation de la profession médicale.

### MÉNOPAUSE

À l'approche de la quarantaine, les femmes entrent dans une phase physiologique appelée pré-ménopause suivie, vers 47 ans, de la ménopause proprement dite. La ménopause est l'arrêt de la fonction ovarienne qui se manifeste par la fin des règles. Il arrive que la ménopause s'accompagne de malaises secondaires, comme des palpitations et des bouffées de chaleur. En outre, à cette étape de la vie, les femmes sont davantage sujettes à certaines maladies, notamment aux troubles circulatoires.

Toutefois, des mythes ont entraîné plusieurs femmes à percevoir de façon négative ce changement naturel et à le vivre comme une maladie. Ces attitudes peuvent avoir des conséquences à long terme. Les femmes arrivent à la ménopause sans préparation aucune. Elles ont parfois le sentiment que la ménopause met fin à leurs possibilités.

Il n'existe pas de services pour aider les femmes à se préparer à la ménopause. Elles n'ont d'autres recours que la consultation médicale. Elles reçoivent alors une information contradictoire qui les empêche d'aborder sereinement cette étape de leur vie. En effet, les professionnels évaluent différemment les traitements hormonaux disponibles. La plupart de ces traitements ont fait leur preuve mais certains groupes féminins les rejettent parce qu'ils les perçoivent comme un nouveau moyen de dépendance; les femmes, soutiennent ces groupes, ne doivent pas recourir à une médication lors d'une phase naturelle. Il est donc difficile de faire un choix éclairé.

Afin de bien comprendre l'expérience de la ménopause, on doit la situer dans un contexte psycho-social et physiologique. La société valorise le rôle de mère et les caractéristiques physiques attribuées à la féminité. Or, quand les femmes ne peuvent plus donner la vie, elles sont amenées dans certains cas à croire que c'est la fin de leur vie sexuelle active parce qu'on a associé, chez-elles, fécondité et sexualité.

En outre, l'étape de la ménopause coïncide souvent avec le départ des enfants. Pour plusieurs femmes, c'est l'occasion de réorienter leur vie. Elles retournent ou entrent pour la première fois sur le marché du travail.

Il arrive également que des ruptures conjugales se produisent pendant la ménopause. Cette étape s'avère d'autant plus difficile à traverser pour certaines femmes qu'elles ont jusque-là été dépendantes de leur conjoint sur le plan économique. Enfin, c'est souvent dans l'isolement que les femmes vivent leur ménopause. L'absence de confiance en soi, que certaines ont développée au cours de leur vie, prend alors une importance primordiale. On associe souvent états dépressifs et pré-ménopause; ces états s'aggravaient à la ménopause pour disparaître ensuite.(22)

Il n'existe aucune preuve que les changements hormonaux de la ménopause provoquent des problèmes psychologiques chez les femmes.(23) Des conditions psycho-sociales particulières pourraient tout autant être responsables de ces problèmes physiologiques et psychologiques. Les femmes qui atteignent l'âge de la ménopause ont peu de place au sein d'une société qui ne valorise que la jeunesse.

### Objectif

Amener les femmes à vivre sainement la période de la ménopause sur les plans physique, psychologique et social en leur fournissant l'information, la préparation et les ressources pour le faire.

### Recommandations

2-26

**QUE** les centres locaux de services communautaires établissent un programme d'information et de consultation destiné aux femmes sur la question de la ménopause.

Les objectifs de ce programme seront

- . d'informer les femmes sur les phénomènes physiques et psychologiques de la ménopause et sur l'importance d'une préparation adéquate;
- . d'informer les femmes sur les risques de grossesse en période de préménopause et sur les moyens contraceptifs les plus indiqués;

22 Jaszman et al., Perimonopausal symptoms: The statistical analysis of survey, cité par Barbara C. Ballinger, dans The menopause, mental health aspects, in Health Journal, vol. 96, no 2, (April 1976), p. 78.

23 Ballinger, op. cit., pp. 78-80.

- . de répondre aux femmes qui vivent des problèmes physiques et psychologiques au cours de cette période;
  - . de transmettre aux femmes une information objective sur les traitements hormonaux.
- 2-27 **QUE** le ministère des Affaires sociales subventionne la recherche permettant de faire le point sur les traitements hormonaux et de trouver de nouvelles solutions.
- 2-28 **QUE** le ministère des Affaires sociales s'assure que les femmes puissent obtenir des traitements hormonaux si elles le désirent et puissent bénéficier d'une surveillance médicale.
- 2-29 **QUE** le ministère des Affaires sociales s'assure par l'intermédiaire des corporations professionnelles que soit incluse dans la formation des professionnels de la santé et des services sociaux une préparation adéquate concernant la ménopause.

### CANCER

Le cancer est incontestablement l'une des maladies qui suscitent aujourd'hui le plus de crainte. Or, les femmes possèdent peu de renseignements sur les formes de cancer dont elles risquent d'être atteintes et elles en connaissent encore moins les causes.

Le plus meurtrier de ces cancers, celui du sein, s'avère la première cause de mortalité chez les femmes de 35 à 55 ans. Il représente entre autres 25% de tous les types de cancer dont les femmes sont victimes, et le taux de survie n'est que de 50% après cinq ans. On estime que le cancer du sein est susceptible de se développer chez une Québécoise sur seize. (24)

Comme c'est le cas pour plusieurs maladies, on peut enrayer la progression de ce mal quand il est diagnostiqué à temps. Pourtant, l'information insiste davantage sur les dangers du cancer que sur les moyens de le prévenir ou d'arrêter son développement. Elle provoque ainsi la panique chez certaines femmes qui se refusent même à l'auto-examen des seins, mesure de dépistage pourtant élémentaire. En outre, plusieurs médecins négligent d'examiner les seins quand les

24 Données fournies par Luc Deschesnes (docteur), Clinique spécialisée du Centre hospitalier Saint-Sacrement, Québec, 1978.

femmes sollicitent un examen général, voire même un examen gynécologique. Dans d'autres cas, cette situation provoque des abus. Ainsi, en 1974, 43 395 (25) mammographies ont été faites à des femmes de moins de cinquante ans, alors qu'à cet âge seules les femmes appartenant aux groupes à risques devraient subir cet examen.

D'autres types de cancer menacent les femmes, en particulier le cancer du poumon étroitement associé au tabagisme et qui connaît une recrudescence chez les Québécoises, comme l'indique le tableau 7.

**TABLEAU 7 TENDANCE DEPUIS 10 ANS (1965-1974)  
DANS LA MORTALITÉ POUR LES PRINCIPAUX CANCERS FÉMININS**

| Localisation          | Changement en % du nombre<br>de mortalités |
|-----------------------|--------------------------------------------|
| Sein                  | - 3,8                                      |
| Colon                 | - 15,6                                     |
| Poumon                | + 67,8                                     |
| Utérus (corps et col) | - 36,8                                     |
| Tous les cancers      | - 6,1                                      |

Source: MAS, Direction générale de la planification, *Pourcentages de changement dans les taux comparatifs, 1977.*

Il y a de quoi s'inquiéter quand on constate qu'un nombre croissant de Québécoises font usage de la cigarette.

Bien que les cancers du sein et du poumon soient les plus importants, le premier à cause de sa fréquence, le second à cause de la forte augmentation enregistrée en dix ans, on ne doit pas considérer comme négligeables d'autres types de cancers tels ceux du colon et de l'utérus. (voir le tableau 8)

Il est certain que les Québécoises ont besoin d'une information plus pertinente au sujet de cette maladie.

25 Données fournies par la Direction générale de la planification, Ministère des Affaires sociales, 1978.

**TABLEAU 8 PRINCIPAUX CANCERS\* CHEZ LES FEMMES AU QUÉBEC  
EN 1974 TAUX POUR 100 000 FEMMES**

| Localisation        | Mortalités |      |                            |                                     | Nouveaux cas |       |                              |
|---------------------|------------|------|----------------------------|-------------------------------------|--------------|-------|------------------------------|
|                     | N          | Taux | % décès<br>pour<br>tumeurs | % décès<br>pour<br>toutes<br>causes | N            | Taux  | % l'en-<br>semble<br>tumeurs |
| Sein                | 879        | 28,4 | 20,6                       | 4,9                                 | 2 169        | 70,2  | 26                           |
| Colon               | 610        | 19,7 | 14,8                       | 3,4                                 | 824          | 27,6  | 8                            |
| Poumon              | 296        | 9,6  | 7,1                        | 1,7                                 | 336          | 10,9  | 4                            |
| Utérus              | 206        |      | 4,8                        | 1,2                                 | 515          | 16,7  | 6                            |
| Col de<br>l'utérus  | 167        | 5,4  | 3,9                        | 0,9                                 | 395          | 12,8  | 5                            |
| Tous les<br>cancers | 4 220      | 6,7  | 100                        | 23,5                                | 8 393        | 271,3 | 100                          |

Source: MAS, Registre de la population, mars 1977.

\* En indiquant parallèlement le nombre de décès et le nombre de nouveaux cas, on peut plus facilement évaluer la gravité de certains cancers.

### Objectif

Informers objectivement les femmes sur les différentes formes de cancer, leur prévention et l'importance d'un dépistage précoce.

### Recommandations

2-30

**QUE** le ministère des Affaires sociales transmette aux femmes (par l'intermédiaire des départements de santé communautaire dans le milieu scolaire et dans le milieu hospitalier, ainsi que par les centres locaux de services communautaires dans leur milieu) une information massive concernant le cancer en insistant sur les possibilités de survie dans les cas de cancers détectés précocement.

Que cette information traite

- . des risques des différents cancers;
- . de l'importance de l'auto-examen des seins et de la technique pour le pratiquer;
- . de la participation des femmes au dépistage du cancer du col de l'utérus;
- . de la relation entre l'augmentation du cancer du poumon chez les femmes et la consommation de la cigarette;

. de la nécessité de consulter un médecin régulièrement en période de péri-ménopause.

- 2-31 **QUE** le ministère des Affaires sociales demande à la Corporation professionnelle des médecins de s'assurer que, dans la formation des professionnels de la santé, on insiste afin que ceux-ci soient en mesure de faire un examen clinique des seins et puissent enseigner à leurs patientes la technique de l'auto-examen des seins.
- 2-32 **QUE** le ministère des Affaires sociales invite les médecins à référer leur patientes à des services où on enseigne la technique de l'auto-examen des seins lorsqu'ils ne veulent pas le faire eux-mêmes.
- 2-33 **QUE** le ministère des Affaires sociales assure aux femmes
- . l'accessibilité aux services de diagnostic dans des délais très brefs pour les femmes qui détectent une anomalie aux seins;
  - . la reconnaissance de leur droit à l'information sur les options d'intervention en cas de cancer du sein et le respect de leur choix lorsque celui-ci est possible;
  - . une information et un soutien psycho-social à celles qui subissent une mastectomie; qu'il subventionne à cet effet les services d'entraide de groupes.
- 2-34 **QUE** le ministère des Affaires sociales encourage la recherche clinique sur le cancer du sein et les techniques de diagnostic.
- 2-35 **QUE** le ministère des Affaires sociales subventionne la recherche sur les méthodes de dépistage du cancer du sein afin de pouvoir éventuellement réaliser un dépistage dans l'ensemble de la population sans que la méthode utilisée ne présente de risques pour la santé.

### INTERVENTIONS CHIRURGICALES

L'étude des services médicaux reçus par les femmes nous amène à évaluer le bien-fondé de certaines interventions chirurgicales. L'augmentation du nombre de césariennes a déjà été souligné dans notre étude sur la maternité, mais il se pratique aussi un nombre considérable d'hystérectomies dont le taux varie selon les régions. Le tableau 9 permet de le constater.

**TABLEAU 9 NOMBRE ET TAUX D'HYSTÉRECTOMIES  
POUR 1 000 FEMMES SELON LES RÉGIONS, 1975**

| Régions                | N             | Pop. fém.        | Taux       |
|------------------------|---------------|------------------|------------|
| Bas Saint-Laurent      | 793           | 110 653          | 7,2        |
| Saguenay               | 1 098         | 136 440          | 8,0        |
| Québec                 | 3 292         | 487 001          | 6,8        |
| Trois-Rivières         | 1 355         | 206 250          | 6,6        |
| Cantons de l'Est       | 728           | 113 872          | 6,4        |
| Montréal Métropolitain | 5 802         | 1 139 015        | 5,1        |
| Laurentides            | 1 220         | 212 539          | 5,7        |
| Sud de Montréal        | 2 824         | 453 625          | 6,2        |
| Outaouais              | 751           | 127 350          | 5,9        |
| Nord-Ouest             | 316           | 66 843           | 4,7        |
| Côte-Nord              | 348           | 49 782           | 7,0        |
| Nouveau-Québec         | 21            | 7 272            | 2,9        |
| Hors province          | 54            | —                | —          |
| <b>Total</b>           | <b>18 602</b> | <b>3 110 642</b> | <b>5,9</b> |

Source: MAS, Direction générale de la planification, 1977.

### Objectif

Amener les femmes à développer un esprit critique face aux décisions d'intervention chirurgicale.

### Recommandations

- 2-36 QUE le ministère des Affaires sociales par l'intermédiaire des centres locaux de services communautaires informe la population féminine de la nécessité d'être critique et d'exiger des informations avant de subir une intervention chirurgicale.
- 2-37 QUE le ministère des Affaires sociales demande à la Corporation professionnelle des médecins d'évaluer les indications et les taux par région des pratiques chirurgicales (hystérectomie, césarienne) au Québec (comme cela s'est fait en Saskatchewan).

## SERVICES MÉDICAUX

Des données de la Régie de l'assurance-maladie du Québec démontraient, en 1976, que les femmes de quinze ans et plus constituent majoritairement la clientèle des services médicaux. Le tableau 10 illustre une situation dont le Québec ne détient toutefois pas l'exclusivité.

**TABLEAU 10 NOMBRE PAR 1 000 HABITANTS DES SERVICES MÉDICAUX DISPENSÉS, SELON L'ÂGE ET LE SEXE DU BÉNÉFICIAIRE QUÉBEC 1976**

| Ensemble<br>des services | -1       | 1-14    | 15-24   | 25-34    | 35-64    | 65-+     |
|--------------------------|----------|---------|---------|----------|----------|----------|
| Hommes                   | 15 204,9 | 4 620,3 | 4 217,0 | 5 027,8  | 7 259,1  | 12 440,9 |
| Femmes                   | 13 432,0 | 4 407,6 | 7 326,9 | 10 607,1 | 12 112,2 | 13 165,9 |

Source: RAMQ, Statistiques annuelles 1976, 1977.

Le fait que les femmes aient plus fréquemment recours aux services offerts que les hommes ne s'explique pas seulement par des facteurs d'ordre physiologique. Certes, la maternité et la contraception qui ne relèvent pas de la pathologie, amènent les femmes à consulter les médecins. Toutefois, d'importants facteurs psycho-sociaux entrent en ligne de compte. Nous avons déjà brièvement souligné cet aspect de la question qui sera étudié plus en profondeur au chapitre de la santé mentale.

Nous nous attarderons davantage ici au fait que le système actuel n'incite pas les individus à prendre leur santé en charge. Ce système est axé sur la pratique curative; il est basé sur un monde de rémunération à l'acte qui quantifie les services et qui n'encourage pas d'autres formes de réponse. En engendrant la multiplication des actes médicaux, ce mode de rémunération favorise la quantité au détriment de la qualité.

Cette façon de procéder accentue la dépendance des femmes en les incitant à recourir automatiquement à des services de toute nature; elle comporte également de graves lacunes dans le domaine de la prévention car très peu de programmes sont axés sur cette nécessité.

En rémunérant les médecins à l'acte, l'État valorise donc l'aspect curatif de la contribution des médecins. Il favorise le rappel des

patients au lieu des interventions préventives. Il serait préférable de développer davantage l'approche multidisciplinaire afin que les patients soient dirigés vers les services dont ils ont réellement besoin.

L'approche préventive nécessite, il va sans dire, une information pertinente sur les moyens à prendre pour être en santé.

### Objectif

Favoriser la prise en charge par les femmes de leur santé en développant l'information et la prévention.

### Recommandations

- 2-38      **QUE** l'État continue de favoriser le développement d'une approche multidisciplinaire dans les services de santé.
- 2-39      **QUE** l'État remplace le mode de rémunération actuel des médecins par un mode qui favorise et encourage la qualité des services médicaux en valorisant la prévention.
- 2-40      **QUE** les centres locaux de services communautaires et les départements de santé communautaire développent des programmes d'information pour éviter des consultations spécialisées alors que des informations d'ordre général seraient suffisantes.
- 2-41      **QUE** le ministère des Affaires sociales continue le développement de programmes de santé pour amener la population à assumer ses responsabilités en cette matière (activités physiques, alimentation, etc.).
- 2-42      **QUE** le ministère des Affaires sociales intensifie son information auprès des médecins pour favoriser une pratique préventive de la médecine et pour les inciter à aider la population à se prendre en charge en matière de santé.
- 2-43      **QUE** les centres locaux de services communautaires initient un programme d'animation auprès des femmes en vue de les amener à être plus autonomes en ce qui a trait à leur santé.

## SANTÉ MENTALE

Nous traiterons dans les pages suivantes de la santé mentale des femmes. Le présent dossier n'est pas exhaustif, mais les éléments retenus pourront, croyons-nous, susciter une remise en question des situations qui constituent des obstacles déterminants à l'acquisition de l'autonomie par les femmes. Il ne s'agit donc pour nous que de poser les premiers jalons de cette remise en question.

## RECOURS AUX SERVICES MÉDICAUX

Le système de services de santé actuel nous apparaît partiellement responsable de la consommation élevée de services médicaux. Toutefois, nous devons prendre d'autres facteurs en considération. Les femmes expriment leurs malaises et sollicitent de l'aide plus volontiers que ne le font les hommes.(26) Certains chercheurs associent ce phénomène aux rôles distincts que la culture attribue à l'homme et à la femme, l'expression de malaises d'ordre physique ou moral se conciliant davantage avec l'image de la faiblesse de la femme, qu'avec celle de la force de l'homme. Les femmes ont effectivement appris à manifester leurs émotions puisque les caractéristiques qu'on leur prête nécessitent moins de maîtrise de soi que celles qu'on prête aux hommes. Elles n'éprouvent donc pas le besoin de dissimuler leurs problèmes devant leur médecin.

Une étude de la Régie de l'assurance-maladie du Québec(27) s'avère éloquent à ce sujet. Cette étude classe par ordre de fréquence les diagnostics posés par les médecins au cours de l'année 1971-1972 et révèle que la névrose d'angoisse occupe le second rang, après la grippe, parmi toutes les maladies diagnostiquées chez les femmes. Ces statistiques nous incitent à émettre l'hypothèse suivante: si les femmes ont plus fréquemment recours aux médecins que les hommes, c'est moins parce que leurs conditions physiologiques les disposent à

26 Derek L. Phillips, Rejection of the mentally ill: The influence of behavior and sex, in American sociological review, vol. 19, (1964), pp. 679-687; D.L. Phillips and B.E. Segal, Sexual status and psychiatric symptoms, in American sociological review, vol. 34, no 58, (1969), pp. 58-72.

27 Régie de l'assurance-maladie du Québec, Un tour d'horizon, Québec, 1975, p. 45.

la maladie que parce qu'elles sont moins réticentes à exprimer leurs maux. Les médecins leur rendent donc des services médicaux pour des problèmes qui ne relèvent pas toujours nécessairement du domaine médical.

D'autres statistiques de la Régie de l'assurance-maladie du Québec tendent à confirmer cette hypothèse. En 1976, les médecins ont présenté à la Régie 1 033 993 réclamations pour huit types d'actes médicaux reliés à la psychothérapie individuelle. (voir le tableau 11) Étant donné que la structure de tarif en usage à la Régie de l'assurance-maladie du Québec laisse peu de possibilités aux médecins de réclamer un remboursement de services de soutien moral aux patients, et que, de leur côté, ces derniers n'ont pas un accès facile aux autres ressources, on peut se demander si toutes ces réclamations relevaient réellement de la psychothérapie, surtout lorsque l'on constate que 40% de ces réclamations proviennent d'omnipraticiens.

**TABLEAU 11 SERVICES DE PSYCHOTHÉRAPIE SELON LE SEXE DES PATIENTS, LA CATÉGORIE DE MÉDECINS ET LE TYPE D'ACTE, AU QUÉBEC, 1976**

| Codes<br>d'actes | Hommes         |            |                |              | Femmes         |            |                |              | Total            |            |                |              |
|------------------|----------------|------------|----------------|--------------|----------------|------------|----------------|--------------|------------------|------------|----------------|--------------|
|                  | Actes          |            | Omnipraticiens |              | Actes          |            | Omnipraticiens |              | Actes            |            | Omnipraticiens |              |
|                  | N              | %          | N              | %            | N              | %          | N              | %            | N                | %          | N              | %            |
| 8929             | 82 139         | 100        | 71 079         | 86,54        | 212 489        | 100        | 190 417        | 89,61        | 294 628          | 100        | 261 496        | 88,75        |
| 8930             | 17 634         | 100        | 12 883         | 73,06        | 40 214         | 100        | 30 914         | 76,87        | 57 848           | 100        | 43 797         | 75,71        |
| 8931             | 32 701         | 100        | 5 238          | 16,02        | 67 556         | 100        | 10 159         | 15,04        | 100 257          | 100        | 15 397         | 15,36        |
| 8932             | 81 566         | 100        | 12 349         | 15,14        | 164 166        | 100        | 27 094         | 16,50        | 245 732          | 100        | 39 443         | 16,05        |
| 8944             | 21 688         | 100        | 10 801         | 49,80        | 33 792         | 100        | 19 847         | 58,73        | 55 480           | 100        | 30 648         | 55,24        |
| 8945             | 3 374          | 100        | 1 573          | 46,62        | 5 329          | 100        | 2 401          | 45,06        | 8 703            | 100        | 3 974          | 45,66        |
| 8946             | 59 258         | 100        | 2 626          | 4,43         | 98 901         | 100        | 4 312          | 4,36         | 158 159          | 100        | 6 938          | 4,39         |
| 8947             | 39 941         | 100        | 2 883          | 7,22         | 72 501         | 100        | 4 105          | 5,66         | 112 442          | 100        | 6 988          | 6,21         |
| <b>Total</b>     | <b>338 301</b> | <b>100</b> | <b>119 432</b> | <b>35,30</b> | <b>694 948</b> | <b>100</b> | <b>289 249</b> | <b>41,62</b> | <b>1 033 249</b> | <b>100</b> | <b>408 681</b> | <b>39,55</b> |

8929: psychothérapie individuelle (30mn) au cabinet

8930: psychothérapie individuelle (50mn) au cabinet

8931: psychothérapie individuelle d'orientation analytique (30mn) au cabinet

8932: psychothérapie individuelle d'orientation analytique (50mn) au cabinet

8944: psychothérapie individuelle (30mn) en clinique externe, à l'urgence ou au bureau de l'hôpital

8945: psychothérapie individuelle (50mn) en clinique externe, à l'urgence ou au bureau de l'hôpital

8946: psychothérapie individuelle d'orientation analytique (30mn) en clinique externe, à l'urgence ou au bureau de l'hôpital

8947: psychothérapie individuelle d'orientation analytique (50mn) en clinique externe, à l'urgence ou au bureau de l'hôpital

Source: RAMQ, Service de la recherche et des statistiques, mars 1978.

Les mêmes statistiques présentent d'autres données pertinentes. Ainsi, deux fois plus de femmes que d'hommes ont utilisé ces services. C'est à compter de l'adolescence que l'écart s'établit entre les consommateurs de services de psychothérapie des deux sexes, et il s'accroît entre les jeunes gens de quinze à vingt ans et les femmes et les hommes de trente à quarante ans. Pour ces catégories d'âge, le rapport des taux pour 100 000 femmes/hommes est de 2,2.

**TABLEAU 12 SERVICES DE PSYCHOTHÉRAPIE, POUR L'ENSEMBLE DES MÉDECINS, SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES PATIENTS, AU QUÉBEC, EN 1976 TAUX POUR 100 000**

| Âge          | Hommes         |                 | Femmes         |                 | F/H*       |
|--------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|------------|
|              | N              | Taux            | N              | Taux            |            |
| - 1          | 232            | 4 510,3         | 455            | 1 056,0         | 2,1        |
| 1- 4         | 653            | 368,9           | 752            | 445,6           | 1,2        |
| 5- 9         | 5 113          | 2 111,7         | 2 943          | 1 251,8         | 0,6        |
| 10-14        | 8 775          | 2 748,7         | 6 297          | 2 031,6         | 0,7        |
| 15-19        | 14 532         | 4 319,0         | 30 807         | 9 406,9         | 2,2        |
| 20-24        | 34 145         | 11 109,4        | 70 505         | 23 167,5        | 2,1        |
| 25-29        | 48 872         | 18 448,6        | 105 356        | 38 388,2        | 2,1        |
| 30-34        | 47 414         | 20 171,3        | 105 230        | 44 296,0        | 2,2        |
| 35-39        | 36 121         | 19 284,8        | 78 166         | 42 444,8        | 2,2        |
| 40-44        | 33 882         | 19 482,5        | 71 152         | 41 074,7        | 2,1        |
| 45-49        | 30 497         | 17 909,0        | 63 226         | 36 612,0        | 2,0        |
| 50-54        | 26 892         | 17 211,9        | 53 580         | 32 618,8        | 1,9        |
| 55-59        | 19 039         | 14 955,0        | 36 838         | 26 579,4        | 1,8        |
| 60-64        | 14 156         | 13 006,0        | 27 276         | 22 215,4        | 1,7        |
| 65-69        | 9 127          | 10 783,8        | 19 791         | 12 578,4        | 1,2        |
| 70-74        | 4 868          | 8 297,4         | 12 673         | 16 325,5        | 2,0        |
| 75- +        | 3 983          | 6 130,0         | 9 901          | 10 315,2        | 1,7        |
| <b>Total</b> | <b>338 301</b> | <b>11 056,2</b> | <b>694 948</b> | <b>22 197,1</b> | <b>2,0</b> |

Source: RAMQ. Service de la recherche et des statistiques, mars 1978.

\* Rapport femme/homme

L'importance de la consommation des services médicaux et la fréquence d'actes de nature psychothérapeutique en l'absence de symptômes physiques nous laissent croire comme nous l'avons déjà souligné que plusieurs femmes recherchent auprès des médecins des solutions à des problèmes psychologiques ou sociaux. Elles s'installent ainsi vis-à-vis des praticiens dans une dépendance qui se manifeste également dans la consommation excessive de médicaments.

Plusieurs études canadiennes et américaines(28) observent, en effet, que les femmes consomment plus de médicaments que les hommes, notamment des médicaments qui agissent sur le système nerveux central. Une étude effectuée par le ministère des Affaires sociales portant sur la consommation des médicaments en 1974(29) par les bénéficiaires de l'aide sociale révèle que les hommes ont reçu en moyenne 2,88 ordonnances alors que les femmes en ont reçu 4,36.

Cette constatation se vérifie dans tous les groupes d'âge à compter de quinze ans. Bien que nous ne puissions étendre à l'ensemble de la population des conclusions relatives à un groupe spécifique, nous sommes forcées de nous interroger sur cet écart, dans un groupe donné, entre les hommes et les femmes dans la consommation des médicaments.

Par ailleurs, l'alcoolisme, autre forme de dépendance, augmente sans cesse chez les femmes. La médecine a reconnu tout récemment que les femmes couraient les mêmes risques d'alcoolisme que les hommes. La difficulté rencontrée par des chercheurs en quête de données valables tient au fait que la grande majorité des femmes demeurent à la maison et peuvent s'adonner à la consommation d'alcool à l'insu de tous. De façon générale, la plupart des chercheurs et des cliniciens estiment que le rapport entre les hommes et les femmes alcooliques

28 Études citées par Ruth Cooperstock, dans Sex differences in psychotropic drug use, (Toronto, Addiction Research Foundation, 1976).

29 Normand Bergeron, La consommation des médicaments chez les femmes, Québec, Ministère des Affaires sociales, 1976.

est de trois pour une. Comme au Québec, environ 5% de la population totale souffre d'alcoolisme, il est réaliste d'évaluer le nombre de femmes alcooliques à 100 000.(30) Il y aurait lieu de doubler cette estimation si on incluait le cas des "buveurs-problèmes", c'est-à-dire des femmes dont l'alcoolisme n'a pas été diagnostiqué, mais qui ont des problèmes de consommation d'alcool.

Les conclusions auxquelles plusieurs auteurs sont parvenus au sujet des femmes alcooliques pourraient se résumer par l'assertion de deux chercheurs québécois:(31)

"L'opinion publique considère davantage la femme [alcoolique] comme un objet d'opprobre que l'homme et (...) l'ajustement à son milieu lui est plus difficile."

D'après les cliniciens, les femmes qui abusent de l'alcool recherchent d'abord son effet pharmacologique, c'est-à-dire celui qui agit comme dépresseur de l'activité du système nerveux central. Il faut noter que, dans un fort pourcentage, les médicaments que prennent ces femmes sont de la même catégorie que l'alcool, soit des barbituriques, des somnifères non barbituriques et des tranquillisants.

Selon ce qu'on connaît du problème, il semble que l'alcoolisme se développe plus rapidement chez les femmes que chez les hommes.(32) L'observation clinique permet d'affirmer que dans leur cas l'évolution du processus d'intoxication se fait très souvent dans le tiers du temps nécessaire à l'homme pour devenir alcoolique. Il est généralement reconnu que les femmes alcooliques boivent plus souvent seules que les hommes alcooliques. Habituees à boire seules au foyer elles tendent à conserver cette habitude jusqu'à ce qu'elles deviennent alcooliques. De plus, comme un grand nombre de femmes qui se font traiter pour alcoolisme sont seules à la maison et que les autres

30 Rénald Chabot, La situation de la femme alcoolique au Québec: quelques commentaires, Québec, Ministère de la Justice, 1978. Document préparé pour le Conseil du statut de la femme.

31 A.G. Jacob et C. Lavoie, Étude de quelques caractéristiques d'un groupe de femmes alcooliques, in Toxicomanies, vol. 4, (1971), p. 173.

32 B.A. Kinsey, Psychological factors in alcoholic women from a state hospital sample, in American journal of psychiatry, vol. 124, no 10, (1968); E.S. Lisansky, The women alcoholics, in The Annuals, (1958), pp. 73-82; M. Sims, Guide to psychiatry, (3rd ed.; New-York, Longman, 1974), p. 331.

camouflent leurs absences derrière des maladies diverses, elles sont souvent plus atteintes que les hommes au moment du traitement. Dans bien des cas elles n'ont personne pour les aider à se sortir d'une telle situation.

Les femmes alcooliques disposent également de peu de services de soutien et dans certains milieux elles sont transférées d'un endroit à l'autre, le personnel des services sociaux et de santé considérant souvent qu'elles ne font pas partie de leur "clientèle".

Le phénomène de la consommation de l'alcool au stade chronique chez les femmes est relativement récent, mais la situation évolue au même rythme que l'augmentation de la quantité d'alcool qu'elles consomment per capita. Une recherche s'avère nécessaire non seulement pour préciser les causes de l'alcoolisme chez les femmes, mais aussi les traitements qui leur permettraient de se libérer de leur état de dépendance.

Il conviendrait de se pencher de façon particulière sur ce problème de même que sur celui de la consommation excessive de médicaments et de services dits de psychothérapie. Nous établissons un lien avec les conditions de vie actuelles des femmes, conditions qui entraînent des conflits profonds entre leur besoin de se réaliser et le rôle qu'on leur impose. Certains auteurs ont tenté de démontrer que les comportements différenciés chez les hommes et les femmes résultaient de facteurs génétiques et/ou endocriniens. Par ailleurs, les sciences sociales attribuent de plus en plus à des facteurs culturels (socialisation) cette différenciation dans les attitudes et les comportements. Les analyses effectuées depuis cinq ans par le C.S.F. favorisent également l'interprétation socio-économique.

### CRITÈRES DE SANTÉ MENTALE

Une étude américaine a démontré que les cliniciens (psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux) établissent des critères de santé mentale différents pour les hommes et pour les femmes.<sup>(33)</sup> Pour ces cliniciens les critères pour juger de la santé mentale d'un homme se confondaient avec ceux d'un adulte sain, mais les critères étaient

<sup>33</sup> Broverman et al., Sex role stereotypes and clinical judgements on mental health, in Journal of consulting and clinical psychology, vol. 34, no 1, (1970), pp. 1-7. Bien que cette étude ait été réalisée aux États-Unis ses conclusions peuvent s'appliquer chez nous, les professionnels recevant une formation et employant du matériel analogues.

différents pour définir ce qu'est une femme saine mentalement. Ainsi l'agressivité, l'indépendance et l'objectivité seraient des attributs souhaitables pour les hommes tandis que la gentillesse, la coquetterie, la passivité et le besoin de sécurité seraient valables pour la femme.

À la lumière de cette étude, nous soulevons une question fondamentale pour la santé mentale des femmes: comment une femme peut-elle devenir une femme saine et un adulte sain quand on l'oblige à se conformer à de tels critères?

Compte tenu de l'image qu'ont des femmes les psychiatres et les psychologues, des chercheurs canadiens prétendent même que la consultation clinique peut leur être néfaste parce qu'elle accentue la perception négative que les femmes ont d'elles-mêmes.(34)

## PSYCHIATRIE

Différentes approches ont servi à analyser les multiples conflits que vivent les femmes au sein de notre société. C'est l'interprétation psychiatrique qui a le plus d'impact car c'est elle qui établit les critères de la normalité. Cette interprétation sous-tend la plupart des interprétations en sciences humaines. Comme l'a montré Broverman on considère encore comme "normale" une personne dépendante.(35)

Nous sommes naturellement amenées à poser un certain nombre de questions face aux diagnostics et aux traitements psychiatriques que reçoivent les femmes du Québec.

Ainsi la répartition, en fonction des sexes, des diagnostics de psychose et de névrose effectués dans les centres dispensant des soins de courte durée, est-elle révélatrice. En 1976 pour un homme traité, 1,3 femmes étaient traitées pour psychose, et 2,2 femmes étaient traitées pour névrose.(36) Les psychoses ont souvent une origine

34 Carl D'Arcy and Janet Schmitz, Sex differences in the utilisation of health services for psychiatric problems in Saskatchewan. Paper presented at the Annual Canadian Psychiatric Association Meeting, Sept. 1977, pp. 28-30.

35 Broverman, op. cit.

36 Statistiques du fichier des hospitalisations, Ministère des Affaires sociales, 1976.

organique tandis que les névroses sont très souvent imputables aux expériences personnelles et à l'environnement.(37) Dans quelle mesure peut-on attribuer cette représentation majoritaire des femmes chez les patients névrosés au rôle irréaliste qu'on les force à vivre? Il se peut que la facilité avec laquelle les femmes expriment leurs problèmes - car ils sont socialement mieux acceptés que ceux des hommes - explique cet écart.(38)

Des chercheurs ont néanmoins établi une relation entre le rôle social des femmes et leurs névroses. Par exemple, Walter R. Gove(39) a observé que les femmes mariées sont plus fréquemment atteintes de dépression que les hommes alors que la situation est inversée chez les célibataires, les veufs(ves) et les divorcés(ées). L'auteur met en lumière la relation entre le rôle social de la femme et les difficultés d'ordre mental qu'elles éprouvent. Dans une autre étude,(40) Gove note l'augmentation du taux de suicide chez les femmes et révèle que de six à dix fois plus de femmes que d'hommes tentent de se suicider même si les suicides réussis sont plus nombreux chez les hommes. Il semble que les femmes ratent leur suicide plus souvent que les hommes parce que cette tentative s'avère un moyen désespéré de manifester leur détresse sans qu'elles veuillent effectivement mettre fin à leurs jours.(41)

### TRAITEMENTS EN PSYCHIATRIE

Afin de vérifier si les traitements donnés aux femmes et aux hommes diffèrent de façon notable, nous avons étudié le traitement par systothérapie (électrochoc) dispensé aux patients des établissements psychiatriques. Les statistiques de la Régie de l'assurance-maladie du Québec pour l'année 1976 révèlent que 6 763 traitements ont été donnés à des hommes et 11 950 à des femmes (63,8% de l'ensemble).

37 Roy R. Grinker, Nervosis, psychosis and the borderline state, in Comprehensive textbook of psychiatry, vol. 1, 2nd ed. Sadock et al., pp. 845-860.

38 Phillips and Segal, op. cit.

39 R. Walter Gove, The relationship between sex roles, marital status and mental illness, in Social forces, vol. 51, (sept. 1972), pp. 32-44.

40 R. Walter Gove, Sex marital status and suicide, in Journal of health and social behavior, vol. 13, (June 1972), pp. 204-213.

41 Louise Guyon Bourbonnais, Les principales causes de décès dans la population active, Québec, Ministère des Affaires sociales, 1974, p. 67. Au Québec, le taux de suicide pour les deux sexes a augmenté entre 1951 et 1971, mais en 1971, cette augmentation a été plus forte chez les femmes.

(voir le tableau 13) Les données relatives aux anesthésies pour sismothérapie présentent sensiblement la même répartition. Elles se rapprochent sans doute davantage de la réalité parce que les médecins salariés ont pu effectuer des traitements sans en réclamer le remboursement à la Régie de l'assurance-maladie du Québec (voir le tableau 14) alors que les anesthésistes sont tous rémunérés à l'acte. Pour l'année 1976, 7 527 anesthésies pour électrochocs ont été données à des hommes, alors que 13 119 ont été données à des femmes.

**TABLEAU 13 NOMBRE DE SISMOTHÉRAPIES PAYÉES PAR LA RAMQ AUX MÉDECINS, SELON LE SEXE ET L'ÂGE DES PATIENTS, 1976**

| Âge          | Hommes       |              | Femmes        |              | Total         |            |
|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|---------------|------------|
|              | N            | %            | N             | %            | N             | %          |
| Âge imprécis | 19           | 28,79        | 47            | 71,21        | 66            | 100        |
| 10-14        | 10           | 55,56        | 8             | 44,44        | 18            | 100        |
| 15-19        | 385          | 48,31        | 412           | 51,59        | 797           | 100        |
| 20-24        | 1 077        | 55,92        | 849           | 44,08        | 1 926         | 100        |
| 25-29        | 922          | 39,55        | 1 409         | 60,45        | 2 331         | 100        |
| 30-34        | 599          | 28,97        | 1 469         | 71,03        | 2 068         | 100        |
| 35-49        | 581          | 30,24        | 1 340         | 69,76        | 1 921         | 100        |
| 40-44        | 645          | 31,54        | 1 400         | 68,46        | 2 045         | 100        |
| 45-49        | 610          | 33,21        | 1 227         | 66,79        | 1 837         | 100        |
| 50-54        | 561          | 31,39        | 1 226         | 68,61        | 1 787         | 100        |
| 55-59        | 371          | 29,03        | 907           | 70,97        | 1 278         | 100        |
| 60-64        | 472          | 38,94        | 740           | 61,06        | 1 212         | 100        |
| 65-69        | 338          | 37,18        | 571           | 62,82        | 909           | 100        |
| 70-74        | 119          | 36,39        | 208           | 63,81        | 327           | 100        |
| 75- +        | 54           | 28,27        | 137           | 71,73        | 191           | 100        |
| <b>Total</b> | <b>6 763</b> | <b>36,14</b> | <b>11 950</b> | <b>63,86</b> | <b>18 713</b> | <b>100</b> |

Source: RAMQ, Service de la recherche et des statistiques, mars 1978.

**TABLEAU 14 NOMBRE D'ANESTHÉSIES POUR SISMOOTHÉRAPIES  
PAYÉES PAR LA RAMQ AUX MÉDECINS, SELON LE SEXE ET L'ÂGE  
DES PATIENTS, 1976**

| Âge             | Hommes       |              | Femmes        |              | Total         |            |
|-----------------|--------------|--------------|---------------|--------------|---------------|------------|
|                 | N            | %            | N             | %            | N             | %          |
| Âge<br>imprécis | 39           | 40,62        | 57            | 59,38        | 96            | 100        |
| 10-14           | 17           | 51,52        | 16            | 48,48        | 33            | 100        |
| 15-19           | 462          | 48,28        | 495           | 51,72        | 957           | 100        |
| 20-24           | 1 279        | 55,11        | 1 042         | 44,89        | 2 321         | 100        |
| 25-29           | 979          | 39,07        | 1 527         | 60,93        | 2 506         | 100        |
| 30-34           | 691          | 31,35        | 1 513         | 68,65        | 2 204         | 100        |
| 35-39           | 562          | 28,46        | 1 413         | 71,54        | 1 975         | 100        |
| 40-44           | 834          | 34,28        | 1 599         | 65,72        | 2 433         | 100        |
| 45-49           | 648          | 34,56        | 1 227         | 65,44        | 1 875         | 100        |
| 50-54           | 606          | 29,54        | 1 430         | 70,16        | 2 038         | 100        |
| 55-59           | 443          | 30,22        | 1 023         | 69,78        | 1 466         | 100        |
| 60-64           | 454          | 35,36        | 830           | 64,64        | 1 284         | 100        |
| 65-69           | 296          | 34,58        | 560           | 65,42        | 856           | 100        |
| 70-74           | 133          | 34,82        | 249           | 65,18        | 382           | 100        |
| 75- +           | 82           | 37,27        | 138           | 62,73        | 220           | 100        |
| <b>Total</b>    | <b>7 527</b> | <b>36,46</b> | <b>13 119</b> | <b>63,54</b> | <b>20 646</b> | <b>100</b> |

Source: RAMQ, Service de la recherche et des statistiques, mars 1978.

Ces données nous laissent perplexes. Le traitement par sismothérapie devrait généralement être dispensé dans les cas de dépression sévère et de mélancolie d'involution,<sup>(42)</sup> deux états qui affectent plus fréquemment des personnes âgées de cinquante ans et plus. Pourtant, les statistiques révèlent que les femmes de moins de cinquante ans ont reçu trois fois plus de traitements que leurs aînées. Par ailleurs, ce genre de traitement suscite actuellement des

42 Guy Chouinard, Guide pratique pour l'emploi des agents psychopharmacologiques: III antidépresseurs, in Union médicale du Canada, t. 106, (juin 1977), pp. 779-784.

controverses qui se manifestent par des différences considérables dans l'utilisation qu'on fait de ces traitements d'une région à l'autre.<sup>(43)</sup> (voir le tableau 15) Bien que la majorité de la population québécoise réside dans la région montréalaise, c'est la région de Québec qui détient le record de ces traitements, avec 55,78%.

**TABLEAU 15 NOMBRE DE SISMOTHÉRAPIES PAYÉES PAR LA RAMQ AUX MÉDECINS, SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES, 1976**

| Régions administratives     | N             | %          |
|-----------------------------|---------------|------------|
| Bas Saint-Laurent Gaspésie  | 317           | 1,69       |
| Saguenay Lac Saint-Jean     | 930           | 4,97       |
| Québec                      | 10 438        | 55,78      |
| Trois-Rivières              | 810           | 4,33       |
| Cantons de l'Est            | 1 143         | 6,11       |
| Montréal                    | 5 015         | 26,80      |
| • Montréal métropolitain    | 3 409         | 18,22      |
| • Laurentides-Lanaudière    | 627           | 3,55       |
| • Sud de Montréal           | 979           | 5,23       |
| Outaouais                   | 60            | 0,32       |
| Nord-Ouest                  | —             | —          |
| Côte Nord et Nouveau-Québec | —             | —          |
| <b>Ensemble du Québec</b>   | <b>18 713</b> | <b>100</b> |

Source: RAMQ, Service de la recherche et des statistiques, mars 1978.

N.B. Il s'agit de l'ensemble des hôpitaux et non pas seulement les hôpitaux psychiatriques.

Si un tel traitement s'avère efficace pourquoi le taux d'application est-il différent selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes? S'il s'applique principalement à des affections survenant à des âges avancés, comment peut-on expliquer que 8 071 traitements (67,5% du nombre total) aient été reçus par des femmes de 25 à 54 ans pendant la seule année 1976.

<sup>43</sup> Comité de la santé mentale, Psychochirurgie et psychothérapie, Québec, Ministère des Affaires sociales, 1972.

Confrontées à ces situations apparemment sans issue, des femmes ont réagi et se sont regroupées pour remettre en question les formes traditionnelles de thérapie. Elles ont commencé à concevoir une thérapie féministe (44) qui vise à fournir aux femmes les moyens de solutionner elles-mêmes leurs problèmes. En 1978, on compte seulement 72 femmes sur 674 psychiatres au Québec, soit 9%.(45) La plupart du temps les femmes reçoivent donc les soins d'hommes psychiatres. Nous n'avons aucune raison de croire que cette relation s'inscrive dans un contexte différent de celui que nous remettons en question et dont les fondements sociaux reposent sur un rapport de domination d'un sexe par l'autre. Nous situons le psychiatre dans le contexte social actuel pour montrer la complexité de la condition de la femme. C'est pourquoi une approche féministe s'avère importante en thérapie si nous voulons transformer les rapports hommes-femmes et procurer aux femmes des solutions adéquates à leurs problèmes. Plusieurs recommandations qui favorisent l'équilibre personnel des femmes sont formulées dans d'autres chapitres, nous ne les reprenons pas ici.

### Objectif

Favoriser l'autonomie des femmes et par là leur équilibre personnel.

### Recommandations

- 2-44 **QUE** les centres locaux de services communautaires rendent prioritaires les programmes qui offrent des services pouvant répondre aux besoins des femmes en vue de favoriser leur autonomie.
- 2-45 **QUE** le ministère des Affaires sociales subventionne des recherches sur l'utilisation des services médicaux et la consommation des médicaments particulièrement en regard des problèmes spécifiques aux femmes et que, suite à ces recherches, une information leur soit transmise afin de les rendre plus circonspectes dans leurs recours aux médicaments.
- 2-46 **QUE** le ministère des Affaires sociales
  - . subventionne des recherches en thérapie féministe;

<sup>44</sup> Voir l'appendice E, Thérapie féministe: définition.

<sup>45</sup> Bottin de la Corporation professionnelle des médecins du Québec, 1978.

. stimule et encourage la formation de groupes de femmes à orientation thérapeutique et leur fournisse le soutien technique nécessaire.

- 2-47 **QUE** le ministère des Affaires sociales encourage les recherches dont les perspectives seraient de modifier les traitements psychologiques et psychiatriques de façon à éliminer le sentiment de dépendance de la patiente face à un professionnel.

Une approche familiale ou de groupe qui respecterait la perspective féministe serait souhaitable.

- 2-48 **QUE** le ministère des Affaires sociales demande à la Corporation professionnelle des médecins, à la Corporation des psychologues et à la Corporation des travailleurs sociaux de collaborer à une évaluation de la formation des psychiatres, des psychologues et des travailleurs sociaux en regard des stéréotypes sexistes et que, suite à cette évaluation, des mécanismes soient prévus afin de sensibiliser ces praticiens à la condition féminine.

- 2-49 **QUE** le ministère de l'Éducation fasse pression sur les facultés de médecine des universités afin qu'elles établissent des conditions d'admission de nature à augmenter la représentation des femmes dans les différentes spécialisations de la santé notamment en gynécologie et en psychiatrie.

- 2-50 **QUE** le ministère de l'Éducation fasse pression sur les départements de techniques infirmières des cégeps et les facultés de médecine des universités pour que soit développé un esprit de collégialité chez les futurs praticiens et praticiennes de la santé en vue d'une pratique médicale fondée sur une approche multidisciplinaire.

- 2-51 **QUE** le ministère des Affaires sociales réalise ou subventionne une recherche sur l'alcoolisme chez les femmes au Québec, portant particulièrement sur ses causes et sur le développement de thérapies adaptées aux problèmes spécifiques des femmes.

- 2-52 **QUE** le ministère des Affaires sociales voie à ce que des services adéquats (y compris l'hébergement temporaire) soient accessibles aux femmes alcooliques.

## VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

La violence est un phénomène commun à la plupart des sociétés, le Conseil du statut de la femme ne dénonce donc pas un fait nouveau ou exclusif au Québec. Les manifestations de violence sont nombreuses; elles vont de l'agression individuelle aux guerres qui impliquent des populations entières. Certains États l'institutionnalisent afin d'assurer l'ordre politique et économique à l'intérieur du pays. En outre, la violence caractérise souvent les échanges internationaux, qu'il s'agisse de la vente d'armes ou de l'exploitation économique des pays en voie de développement.

Les médias rendent compte abondamment de la violence entre États et lui confèrent ainsi un caractère familier, voire naturel. Ils ne font pas que diffuser l'information relative aux événements violents; ils favorisent aussi le développement de certains types de violence en les commercialisant et en omettant d'en faire une analyse critique pour le bénéfice des consommateurs.

Cette commercialisation exploite la vulnérabilité des individus, notamment celle des enfants, qui troquent volontiers leur personnalité pour celle de Super-Man, de Tarzan ou de la Femme bionique. Outre les médias, d'autres agents sont susceptibles de favoriser la violence; la concentration urbaine est un de ceux-là.

Par sa morphologie, son organisation, son rythme de vie, la ville constitue un milieu propice à l'agressivité, à la criminalité et à l'insécurité. L'anonymat et le repliement sur soi facilitent l'expression de la violence. La ville ne crée pas des êtres violents mais elle favorise l'éclosion de diverses formes de violence.

La brutalité exercée envers les femmes et que l'on considère souvent comme allant de soi s'insère dans le contexte de cette société marquée au coin de la violence. Toutefois, la brutalité à l'endroit des femmes a ceci de particulier qu'elle s'inscrit dans un rapport individuel de dominant-dominé et qu'elle procède d'un présumé droit de propriété.

Une analyse globale permettra de démontrer que la violence à l'endroit des femmes est indépendante des classes sociales et que les victimes peuvent d'autant moins s'en prémunir qu'elles sont physiquement peu préparées et souvent dépendantes de leur agresseur sur les plans émotif et financier. Il ne suffit pas de dénoncer les multiples formes d'agression qui s'exercent contre les femmes; il faut mettre

en cause les rapports sociaux qui les sous-tendent. Il faudra aussi expliquer comment la pornographie reproduit cette violence et présente l'humiliation et l'agression comme faisant partie de la sexualité féminine.

### FEMMES VIOLENTÉES

Les femmes violentées sont des victimes de violence physique, verbale ou psychologique dans une relation de couple et/ou familiale. Cette violence s'exprime sous différentes formes (coups de pieds, coups de poing, coups au moyen d'objets, menaces, gestes, attitudes) et à des degrés divers. Elle crée un tel climat de crainte que les femmes et parfois leurs enfants se sentent menacés.

Enfermées dans leurs rôles d'épouse et de mère, les femmes se croient seules responsables de la réussite ou de l'échec d'un mariage. Elles hésitent donc à rompre le lien matrimonial ou familial lors même qu'on emploie la violence à leur égard.

En outre, l'éducation reçue incline les femmes à individualiser leur situation, à garder le silence au sujet des sévices exercés sur elles, et engendre chez celles-ci un sentiment de culpabilité lorsque surviennent les conflits. Aussi ne faut-il pas s'étonner que peu de ces actes soient dénoncés. D'ailleurs, les services sociaux accentuent l'individualisation des problèmes en ne les situant pas dans un contexte socio-économique global. Il en va de même des services hospitaliers, policiers et légaux. L'absence de statistiques en ce domaine dénote le peu d'intérêt que l'on accorde à des situations pourtant dramatiques. Malgré cette lacune, des données relatives aux homicides ou aux requêtes en divorce lèvent en partie le voile qui dissimule la gravité du phénomène.

Une étude sur l'homicide au Canada révèle, en effet, que 60% des victimes de sexe féminin et 26,8% des victimes de sexe masculin avaient un lien familial avec le prévenu.<sup>(46)</sup> Ces données ne laissent aucun doute sur la violence qui sévit au sein des familles. De plus, la cruauté physique était l'un des motifs invoqués dans 30% des requêtes en divorce en 1976 au Québec.<sup>(47)</sup>

<sup>46</sup> Statistique Canada, *L'homicide au Canada*, 1976, p. 21.

<sup>47</sup> Données fournies par le Bureau central d'enregistrement des divorces, Ministère de la Justice, Ottawa, 1978.

Les femmes violentées peuvent demander le divorce ou la séparation de corps mais ces mesures extrêmes en rebutent plusieurs. Elles peuvent aussi déposer une plainte pour voie de fait à la Cour criminelle. Cependant, il est rare qu'elles le fassent car elles craignent les représailles du conjoint. Il est impossible d'identifier la proportion de querelles entre conjoints parmi les plaintes pour voies de fait car elles sont classées indistinctement. C'est souvent à la suite de violence, de menaces à l'égard des enfants que les femmes révèlent des situations qu'elles vivent parfois depuis des années.

Certains organismes et groupes féminins ont voulu offrir à ces femmes désemparées, victimes de sévices infligés par leur conjoint, une aide immédiate en leur procurant un gîte. Au Québec, il n'existe que quatorze maisons d'accueil pour les femmes en difficulté et elles ne peuvent accueillir qu'environ 200 femmes et enfants. En outre, ces refuges sont surchargés et connaissent de graves problèmes financiers. Seulement deux maisons d'accueil reçoivent des subventions du ministère des Affaires sociales. Les autres maintiennent leurs portes ouvertes grâce à l'initiative privée (clubs sociaux, communautés religieuses) ou grâce aux projets Canada au travail. D'autres centres d'hébergement sont en voie de réalisation.

En l'absence de statistiques susceptibles de démontrer l'envergure de la situation, comment prouver la nécessité d'accroître le nombre de maisons d'accueil et de les subventionner? L'inconscience ou la négligence devant des problèmes de cette nature expliquent sans doute les lacunes dans le domaine des statistiques. Pourtant, dans son premier rapport d'activité, le Comité pour la protection de la jeunesse signale le besoin flagrant d'hébergement. Le comité s'est vu obligé de procurer un refuge à plusieurs femmes et enfants battus ou menacés. C'est pourquoi il souhaite que

"Les services sociaux prennent conscience des avantages de telles maisons d'accueil. On éviterait ainsi le démembrement de plusieurs familles et on offrirait un support aux femmes battues, support épargnant à la société des coûts inutiles. Il est d'ailleurs très fréquent qu'un des parents puisse assumer lui-même ses responsabilités à la condition qu'on lui fournisse un minimum d'aide, au moment d'une crise."(48)

En plus d'héberger des femmes et des enfants qui autrement se retrouveraient dans la rue, ces maisons permettent aux femmes de

48 Comité pour la protection de la jeunesse, Premier rapport d'activités, - 4 octobre 1975 au 31 mai 1977, (Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977), p. 97.

briser leur isolement car elles prennent conscience que d'autres femmes vivent des situations analogues.

Les situations de violence vécues par les femmes sont multiples. On a traditionnellement associé l'abus de l'alcool et la violence au sein de la famille. Or, des chercheurs émettent l'hypothèse que certains maris consomment de l'alcool afin de justifier subséquemment leur brutalité en plaissant qu'ils n'étaient pas dans un état normal.(49) Il paraît plus judicieux de chercher les causes de ces situations dans les rapports entre hommes et femmes. Il faut notamment mettre en cause le droit de propriété que les hommes croient posséder sur leur femme, droit sanctionné d'ailleurs par la loi qui rejette toute plainte de viol portée par une femme contre son mari.

En outre, la violence engendre la violence. Selon certaines études, il existe de fortes probabilités pour que l'enfant exposé à la violence (comme observateur ou victime) devienne à son tour un adulte violent.(50) Julius Segal révèle que 80% des enfants battus ou abandonnés sont prédisposés à infliger plus tard des sévices à leur conjoint ou à leurs enfants.(51)

Il devient donc urgent de briser ce cycle en changeant les conditions qui perpétuent de tels comportements. La dépendance physique, psychologique et économique des femmes contribue à maintenir les situations de violence. Une information adéquate inciterait ces dernières à solutionner leurs problèmes avant qu'ils ne deviennent dramatiques. Mais il importe surtout d'en arriver à ce que les femmes puissent s'assumer afin qu'elles n'aient plus à subir de telles situations.

## VIOL

De toutes les formes d'agression exercées sur les femmes, la plus odieuse et la plus inacceptable est le viol. Or, on maintient depuis toujours au sujet du viol une connotation d'ordre moral qui rend

49 Andrew and Edgerton Mac, cités par Joanne Downey and Jane Howell, dans Wife battering: A review and preliminary enquiry into local incidence, needs and resources, Vancouver, United Way of Greater Vancouver, 1976, p. 51.

50 J. Richard Gelles, Abuses wives: Why do they stay?, in Journal of marriage and the family, (1976), pp. 7-8.

51 Julius Segal, cité par Downey and Howell, op. cit., p. 33.

difficile son assimilation aux autres agressions exercées sur les personnes. De plus, malgré la gravité reconnue de ce crime, aucune recherche sur le sujet n'a été effectuée au Québec.

Dans les luttes que mènent les femmes depuis longtemps pour dénoncer les viols, elles se heurtent à un ensemble de mythes qui non seulement reflètent les perceptions qu'a la population en général mais ont également été déterminants dans l'élaboration des lois. Ces mythes laissent croire que le viol est un délit commis par un individu déséquilibré, dans des circonstances exceptionnelles. On se permet aussi la plupart du temps de mettre en doute de façon plus ou moins explicite "l'honnêteté" de la victime. Or, des études ont démontré qu'il fallait remettre en question cette conception du viol puisque la réalité est toute autre. Ainsi, l'étude de Menachem Amir a révélé que dans la totalité des cas de viols, 71% étaient prémédités par les agresseurs. De plus, dans 43% des cas la victime et l'agresseur n'étaient pas inconnus l'un de l'autre et enfin dans 56% des cas les viols se produisaient au domicile de la victime ou de l'agresseur.<sup>(52)</sup> Mais ce qui remet davantage en question ces mythes, c'est le fait que 97% des violeurs sont psychologiquement et sexuellement normaux.<sup>(53)</sup>

Cette dernière constatation permet d'établir une relation étroite entre la condition féminine et ce type d'agression.

En effet, un bref aperçu historique de l'évolution de la conception de ce délit par les différentes sociétés, permet d'avancer que jamais le viol n'a été considéré comme une atteinte à l'intégrité physique de la victime. Il a plutôt été considéré comme une atteinte à la propriété des hommes. L'histoire nous révèle, par exemple, qu'au Moyen-Âge les femmes vierges étaient une valeur "monayable" entre le père et le fiancé éventuel. Si cette valeur était affectée par un viol, la femme se voyait vendue à un prix moindre, à qui en voulait bien encore. Par contre, si la victime était mariée, certaines civilisations recouraient à la condamnation à mort de l'agresseur et de la victime ou de la victime seule.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, le statut de Westminster a ajouté à la dimension d'atteinte au droit de propriété du mari, celle de l'atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs. Il a par le fait même transféré la responsabilité de la poursuite à la Couronne. Or, le droit en matière de viol a très peu évolué depuis le statut de Westminster.

52 Menachem Amir, *Patterns in forcible rape*, (Chicago, University of Chicago Press, 1970), pp. 178-337-341.

53 A. Medea et K. Thompson, *Contre le viol*, (coll. Femmes en Mouvement; Paris, Éditions Pierre Horay, 1976), p. 40.

C'est ainsi que notre Code criminel continue de décrire le viol comme un crime à caractère sexuel et moral plutôt que comme une atteinte à l'intégrité de la personne. La disposition du Code criminel (art. 143, 144 C.cr.) stipule qu'un viol est commis si un homme a des rapports sexuels avec une femme qui n'est pas son épouse, et sans son consentement ou avec un consentement obtenu par des menaces ou fausses représentations, etc.

En excluant expressément de cette définition le viol entre époux, le législateur en reconnaît la légalité. Or, malgré la difficulté d'établir la preuve dans de tels cas, la loi devrait reconnaître à toutes les femmes le droit de disposer librement d'elles-mêmes. L'autre aspect de ces dispositions du Code criminel qu'il nous apparaît important de souligner ici est la notion de consentement. En effet, toute la preuve du viol sera basée sur le consentement ou non de la victime. Et c'est justement à ce niveau que l'on permet une seconde atteinte à l'intégrité de la personne en laissant beaucoup de place à une appréciation morale plutôt qu'à une appréciation basée sur des faits. Ainsi, le passé sexuel de la victime, ses relations avec l'agresseur, certaines circonstances entourant l'agression dont l'heure tardive, etc., sont autant d'éléments de la preuve qui dans de nombreux cas transforment la victime en accusée, et ce devant des personnes extérieures au procès même si le huis clos est officiellement décrété. Ainsi en est-il d'officiers judiciaires et para-judiciaires qui ont habituellement accès aux salles d'audience.

Cette situation a deux conséquences importantes. D'une part, de nombreuses femmes hésitent à déposer une plainte en cas de viol, d'autre part, peu d'agresseurs sont arrêtés et condamnés. C'est ainsi qu'en 1971, sur les 2 107 viols rapportés au Canada, 1 230 viols ont été déclarés fondés et ont conduit à 717 arrestations dont 119 seulement se sont traduites par l'inculpation de l'accusé. De ce nombre d'inculpations, il n'y a eu que 65 condamnations dont plus de la moitié pour des infractions plus mineures telles des tentatives de viol ou des attentats à la pudeur.<sup>(54)</sup> Au Québec en 1977, dans 480 cas de viols, 198 hommes furent accusés.<sup>(55)</sup>

De leur côté, les Américains affirment que le viol est un des crimes les moins dénoncés et vont même jusqu'à dire que seul un viol sur cinq serait rapporté.<sup>(56)</sup>

54 Marcia H. Rioux, Des mythes qui masquent la réalité: une étude du viol, Ottawa, Conseil consultatif sur la situation de la femme, 1975, p. 15.

55 Commission de police de Québec, Statistiques de la criminalité au Québec, no 78044, Québec, pp. 2372.

56 Federal Bureau of Investigation, Uniform crime reports, United States of America, 1973, p. 15.

Pour mieux comprendre comment on en arrive à une telle situation il convient de décrire brièvement le déroulement des étapes depuis l'agression jusqu'au procès.

Immédiatement après l'agression, la victime, si elle décide de rapporter le cas le fera auprès des policiers ou en se rendant à l'hôpital. Dès ce moment, l'enquête policière tentera de déterminer s'il s'agit d'un cas fondé ou non. Des chercheurs se sont penchés sur cette classification et ont dégagé les caractéristiques des cas "fondés" et "non fondés", ce qui permet de remettre en question les critères utilisés. En effet, il semble que l'alcool consommé avant l'agression par la victime, son âge, son état civil, son statut socio-économique, son degré de scolarisation sont autant de variables qui permettent de classer les cas en fondés et non fondés.<sup>(57)</sup> Ceci nous permet de poser l'hypothèse que dès la première étape, des jugements moraux interviennent.

Cette classification permet de déterminer la catégorie de viols qui pourra être traitée en justice. Il faut noter ici qu'un second tri peut être effectué par les procureurs de la Couronne en fonction des chances de succès de la cause.

Si le cas s'avère fondé et que la Couronne a évalué que la cause avait des chances de succès, la victime se verra appeler à témoigner au procès.

Il faut également souligner ici qu'une victime qui se rend directement à l'hôpital ou qui y est amenée par les policiers risque d'y rencontrer des difficultés. Ces difficultés résultent selon nous de l'absence, dans nombre de centres hospitaliers, de protocole adéquat sur les règles à suivre quant aux soins à donner aux victimes de viol. Il faut noter aussi que certains centres vont jusqu'à refuser de recevoir les victimes de viol, afin d'éviter que le médecin ayant procédé à l'examen ne soit tenu de se rendre en cour, au moment du procès, pour corroborer son rapport médical.

C'est au cours du procès qu'il incombe à la Couronne de prouver hors de tout doute raisonnable qu'il y a eu rapport sexuel entre l'agresseur et la victime et l'absence de consentement de celle-ci aux dits rapports. C'est à ces étapes que la victime risque qu'elle perde sa crédibilité

<sup>57</sup> Debra Lewis, Rape in Toronto. Thèse de maîtrise au Centre de criminologie de l'Université de Toronto, Oct. 1974, p. 16; Lorene Clark and Debra Lewis, Rape: the price of coercive sexuality, (Toronto, Women's Educational Press, 1977); C. and Ward Barr, Report to the National Law Canadian Reform Committee, 1978, p. 12.

de son témoignage soit mise en doute par des questions sur son passé sexuel, et ce malgré les amendements apportés par le Bill C-71 en 1976.

Ceci est inadmissible. À travers toutes ces étapes, les victimes auront à subir des pressions que n'ont jamais à subir les victimes de voies de fait. Ainsi, nous entendons proposer de nouvelles dispositions concernant le viol qui reconnaîtront le droit des femmes de disposer librement de leur corps et de leur sexualité.

C'est en créant une nouvelle catégorie de voies de fait, voies de fait à caractère sexuel, que le législateur reconnaîtra que le viol est plutôt une atteinte à l'intégrité physique et morale de la personne qu'une atteinte aux bonnes moeurs et à la décence.

Comme toute autre victime de voies de fait, la victime de viol définie dans le sens que nous préconisons, n'aurait pas à prouver qu'elle a, oui ou non, consenti à l'agression. Toutefois, comme le prévenu pourrait soulever comme moyen de défense le consentement de la victime, il faudrait clairement déterminer dans la loi que, d'un manque de résistance de la victime qui peut résulter de la peur, on n'en déduise pas qu'elle a consenti.

Bref, ce que nous recommandons c'est que le viol soit considéré comme voie de fait et qu'il soit placé sur le même pied que tous les autres crimes contre la personne. Le Bill C-52 déposé récemment propose que le viol soit considéré comme un attentat à la pudeur en élargissant cette définition, ce qui maintient la connotation morale. De plus, on y distingue la gravité des délits selon les dommages psychologiques encourus par la victime. Cette appréciation de la gravité devrait plutôt se faire en fonction des circonstances entourant l'agression, comme la violence, les menaces, la nature et la gravité des blessures, l'utilisation d'armes, etc. Il convient également de souligner ici que des disparités importantes ont été constatées dans les sentences rendues dans les causes analogues. Ces disparités mériteraient d'être portées à l'attention des juges afin d'assurer une plus grande uniformité dans l'application de la justice en matière de viol.

Il conviendrait enfin de ne pas se restreindre aux réformes les plus urgentes concernant le viol, et d'envisager une refonte globale de toutes les infractions d'ordre sexuel et de traiter ces délits en fonction d'une conception nouvelle de la sexualité des hommes et des femmes.

Toujours dans cet esprit de respect des victimes d'agression, il paraît également urgent que les personnes qui ont à traiter avec des femmes

soient d'une part sensibilisées, et que d'autre part elles disposent des mécanismes permettant d'assurer à ces femmes l'aide dont elles ont besoin. Car, dans la plupart des cas, le personnel des services hospitaliers et policiers n'est pas préparé à recevoir et à seconder les victimes de ce type d'agression.

C'est d'ailleurs en raison des lacunes des services existants que des femmes ont créé des centres d'aide aux victimes de viol. Les travailleuses de ces centres offrent un service d'écoute téléphonique, (24 heures par jour, 7 jours par semaine), un service d'accompagnement de la victime dans ses multiples démarches (au centre hospitalier, au poste de police et à la cour), tout en assurant un soutien durant les deux ou trois ans qui peuvent s'écouler jusqu'à l'issue du procès. Ces centres diffusent également une information populaire, destinée à enrayer les divers mythes relatifs au viol. Les personnes qui y travaillent peuvent être appelées à témoigner, et il est souhaitable qu'elles puissent continuer de le faire dans l'anonymat, soit en ne déclarant que leur prénom et le casier postal de leur centre comme cela se fait déjà la Cour supérieure de Montréal. L'anonymat les protège contre d'éventuelles représailles. Les centres d'aide aux victimes de viol offrent un service manifestement essentiel et il faudrait au plus tôt assurer le financement permanent d'un réseau à l'échelle provinciale.

L'existence de ces centres n'enlève toutefois pas aux autres intervenants leurs responsabilités. Ceux-ci (services policiers et hospitaliers) doivent, dans les plus brefs délais, entreprendre les réformes qui s'imposent afin d'améliorer leurs services en ce qui a trait aux victimes de viol.

### Objectifs

Prévenir la violence.

Combattre toute forme de violence envers les femmes.

Contribuer à changer les mentalités qui font des femmes des "propriétés privées" (à caractère sexuel) des conjoints et des hommes en général.

Briser l'isolement des victimes de la violence, en permettant aux femmes de tout âge et de toutes conditions, aux prises avec de telles situations, de recourir à des services adéquats qui incluraient des centres de refuge.

### Recommandations

- 2-53 QUE le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Justice entreprennent en collaboration avec le Conseil du statut de la femme une action de sensibilisation et d'information populaire sur la violence exercée contre les femmes.
- 2-54 QUE le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Justice
- . mettent à la disposition des praticiens et du personnel de soutien des services sociaux, hospitaliers, médicaux, juridiques et policiers, une information adéquate concernant la violence exercée contre les femmes;
  - . s'assurent que les praticiens compilent de façon spécifique tous les cas de violence exercée contre les femmes afin d'établir des statistiques annuelles.
- 2-55 QUE le gouvernement du Québec amende le règlement 3.2.1.6. de l'article 4 de la Loi des services de santé et des services sociaux afin que soit inclus dans les cas d'urgence le traitement de toute victime de viol ayant subi un traumatisme apparent ou non apparent. Ces traitements devraient s'accompagner de mesures préventives, des constatations médicales nécessaires à étayer la preuve judiciaire et d'examen pertinents servant au dépistage d'une grossesse et d'une maladie transmise sexuellement.
- 2-56 QUE le ministère des Affaires sociales
- . établisse dans les centres hospitaliers des services pour les victimes de violence, en particulier:
    - des services d'accueil spéciaux pour certains cas d'urgence dont bénéficieraient entre autres les femmes battues et les victimes de viol;
    - l'organisation de traitements adéquats que le traumatisme soit apparent ou non;
    - la référence, le cas échéant, aux ressources appropriées (centre d'aide aux victimes de viol, maison d'accueil, département de service social des centres hospitaliers);
    - la spécification dans le rapport médical, (lorsqu'il y a constatation de violence) de la raison de cette violence en vue d'établir des statistiques précises;
  - . désigne dans chaque région un ou des centres hospitaliers qui seraient spécialement organisés pour certains traitements spécifiques en cas de viol;

- . accroisse et améliore les organismes existants pour le dépistage, la prévention et les traitements des cas de violence exercée dans la famille, et développe des services connexes de thérapie individuelle, conjugale et familiale, de façon à permettre une "déjudiciarisation" des problèmes de violence à l'intérieur de la famille;

- . favorise la création de centres d'aide aux victimes de viol et la création de maisons d'accueil pour les femmes en situation de crise qui ont besoin d'un refuge pour elles-mêmes et leurs enfants. Ces maisons d'accueil pourraient également offrir l'hébergement aux victimes de viol;

- . donne des directives aux agents d'aide sociale, en vue de l'octroi de crédits d'urgence pour les femmes, en difficulté même si celles-ci n'ont pas entamé de procédures de séparation ou de divorce.

**2-57**      **QUE** le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Justice, en collaboration avec le Conseil du statut de la femme et la Corporation professionnelle des médecins, forment un comité ad hoc afin d'établir un protocole médical unique pour le traitements des victimes de violence pour l'ensemble des centres hospitaliers de la province.

**2-58**      **QUE** le ministère de la Justice

- . organise des services à l'intention des victimes de violence, en particulier:

- la formation au sein des corps policiers, d'unités spéciales mixtes pour intervenir dans les cas de violence exercée contre les femmes;

- la coordination entre les intervenants, lors des interventions de ces unités spéciales afin d'éviter une répétition indue des interrogatoires;

- le transport rapide des victimes de violence à un centre hospitalier;

- l'établissement des constatations nécessaires à la corroboration de la preuve par le centre hospitalier uniquement, éliminant ainsi toute constatation médicale préalable au poste de police;

- . s'assure que dans les cas de viol l'enquête policière soit faite par les femmes policiers des unités spéciales dont la création est recommandée;

. s'assure que

- les services d'enquête policière acheminent toutes les plaintes de voies de fait à caractère sexuel au procureur de la Couronne;
- tous les procès de viol se tiennent à huis clos (juge, deux procureurs, victime, officiers de justice, prévenu, travailleuses des centres d'aide aux victimes de viol, jury s'il y a lieu) à moins que la victime n'exige que son procès se tienne publiquement. Dans les cas de huis clos, la présence de toute autre personne devrait être autorisée par la victime;
- les travailleuses des centres d'aide aux victimes de viol puissent être admises à l'enquête policière et à toutes les étapes du processus judiciaire et puissent témoigner dans l'anonymat;
- le rapport du médecin ayant procédé à l'examen de la victime soit accepté à la corroboration de la preuve (prima facie);
- son personnel policier compile tous les appels téléphoniques provenant des femmes violentées en vue de permettre une étude de cette situation.

2-59

**QUE** le ministère de la Justice du Québec fasse pression auprès de son homologue fédéral, afin que les articles de loi concernant le viol et la tentative de viol, actuellement inscrits dans la partie IV du Code criminel traitant des infractions d'ordre sexuel, soit inséré dans la partie VI consacrée aux infractions contre la personne, plus spécifiquement dans la catégorie "voies de fait", avec l'ensemble des modifications suivantes:

- . que l'article 244 du C. Cr. couvre deux nouveaux types de voies de fait, à savoir: voie de fait à caractère sexuel et voie de fait grave à caractère sexuel;
- . que les articles 149 et 156 du C. Cr. soient abrogés;
- . que le viol entre époux ne soit pas exclu de ces deux nouveaux types de voies de fait;
- . que l'article 146 du C. Cr. soit modifié afin de prévenir l'abus sexuel des personnes de moins de quinze ans;
- . que les articles 146, 151, 152 et 153 du C. Cr. soient modifiés afin de supprimer l'expression "de mœurs antérieurement chastes";

. que soit abrogé l'article 142 du C. Cr. et que soit amendé la Loi de la preuve du Canada de façon à prohiber toute question sur le passé sexuel de la victime;

. que la Conférence des juges soit alertée sur les disparités importantes constatées dans les sentences rendues en matière de viol par les différents juges, pour des causes analogues.

- 2-60 **QUE** le ministère de l'Éducation s'assure que les étudiants (niveaux collégial et universitaire) qui se dirigent vers les services sociaux, hospitaliers, médicaux, juridiques et policiers reçoivent une information adéquate, et soient formés à des techniques d'approche spécifiques relatives à la condition des femmes violentées, des victimes de viol, des victimes d'abus sexuels, des prostituées.
- 2-61 **QUE** le ministère de la Justice, par l'intermédiaire de la Commission des services juridiques et en collaboration avec la Commission des accidents du travail, intensifie la diffusion d'une information adéquate concernant la Loi de l'indemnisation des victimes d'actes criminels et la Loi d'incitation au civisme.
- 2-62 **QUE** le ministère de la Justice, par l'intermédiaire de la Commission des services juridiques diffuse aussi de l'information relative à tous les recours possibles aux victimes de violence.
- 2-63 **QUE** la Commission des services juridiques s'assure que les victimes de violence puissent bénéficier rapidement, dans les bureaux d'aide juridique, de conseils des avocats.
- 2-64 **QUE** le ministère de la Justice favorise la nomination en plus grand nombre de femmes au poste de procureurs de la Couronne.
- 2-65 **QUE** le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports favorise l'organisation de cours d'autodéfense pour les femmes, dans les centres de loisirs socio-culturels et que ces cours soient dûment approuvés par le ministère de l'Éducation afin d'en assurer le contrôle et la qualité.

## PORNOGRAPHIE

La pornographie s'attache aux attributs sexuels des individus le plus souvent des femmes afin d'exciter de diverses façons le lecteur ou le spectateur.

Certes, la pornographie n'est pas un phénomène nouveau mais la prolifération de journaux, de magazines et de films pornographiques est récente. On constate que ce phénomène coïncide avec une plus grande libération sexuelle et qu'il a rapidement fait la fortune des industries.(58) Aussi la production pornographique est-elle susceptible d'envahir encore longtemps le marché à moins que la clientèle ne se lasse de ce genre de sensation. Mais cette industrie possède-t-elle vraiment une clientèle spécifique?

En 1970, le rapport de la Commission présidentielle sur l'obscénité et la pornographie aux États-Unis soulignait que 90% de la production pornographique était destinée au marché hétérosexuel masculin et 10% au marché homosexuel masculin. Le même rapport traçait le portrait-type du consommateur de pornographie. C'est un homme de classe moyenne, dans la quarantaine, marié.(59)

Depuis la publication de ce rapport, la situation n'a pas changé si ce n'est que la pornographie est maintenant empreinte de violence, notamment aux États-Unis. Magazines et films ne se contentent plus de dévaloriser le corps féminin et de l'exploiter comme objet sexuel. Ils présentent des femmes enchaînées, battues, violées et torturées en insinuant que les femmes sont masochistes et que les consommateurs de pornographie ont besoin de sensations nouvelles. L'industrie semble tirer profit de la violence passée dans nos mœurs en redonnant de l'attrait à une marchandise que la libération sexuelle a dévalué.

Les femmes considèrent la pornographie comme le prolongement du pouvoir que les hommes s'arrogent sur elles et le reflet de la violence dont fait usage la société à leur égard. Il importe donc de dénoncer

---

58 Douglas Duncan, Depravity's rainbow, in MacLeans, April 3, 1978, p. 20. Au Canada on estime à deux milliards de dollars les profits provenant de l'industrie pornographique.

59 Christian Bourgeois et Dominique De Roux, L'obscénité et la pornographie, (coll. 10/18; Paris, Union générale d'éditions, 1971).

la pornographie sous toutes ses formes, y compris celle qui utilise des enfants.

Accroître la censure risquerait de provoquer une demande accrue de matériel pornographique. Aussi le C.S.F. préconise-t-il une vaste diffusion de l'information à caractère féministe afin d'inciter la population à rejeter un produit avilissant les femmes. Présentement, le seul fait de considérer anodine la violence exercée contre les femmes engendre une atmosphère propice à l'agression et les prostituées se plaignent déjà que certains clients sont enclins à expérimenter les actes violents illustrés par la pornographie. Libéraliser davantage la vente du matériel pornographique ne résoudrait pas le problème. Cela ne ferait qu'augmenter la consommation.

L'importance économique de cette industrie explique sans doute qu'aucune recherche n'ait été entreprise pour en enrayer la diffusion. Par conséquent, il n'existe aucune donnée susceptible de prouver la relation entre la pornographie et le crime contre la personne.

Actuellement, le seul moyen de contrôler la pornographie est un article du Code criminel concernant l'obscénité (art. 159(8)). La loi définit comme suit le délit d'obscénité:

"Aux fins de la présente loi, est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation induite des choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs sujets suivants, savoir: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence."

Le projet de loi C-51 déposé aux Communes, le premier mai 1978, modifie cette définition en stipulant que sera désormais jugée obscène "toute dégradation induite de la personne humaine". Ce changement ne précise pas davantage le sens "d'obscénité" et il laisse à la discrétion d'un juge l'interprétation de la loi.

Aussi longtemps que l'on décrira la violence comme une gratification sexuelle ou un moyen de l'obtenir, on l'accréditera comme expression naturelle de la sexualité, et les médias continueront de la présenter comme telle. Il faudrait donc éliminer tout lien réel, simulé ou suggéré entre violence et sexualité. Cependant, seuls des profonds changements dans les rapports personnels et sociaux entre les hommes et les femmes permettront aux individus de vivre une saine sexualité et de se détourner des "paradis artificiels". Les femmes ne doivent pas être les seules à protester contre la pornographie, il s'agit d'une responsabilité collective.

### Objectif

Combattre la pornographie.

### Recommandations

- 2-66      **QUE** le ministère de la Justice réalise en collaboration avec le Conseil du statut de la femme une recherche sur la pornographie - dans la perspective féministe - afin de trouver les moyens de contrer ce phénomène.
  
- 2-67      **QUE** le ministère de la Justice, dans ses directives concernant l'application du Code criminel relativement aux revues et journaux pornographiques, inclue toute publication "suggérant la violence" comme pouvant faire l'objet de poursuite.
  
- 2-68      **QUE** le Bureau de surveillance du cinéma interdise systématiquement la publicité des films pornographiques dans tous les médias et particulièrement dans les journaux et dans l'affichage.

---

Ce chapitre a fait état des obstacles que les femmes rencontrent lorsqu'elles veulent devenir autonomes et principales artisanes de leur santé, ainsi que des agressions dont elles sont victimes. Les situations décrites et les recommandations formulées par le Conseil du statut de la femme doivent toutefois s'inscrire dans le contexte général de la condition féminine. Tel qu'indiqué précédemment, la socialisation des femmes semble être cause primordiale de plusieurs des problèmes qu'elles connaissent tout au long de leur vie. Le chapitre suivant démontrera comment les institutions maintiennent les femmes dans un état de dépendance.

La perception que les femmes ont d'elles-mêmes, l'approche que l'on adopte face à leurs besoins et le rôle social qu'on leur attribue sont des éléments intimement reliés. Le phénomène des femmes violentées est également une manifestation de la situation difficile que vivent les femmes. Aussi, toute réforme qui veut améliorer les conditions de vie des femmes et favoriser leur autonomie dans le domaine de la santé doit-elle s'accompagner de réformes susceptibles de faire reconnaître socialement cette autonomie.



### CHAPITRE 3

#### LA FAMILLE: LIEU PREMIER DE LA DIVISION DU TRAVAIL EN FONCTION DES SEXES



### CHAPITRE 3

#### LA FAMILLE: LIEU PREMIER DE LA DIVISION DU TRAVAIL EN FONCTION DES SEXES

Au Québec, en 1971, près d'un million de femmes mariées étaient absentes du marché du travail. Cette situation s'explique par le fait que ce sont les femmes qui accomplissent la plupart des activités familiales non rémunérées.

Comme nous l'avons souligné dans les chapitres précédents, les différences biologiques entre les hommes et les femmes ont servi de prétexte à une répartition des tâches fondée sur le sexe. Adoptée sur le marché du travail, cette pratique est encore plus ancrée au sein de la famille.

Cette situation entraîne un état de dépendance et d'insécurité économiques pour les femmes. Il sera donc nécessaire d'amener les hommes et les femmes à partager le travail rémunéré comme le travail non rémunéré.

D'une part, cette division arbitraire du travail est étroitement liée au phénomène de la socialisation, tel que décrit au chapitre 1. Ce subtil mais efficace apprentissage des rôles masculins et féminins est le principal responsable des disparités observées dans les attitudes et les comportements des deux sexes.

D'autre part, l'accroissement de l'espérance de vie, la diminution du volume de la famille, l'industrialisation des travaux domestiques ainsi que l'offre sur le marché de services reliés aux soins et à l'éducation des enfants contribuent à libérer le temps productif des femmes. Enfin, comme l'introduction l'a démontré, le maternage intense, c'est-à-dire la période pendant laquelle les femmes ont des enfants d'âge préscolaire, ne représente en moyenne que 12% de la vie des femmes. Il est donc peu concevable aujourd'hui qu'une personne n'ait pour toute participation sociale que son activité à l'intérieur de son foyer.

De plus, comme le souligne le chapitre précédent, des études ont démontré que, parmi les personnes mariées, les femmes éprouvent plus de difficultés que les hommes à atteindre un équilibre personnel,

alors que pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, c'est le contraire que l'on observe. Les auteurs(1) offrent l'explication suivante: le rôle social de la femme mariée est unique, (celui de maîtresse de maison), alors que l'homme marié a différentes sources de satisfaction. Le travail de maîtresse de maison est invisible, non structuré et parfois même frustrant. Même lorsque la femme mariée se trouve sur le marché du travail, la satisfaction qu'elle en retire est moindre que celle d'un homme marié ou d'un célibataire, à cause, notamment, du type de travail qu'elle effectue le plus souvent (travail subalterne avec peu de possibilités d'avancement). De plus, même dans ce cas, elle doit aussi tenir son rôle de maîtresse de maison. Cependant, la famille a évolué depuis plusieurs années. Les situations décrites et les recommandations formulées doivent être considérées dans cette perspective d'évolution.

Ces différentes considérations conduisent à la définition de deux objectifs généraux: l'égalité et l'autonomie pour les femmes dans la famille, objectifs fondamentalement reliés à la désexisation des tâches à l'intérieur du foyer. Dans cette optique, les recommandations formulées dans ce chapitre tendent d'abord à établir le principe de l'égalité des conjoints. Il s'agit d'une égalité de droits et d'obligations, entre eux, et face à leurs enfants.

En second lieu, au niveau de la cellule familiale, les recommandations visent à ce que les responsabilités soient partagées entre les conjoints, tout en reconnaissant les services accomplis par l'un et par l'autre. L'État doit aussi reconnaître la valeur des services rendus à la collectivité à l'intérieur de la famille et assumer une plus grande responsabilité au niveau de l'aide à accorder aux parents et aux enfants.

Dans un troisième temps, les recommandations ont pour but d'humaniser le processus de dissolution de l'union, tout en maintenant la responsabilité des parents vis-à-vis de leurs enfants et en favorisant l'autonomie ou l'accès à l'autonomie pour chacun des conjoints.

---

1 Walter R. Gove, The relationship between sex roles, marital status and mental illness, in Social forces, vol. 51, (sept. 1972), pp. 33-44.

## ÉGALITÉ DES CONJOINTS

Le législateur a institutionnalisé la répartition du travail fondée sur le sexe. Les règles énoncées dans le Code civil du Québec (édicte en 1866) concernant le mariage reflétaient une conception de la famille fondée sur la puissance maritale et paternelle ainsi que sur la soumission et la dépendance de l'épouse. Cette conception n'a commencé à évoluer que très récemment. En 1954, le législateur retirait les femmes mariées de la liste des incapables. Dans les années '60, on a amorcé une réforme plus globale, d'abord en substituant la capacité juridique de la femme mariée à la dépendance qui prévalait jusque-là, et en instaurant en 1969 un régime matrimonial, la société d'acquêt, qui accorde à la femme mariée le droit de participer à titre d'associée à la vie économique de la famille; enfin en 1977, le législateur substituait l'autorité parentale, c'est-à-dire conjointe, à la puissance paternelle.

L'Office de révision du Code civil a travaillé depuis plus de dix ans à produire des rapports sur le droit des personnes et de la famille afin d'apporter des modifications introduisant le principe de l'égalité des conjoints. Mais seules les modifications parcellaires de 1969 et 1977, citées plus haut, ont été effectivement adoptées par le législateur; il demeure donc, dans notre Code civil, des règles qui perpétuent et cautionnent l'inégalité des conjoints et la répartition des droits et obligations selon les sexes dans le mariage.

Certaines de ces règles seront étudiées dans le présent chapitre. Elles concernent les droits et devoirs des époux, la résidence familiale, les régimes matrimoniaux, la théorie des comourants dans les successions, le nom de la femme mariée, la transmission du nom et la filiation. Différentes recommandations seront formulées à cet effet.

Il apparaît aussi important de traiter de cette autre forme d'union que constitue l'union de fait. Bien que l'union de fait représente, selon l'étude Desjardins,(2) la situation de plus de 12% des couples de 18 à 34 ans, le législateur continue de nier le droit à une union différente de celle du mariage, pénalisant les conjoints de fait (art. 768 C.C.) et

2 Pierre Desjardins, Le concubinage chez les jeunes francophones de Montréal. Thèse de maîtrise en sociologie, Montréal, Université de Montréal, mai 1974, cité par Jacques Lazure, dans Le jeune couple non marié, (Québec, P.U.Q., 1975), p. 436.

les enfants nés de ces unions. De plus, même si certaines lois sociales reconnaissent l'union de fait, elles ne le font que partiellement et elles forment un ensemble incohérent.

À la suite de l'étude du rapport sur la famille de l'Office de révision du Code civil, le C.S.F. a convenu de ne pas reprendre chacune des recommandations qui y sont inscrites mais d'en privilégier quelques-unes qui établissent le principe d'égalité des conjoints. Dans certains cas, de nouvelles recommandations ont été formulées, celles de l'Office ne satisfaisant pas aux objectifs poursuivis par le C.S.F.

Enfin, il n'y a pas que le Code civil qui régit les droits des conjoints: les lois et règlements concernant les immigrants, la Loi des Indiens et la Loi de l'aide sociale cautionnent aussi l'inégalité des conjoints.

### ÂGE REQUIS POUR CONTRACTER MARIAGE

L'âge nubile au Québec est de 12 ans pour les femmes et de 14 ans pour les hommes. Le mariage comporte de lourdes responsabilités et la société actuelle a des exigences telles que cette règle venue du droit canon, fondée sur le critère "d'aptitude biologique", paraît inadmissible; d'autant plus que de nombreuses études, dont celle de Laurent Roy,<sup>(3)</sup> ont montré que l'instabilité du mariage est d'autant plus grande que les conjoints se sont mariés très jeunes.

Dans son projet de Code civil, l'Office de révision du Code civil propose une modification de l'âge requis pour contracter mariage, recommandation que nous faisons nôtre.

### Recommandation

3-1

**QUE** le Code civil soit amendé de façon à ce que ni l'homme ni la femme ne puissent contracter mariage avant 18 ans révolus.

<sup>3</sup> Laurent Roy, Le divorce au Québec: évolution récente, Québec, Division des études démographiques, Registre de la population, mars 1978. Étude non publiée.

## DROITS ET DEVOIRS DES CONJOINTS

On peut constater que les articles du Code civil qui traitent des droits et des devoirs respectifs des époux consacrent, de façon non équivoque, la primauté de l'homme et la dépendance de la femme dans le mariage. La simple lecture des articles qui suivent nous le confirme: la femme est une exécutante.

(art. 174 C.C.) La femme concourt avec le mari à assumer la direction morale et matérielle de la famille, à pourvoir à son entretien, à élever les enfants et à préparer leur établissement.

La femme exerce seule ces fonctions lorsque le mari est hors d'état de manifester sa volonté en raison de son incapacité, de son absence (...)

(art. 175 C.C.) La femme est obligée d'habiter avec le mari, qu'elle doit suivre partout où il fixe la résidence (...)

(art. 180 C.C.) La femme mariée a, sous tous les régimes, le pouvoir de représenter le mari pour les besoins courants du ménage et l'entretien des enfants (...)

(art. 176 C.C.) Le mari est obligé de fournir à sa femme tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie selon ses facultés et son état.

### Objectif

Assurer l'égalité des conjoints dans le mariage.<sup>(4)</sup>

### Recommandation

3-2

QUE le Code civil soit amendé partout où cela s'avère nécessaire pour respecter le principe de l'égalité des conjoints.

Particulièrement, les articles 174 et suivants devraient être modifiés de la façon suivante

<sup>4</sup> Nous utilisons le terme conjoint pour désigner la personne mariée et l'expression "conjoint de fait" pour désigner la personne vivant en union de fait.

Que les conjoints assument ensemble la direction morale et matérielle de la famille et l'éducation de leurs enfants communs et contribuent mutuellement aux charges domestiques. S'il y a désaccord, l'un ou l'autre des conjoints peut s'adresser au tribunal qui, après avoir tenté d'amener les parties à s'entendre, tranche leur différend.

Que les conjoints contribuent financièrement aux charges du mariage en proportion de leurs facultés respectives.

Que chacun des conjoints puisse agir seul pour les besoins courants du ménage et l'entretien des enfants. Le conjoint contractant s'oblige alors pour le tout; il engage également son conjoint, dans la mesure où celui-ci était tenu de contribuer aux charges du mariage.

Que le principe du choix de la résidence familiale par les deux conjoints soit substitué à l'obligation imposée à la femme de demeurer à l'endroit choisi par le mari.

### RÉSIDENCE FAMILIALE

La résidence familiale est le lieu où habite habituellement la famille, il ne s'agit pas de la résidence secondaire. Cette résidence, qu'il s'agisse d'une maison ou d'un appartement, appartient au mari ou est louée par lui la plupart du temps et est choisie par le mari selon la loi actuelle, (art. 176 C.C.) comme nous l'avons mentionné précédemment. Plusieurs actes accomplis unilatéralement par le conjoint propriétaire ou titulaire de droit mettent souvent en péril la stabilité de la famille: hypothèque, vente, sous-location, etc.; et la situation s'aggrave dans certains cas, par exemple à la veille d'un divorce, lorsque le conjoint propriétaire, hypothèque ou vend la résidence familiale sans en faire part à son conjoint. Dans le cas des femmes collaboratrices dans l'entreprise familiale à propriétaire unique, la résidence et le commerce se confondent souvent et la protection du logement familial se pose alors de façon plus aiguë.

Nos recommandations visent à protéger la résidence familiale et les meubles affectés à l'usage du ménage, par l'application du principe d'égalité des conjoints. En effet, si ce principe s'applique au choix de la résidence familiale, comme nous l'avons précédemment recommandé, il est difficile de l'ignorer par la suite en ne protégeant pas ladite résidence. Pourquoi permettre aux conjoints de choisir de concert la résidence, si ensuite on laisse le conjoint propriétaire libre d'en

disposer de façon unilatérale sans même en informer l'autre conjoint?

Cette protection pourra exister dans la mesure où une déclaration de résidence familiale aura été faite, déclaration enregistrée à l'acte d'acquisition ou inscrite sur le bail. Tout acte commis relativement à la résidence (hypothèque, vente, location, etc.) sera alors nul si le conjoint non propriétaire ou non signataire du bail n'y a pas consenti.

Dans le cas des meubles affectés à l'usage du ménage, le conjoint qui n'aurait pas donné son consentement à l'acte relatif à un meuble pourrait en demander la nullité. Il est évident que la protection de la résidence n'est pas aussi complète que celle des meubles, du fait qu'elle est soumise à l'enregistrement d'une déclaration de résidence. Toutefois, il serait souhaitable que les conjoints achètent en copropriété la résidence familiale, indépendamment de leur régime matrimonial, ce qui confirmerait leur égalité et favoriserait une plus grande autonomie pour les femmes. Cette question sera traitée dans la seconde partie du chapitre.

Les recommandations suivantes concernent des modifications au Code civil, celles qui s'adressent à des organismes ou des ministères sont spécifiquement mentionnées.

### Objectif

Assurer la protection de la résidence familiale et des meubles affectés à l'usage du ménage, tant pour les conjoints propriétaires que pour les conjoints locataires.

### Recommandations

- 3-3 QUE les meubles affectés à l'usage du ménage soient insaisissables pour dettes personnelles et qu'aucun acte relatif à ces meubles ne puissent s'effectuer par un conjoint sans le consentement de l'autre.
- 3-4 QUE les conjoints aient l'obligation de faire s'il y a lieu une déclaration de résidence familiale, devant le notaire pour l'immeuble acquis après le mariage, et devant l'officier d'état civil (célébrant ou protonotaire) pour l'immeuble acquis avant le mariage.
- 3-5 QUE le conjoint propriétaire d'un immeuble, contre lequel une déclaration de résidence a été enregistrée, ne puisse sans le consentement de son conjoint, l'aliéner, le grever d'un droit réel ou en louer la partie réservée à l'usage de la famille.

- 3-6        **QUE** les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale à la signature du bail, s'il y a lieu et de cosigner le bail.
- 3-7        **QUE** la Régie des loyers prévoie sur la formule de bail type qu'il soit possible d'y insérer la déclaration de résidence familiale.
- 3-8        **QUE** le conjoint signataire du bail ne puisse, ni sous-louer, ni céder son droit, ni mettre fin au bail sans le consentement écrit de son conjoint.

### RÉGIMES MATRIMONIAUX

Au Québec, trois régimes matrimoniaux sont actuellement en vigueur: la communauté de meubles et acquêts, anciennement communauté de biens et régime légal avant 1970, la société d'acquêts, actuel régime légal, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1970, et la séparation de biens, régime contractuel. Une brève analyse de ces régimes sera présentée et tentera d'apporter des solutions aux problèmes qu'ils comportent, particulièrement quant à la gestion des biens et à la résidence familiale. Enfin, pour pallier à l'impopularité du régime légal, des recommandations visant à une meilleure information sur les régimes matrimoniaux, seront proposées.

#### Communauté de meubles et acquêts

La communauté, même si elle offre des avantages pour certaines femmes mariées, consacre la primauté du mari, et partant, l'inégalité des conjoints. La communauté est constituée des biens acquis par les époux au cours du mariage, les femmes ayant toutefois des biens réservés provenant de leur travail. Les conjoints sont responsables des dettes de l'un et de l'autre. L'ensemble des biens communs est divisible en deux parts égales à la dissolution du mariage.

Avant 1970, les Québécois qui n'avaient pas de contrat de mariage se voyaient automatiquement régis par les règles de la communauté. Bien que modifié en 1970, le régime a conservé son caractère d'unité de gestion. Dans la législation actuelle, le mari administre seul les biens de la communauté, il peut disposer seul des biens communs; l'autorisation de sa femme n'est exigée que pour certains actes énumérés dans l'article 1292 du Code civil. Cette disposition donne au mari le monopole dans l'administration de la communauté, lui

permettant de disposer des biens mobiliers (autres que les meubles affectés à l'usage du ménage) sans le concours de sa femme; le monopole du mari est encore plus grand quand le patrimoine commun est composé d'actions ou de valeurs mobilières.

On reconnaît un pouvoir de gestion semblable à la femme sur ses biens réservés, c'est-à-dire le produit de son travail, mais ce n'est une égalité qu'en apparence, car la grande partie des biens est souvent constituée par les revenus du mari. D'ailleurs, les biens réservés ne comprenant pas les gains résultant du travail commun des époux (art. 1425a C.C.), ce pouvoir n'est donné qu'aux femmes exerçant un métier distinct de celui de leur mari; ainsi les biens de la femme collaboratrice de son mari sont soumis à la seule administration du mari.

### Objectif

Donner à la femme un pouvoir de gestion identique à celui du mari.

### Recommandation

3-9

QUE le chapitre du Code civil traitant de la communauté de meubles et acquêts soit amendé afin d'introduire le principe d'égalité des conjoints.

Plus particulièrement:

- . que les conjoints administrent ensemble les biens de la communauté et disposent de pouvoirs identiques dans cette administration;
- . que les deux conjoints administrent ensemble les gains et salaires provenant du travail de la femme, de la même façon que ceux qui proviennent du travail du mari.

### Société d'acquêts

Ce régime légal, en vigueur depuis 1970, n'a pas connu le succès escompté. Pourtant, il présente à la fois les avantages de la séparation de biens en assurant l'indépendance des conjoints pendant le mariage et les avantages de la communauté par un partage des acquêts lors de la dissolution du mariage. Les biens que les conjoints possèdent au jour du mariage sont les biens propres et ils les

conservernt à la dissolution du mariage; les biens que chaque conjoint acquiert pendant le mariage constituent les acquêts et chacun a droit à la moitié des acquêts de l'autre, à la dissolution de l'union. C'est vraiment le seul régime matrimonial qui assure l'équilibre entre les conjoints. Il présente toutefois un inconvénient dans la mesure où aucune protection du domicile conjugal n'est assurée; le conjoint propriétaire peut disposer à son gré des immeubles et des meubles.

La mise en oeuvre des recommandations précédentes palliera cet inconvénient en assurant la protection du domicile par une déclaration de résidence familiale.

### Séparation de biens

Avant 1970, les femmes semblaient justifiées de choisir le contrat de séparation de biens, ce dernier leur assurant l'indépendance qu'elles n'avaient pas sous le régime légal de la communauté de biens. Ce contrat consacre l'indépendance totale des conjoints qui ne sont pas responsables des dettes de l'un et de l'autre et qui ne partagent pas non plus leurs actifs respectifs. Ainsi, si les femmes ne sont pas passibles d'être poursuivies pour les dettes contractées par leur mari, elles n'ont pas droit non plus à une part des biens acquis par le mari, comme la maison, par exemple, si ce n'est la donation de meubles meublants dans le contrat.

Les recommandations proposées visent à faire connaître aux femmes les implications d'un tel contrat avant de le signer, et à les informer de la possibilité de modifier leur régime matrimonial.

Nous trouverons dans la partie du chapitre intitulé PARTAGE DES RESPONSABILITÉS d'autres mesures qui permettront aux femmes mariées en séparation de biens de faire reconnaître les services qu'elles rendent à l'intérieur de la cellule familiale par leur travail non rémunéré.

Depuis l'instauration du régime de société d'acquêts, le nombre de contrats de séparation de biens ne semble pas avoir diminué sensiblement et même si la loi permet de modifier le régime matrimonial, peu de gens le savent et par conséquent, peu se sont prévalus de cette possibilité. Nous déplorons cet état de fait, car c'est le régime légal qui paraît correspondre le mieux au mode de vie de la majorité des couples et qui assure l'égalité des conjoints. Il semble que la responsabilité de cet échec incombe au ministère de la Justice, aux notaires et aux avocats.

Le ministère de la Justice s'est-il donné les moyens de faire connaître le régime de société d'acquêts? Nous ne le croyons pas. La publication d'une seule brochure sur ce régime paraît insuffisante pour inciter la population à l'adopter. On entend souvent cette maxime "Nul n'est censé ignorer la loi", mais encore faut-il que le gouvernement informe les citoyens sur les nombreuses lois qu'il fait adopter. Pourtant il n'existait pas jusqu'à tout récemment de service d'information au ministère de la Justice. Ce ministère a un rôle primordial à jouer dans la diffusion et la vulgarisation des lois dont il est responsable. Nous souhaitons vivement que le ministère de la Justice développe son service d'information et qu'il diffuse largement l'information sur les régimes matrimoniaux.

Face au nombre de personnes qui choisissent, aujourd'hui encore, le contrat de séparation de biens, soit 56,87% des couples qui se sont mariés en 1976,(5) nous sommes enclins à penser que les notaires continuent de privilégier ce régime matrimonial, qui peut présenter des inconvénients, au détriment de la société d'acquêts. Or, passer un contrat de mariage est un geste important, et les notaires ont le devoir d'informer adéquatement leurs clients des avantages et des inconvénients de chaque régime matrimonial, en tenant compte du mode de vie du couple.

Quant aux avocats, tant ceux de l'aide juridique que ceux de la pratique privée, ils ont aussi un devoir de prévention et d'information en matière familiale. Leur rôle ne doit pas se limiter à l'aspect "curatif" de la pratique du droit, c'est-à-dire divorce, séparation, pension alimentaire.

Il est à noter que ce type de droit représentait en 1974-1975(6) 71,5% des causes civiles confiées à des avocats de la pratique privée, et 38% des causes civiles confiées à des avocats salariés de l'aide juridique.

D'autre part, les contrats de mariage et les modifications aux régimes matrimoniaux ne représentaient, cette même année, que de 0 à 1,01% de l'ensemble des causes civiles.

Nous nous soucions particulièrement de l'aide juridique car en 1974-1975, 71% des bénéficiaires, dans les causes matrimoniales, étaient des femmes. Les avocats de l'aide juridique doivent faire eux-mêmes

5 --- Données fournies par le Service du registre central des régimes matrimoniaux, ministère de la Justice, Québec.

6 Commission des services juridiques, 3e rapport annuel, Québec, 1975, p. 38.

de la prévention. Toutefois, la Loi de l'aide juridique a réservé le rôle d'information à la Commission des services juridiques. Les cliniques populaires qui existaient avant la création de l'aide juridique, offraient à la fois des services préventifs et "curatifs", et avaient à leur emploi des avocats, des travailleurs communautaires, etc. Ces cliniques se sont intégrées à l'aide juridique mais peu d'entre elles subsistent.(7) Nous croyons que l'information juridique et la prévention devraient se faire dans le milieu, c'est à dire à partir des bureaux locaux et des corporations régionales; la Commission pourrait alors être un soutien à ces organismes, par ses études et recherches.

Le Barreau du Québec doit aussi jouer un rôle important dans la prévention. Il devrait s'efforcer d'accentuer l'information sur les régimes matrimoniaux.

### Recommandations

- 3-10 **QUE** le ministère de la Justice développe son service d'information et que ce service diffuse de l'information sur les droits et obligations afférents au mariage et particulièrement sur les régimes matrimoniaux.
- 3-11 **QUE** le législateur rende la procédure de modification du régime matrimonial plus accessible en la simplifiant et en diminuant les coûts.
- 3-12 **QUE** le ministère de la Justice fasse pression sur la Chambre des notaires
  - . pour qu'elle offre des cours de recyclage à ses membres sur les régimes matrimoniaux en faisant valoir les avantages du régime légal de la société d'acquêts;
  - . pour que les notaires incluent dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquêts une clause facultative de copropriété de la résidence familiale dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence;

7 La clinique Saint-Louis de Montréal s'est vu refuser son accréditation. Le service juridique universitaire de Québec s'est retiré du système à cause de l'indifférence manifestée par la Commission et la Corporation régionale de Québec face au besoin de faire de la prévention. Les crédits nécessaires à l'embauche d'un travailleur communautaire lui avaient été refusés.

. pour que les notaires informent adéquatement les couples qui se présentent chez eux en vue d'un contrat de mariage, sur les différents régimes matrimoniaux et sur les avantages et désavantages de l'un ou l'autre des régimes, dans le but de leur permettre de choisir en toute connaissance de cause le régime qui convient le mieux à leur mode de vie.

- 3-13 **QUE** le ministère de la Justice fasse pression sur le Barreau du Québec pour qu'il mette au rang de ses priorités un programme d'information sur les régimes matrimoniaux.
- 3-14 **QUE** le législateur modifie la Loi de l'aide juridique de façon à donner plus de pouvoir aux corporations régionales, notamment celui de faire de la prévention, afin d'assurer une dimension sociale à l'aide juridique.
- 3-15 **QUE** l'aide juridique assume ses responsabilités sociales en confiant aux avocats à son emploi un rôle aussi préventif que curatif.

### SUCCESSION: THÉORIE DES COMOURANTS

Les articles 603, 604 et 605 du Code civil, qui traitent des successions en cas de mort simultanée, établissent des présomptions de survie arbitraires. En effet, d'une part on établit que le plus jeune est présumé avoir survécu au plus âgé et d'autre part, que lorsque des personnes de sexes différents périssent ensemble, "le mâle est toujours présumé avoir survécu" (art. 605 C.C.). La femme étant présumée décéder avant l'homme, s'il s'agit de conjoints, les biens de cette dernière iront aux héritiers de son mari. La présomption de survie assure ainsi que le patrimoine restera dans la famille du "mâle".

#### Objectif

Éliminer la distinction arbitraire quant au sexe et à l'âge dans le cas de mort simultanée.

#### Recommandation

- 3-16 **QUE** les articles 603, 604 et 605 soient abrogés et remplacés conformément à la recommandation de l'Office de révision du Code civil par un article établissant que:

"lorsque plusieurs personnes appelées à la succession l'une de l'autre périssent dans un même événement ou décèdent sans qu'il soit possible d'établir laquelle a survécu à l'autre, elles sont présumées décéder au même instant, et la succession de chacune d'elles est dévolue aux héritiers qui auraient été appelés à la recueillir à défaut des personnes qui ont trouvé la mort dans de telles circonstances. "

### NOM DE LA FEMME

Aux termes du Code civil du Québec, le nom d'une personne est celui qui lui est donné dans son acte de naissance. Or, selon une coutume séculaire, la femme mariée prend le nom de son mari, sans toutefois perdre son nom. Mais dans les faits, la femme mariée perd son identité car dans tous les actes de la vie courante, elle est désignée par le nom de son mari. Ceci peut paraître symbolique mais concrétise l'absence d'identité de la femme mariée, qui passe du nom de son père à celui de son mari, et qui ne transmet pas son nom à ses enfants.

### Objectif

Reconnaître aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes, en ce qui concerne le nom patronymique.

### Recommandations

- 3-17 **QUE** toute personne ne puisse exercer ses droits et exécuter ses obligations que sous les nom et prénoms énoncés dans son acte de naissance.
- 3-18 **QUE** les conjoints conservent dans le mariage leur nom patronymique, ainsi que leurs prénoms respectifs.
- 3-19 **QUE** toutes les lois portant atteinte à l'exercice d'un droit sous le nom patronymique, dont la Loi électorale, soient modifiées en conformité avec l'amendement du Code civil proposé ci-haut.

Même si le Code civil n'interdit pas expressément à la femme mariée de transmettre son nom à son enfant, (le Code est silencieux à ce sujet), la coutume qui a établi que l'enfant porte le nom de son père, a prévalu jusqu'à maintenant.

### Recommandations

Le Conseil du statut de la femme recommande, contrairement aux propositions de l'Office de révision du Code civil:

- 3-20 **QUE** l'enfant porte le nom de son père et/ou de sa mère, au choix des deux parents; en cas de désaccord, chacun des parents donne son nom ou un de ses deux noms. Cette disposition devrait s'appliquer aussi dans les cas d'adoption.
- 3-21 **QUE** le ministère de la Justice informe la population du Québec, des droits et obligations quant au nom patronymique et particulièrement quant au nom de la femme mariée et du droit de cette dernière de transmettre son nom.

### FILIATION

Il est difficile de broser un tableau des règles de notre Code civil en matière de filiation; cette dernière étant assez complexe, on pourrait facilement y consacrer un chapitre de cet ouvrage. La présente étude se limitera donc à mettre en évidence quelques situations où l'application de ces règles conduit à des absurdités et à des inégalités. Le cas des personnes séparées de fait, qui vivent ou non en concubinage et qui ont des enfants, constitue un bon exemple. L'enfant né d'une femme séparée de fait et de son concubin est selon la loi un enfant légitime, et il a pour père le mari, à moins que ce dernier n'ait désavoué l'enfant (action judiciaire rarement entreprise). La femme n'a aucun pouvoir de contester la paternité de son mari et d'établir la véritable filiation de son enfant.

D'autre part, les règles actuelles établissent des distinctions entre l'enfant légitime, légitimé (par le mariage), naturel (l'enfant d'une mère célibataire vivant seule ou en union de fait), adultérin et incestueux. Seul l'enfant légitime ou légitimé a des droits; l'enfant naturel ne peut hériter de ses parents qui l'ont reconnu, s'ils n'ont pas fait de testament. La mère ou le père doivent adopter leur enfant pour le légitimer; l'enfant adultérin et l'enfant incestueux ne peuvent

pas recevoir de donations entre vifs autres que celles limitées à des aliments (art. 768 C.C.).

Afin de respecter la réalité, l'Office de révision du Code civil a complètement refondu les dispositions actuelles touchant la filiation. Les recommandations qui suivent abondent dans le sens de celles que formule l'Office dans le chapitre "La filiation par le sang".

### Objectif

Reconnaître des droits égaux aux enfants, en respectant la liberté de choix des parents à l'égard du mariage et de l'union de fait.

### Recommandation

3-22

**QUE** le législateur remplace les dispositions actuelles du Code civil concernant la filiation par celles que propose l'Office de révision du Code civil.

Particulièrement:

- . que soit éliminée toute distinction entre enfant légitime, naturel, incestueux et adultérin;
- . que la mère puisse contester la paternité du présumé père.

### UNION DE FAIT

La famille québécoise a évolué au cours des trente dernières années. Le mariage est remis en question. De nombreux couples ont choisi l'union de fait parce qu'elle n'entraîne pas d'obligations légales et peut accorder plus de liberté quant au mode de vie. D'autres la vivent sans l'avoir choisie librement parce qu'ils sont encore liés juridiquement par le mariage. C'est une réalité que le législateur doit reconnaître non pas en donnant à l'union de fait les mêmes obligations que le mariage sous prétexte de protéger les enfants, et créer par là un mariage parallèle, mais plutôt en confirmant cette liberté de choix quant à la forme d'union désirée.

Ainsi, avant de commencer à légiférer sur les droits et obligations des conjoints de fait à l'égard des tiers et entre eux, il faudrait toutefois

s'assurer de connaître leurs besoins afin de ne pas leur imposer les mêmes règles que celles du mariage, limitant par là toute liberté de s'associer selon leurs désirs.

### Objectif

Respecter la liberté de choix de l'union.

### Recommandation

- 3-23 **QUE** le ministère de la Justice entreprenne une étude sur l'union de fait en vue de connaître les besoins des conjoints de fait et d'éliminer la discrimination à leur égard.

Cette liberté de choix devrait entraîner une liberté d'aménager l'union, tant du point de vue de l'organisation matérielle que du mode de vie; or selon nos lois, il est contraire à l'ordre public d'établir par contrat les règles que l'on entend suivre durant cette union. Ainsi de nombreuses femmes vivent en union de fait, investissent leur énergie et leur argent pour se retrouver au moment de la rupture, sans preuve de ces investissements. Elles peuvent donc difficilement recouvrer les biens investis dans cette union.

### Recommandations

- 3-24 **QUE** le législateur permette aux conjoints de fait qui le désirent de conclure des ententes, notamment matérielles, durant l'union, et reconnaisse les dites ententes.
- 3-25 **QUE** le ministère de la Justice diffuse une information sur le besoin et la nécessité de conclure de telles ententes.

Certaines lois établissent des régimes universels qui incluent le conjoint de fait dans la définition de conjoint survivant, entre autres, la Loi du régime de rentes du Québec, la Loi du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, la Loi de l'assurance-automobile. Or, aucune de ces lois n'exige les mêmes conditions de durée de l'union pour reconnaître le conjoint de fait et il en va de même pour les lois fédérales de même nature. Dans certains cas, la durée doit avoir été de sept ans, dans d'autres cas de deux ans. La plus récente, la Loi de l'assurance-automobile du Québec, a établi

que l'union devait être de 3 ans pour le couple seul et de 1 an en présence d'un enfant issu de l'union.

### Recommandation

3-26

QUE le législateur entreprenne l'uniformisation des conditions de durée de l'union de fait dans ses lois à caractère universel où l'on traite des conjoints de fait. Que les conditions de durée de l'union de fait soient de trois ans pour les conjoints seuls et de un an en présence d'un enfant issu de l'union.

Les conjoints de fait qui ne veulent ou ne peuvent avoir d'enfants se voient refuser, aux termes de la Loi de l'adoption, le droit d'adopter des enfants conjointement, et même indépendamment l'un de l'autre. Toutefois, on permet plus facilement à une femme vivant seule, d'adopter un enfant.

### Recommandation

3-27

QUE la Loi de l'adoption soit amendée afin de permettre aux conjoints de fait d'adopter des enfants conjointement.

## LOIS DIVERSES

Certaines lois contiennent encore des dispositions confirmant une certaine primauté à l'homme dans le mariage ou la famille. Elles doivent être modifiées afin d'être conformes à l'esprit du Code civil, et de respecter le principe de l'égalité entre les conjoints. Nous n'en mentionnerons que trois qui concernent les femmes immigrantes, les femmes indiennes, et les bénéficiaires de l'aide sociale.

### Femmes immigrantes

Lors d'une demande de résidence permanente faite par un couple, Emploi et Immigration Canada ne tient compte, dans la plupart des cas, que des possibilités d'emploi du chef de famille. Ceci est discriminatoire pour le conjoint qui, à l'intérieur d'un couple avec ou sans enfants, peut aussi avoir des possibilités d'emploi. En vertu de

l'entente fédérale-provinciale récemment ratifiée (1978), c'est le gouvernement du Québec qui aura désormais la responsabilité d'établir des critères de sélection pour les immigrants désireux de s'établir au Québec. Il devra donc veiller à respecter l'égalité entre les conjoints.

On constate aussi que les cours de langue donnés aux immigrants accordent la priorité aux personnes qui ont un travail rémunéré. Les conjoints au foyer sont souvent exclus de ces cours, ce qui rend encore plus difficile leur intégration à la société québécoise et accentue l'inégalité entre les conjoints.

Les immigrantes vivent d'autres situations injustes qui seront traitées dans le prochain chapitre, car elles sont davantage reliées à la participation au marché du travail qu'à l'inégalité entre les conjoints.

### Recommandations

- 3-28 **QUE** le gouvernement du Québec, dans l'application de l'entente fédérale-provinciale Couture-Cullen (1978), lors d'une demande de résidence permanente faite par un couple, tienne compte des possibilités d'emploi des deux conjoints et non seulement de celles du chef de famille. Par ailleurs, dans les cas où il n'y a pas de possibilité d'emploi pour l'un des deux conjoints, on devrait maintenir la possibilité pour ce conjoint de faire une demande d'immigration à titre de conjoint au foyer, sans distinction de sexe.
- 3-29 **QUE** le ministère de l'Immigration mette sur pied un centre d'information et de référence multilingue accessible 24 heures par jour et 7 jours par semaine et/ou qu'il accorde des subventions aux associations d'immigrants qui fournissent ce type de service.
- 3-30 **QUE** le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral que des cours de langue soient offerts à tous les immigrants allophones, quel que soit leur statut, qu'ils soient ou non sur le marché du travail qu'ils aient ou non l'intention d'occuper un emploi, et que des cours d'initiation à la vie québécoise (droits et devoirs légaux des immigrants, régimes matrimoniaux, lois du travail, services, etc.) soient intégrés à ces cours de langue.

### Femmes indiennes

La Loi sur les Indiens stipule qu'un Indien qui épouse une non-Indienne confère son statut à sa femme ainsi qu'à ses enfants. Par ailleurs, si une Indienne épouse un non-Indien, non seulement elle ne confère pas son statut à son conjoint et à ses enfants, mais elle perd elle-même ce statut.

Depuis plusieurs années, des pressions sont faites en vue de modifier cette disposition de la Loi sur les Indiens. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada (Rapport Bird 1970) avait fait une recommandation à cet effet. Elle a été reprise par les différents conseils sur la situation de la femme, aux niveaux fédéral et provincial, ainsi que par de nombreuses associations féminines. Carrefour '75, tenu à l'université Laval au cours de l'Année internationale de la femme, avait également réitéré cette recommandation. Comme la Loi sur les Indiens est actuellement en cours de révision, il apparaît essentiel, d'une part, que ces dispositions discriminatoires soient éliminées et, d'autre part, que les femmes indiennes participent à l'élaboration de cette loi qui les concerne, afin d'y faire valoir leurs intérêts et leurs préoccupations.

L'atelier sur les femmes autochtones à Carrefour '75 avait formulé d'autres recommandations portant entre autres sur des services à offrir aux femmes indiennes: information sur leurs droits et sur la régulation des naissances, développement d'un réseau d'aides familiales, services de planification budgétaire, etc. Le C.S.F. a déjà fait parvenir ces recommandations aux personnes concernées. Il n'entend pas les reprendre ici même s'il constate toujours la nécessité de l'existence de services pour les femmes indiennes.

### Recommandations

En accord avec les recommandations des femmes autochtones;

- 3-31 QUE le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral que les femmes indiennes participent à l'élaboration de la loi qui les concerne, afin que cette loi tienne compte de leurs préoccupations.
- 3-32 QUE le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de modifier la Loi sur les Indiens afin que lorsqu'une Indienne épouse un non-Indien, elle puisse conserver son statut et le transférer à ses enfants et à son mari (si tel est leur choix).

### Loi de l'aide sociale

Actuellement, dans le cas d'une famille où il y a cohabitation de deux adultes, la Loi de l'aide sociale considère que l'homme est le chef de ménage (à moins qu'il ne soit invalide). Cette loi va à l'encontre de l'objectif exposé dans ce chapitre touchant l'égalité entre les conjoints.

### Recommandations

- 3-33 **QUE** dans l'application de la Loi de l'aide sociale, le ministère des Affaires sociales tienne compte de l'égalité des conjoints.
- 3-34 **QUE** les deux conjoints d'une famille signent également la demande d'aide sociale et que le chèque soit adressé à l'un ou à l'autre selon leur choix.

### PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Deux principes sous-tendent l'adoption d'un nouveau partage des tâches familiales. Il faut reconnaître que chaque individu est autonome et doit avoir la responsabilité de pourvoir à ses propres besoins, et que chaque parent est également responsable des soins et de l'éducation des enfants.

Tout en visant une modification de la division des rôles dans la famille, il faut reconnaître que différents types de services sont accomplis dans la famille, et qu'ils doivent être reconnus et récompensés par les bénéficiaires. Trois types de services peuvent être identifiés:

- . services personnels: ils peuvent être définis comme étant les soins d'entretien de chaque individu. Chaque personne se doit d'assumer son entretien et n'a pas à être rétribuée pour l'effectuer.
- . services familiaux: ce sont les services qui peuvent être échangés entre les conjoints au sein de la famille. La rétribution

pour ce genre de services doit donc provenir de la cellule familiale.

Il y a inévitablement échange de services à l'intérieur de la famille. Cependant, ces échanges entre adultes dans une famille font partie du domaine privé. L'État n'a donc pas à intervenir, ni pour imposer des ententes aux conjoints, ni pour rétribuer l'un des conjoints. Ce sont les régimes matrimoniaux qui devraient assurer la reconnaissance de ces échanges. Toutefois, beaucoup de femmes sont mariées sous le régime de la séparation de biens; il faut donc leur donner des moyens pour faire reconnaître ces échanges de services, reconnaissance que ne leur assure pas leur contrat de mariage.

. services collectifs: ce sont ceux qui profitent en partie ou en totalité à la collectivité. On peut y inclure ceux qui sont reliés au soin et à l'éducation des enfants, et les services que requièrent le soin et la garde d'enfants handicapés ou de personnes âgées.

Les recommandations visent donc à ce que l'État reconnaisse la valeur des services rendus, et les rétribue de façon adéquate; cependant, il est important que les mesures proposées n'aient pas comme conséquence de décourager la participation des individus au marché du travail rémunéré.

L'État a aussi un rôle important à jouer pour assister les parents et contribuer au mieux-être des enfants en mettant sur pied certains services, en contrôlant leur qualité et en les rendant accessibles à tous.

### ÉCHANGES DE SERVICES ENTRE CONJOINTS

Les femmes au foyer et celles qui travaillent à l'extérieur rendent des services au sein de la cellule familiale: elles entretiennent la maison, les vêtements, elles voient aux repas et elles font souvent office de peintre, de décoratrice, de menuisier, de couturière et de blanchisseuse, etc.

Ces activités ne sont pas rémunérées; il n'appartient pas à l'État de le faire car elles relèvent du domaine privé. Les conjoints devraient se reconnaître mutuellement cet échange de services au moment où ils consacrent leur association par un contrat de mariage. Les femmes mariées en séparation de biens ne peuvent obtenir de compensation pour leurs services autrement que par la donation de meubles meublants et une donation entre vifs; pourtant ce sont elles

qui, au moment d'un divorce qui survient après 15 ou 20 ans de mariage, se retrouvent démunies, ne possédant que les meubles meublants. Toutefois, elles ont accompli pendant toute cette période, un travail non rémunéré en restant au foyer ou un travail rémunéré mais dont les revenus ont été investis dans des biens non durables pouvant difficilement être comptabilisés tels la nourriture, les vêtements des enfants, les vacances, alors que le mari payait par exemple, l'hypothèque de la maison ou l'automobile.

Il faut souhaiter que les recommandations du C.S.F.(8) visant à les informer de la possibilité de modifier leur régime matrimonial, régleront le problème de bon nombre d'entre elles.

Afin d'assurer une reconnaissance de cet échange de services à l'intérieur de la cellule familiale, il aurait été possible de proposer, par exemple, une copropriété obligatoire de la résidence familiale, indépendamment des régimes matrimoniaux. Mais ce serait nier aux conjoints dont souvent le seul bien partageable est la résidence, la liberté de choix d'un régime matrimonial; la copropriété obligatoire imposerait en pratique une communauté de biens, ce qui ne correspond pas à l'un des grands objectifs de cette politique d'ensemble: la liberté de choix.

De l'information doit être largement diffusée sur la copropriété afin que les conjoints puissent librement choisir la copropriété de la résidence familiale et ce, sous tout régime matrimonial.

Enfin, pour celles qui ne modifieront pas leur régime ni ne deviendront copropriétaires de la résidence familiale, nous proposons des mesures qui leur permettront de faire reconnaître les services rendus advenant la dissolution du mariage.

Toutefois il existe une autre façon de reconnaître l'échange de services entre conjoints au moyen d'une part réservataire du conjoint survivant et ce, indépendamment des régimes matrimoniaux. Cela impliquerait toutefois une restriction dans la liberté de tester, et ce serait de droit nouveau au Québec. Même les pays de Common Law qui connaissent comme nous la liberté de tester ont adopté cependant de telles dispositions.

L'Office de révision du Code civil a proposé d'établir une part réservataire du conjoint survivant qui serait de la moitié en propriété; nous endossons une telle recommandation. Cette mesure protégerait le conjoint survivant en empêchant qu'il soit déshérité totalement et reconnaîtrait sa contribution à la famille.

---

8 Voir les recommandations formulées précédemment, no 3-10 à 3-15 incl.

### Recommandations

- 3-35      QUE soit modifié l'article 208 du Code civil afin de permettre aux femmes, à la dissolution du mariage, de faire reconnaître les services rendus à la famille par la possibilité d'un droit au partage des biens du mari, s'il y a lieu.
  
- 3-36      QUE le législateur donne au tribunal le pouvoir, à la dissolution du mariage, d'ordonner le transfert des immeubles, y compris la résidence familiale, et d'imposer les termes et conditions de ce transfert.
  
- 3-37      QUE les ministères concernés diffusent de l'information sur la copropriété, et fassent pression sur les institutions financières pour faciliter l'accès au crédit pour l'achat en copropriété de la résidence familiale par les conjoints.
  
- 3-38      QUE le Code civil soit amendé dans son chapitre traitant des successions, afin d'y introduire le principe de la réserve. Que la réserve soit de moitié en propriété pour le conjoint survivant.

### SERVICES RENDUS À LA COLLECTIVITÉ

Différentes mesures visant à reconnaître les services rendus entre conjoints ont déjà été proposées. Toutefois, certains services rendus au sein de la famille profitent à la collectivité. C'est le cas des services reliés au soin et à l'éducation des jeunes enfants, à la garde d'enfants handicapés ou de parents âgés ou invalides. Ces activités devraient être rétribuées par l'État au moyen de transferts ou de la fiscalité. Avant de proposer de nouvelles solutions, il apparaît pertinent d'examiner les différentes mesures reliées à la famille, qui sont en vigueur.

L'exemption de personne mariée permet au contribuable dont le conjoint n'a pas touché de revenu durant l'année ou n'a reçu qu'un faible revenu, de soustraire une partie de ses gains à l'imposition et de bénéficier ainsi d'une réduction de ses impôts. Ainsi, l'exemption de personne mariée ne constitue pas un revenu pour la personne au foyer; c'est la personne qui exerce une activité rémunérée et qui bénéficie déjà des services de son conjoint au foyer qui se voit accorder une réduction d'impôts.

L'exemption de personne mariée va également à l'encontre de l'autonomie des femmes car elle peut en décourager certaines à

occuper un emploi. En effet, le conjoint qui se voit retirer l'exemption de personne mariée subira une hausse de ses impôts. Cette hausse s'ajoutera aux coûts reliés à l'emploi rémunéré de la personne au foyer (frais de garde des enfants, de transport...), et pourra réduire, pour la famille, la rentabilité de cet emploi rémunéré.

De plus, comme l'indique le tableau 16, l'exemption de personne mariée avantage proportionnellement plus les personnes à revenus élevés.

**TABLEAU 16 RÉDUCTION D'IMPÔT ACCORDÉE EN VERTU DE L'EXEMPTION DE PERSONNE MARIÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1976, EN DOLLARS**

| Revenu imposable<br>du contribuable | Réduction d'impôt<br>(valeur de l'exemption: \$1900<br>revenu net du conjoint<br>inférieur ou égal à \$500) |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| \$ 0                                | \$ 0                                                                                                        |
| 5 000                               | 304                                                                                                         |
| 10 000                              | 360                                                                                                         |
| 20 000                              | 418                                                                                                         |
| 40 000                              | 494                                                                                                         |
| 80 000                              | 532                                                                                                         |

Source: Laboratoire sur la répartition et la sécurité du revenu, en association avec le Conseil du statut de la femme, *La condition économique des femmes au Québec*, vol. 2, *L'évaluation de la réponse apportée par l'État*, tabl. VII-10, (Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978), p. 102.

Le gouvernement du Québec ayant annoncé pour 1978 l'augmentation de l'exemption de personne mariée à \$2 700, l'écart entre les tranches de revenus sera encore plus élevé.

Bien que subventionnée par l'État, cette mesure n'est pas accordée pour la rétribution de services collectifs. En effet, l'exemption de personne mariée n'est pas associée à la présence de jeunes enfants, d'enfants handicapés ou de parents âgés. Elle est accordée dès qu'un des conjoints n'exerce pas d'activité rémunérée. On peut donc considérer que cette mesure vise à compenser des services échangés entre les conjoints: dans cette optique, l'exemption de personne mariée ne nous semble pas justifiable, puisque l'État accorde une rétribution pour des services privés, et non pour des services collectifs.

L'exemption de personne mariée ne considère pas les services rendus par le conjoint au foyer comme une contribution positive au bien-être de la famille, mais plutôt comme une dépense nette. Cette mesure

visé à rétablir un équilibre entre la situation des personnes mariées et celle des célibataires. Pourtant, on oublie que les services rendus par la personne au foyer, le célibataire doit les effectuer lui-même (dépenses en temps), ou payer quelqu'un pour les effectuer (dépenses en argent). Pour ces différentes raisons, l'exemption de personne mariée n'apparaît pas justifiable.

Il n'en demeure pas moins que cette mesure a été accordée en fonction d'une situation fortement encouragée par la société. En effet, on a déjà vu comment la socialisation des femmes s'est faite en vue d'une vie au foyer plutôt que d'une participation au marché du travail. Aussi, de nombreux couples d'un certain âge, qui ont déjà élevé leurs enfants, comptent sur cette exemption. Une élimination graduelle de l'exemption de personne mariée pourrait donc s'avérer plus juste que son abolition immédiate.

Les autres mesures de l'État visant à reconnaître directement ou indirectement le caractère collectif de services rendus dans la famille concernent les enfants. Ce sont: les allocations familiales, les exemptions pour enfants à charge et les déductions pour frais de garde d'enfants.

Le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral versent des allocations familiales pour tous les enfants de moins de 18 ans. Elles servent à compenser non pas la valeur des services effectués en fonction des enfants, mais plutôt une partie des frais d'entretien de ces derniers. Pour les deux gouvernements, ces allocations varient selon l'âge des enfants et leur rang dans la famille. La proportion du coût minimum d'entretien d'un enfant (déterminé à l'aide des seuils annuels de faible revenu) que représentent les allocations familiales varie selon le rang de l'enfant dans la famille, la taille de son lieu d'habitation, le type de famille dont il fait partie.

Le tableau 17 indique que la proportion des frais occasionnés par les enfants qui est remboursée par les allocations familiales est assez faible, surtout lorsqu'il s'agit d'un premier ou d'un deuxième enfant. Par ailleurs, certains groupes ont proposé le versement d'une allocation de naissance à toutes les mères. Cette mesure qui au premier abord peut sembler attrayante, n'est qu'une réponse ponctuelle à une situation de plus grande envergure. Elle pourrait en effet détourner l'attention de problèmes plus urgents, par exemple des soins et services reliés à la maternité, des services de garde d'enfants complets et diversifiés, etc. Une augmentation des allocations familiales serait de beaucoup préférable à une allocation de naissance car elle ne valoriserait pas uniquement le fait de mettre au monde, mais mettrait plutôt l'accent sur les soins que les parents doivent accorder à leurs enfants.

**TABEAU 17 ALLOCATIONS FAMILIALES EN % DU COÛT MINIMUM D'ENTRETIEN D'UN ENFANT, SELON LE RANG QU'IL OCCUPE PARMI LES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES DE LA FAMILLE, LA TAILLE DE L'HABITAT ET LES CARACTÉRISTIQUES DE LA FAMILLE, QUÉBEC 1976**

| Taille de la<br>catégorie d'habitat           | Caractéristiques<br>de la famille | Rang de l'enfant bénéficiaire |       |       |       |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-------|-------|-------|
|                                               |                                   | 1er                           | 2ième | 3ième | 4ième |
| Habitat de<br>500 000<br>personnes<br>et plus | Famille<br>biparentale            | 16,4                          | 25,2  | 50,0  | 59,4  |
|                                               | Famille<br>monoparentale          | 14,6                          | 22,1  | 37,1  | 55,2  |
| Régions<br>rurales                            | Famille<br>biparentale            | 22,5                          | 34,7  | 68,5  | 82,1  |
|                                               | Famille<br>monoparentale          | 20,00                         | 30,4  | 51,0  | 75,5  |

Source: Labrev-C.S.F., *op. cit.*, vol. 2, tabl. VII-3, p. 54.

L'exemption pour enfants à charge est une autre mesure gouvernementale dont l'objectif est de compenser les frais généraux reliés aux enfants et non pas la valeur des services rendus. Au niveau provincial, cette exemption vaut pour les enfants de 16 ans à 21 ans, alors qu'au niveau fédéral, elle s'applique à tous les enfants de moins de 21 ans. Aux deux paliers de gouvernement on peut réclamer l'exemption pour enfants à charge de plus de 21 ans s'ils sont invalides ou s'ils fréquentent un établissement scolaire. Comme toutes les exemptions, cette mesure profite proportionnellement davantage aux gens à revenus élevés. On devrait donc éliminer les exemptions pour enfants à charge et utiliser les sommes ainsi récupérées pour augmenter les allocations familiales.

La déduction pour frais de garde des enfants permet à une mère exerçant une activité rémunérée (ou à un père dans quelques cas) de déduire de son revenu imposable une certaine proportion des frais de garde d'enfants. Cette mesure est donc plus directement reliée aux services rendus aux enfants, ou aux coûts en ressources humaines qu'ils occasionnent. Cependant, elle entraîne des inéquités. Ainsi, deux personnes qui auraient payé les mêmes frais de garde d'enfants auraient des réductions d'impôt différentes, proportionnellement à leur revenu (la personne ayant le revenu le plus élevé serait la plus avantagée).

La déduction pour frais de garde d'enfants est conditionnelle à l'obtention de reçus; dans ce cas également, deux personnes ayant payé les mêmes frais pourraient avoir une situation inégale, selon qu'elles peuvent ou non produire des reçus. De plus, il faut soustraire d'un revenu la déduction pour frais de garde d'enfants; de nombreuses femmes ne peuvent donc pas en profiter: les femmes au foyer, les femmes aux études sans revenu, les femmes non salariées qui travaillent dans l'entreprise familiale. Pourtant, toutes ces femmes peuvent avoir à déboursier des frais de garde pour leurs enfants.

**TABLEAU 18 RÉDUCTION D'IMPÔT ACCORDÉE EN VERTU DE LA DÉDUCTION DES FRAIS DE GARDE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1976, EN DOLLARS**

| Revenu imposable<br>de la contribuable | Valeur de la déduction dans<br>le cas de 2 enfants — \$2 000 |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| \$ 0                                   | \$ 0                                                         |
| 5 000                                  | 320                                                          |
| 10 000                                 | 380                                                          |
| 20 000                                 | 440                                                          |
| 40 000                                 | 520                                                          |
| 80 000                                 | 560                                                          |

Source: Labrev-C.S.F., *op. cit.*, vol. 2, tabl. VII-II, p. 105.

Il est possible d'assimiler la déduction pour frais de garde d'enfants à une déduction pour frais professionnels. Cependant, en s'appuyant sur les principes de l'égalité des conjoints et de la responsabilité égale des deux parents vis-à-vis leurs enfants, il n'apparaît pas logique d'accorder à la mère seulement la déduction pour frais de garde. Cette situation confirme en effet l'opinion que la mère est la principale responsable des enfants et que c'est uniquement en son absence que ceux-ci ont besoin d'être gardés.

Il ne peut être question de proposer ici des mesures qui entretiennent la dépendance, qui amènent les femmes à assumer seules la plupart des responsabilités familiales, ou encore qui les incitent à se tenir à l'écart du marché du travail. Dans cette optique, nous rejetons l'hypothèse apparemment séduisante d'un salaire versé à la femme au foyer.

Différents organismes ont, en effet, suggéré qu'une certaine rémunération soit accordée à la femme (ou personne) qui n'exerce pas d'activité rémunérée et qui travaille au foyer. Selon leurs hypothèses, cette rémunération pourrait provenir, soit du partage obligatoire du salaire du travailleur rémunéré, soit de l'État.

Le partage obligatoire du salaire du travailleur est difficilement acceptable et semble même contre-indiqué. Cette mesure n'augmenterait pas le revenu des cellules familiales. De plus, elle ne reconnaîtrait pas le caractère collectif de certaines activités accomplies dans la famille. Enfin le partage du salaire du travailleur ne donnerait au conjoint au foyer qu'une apparente autonomie, puisque ce partage serait basé uniquement sur l'état civil de la personne et non sur la reconnaissance du travail effectué à l'intérieur du foyer.

Nous rejetons également l'hypothèse d'un salaire versé par l'État au conjoint au foyer. Outre le fait que cette solution serait très coûteuse, il ne semble pas logique que l'État accorde une rémunération à une personne qui choisit de rendre des services à son conjoint (par exemple si le couple n'a pas de jeunes enfants); en effet, si le conjoint est seul bénéficiaire des services, on devrait alors prévoir une entente privée entre les conjoints telle que suggérée plus haut. D'autre part, si le "salaire à la femme qui travaille au foyer" est accordé en fonction du nombre et de l'âge des enfants, il sera nécessairement versé pour une période assez courte. Mais, s'il n'est pas également accordé aux personnes qui choisissent à la fois d'avoir des enfants et d'exercer une activité rémunérée, il diminuera la liberté de choix par rapport à ces deux situations. Cet effet est préjudiciable à l'amélioration de la situation des femmes dans la société.

Différents groupes ont envisagé comme solution la participation des personnes au foyer au Régime de rentes du Québec. Deux hypothèses ont été suggérées: que les individus versent volontairement des cotisations, ou que l'État assume cette charge. La première hypothèse ne bénéficierait qu'aux personnes provenant de familles à revenus élevés; en effet, seules ces personnes seraient en mesure de payer les contributions au Régime. La seconde hypothèse comporte le même type d'inconvénients que ceux qui sont attachés à un salaire versé par l'État, à la femme au foyer. Le paiement des cotisations au Régime de rentes du Québec par l'État ne devrait donc logiquement s'appliquer qu'aux personnes s'occupant de jeunes enfants.

Toutefois une récente modification au Régime permet maintenant à une personne qui s'est temporairement retirée du marché du travail pour s'occuper de jeunes enfants de soustraire ces années au foyer de sa période cotisable; cette mesure va tout à fait dans le sens des objectifs de la politique d'ensemble, à savoir reconnaître le caractère collectif des soins aux jeunes enfants. Les personnes qui demeurent au foyer pendant cette période ne seront donc pas pénalisées quant à leur rente de retraite.

Nous avons démontré que les mesures en vigueur visant à compenser les coûts reliés aux enfants ne le font pas de façon adéquate. Les solutions de rechange formulées par certains groupes vont parfois à l'encontre de deux objectifs que nous jugeons fort importants soit: accorder un libre choix entre le travail au foyer et le travail à l'extérieur et reconnaître la nature collective de certains services rendus à l'intérieur de la cellule familiale. Tenant compte de ces deux objectifs, le C.S.F. propose que soient versées aux familles des allocations de disponibilité, pour les enfants de 0 à 12 ans. Ces allocations devraient couvrir une proportion de plus en plus élevée des frais reliés à la garde des enfants. Etant versées à toutes les familles, ces allocations permettraient soit de payer des services de garde d'enfants, soit de reconnaître, en partie du moins, la valeur des services accomplis par la personne au foyer.

### Objectifs

Reconnaissance par l'État du caractère collectif de certaines activités exercées au sein de la famille.

Partage des responsabilités familiales entre les parents.

### Recommandations

3-39 **QUE** le ministère des Affaires sociales verse des allocations de disponibilité aux familles ayant des enfants de 0 à 12 ans (jusqu'à la fin du cours primaire).

Ces allocations devraient être trois fois plus élevées pour les enfants d'âge préscolaire. En effet, les frais de garde des enfants d'âge préscolaire sont plus élevés que ceux des enfants de 6 à 12 ans, ces derniers étant partiellement pris en charge par le système scolaire.

Ces allocations devraient être versées au conjoint qui n'exerce pas d'activité rémunérée ou si les deux conjoints travaillent à l'extérieur, au conjoint qui a le revenu le plus bas. On pourrait obtenir une meilleure distribution verticale des revenus entre les familles en rendant imposables les allocations familiales et l'allocation de disponibilité.

3-40 **QUE** le ministère des Finances propose des modifications à Loi de l'impôt sur le revenu afin:

. que l'exemption de personne mariée soit graduellement éliminée;

- . que les exemptions pour enfants à charge soient éliminées, et que les sommes ainsi récupérées servent à augmenter les allocations familiales;

- . que la déduction pour frais de garde d'enfants soit éliminée;

Les allocations de disponibilité permettront aux familles dont les deux conjoints travaillent à l'extérieur de payer une partie des frais de garde d'enfants.

- . que l'allocation pour frais de disponibilité de même que les allocations familiales soient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou de l'autre parent.

3-41 **QUE** le ministère des Affaires sociales s'assure que l'allocation familiale et l'allocation de disponibilité couvrent une proportion de plus en plus élevée des frais reliés aux enfants (frais généraux et frais de garde).

3-42 **QUE** le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral d'adopter les mêmes mesures, à savoir l'élimination de l'exemption de personne mariée, l'abolition des exemptions pour enfants à charge (et la hausse correspondante des allocations familiales), l'abolition de la déduction pour frais de garde, le versement d'allocations de disponibilité pour tous les enfants de 0 à 12 ans, ainsi que l'imposition des allocations familiales et des allocations de disponibilité.

Les recommandations précédentes tendent à reconnaître le caractère collectif des soins aux jeunes enfants; cependant d'autres services collectifs peuvent être dispensés à l'intérieur de la famille, par exemple la garde d'enfants handicapés ou de parents âgés ou invalides. Lorsque la garde est effectuée dans la famille, elle permet d'éviter un placement dans un établissement spécialisé, solution plus coûteuse pour l'État, et souvent moins satisfaisante pour la personne concernée.

### Recommandations

3-43 **QUE** le ministère des Affaires sociales verse une allocation:

- . à toutes les familles qui s'occupent de leurs enfants handicapés, l'allocation variant selon les besoins;

- . aux familles qui gardent des parents âgés ou invalides pour qui des soins à domicile provenant de l'État seraient autrement requis. Cette

allocation n'exclut pas la nécessité de soins ou services extraordinaires.

3-44

QUE la Loi des accidents du travail soit amendée afin que les personnes qui demeurent au foyer pour s'occuper d'enfants d'âge préscolaire, d'enfants handicapés ou de personnes âgées soient couvertes par la loi, la contribution devant être versée par l'État.

## SERVICES À LA FAMILLE

### Services de garde d'enfants

Les services de garde d'enfants sont au premier rang des revendications de la majorité des associations féminines de la province. Comme il s'agit de services de nature collective, l'État ne doit pas se dérober aux obligations qui lui incombent.

Il est urgent de mettre sur pied, au Québec, des réseaux de service de garde d'enfants. Ces services devront être diversifiés et facilement accessibles. Ils devraient aussi répondre à la fois aux besoins quantitatifs et qualitatifs.

Tous les enfants de 0 à 5 ans (un peu plus de 500 000)(9) ont besoin d'être gardés à un moment ou à un autre. Certains ont besoin d'être gardés de façon régulière et à temps plein (parents sur le marché du travail, familles monoparentales), d'autres de façon régulière et à temps partiel, d'autres de façon occasionnelle. Les enfants de 6 à 12 ans, c'est-à-dire ceux qui fréquentent l'école primaire peuvent aussi avoir besoin d'être gardés en dehors des heures scolaires et pendant les vacances. Les besoins de garde d'enfants sont plus pressants pour ceux dont les parents exercent une activité rémunérée (en 1978, 150 000 enfants de 0 à 5 ans et 180 000 enfants de 6 à 12 ans(10)). Les services mis sur pied devront tenir compte des besoins liés au développement moteur, intellectuel, social et affectif des jeunes enfants. Ils devront aussi satisfaire à des normes de qualité, tant au niveau du personnel, de l'espace disponible, du matériel et des jouets,

9 Laboratoire sur la répartition et la sécurité du revenu, en association avec le Conseil du statut de la femme, La condition économique des femmes au Québec, vol. 2, L'évaluation de la réponse apportée par l'État, (Québec, Editeur officiel du Québec, 1978), p. 97.

10 Rapport du Comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance, Québec, Ministère des Affaires sociales, 1978. Document non publié.

etc. Les enfants qui fréquentent l'école primaire ont également besoin de surveillance ainsi que d'activités créatrices ou libres.

Ces différents besoins, ainsi que l'impossibilité pour un grand nombre de parents d'y répondre individuellement, démontrent l'ampleur du problème et la nécessité d'une intervention de l'État. D'ailleurs, depuis quelques années déjà, le gouvernement québécois reconnaît sa responsabilité dans ce domaine. Ainsi le ministère des Affaires sociales a établi des normes pour les garderies; il a également mis sur pied un programme de subventions d'aménagement ou d'équipement aux nouvelles garderies ou à celles qui s'agrandissent. De plus, il a institué un régime d'aide financière aux parents. Ce régime comporte une allocation en faveur de certains enfants qui fréquentent une garderie accréditée par le ministère des Affaires sociales si le revenu des parents se situe en deçà d'un certain minimum (dépendant du volume de la famille et du nombre d'enfants en garderie).

Malgré cette intervention de l'État, le système de services de garde d'enfants est encore embryonnaire au Québec. Il y avait en novembre 1977, 12 752 places dans 290 garderies.<sup>(11)</sup> La majorité de ces places étaient disponibles pour des enfants de deux ans et plus; les ressources pour les plus petits sont davantage limitées. De plus, ces quelque 13 000 places dans les garderies sont très inégalement distribuées à travers le Québec, certaines régions n'en comptant que très peu. Les subventions d'aménagement et d'équipement ont favorisé l'ouverture de nouvelles garderies; mais selon les directives, l'initiative pour un nouveau projet doit d'abord provenir des parents, et cette condition est difficile à réaliser dans certaines régions ou certains quartiers.

Parallèlement à ce réseau de garderies, d'autres formes de garde d'enfants se sont développées: la halte-garderie, la garde à domicile, et principalement la famille de garde.<sup>(12)</sup> Cependant, ces services de garde ne répondent à aucune norme et peuvent ainsi être de qualité très inégale. De plus, ces formes de garde ne donnent pas accès au programme d'aide financière du ministère des Affaires sociales.

Le réseau de services de garde pour les enfants d'âge préscolaire est donc fort peu développé. D'abord, au niveau de l'accessibilité physique, on compte peu de places, inégalement réparties entre les régions et les quartiers, dont un nombre limité pour les très jeunes enfants. Ensuite, les heures d'ouverture des garderies ne correspondent pas toujours aux besoins des parents et la qualité des services

11 Comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance, op. cit.

12 Voir l'appendice F, Services de garde d'enfants: définition des termes.

varie beaucoup d'un endroit à l'autre. Enfin, très peu de personnes ont accès à l'aide financière accordée par l'État. Le régime d'assistance du ministère des Affaires sociales est en effet limité à certains enfants qui viennent de familles dont le revenu est très bas et qui fréquentent les garderies accréditées par ce ministère.

Quant aux services de garde d'enfants d'âge scolaire qu'on aurait pu croire, à première vue, plus faciles à établir, ils en sont encore à un stade embryonnaire. Il n'existe pour ces services aucun programme de développement ou d'aide financière. Seules quelques commissions scolaires ont mis sur pied des services ou ont permis aux parents d'en établir.

Un comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance, composé de représentants du ministère des Affaires sociales, du ministère de l'Éducation et du C.S.F., a été formé à la fin de l'été 1977. Ce comité avait pour mandat d'identifier les besoins des enfants et des parents en matière de services de garde, de dresser un bilan des ressources existantes, d'explorer des modèles de distribution de ces services, d'étudier des modalités de financement et de formuler des recommandations au gouvernement.

Ce mandat portait plus spécialement sur les besoins des enfants d'âge préscolaire, étant donné que c'est pour ce groupe d'âge que les revendications sont les plus nombreuses. Cependant, le comité a étendu son étude aux enfants qui fréquentent l'école primaire, en s'attardant à leurs besoins propres: garde après les heures de classe, services de cantine et de garde à l'heure du midi, camps de jour pendant les vacances scolaires, etc.

Le comité a terminé son rapport au cours des premiers mois de 1978, mais le document n'a pas encore été rendu public. Toutefois, le C.S.F. est d'accord avec l'essentiel des recommandations du comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance, et reprend la majorité d'entre elles à son compte, dans le présent document.<sup>(13)</sup> Certaines recommandations n'ont cependant pas été reprises<sup>(14)</sup> tandis que d'autres ont été modifiées afin de les rapprocher davantage des grands objectifs qui sous-tendent la présente politique d'ensemble de la condition féminine.

Les recommandations du Comité interministériel visent d'abord la reconnaissance par l'État de son rôle de support aux parents sur le plan financier et sur celui de l'accessibilité des services. Elles

13 Voir les recommandations no 3-45 à 3-53 incl.

14 Ces recommandations n'ont pas été reprises parce qu'elles ont été formulées précédemment. Voir les recommandations no 3-39, 3-40 (1er et 3ième alinéa) et 3-42.

préconisent le développement de différentes formules de garde des enfants selon les besoins des divers milieux ainsi que la détermination de normes minimales de fonctionnement pour chacune de ces formules. En vue de faciliter la participation des parents, de leur permettre d'identifier leurs besoins particuliers et de voir à la mise sur pied de services adéquats, le comité suggère que pour un territoire donné le réseau des services de garde d'enfants relève d'une instance locale. Il propose aussi que le gouvernement verse des subventions pour les immobilisations et participe au financement direct des services de garde d'enfants de 0 à 5 ans pour un montant qui pourrait correspondre en moyenne à 40% des coûts, le reste étant payé par les parents usagers. Ceux-ci disposeraient, pour rencontrer ces coûts, des allocations de disponibilité tel que déjà recommandé.<sup>(15)</sup>

Enfin, soulignons que différents organismes ont déjà proposé un réseau de garderies gratuites. Le comité précité et le C.S.F. rejettent cette solution qui favorise uniquement les familles qui recourent à ce type de garde d'enfants. En effet, les familles qui optent pour la famille de garde, la garde à domicile ou encore la garde au foyer par un des parents ne reçoivent pas de compensation. De plus les familles qui habitent des régions où il n'existe pas de garderies (régions rurales, par exemple) sont désavantagées par une telle formule. C'est pour cette raison que le C.S.F. a recommandé précédemment le versement d'une allocation de disponibilité pour tous les enfants de 0 à 12 ans. Si les parents veulent faire garder leur(s) enfant(s), ils pourront utiliser cette allocation pour défrayer une partie, sinon la totalité, du coût du service qu'ils auront eux-mêmes choisi. Si l'un des parents choisit de demeurer au foyer, l'allocation de disponibilité pourra être utilisée pour rétribuer des services de garde occasionnels, ou encore être considérée, non pas comme un salaire, mais plutôt comme une reconnaissance par l'État de services rendus à la collectivité.

### Objectif

Favoriser le développement d'un réseau universel de garde accessible à tous.

### Recommandations

3-45

**QUE** le gouvernement du Québec reconnaisse son rôle de support aux parents quant à la responsabilité de garde de leurs enfants de la

---

15 Voir la recommandation no 3-39.

naissance à la fin du cours primaire autant sur le plan financier que sur le plan de l'accessibilité aux services.

- 3-46 **QUE** le gouvernement du Québec, après consultation de la population, opte pour un modèle d'organisation basé sur la responsabilité locale (commission scolaire ou municipalité) et la participation des parents usagers.
- 3-47 **QUE** le gouvernement du Québec accorde des subventions pour fins d'immobilisation pour les services de garde s'adressant aux enfants de 0 à 5 ans et aux enfants qui fréquentent l'école primaire.
- 3-48 **QUE** le gouvernement du Québec prenne les moyens nécessaires pour amener les commissions scolaires et les municipalités à rendre disponibles, au coût réel d'utilisation, les locaux scolaires et communautaires pour les services de garde d'enfants.
- 3-49 **QUE** le gouvernement du Québec reconnaisse différentes formules de garde d'enfants telles que: garderies, mini-garderies, familles de garde, garde à domicile, camps de jour, cantines scolaires, garderies parascolaires, etc., pour permettre de répondre aux besoins des familles dans différents milieux et qu'il détermine pour chacune des normes minimales de fonctionnement.<sup>(16)</sup>
- 3-50 **QUE** le gouvernement du Québec reconnaisse l'apport des services de garde au développement des enfants de 0 à 5 ans et reconnaisse un coût de fonctionnement de base qui permette aux services d'accomplir cette mission. Ce coût doit être réévalué périodiquement, et permettre d'assurer au personnel des services de garde des conditions de travail convenables.
- 3-51 **QUE** le gouvernement du Québec augmente à 40% en moyenne sa contribution financière au fonctionnement des services de garde d'enfants, pour les enfants de 0 à 5 ans seulement, en la redistribuant entre les entités locales selon un barème tenant compte de la capacité financière de leur population.
- 3-52 **QUE** le gouvernement du Québec instaure un mécanisme officiel permanent de coordination interministériel s'il maintient le partage actuel des responsabilités entre le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Éducation du Québec.
- 3-53 **QUE** les recommandations du Comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance soient rendues publiques, adoptées par le gouvernement et mises en application de toute urgence.

<sup>16</sup> Voir l'appendice F, Services de garde d'enfants: définition des termes

- 3-54 **QUE** soient créés par les centres locaux de services communautaires ou d'autres organismes communautaires des services pour aider les parents à définir leurs besoins en services de garde d'enfants, et pour favoriser l'implantation des services.
- 3-55 **QUE** le ministère de l'Éducation subventionne les commissions scolaires pour les aider à mettre sur pied des cantines dans les écoles pour tous les enfants qui veulent en profiter.
- 3-56 **QUE** le gouvernement du Québec demande à toutes les municipalités que les garderies sans but lucratif soient exemptées de la taxe d'affaires municipale.
- 3-57 **QUE** le gouvernement du Québec s'assure que les parents soient impliqués directement à toutes les étapes de mise en place et de fonctionnement des services de garde d'enfants et qu'ils continuent à contribuer, selon leurs revenus, à leur financement.

#### Autres services

Les services de garde d'enfants sont sûrement les services actuellement les plus nécessaires à la famille. Il est aussi nécessaire d'établir d'autres types de services, et de les rendre accessibles à toutes les familles, mais surtout aux familles à faible revenu et aux familles monoparentales.

Ainsi, les familles doivent pouvoir compter sur des services de remplacement à domicile en cas de maladie ou d'incapacité des parents. Elles doivent aussi pouvoir offrir des vacances à leurs enfants; les camps de vacances, les programmes de vacances-familles ou de vacances à la ferme, par exemple devraient être multipliés et décentralisés et aussi faire l'objet d'information, de façon à répondre adéquatement à tous les besoins.

#### Recommandations

- 3-58 **QUE** le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports développe diverses formules de loisirs accessibles aux familles à bas revenu (camps de vacances, vacances-familles, etc.).
- 3-59 **QUE** les centres locaux de services communautaires intensifient le développement des services d'aide familiale pour venir en aide aux familles en cas de maladie ou d'incapacité des parents.

## Logement

Le logement n'est pas une préoccupation strictement féminine. Cependant, à cause notamment de la division actuelle du travail dans la famille, les femmes supportent davantage le poids des problèmes liés au logement: logements exigus et mal aménagés, manque d'équipements collectifs. En outre les problèmes reliés au logement se retrouvent chez les citoyens à faible revenu parmi lesquels on trouve beaucoup de femmes.

Nous constatons et déplorons l'absence de politique québécoise en matière de logement, politique qui devrait tenir compte non seulement des immeubles (qualité et quantité), mais aussi de l'aménagement de l'environnement (espaces verts, équipements collectifs, etc.) Les recommandations formulées à ce sujet n'ont évidemment pas pour but de remplacer une telle politique du logement qui, devrait être élaborée le plus rapidement possible. Elles ont pour objectifs d'améliorer l'accessibilité physique et financière de tous à un logement adéquat et aussi d'améliorer la qualité du logement et de l'environnement en facilitant l'accès aux équipements collectifs.

### . Accessibilité physique et financière

L'accessibilité sera envisagée ici sous deux aspects principaux. D'abord, il sera question des règlements de l'aide sociale concernant le logement; certains de ces règlements peuvent en effet limiter l'accessibilité des bénéficiaires de l'aide sociale (parmi lesquels on retrouve 128 000 femmes, soit plus de la moitié des bénéficiaires) à un logement convenable. Ensuite, il sera fait mention de la discrimination dont peuvent être victimes les femmes, surtout lorsqu'elles sont seules avec des enfants.

### - Règlements de l'aide sociale

Certains règlements de l'aide sociale ont trait au logement. Ainsi, les bénéficiaires qui ne peuvent prouver qu'ils paient un loyer mensuel d'au moins \$85 (ou d'au moins \$65 pour une personne seule) sont pénalisés par une diminution de leur prestation globale. Ce règlement est discriminatoire et injuste pour une certaine partie des bénéficiaires: pour ceux qui sont propriétaires et qui n'ont plus d'hypothèque à payer mais qui doivent souvent faire face à des frais élevés de chauffage, d'électricité ou de réparations, pour les locataires dont les frais d'énergie ne sont pas inclus dans le coût du loyer, enfin, pour

ceux qui habitent chez un parent ou un enfant et dont on suppose que les frais de logement sont nuls. Il faut mentionner cependant que ce règlement est exigé par le gouvernement fédéral qui partage les coûts du programme de sécurité du revenu, et que des discussions sont actuellement en cours en vue d'y apporter des modifications.

Les règlements de l'aide sociale stipulent aussi que les frais de déménagement ne sont remboursés, jusqu'à concurrence de \$150, qu'à certaines conditions. Ceci peut contribuer à limiter l'accessibilité des bénéficiaires à un logement plus convenable.

De plus, une personne seule et le chef d'une famille monoparentale cessent d'être admissibles à l'aide sociale à compter du troisième mois qui suit leur hospitalisation dans un centre d'accueil ou un centre hospitalier. Particulièrement pour les familles monoparentales, ce règlement peut entraîner une dispersion de la famille.

### Objectif

Améliorer l'accessibilité au logement.

### Recommandations

- 3-60 **QUE** les règlements de l'aide sociale qui ont trait au logement soient modifiés pour augmenter l'accessibilité des bénéficiaires à un logement convenable.
- Plus précisément:
- 3-61 **QUE** le gouvernement du Québec conclue une entente avec le gouvernement fédéral afin que les prestations d'aide sociale ne soient pas diminuées en fonction des coûts de logement.
- 3-62 **QUE** le ministère des Affaires sociales paie les frais réels encourus par un déménagement dans toute période de douze mois, sous réserve de circonstances exceptionnelles justifiant plus d'un déménagement.
- 3-63 **QUE** dans le cas de l'hospitalisation prolongée d'un bénéficiaire de l'aide sociale, on lui verse une prestation qui assure le paiement du loyer et des services pendant une période minimum de trois mois ou jusqu'à la fin du bail, selon le choix du bénéficiaire.

### - Discrimination

Les femmes sont souvent victimes de discrimination, en matière de bail résidentiel, surtout lorsqu'elles sont seules avec des enfants. La Charte des droits et libertés de la personne interdit la discrimination fondée sur le sexe ou l'état civil au niveau des "biens ou des services ordinairement offerts au public" (art 12), ce qui couvre le logement. On peut cependant se demander si les recours sont suffisamment accessibles et efficaces.

### Recommandations

- 3-64      **QUE** dans les villes et les districts où la Commission des droits de la personne n'a pas de bureau, les locataires puissent porter plainte aux bureaux de la Régie des loyers qui transmettra ces plaintes à la Commission des droits de la personne.
  
- 3-65      **QUE** la Commission des droits et libertés de la personne, dans les cas où il s'agit de discrimination en matière de logement, puisse avoir recours à une injonction interlocutoire obligeant le locateur à ne louer à personne d'autre le logement concerné avant la fin de l'enquête.
  
- 3-66      **QU'**un programme d'information sur la discrimination dans le domaine du logement, notamment en ce qui concerne les femmes et les enfants soit mis sur pied. Cette information devrait porter sur les droits, les pratiques interdites et les recours, et être distribuée à chaque ménage québécois. La Régie des loyers pourrait assumer cette responsabilité.

### . Qualité du logement et de l'environnement

Le cadre de vie déterminé par le logement et l'environnement est souvent intolérable pour les familles, non seulement en raison du manque d'esthétique ou du bruit, mais parce qu'il empêche une vie collective réelle: absence de lieux et d'espaces communs, absence d'équipements collectifs, etc. Il faut donc que les municipalités exercent leur pouvoir de contrôle sur la qualité de la production de logements, et qu'elles puissent aussi réglementer l'aménagement des espaces et des équipements collectifs, après consultation des usagers.

Cependant, il est prioritaire que cette action soit régie par des critères et normes relatifs au logement et à l'environnement, afin

d'assurer aux citoyens un logement de qualité dans un environnement conçu et aménagé selon leurs besoins.

Les programmes d'habitation doivent contribuer au développement des quartiers et constituer pour les citoyens un moyen de prendre le contrôle de l'organisation de leur environnement. Toutefois, pour participer les citoyens ont besoin d'information et de mécanismes qui leur donnent un pouvoir réel. Les projets actuels du gouvernement en matière de décentralisation et de démocratisation au niveau local, pourront favoriser une plus grande implication des citoyens et des citoyennes. Ce pourrait être l'occasion pour plusieurs femmes de faire l'apprentissage des structures de décision.

Cependant, en matière d'habitation, l'efficacité des municipalités est réduite en raison de l'absence de normes québécoises pour régler la qualité des nouvelles constructions et la salubrité ou l'habitabilité des logements existants. C'est donc le Code national du logement qui prévaut pour les nouvelles constructions. Quant aux anciennes constructions seule la ville de Montréal dispose d'un Code du logement.

### Objectifs

Améliorer la qualité du logement.

Faciliter l'accès aux équipements collectifs.

### Recommandations

- 3-67 **QUE** le gouvernement du Québec:
- . adopte un Code québécois du bâtiment qui comprenne tous les locaux d'habitation;
  - . adopte un Code d'habitabilité applicable à la grandeur du Québec.
- 3-68 **QUE** ces codes tiennent compte des besoins réels des familles. Pour y arriver, des mécanismes de participation des usagers, notamment des femmes doivent être mis en place.
- 3-69 **QUE** la Loi des cités et villes, le Code municipal, et les Chartres des villes (s'il y a lieu) obligent les municipalités à prévoir un agencement urbain permettant le développement de la vie de quartier.
- Ainsi les propriétaires de bâtiment à logements multiples et les promoteurs d'ensembles résidentiels devraient être obligés de prévoir des espaces et des locaux collectifs.

- 3-70 **QUE** les ministères concernés fassent connaître et intensifient le programme permettant l'usage des édifices appartenant au patrimoine immobilier (presbytère, école, etc.) à des fins communautaires.
- 3-71 **QUE** le gouvernement du Québec intervienne auprès des municipalités afin que, dans les secteurs déjà considérés comme résidentiels par le zonage, un permis ou certificat municipal ne puisse être refusé et qu'aucune poursuite en vertu d'un règlement municipal ne puisse être intentée contre les utilisateurs d'un local ou d'un édifice pour le seul motif qu'il est destiné à une fin communautaire comme c'est le cas pour une garderie, un lieu de rencontre pour la communauté, etc.

### ÉCLATEMENT DU MARIAGE

Le divorce a été introduit au Québec en 1969 et depuis on a assisté à une hausse vertigineuse de sa fréquence: en 1975 le nombre de divorces était 4,7 fois supérieur à celui de 1969 et l'augmentation annuelle pour les trois dernières années a été de 39,8%. L'indice est passé de 8 divorces pour 100 mariages en 1969 à 36 en 1975.(17)

Il y a de quoi s'interroger. Selon l'étude citée plus haut, ce sont les femmes qui prennent de plus en plus l'initiative de demander le divorce et c'est à elles que sont confiés les enfants dans la majorité des cas. En 1970, 76,9% des divorces ont été demandés par des femmes alors que ce pourcentage s'est élevé à 85,7% en 1975. En 1969, 57% des femmes se voyaient octroyer exclusivement la garde des enfants et en 1975, ce chiffre est passé à 67%.

C'est donc généralement la femme qui se voit obligée de subvenir aux besoins de la famille, même si elle est la moins bien rémunérée et est la moins susceptibles d'occuper un emploi.

---

17 Roy, op. cit.

Mais avant de se retrouver seule chef de famille, elle doit passer à travers le processus judiciaire qui à lui seul contribue à la désintégration de la famille, au lieu d'amenuiser les conflits.

D'abord, le morcellement des juridictions en matière familiale peut être source de difficultés. En effet, un conflit familial doit parfois être entendu devant trois cours différentes.<sup>(18)</sup>

D'autre part le système accusatoire des procédures de divorce est peut-être le facteur qui contribue le plus à envenimer la situation déjà pénible de la rupture, et à faire en sorte que les parties prennent des positions plus intransigeantes qu'elles ne l'auraient fait autrement.

La garde des enfants dans ce système accusatoire devient trop souvent l'enjeu du procès. En effet, réclamer des dommages-intérêts lors d'un accident de voiture et réclamer la garde des enfants sont deux actes qui ne doivent pas être soumis aux mêmes règles et jugés dans un même esprit. Seules des mesures de conciliation, telles la référence par le juge au service d'évaluation psycho-sociale et des services aux conjoints en difficultés pourront aider à solutionner ces conflits. Nous traiterons de la pension alimentaire sous deux aspects: le service de perception, sous le titre TRIBUNAL DE LA FAMILLE et les fondements de l'obligation alimentaire, sous le titre PENSION ALIMENTAIRE.

Enfin, non seulement les femmes divorcées, ayant charge d'enfants, mais tous les chefs de famille monoparentale (célibataires, séparées, de fait ou de corps) ont, du fait d'être seules, à assumer des coûts supplémentaires. L'absence d'un service de perception des pensions alimentaires, la non-reconnaissance de ces coûts supplémentaires par l'aide sociale, et les lois fiscales, sont toutes des lacunes qui constituent un frein à la recherche de l'autonomie des femmes chefs de familles monoparentales.

Afin d'humaniser le processus judiciaire, en matière familiale, nous proposons la création d'un tribunal de la famille, le remplacement du système accusatoire par un système de conciliation basé sur la recherche de solutions respectant les droits de chacun. Nous proposons également des recommandations visant à assurer à tous un niveau de vie décent. Ces recommandations devraient s'adresser aux gouvernements fédéral et provincial si on tient compte du partage des juridictions familiales. Nous ne faisons ici aucune distinction entre les deux interlocuteurs.

<sup>18</sup> Cour supérieure pour un divorce, la garde des enfants ou une pension alimentaire; Cour des sessions de la paix pour un refus de pourvoir et Cour du bien-être pour le placement des enfants, par exemple.

## TRIBUNAL DE LA FAMILLE

Le C.S.F. déplore l'état actuel de morcellement des juridictions en matière familiale. Il y a cinq ans, la Commission de réforme du droit du Canada recommandait une réforme globale de l'administration de la justice en matière familiale et posaient les jalons d'une solution: le tribunal de la famille. L'année suivante, l'Office de révision du Code civil en faisait autant. Pourtant rien n'est encore amorcé, ni au niveau fédéral, ni au niveau provincial. Un problème constitutionnel se pose. En effet le divorce, tout comme le mariage, est de compétence fédérale, alors que la célébration du mariage est de compétence provinciale. L'incohérence du partage législatif entraîne une incohérence de l'administration de la justice en matière familiale.

Ce partage de juridictions entre le fédéral et le provincial s'est fait en 1867 dans un contexte politique, religieux et social qui n'existe plus aujourd'hui: les protestants avaient peur de ne pouvoir garder leurs droits quant au mariage et au divorce dans une province si marquée par le catholicisme et les dirigeants québécois ne voulaient pas du divorce pour leur population catholique. La situation a évolué et les Québécois acceptent le principe de la dissolubilité du mariage; les récentes statistiques nous le démontrent sans équivoque.

Comme le faisait remarquer la Commission des services juridiques dans son deuxième rapport annuel de mars 1974, "le transfert constitutionnel permettrait de doter le Québec d'un droit familial particularisé et en constante relation avec sa réalité sociologique" et, conformément aux objectifs de cette étude, seul un tribunal de la famille où seraient intégrées toutes les juridictions pourra offrir des solutions aux conflits familiaux, de quelque nature qu'ils soient. Enfin, il n'y aura pas d'harmonie possible si plusieurs autorités législatives forment ce tribunal.

À cette intégration des juridictions qui permettra de considérer les conflits familiaux dans leur globalité doit s'ajouter une dimension importante: un système de conciliation faisant appel à l'aspect social et non plus seulement à l'aspect juridique. Les conflits familiaux ne doivent plus être régis de la même façon que les litiges portant sur des biens ou des délits. Ce tribunal devra ainsi offrir des services de consultation familiale, de conciliation, d'évaluation psycho-sociale, de consultation médicale, de probation et de perception des pensions alimentaires.

En effet, les procédures actuelles d'exécution de jugements en matière de pension alimentaire sont inefficaces. Le paiement

régulier de la pension alimentaire pour le conjoint pendant les années qui suivent immédiatement le divorce, et de la pension pour les enfants jusqu'à leur majorité, permettrait aux femmes de recouvrer plus tôt leur autonomie.

Il est donc urgent de créer un service de perception de pensions alimentaires, surtout quand on sait qu'en 1976 70% des femmes divorcées au Québec étaient des assistées sociales.<sup>(19)</sup> Toutefois, ce n'est que dans le cadre du tribunal de la famille que ce service sera efficace. Ce service devra aussi inclure des mesures de conciliation préalables qui auront permis aux conjoints de mieux évaluer leurs véritables besoins et ressources.

Les fondements de la pension alimentaire sont traités plus loin mais le service de perception fait quand même ici l'objet de recommandation parce qu'il se rattache au tribunal de la famille.

Quant aux juges qui siégeront au tribunal de la famille, ils devront, à notre avis, être formés spécifiquement et avoir des aptitudes pour juger les conflits familiaux. Une nouvelle fonction, celle de médiateur, doit être créée pour accélérer la recherche de solutions et diminuer le nombre de cas à soumettre aux juges.

Pour respecter les droits des enfants âgés de moins de 18 ans, il est urgent de leur assurer les services d'avocats qui les représenteraient devant ce tribunal.

Enfin, pour respecter le droit des familles à l'intimité, il est important que les audiences ne soient pas publiques, et qu'elles ne se déroulent pas dans le bruit et le va-et-vient des curieux comme c'est le cas présentement.

### Objectif

Humaniser le processus judiciaire.

### Recommandations

Nous recommandons au gouvernement du Québec, particulièrement aux ministères de la Justice et des Affaires sociales:

---

19 Roy, op. cit.

- 3-72 **QUE** soit mis sur pied, en priorité, un tribunal de la famille intégrant toutes les juridictions concernant la famille.
- 3-73 **QUE** soient créés des services complémentaires spécialisés, tels accueil, conciliation, évaluation psycho-sociale, consultation médicale, perception de pension alimentaire et probation.
- 3-74 **QUE** le service d'accueil ait pour fonction de cerner la nature des problèmes des personnes s'y présentant, de les informer, de les référer et de les orienter vers les services adéquats, soit ceux du tribunal, les services communautaires existants ou autres services sociaux.
- 3-75 **QU'**un service d'urgence soit mis sur pied dans les centres de services sociaux et soit accessible 24 heures par jour.
- 3-76 **QU'**un service de consultation familiale soit créé, ayant des fonctions de réconciliation, de conciliation au sujet des mesures accessoires (garde des enfants, pension alimentaire, partage des biens) et de conciliation après jugement puisque de nombreux problèmes se perpétuent et d'autres surgissent du fait du jugement et nonobstant celui-ci.
- 3-77 **QUE** le service de consultation familiale soit rattaché au tribunal de la famille, mais demeure autonome dans son fonctionnement.
- 3-78 **QUE** le service d'expertise psycho-sociale, rattaché à la Cour supérieure actuellement, soit intégré dorénavant dans le cadre du tribunal de la famille.
- 3-79 **QUE** l'évaluation psycho-sociale puisse être demandée à la fois par le juge et/ou par les parties ou l'une des parties.
- 3-80 **QUE** le juge ait le pouvoir de requérir de son propre chef une expertise médicale, psychologique ou psychiatrique ou autre dans les cas, où il le juge nécessaire.
- 3-81 **QUE** tous les jugements octroyant une pension alimentaire soient référés au service de perception des pensions alimentaires et qu'en soient soustraits seulement ceux dont les bénéficiaires en font la demande.
- 3-82 **QUE** le tribunal mette à la disposition de l'enfant des avocats de l'aide juridique.
- 3-83 **QUE** les juges choisis pour siéger au tribunal de la famille fassent preuve de qualités et d'aptitudes personnelles et humaines leur permettant d'agir comme conciliateurs; ils devraient avoir des

connaissances dans les disciplines complémentaires au droit familial, notamment la sociologie, la psychologie, la criminologie ou de l'expérience acquise dans divers services sociaux.

- 3-84      QUE soit créée la fonction de médiateur du tribunal de la famille.
- 3-85      QUE le médiateur connaisse, en première instance, des mesures provisoires et accessoires en matière de séparation de corps, de divorce et d'annulation de mariage et qu'il exerce, en outre, les pouvoirs attribués au protonotaire de la Cour supérieure en matière familiale.
- 3-86      QUE le médiateur ait les pouvoirs nécessaires pour obtenir les renseignements utiles à une appréciation juste et éclairée des divers éléments du litige.
- 3-87      QUE toute partie intéressée puisse demander au tribunal la révision d'une décision rendue par le médiateur, dans les dix jours de son prononcé.
- 3-88      QUE l'audition des causes familiales se fasse à huis clos.

### DIVORCE / SÉPARATION DE CORPS

Le divorce se caractérise par son aspect conflictuel. Les exigences légales sont telles qu'elles contribuent elles-mêmes au processus de désagrégation de la famille, en obligeant les conjoints à s'accuser l'un l'autre, en accentuant leurs faiblesses plutôt que leurs qualités, et réduisant ainsi les chances de réconciliation et même de conciliation.

C'est en envisageant un nouveau processus de divorce, dans le cadre d'un tribunal de la famille, que nos objectifs de respect et d'autonomie de chacun pourront être atteints. Il est urgent d'éliminer le système accusatoire, et d'accompagner le processus de divorce et de séparation de corps de procédures flexibles, informelles, devant viser à une solution constructive. Les services de conciliation et de consultation du tribunal de la famille devraient favoriser des ententes à l'amiable quant à la garde des enfants, à la pension alimentaire et au partage des biens.

### Recommandations

- 3-89 **QUE** le Code civil soit amendé afin que les conjoints puissent obtenir une séparation de corps, sans notion de faute, en invoquant pour seul motif que la vie commune est devenue intolérable.
- 3-90 **QUE** la Loi du divorce soit amendée dans le même sens quant aux motifs et à la procédure:

- . qu'en cas de consentement mutuel à la fois sur le divorce et sur les mesures accessoires, le jugement conditionnel de divorce soit accordé sans autre délai et le jugement irrévocable à la demande d'une des parties;

- . que, en cas de contestation, (sauf circonstances exceptionnelles) une période maximum d'un an suivant la date de la présentation de la demande soit requise pour l'obtention du jugement conditionnel.

### GARDE DES ENFANTS

Trop souvent, ce sont les enfants qui sont les victimes d'un divorce. Ils sont troqués contre l'intérêt des parents et le juge est forcé de résoudre le problème de la garde des enfants, sur la seule base de la preuve partisane des parents. Depuis trois ans, il existe cependant un service d'expertise psycho-sociale rattaché à la Chambre de la famille de la Cour supérieure, service qui cherche à déterminer, à la demande des parents et du juge, le meilleur intérêt des enfants. Ce n'est qu'un premier pas. Ce service à lui seul ne peut solutionner le problème de la garde des enfants car il n'intervient qu'à partir du moment où le conflit exige une intervention. Aucun processus de conciliation ne l'a précédé. Les services spécialisés rattachés au tribunal de la famille seront plus aptes à solutionner les conflits.

Le bien-être des enfants dont les parents sont en instance de divorce ou de séparation doit être garanti par des accords faits dans leur intérêt relativement à leur garde, à leur entretien et à leur éducation. Les enfants ont droit à une pension alimentaire convenable.

Enfin, il existe toujours dans le Code criminel un article (art. 168) qui rend coupable d'un acte criminel une personne qui participe à un adultère là où demeure un enfant; cette disposition est désuète et nie aux personnes séparées de fait ou de corps qui ont la garde de leurs enfants, le droit de vivre en union de fait et même le droit à la vie sexuelle de leur choix.

### Objectif

Accorder aux enfants une protection adéquate dans le processus du divorce et assurer leur meilleur intérêt.

### Recommandations

- 3-91 QUE le tribunal ait le devoir de retarder son jugement sur le divorce et la séparation de corps aussi longtemps que les dispositions nécessaires quant à la garde, le soutien, l'entretien et l'éducation des enfants n'ont pas été prises, et que de plus toute contestation quant à la garde des enfants soit référée au service d'expertise psycho-sociale.
- 3-92 QUE le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral d'abroger l'article 168 du Code criminel qui rend coupable d'un acte criminel une personne qui participe à un adultère là où demeure un enfant, enfant étant une personne âgée de moins de 18 ans.

### PENSION ALIMENTAIRE

Compte tenu du fait que le mariage doit être l'union de deux personnes égales en droit, les droits et obligations ne doivent pas être imposés conformément à des hypothèses juridiques fixant une répartition des rôles selon les sexes.

Le C.S.F. se rallie à l'opinion émise par la Commission de réforme du droit,<sup>(20)</sup> qui établissait le principe suivant:

"Le mariage en soi ne confère pas un droit ou une obligation de soutien après le divorce; une personne divorcée doit subvenir elle-même à ses besoins".

Toutefois, la répartition des tâches en fonction des sexes a diminué la capacité des femmes d'être autonome en les vouant à des activités non rémunérées. De plus, les femmes qui se sont consacrées dès le mariage uniquement à leur famille, et ce pendant de nombreuses années, ont perdu plusieurs avantages sur le plan du marché du travail: années d'expérience, ancienneté, possibilité de se créer une rente, etc.

20 Commission de réforme du droit du Canada, Document de travail no 13, Ottawa, 1975, p. 8.

C'est donc cette perte subie par le conjoint qui justifie le droit à une pension alimentaire, et celle-ci doit être envisagée par le conjoint bénéficiaire comme un moyen de recouvrer son autonomie. On doit exclure toute notion de faute ou d'inconduite d'un des conjoints dans la détermination de ce droit. Seuls les besoins et ressources des conjoints doivent être considérés, et cela en tenant compte de facteurs tels l'âge, l'état de santé et la possibilité socio-économique de trouver un emploi rémunéré.

Mais il ne faut pas oublier que le droit à la pension alimentaire pour les enfants est justifié non pas par le mariage de leurs parents, mais par l'obligation de tout parent, marié ou non, de subvenir aux besoins, à l'entretien et à l'éducation de ses enfants. Le divorce des parents n'a pas rompu les liens entre les enfants et le conjoint qui n'en a pas la garde.

Après avoir établi ces principes qui devront déterminer le droit à une pension alimentaire, on ne peut toutefois passer outre à la situation dramatique que vivent actuellement les femmes séparées ou divorcées. En effet, les pensions alimentaires demeurent bien souvent impayées et de nombreuses femmes doivent recourir à l'aide sociale, après avoir vainement tenté, à l'aide des moyens qui leur sont offerts actuellement par l'appareil judiciaire (saisie, etc), de faire exécuter le jugement qui leur donnait droit à cette pension. Plusieurs vivent dans l'insécurité totale, ne sachant jamais d'une semaine à l'autre si leur conjoint s'acquittera de son obligation. Même divorcées de leur conjoint, elles demeurent dépendantes.

Les mesures fiscales concernant la pension alimentaire s'avèrent un obstacle pour certaines femmes qui désirent aller travailler. En effet, actuellement, la pension alimentaire (payée sous forme de versements périodiques) est imposable sur le revenu du bénéficiaire et déductible pour celui qui la paie. Cette pension alimentaire additionnée à un revenu d'emploi entraîne une augmentation plus que proportionnelle des impôts à payer. Nous admettons que la partie de la pension qui revient au conjoint constitue un revenu et, à ce titre, devrait demeurer imposable. Toutefois, pour le conjoint qui a la garde des enfants, la partie de la pension destinée à ces derniers ne constitue pas un revenu et ne doit donc pas être imposable. En effet, le parent qui paie une pension pour ses enfants débourse de toute façon ces sommes pour subvenir à leurs besoins, s'il n'était pas séparé ou divorcé.

Le paiement d'une pension au conjoint sous forme de somme globale constitue pour cette personne un moyen de devenir autonome plus rapidement. Or cette somme globale n'est pas déductible du revenu

de celui qui la verse, ce qui est un obstacle majeur à cette forme de paiement. Nous avons donc formulé des recommandations visant à modifier la loi de l'impôt quant à la pension alimentaire.

### Objectif

Arriver à ce que le conjoint bénéficiaire pourvoie le plus tôt possible à ses besoins essentiels.

### Recommandations

3-93 **QUE** le Code civil soit amendé de façon à ce que le droit au soutien soit évalué à partir des besoins, en vue du recouvrement de l'autonomie, tenant compte:

- . de l'âge des conjoints au moment de la séparation;
- . du travail accompli durant le mariage selon la répartition des tâches et des responsabilités que cela peut comprendre;
- . de l'état de santé du conjoint sans revenu;
- . de la possibilité socio-économique de trouver un emploi rémunéré;
- . de la capacité physique et mentale de s'insérer dans un programme de formation;
- . du nombre d'enfants communs à charge (obligations, responsabilités).

Dans le cas de la femme collaboratrice du mari, dans une entreprise familiale, le juge devra tenir compte de l'apport du conjoint et de la capitalisation réalisée par le mari par cet apport.

3-94 **QUE** le conjoint bénéficiaire ait l'obligation de subvenir à ses propres besoins dans un délai raisonnable, à moins que compte tenu de son âge, de son état de santé, et du nombre d'enfants à charge il soit difficile d'envisager une autonomie.

3-95 **QUE** l'indexation de la pension alimentaire soit basée sur l'augmentation du coût de la vie et de la capacité de payer du débiteur.

3-96 **QUE** les procédures de révision soient jugées par le médiateur par souci d'efficacité et d'accessibilité.

- 3-97 **QUE** les gouvernements provincial et fédéral modifient la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à ce qu'un conjoint séparé ou divorcé:
- . ne soit plus obligé d'inclure dans son revenu, pour fins d'impôt l'argent qu'il reçoit pour l'entretien des enfants;
  - . ne puisse plus, pour fins d'impôt, déduire de son revenu la pension alimentaire qu'il verse pour les enfants.
- 3-98 **QUE** les paiements globaux pour l'entretien des conjoints séparés ou divorcés puissent être déductibles du revenu du conjoint qui les verse (les déductions étant étalées sur une période de temps raisonnable).

### FAMILLES MONOPARENTALES

Une séparation, un divorce ou un décès laissent de nombreux parents seuls à la tête d'une famille. En 1976, il y avait au Québec 158 895 familles monoparentales; de ce nombre, 132 565 familles avaient pour chefs une femme.(21)

À cause d'une pension alimentaire faible ou nulle, à cause de l'absence de services de garde d'enfants, à cause du peu de préparation au marché du travail et pour maintes raisons encore, un nombre important de familles monoparentales vivent des situations financières difficiles. Plusieurs d'entre elles doivent recourir à l'aide sociale. Cependant les barèmes de l'aide sociale, en plus d'être très bas, ne reconnaissent pas le double rôle que doit jouer le chef de famille monoparentale. Ainsi, l'aide sociale accorde \$403 par mois pour deux adultes et \$392 pour un adulte et deux enfants pour qui des allocations familiales sont aussi versées.

Mais ces chiffres ne tiennent pas compte du fait que l'adulte dans une famille monoparentale a des frais supplémentaires parce qu'il est seul, et qu'il a charge d'enfants (par exemple: faire garder les enfants lorsqu'il est obligé de s'absenter). Une partie de ces frais peut être évitée lorsque la famille compte deux adultes.

Ce double rôle du chef de famille monoparentale et les frais additionnels subséquents doivent aussi être reconnus au niveau de la fiscalité. Actuellement, les chefs de famille monoparentale peuvent

21 — Statistique Canada, Recensement de 1976.

bénéficier de "l'équivalent de l'exemption de personne mariée". Même si cette exemption est davantage justifiée pour les familles monoparentales que pour les familles à deux conjoints, il n'en demeure pas moins qu'elle profite proportionnellement plus aux familles à revenus élevés, tel que souligné précédemment. Il a déjà été recommandé que l'exemption de personne mariée (et son équivalent) soit éliminée; cependant pour les familles monoparentales, il est suggéré qu'elle soit remplacée par une autre mesure, reconnaissant le double rôle du chef de famille monoparentale, et assurant une meilleure équité entre les familles.

### Objectif

Faire reconnaître le double rôle du chef de famille monoparentale.

### Recommandations

3-99 **QUE** le ministère des Affaires sociales augmente les prestations de l'aide sociale pour les familles monoparentales afin de tenir compte des coûts supplémentaires des services et des soins reliés à la présence d'enfants.

3-100 **QUE** le ministère du Revenu fasse bénéficier les chefs de familles monoparentales d'un crédit d'impôt remboursable (pour compenser l'élimination de l'exemption de personne mariée, et tenir compte des coûts supplémentaires en soins et en services reliés à la présence d'enfants).

Un crédit d'impôt remboursable permet de réduire les impôts qui doivent être payés. Si le crédit d'impôt alloué est plus élevé que l'impôt à acquitter, la différence est remboursée au bénéficiaire sous forme d'une allocation; s'il est inférieur, le solde doit être versé à l'État. Le crédit d'impôt ne donne pas lieu, comme l'exemption, à une économie d'impôt qui augmente avec le revenu: il est donc plus équitable.

La Loi de l'aide sociale stipule actuellement que si une bénéficiaire de l'aide sociale et ses enfants vont cohabiter avec un homme, les prestations seront versées en tenant compte des revenus de la nouvelle cellule familiale (l'inverse est également vrai). Cette situation est inéquitable car elle peut entraîner la prise en charge des enfants par une personne qui n'en est pas légalement responsable.

**Objectif**

Éviter d'imposer la charge des enfants à qui n'en est pas parent dans les ménages où la responsabilité légale ne relève que d'un seul conjoint.

**Recommandation**

- 3-101 **QUE** l'aide sociale prévue au titre des charges familiales liées aux enfants et versée au parent qui en a la responsabilité ne soit pas interrompue du fait de la cohabitation de ce parent avec une autre personne.

Il faut cependant se rappeler qu'un nouveau mécanisme est recommandé en vue de récupérer les pensions alimentaires. L'efficacité de ce mécanisme réduira d'autant les déboursés réels de l'État québécois, en ce qui concerne les charges liées aux enfants.

Nombre de chefs de famille monoparentale éprouvent des difficultés d'adaptation au moment où ils se retrouvent seuls à la tête de la famille. Certaines personnes ont des difficultés à intégrer (ou réintégrer) le marché du travail pour lequel elles ont été peu ou pas préparées. D'autres peuvent se sentir démunies devant les problèmes liés à l'administration du ménage. D'autres enfin peuvent éprouver un sentiment de culpabilité devant l'échec de leur mariage. Des ressources devraient être disponibles pour aider ces personnes (surtout des femmes) à assumer pleinement leurs nouvelles conditions de vie.

**Recommandation**

- 3-102 **QUE** les centres locaux de services communautaires offrent aux chefs de famille monoparentale des services pour faciliter leur intégration au marché du travail et leur participation à la vie communautaire.

## FEMMES SEULES ET ÂGÉES

À cause de leur espérance de vie plus élevée, les femmes représentent la majeure partie des personnes âgées dans notre société. Si leurs difficultés sont semblables à celles que connaissent les hommes du troisième âge, il faut cependant souligner quelques problèmes plus spécifiques aux femmes. Ainsi, le fait de se retrouver seules à un certain âge peut être difficile pour beaucoup d'entre elles qui n'ont jamais mené une vie autonome. Comme les femmes représentaient, en 1971, près de 80% des personnes veuves au Québec,(22) on peut supposer que plusieurs vivent des situations pénibles.

Les études ou travaux qui traitent de la condition économique des personnes âgées insistent sur leur pénible situation financière. Cependant, comme le signalait en 1975 une publication du Conseil canadien de développement social,(23) la plus grande possibilité d'être pauvre au Canada, c'est d'être une femme âgée. Les causes de la pauvreté des femmes âgées sont nombreuses: d'abord la dépendance et la vulnérabilité financières des femmes mariées qui, à la mort de leur conjoint, se retrouvent souvent sans ressources; ensuite, la participation moins grande des femmes au marché du travail, et surtout leurs salaires moins élevés; enfin l'insuffisance des sommes accordées en vertu des programmes de sécurité du revenu. Nombre de ces causes disparaîtront si les recommandations concernant, entre autres, la socialisation et le marché du travail sont mises en application.

À court terme, on ne peut que suggérer une augmentation des sommes versées au chapitre du supplément de revenu garanti, afin d'améliorer la condition économique des personnes qui sont vraiment dans le besoin.

### Recommandation

**QUE** le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral d'augmenter les sommes versées au chapitre du supplément de revenu garanti.

22 Statistique Canada, Recensement du Canada 1971, Population, État matrimonial, cat. 92-717, (avril 1973), pp. 17-3.

23 David Ross, Données de base sur la pauvreté au Canada, (Ottawa, Conseil canadien de développement social, 1975), pp. 24-25.

Le supplément de revenu garanti est versé, comme la pension de sécurité de la vieillesse, aux personnes de 65 ans et plus. Mais alors que la pension de vieillesse est universelle et attribuée à tous les individus, le supplément de revenu garanti est versé après un examen des ressources; son augmentation permettra d'augmenter les revenus des personnes qui en ont vraiment besoin.

Il existe pour les personnes âgées différentes ressources au sein des centres locaux de services communautaires, d'organismes communautaires, des clubs de l'âge d'or, etc. Ces ressources peuvent répondre à des besoins divers: logement, loisirs, services médicaux et personnels. Cependant, de nombreuses sources indiquent que ces services sont largement insuffisants, comme en témoigne la longueur des listes d'attente pour des logements à prix modique. Sans tenter d'élaborer une politique pour les personnes du troisième âge, il apparaît important que le développement de ces ressources soit intensifié, afin d'améliorer leurs conditions de vie. Le développement de ces services devrait se faire en tenant compte que la majorité des personnes âgées sont des femmes.

### Recommandation

3-104

**QUE** les centres locaux de services communautaires et les organismes communautaires intensifient le développement de services répondant aux besoins des personnes âgées: information sur leurs droits, possibilités de participation à la vie communautaire, services de cantines roulantes, d'aides familiales et de soins à domicile.

Le gouvernement fédéral verse aux personnes de 65 ans et plus, la pension de sécurité de la vieillesse. De plus, si après un examen de leurs ressources financières, ces dernières sont jugées insatisfaisantes, ces personnes peuvent bénéficier du supplément de revenu garanti. Depuis mars 1976, une personne âgée de 60 à 65 ans dont le conjoint reçoit la pension de la sécurité de la vieillesse peut toucher une allocation de conjoint (maximale ou réduite) si leur revenu commun est inférieur à certains seuils.

Cependant, les personnes âgées de 60 à 65 ans veuves, célibataires ou divorcées, et les couples âgés de 60 à 65 ans n'ont pas droit à cette allocation. De plus, le bénéficiaire de l'allocation de conjoint perd sa prestation si son conjoint décède ou divorce. Nous pensons que

le gouvernement fédéral devrait assurer de façon plus adéquate la situation financière des personnes âgées de 60 à 65 ans, et les traiter également, à titre d'individu, et non en fonction d'un statut matrimonial.

### Recommandation

3-105

QUE le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral que la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti soient versés aux personnes de 60 à 65 ans, après une analyse du revenu.

### PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DU REVENU

Les recommandations précédentes sur l'aide sociale et la pension de vieillesse sont des mesures ponctuelles visant à corriger rapidement une situation. Cependant, ces mesures ne changent pas la condition d'extrême pauvreté que vivent de nombreux ménages, en particulier des femmes chefs de famille et des femmes seules.

Au mois de juin 1977, (24) on comptait 128 900 femmes bénéficiaires de l'aide sociale. De ce nombre, 42% étaient chefs de famille, tandis que 58% étaient des personnes seules. Parmi les chefs de famille, 74% étaient âgées de moins de 45 ans, tandis que chez les personnes seules, 56% avaient 45 ans et plus. Il faut souligner que ces chiffres minimisent la pauvreté des femmes seules âgées parce que, à partir de 65 ans, elles reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse, et non plus l'aide sociale.

Les montants mensuels assurés par l'aide sociale sont actuellement très bas. Cependant, les règlements de l'aide sociale prévoient que si un bénéficiaire a des revenus autres que l'aide sociale (pension alimentaire, bourses d'études, etc.), sa prestation sera diminuée d'autant. Si les revenus proviennent d'un emploi, le bénéficiaire (couple ou famille) a le droit de gagner \$40 par mois (plus \$5 par enfant) avant que sa prestation ne soit diminuée. Ces dispositions n'incitent pas les bénéficiaires à améliorer leur situation. Ainsi, une femme séparée ou divorcée n'est pas intéressée à demander une pension alimentaire et à faire partager à son ex-conjoint la responsabilité de leurs enfants si son revenu ne subit aucune augmentation. Une autre pourra être empêchée de retourner aux études à l'aide d'une bourse, si le revenu qu'elle perçoit n'est pas augmenté pour faire face aux dépenses additionnelles liées aux études. Une autre pourrait faciliter son intégration au marché du travail en occupant pendant quelque temps un emploi à temps partiel;

<sup>24</sup> Québec, Ministère des Affaires sociales, Statistiques des affaires sociales, Sécurité du revenu, vol 5, no 3, (déc. 1977), p. 15.

mais, les règlements de l'aide sociale ne l'y encouragent pas puisque les revenus additionnels de son travail ne lui permettront pas d'augmenter ses revenus (au-delà du minimum permis).

Le programme de sécurité du revenu devrait assurer aux personnes et aux familles un niveau de vie décent, et leur fournir les possibilités d'améliorer leurs conditions de vie.

### Recommandations

3-106 **QUE** les prestations de l'aide sociale soient augmentées; les coûts attribuables au logement devraient plus spécialement faire l'objet d'une réévaluation.

3-107 **QUE** la politique de sécurité du revenu soit structurée pour inciter les personnes bénéficiaires de l'aide sociale à se prendre en charge progressivement et à améliorer leur condition financière.

Les revenus d'autres sources ne devraient pas réduire d'autant la prestation d'aide sociale mais plutôt suivre un principe d'imposition partielle de façon à garantir un revenu plus élevé à la famille au fur et à mesure que les revenus personnels d'autres sources (revenus de travail, pension alimentaire, bourse d'études) s'accroissent.

---

À long terme, il est essentiel que le gouvernement du Québec assure à tous les individus un niveau de vie décent par une politique de revenu minimum garanti.

Ce ne sont pas seulement des règles respectant l'égalité des conjoints qui élimineront la répartition des tâches en fonction des sexes dans le mariage. En effet, les règles du Code civil ne rendent pas à elles seules les gens autonomes, et l'autonomie est encore plus difficile à atteindre pour les femmes: elles n'y sont pas préparées.

Elles ressentent davantage cette grave lacune au moment d'un divorce, car elles ont soudainement à faire face seules à des responsabilités et deviennent chefs de famille dans la plupart des cas. Tel que mentionné dans ce chapitre, un tribunal de la famille, auquel seraient rattachés des services auxiliaires tel le service de perception des pensions alimentaires, serait certainement un moyen de faciliter l'accès à l'autonomie des femmes.

L'État doit prendre ses responsabilités face aux besoins collectifs, en établissant des services à la famille. Ces services devront favoriser le mieux-être des enfants et assister les parents dans leur rôle. Cette assistance est d'autant plus nécessaire que les femmes du Québec occupent une place de plus en plus importante sur le marché du travail, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.



**RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MESURES PROPOSÉES DANS LA  
POLITIQUE D'ENSEMBLE DE LA CONDITION FÉMININE (chapitre 3)  
ET FAVORISANT L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DES FEMMES DANS  
LA FAMILLE**

| <b>Mesures proposées</b>                                                                                                                                                                                                              | <b>Fem-<br/>mes<br/>ma-<br/>riées<br/>avec<br/>con-<br/>joint</b> | <b>Fem-<br/>mes<br/>veu-<br/>ves</b> | <b>Fem-<br/>mes<br/>sé-<br/>pa-<br/>rées<br/>di-<br/>vor-<br/>cées</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Égalité des conjoints dans les droits et devoirs pendant le mariage, sous tous les régimes matrimoniaux                                                                                                                               | X                                                                 |                                      |                                                                        |
| Mesures pour inciter à la copropriété de la résidence familiale: information et clause dans contrat-type de séparation de biens et de société d'acquêts                                                                               | X                                                                 |                                      |                                                                        |
| Protection de la résidence familiale et des meubles-meublants sous tous les régimes matrimoniaux; pour les propriétaires et les locataires, c'est-à-dire nécessité du consentement du conjoint pour tout acte relatif à la résidence  | X                                                                 |                                      |                                                                        |
| Part réservataire de 50% en propriété des biens du conjoint décédé                                                                                                                                                                    |                                                                   | X                                    |                                                                        |
| Droit au partage des biens, sous tous les régimes matrimoniaux                                                                                                                                                                        |                                                                   |                                      | X                                                                      |
| Mécanisme de perception des pensions alimentaires                                                                                                                                                                                     |                                                                   |                                      | X                                                                      |
| Non-imposition de la partie de la pension alimentaire destinée aux enfants                                                                                                                                                            |                                                                   |                                      | X                                                                      |
| Élimination graduelle de l'exemption de personne mariée                                                                                                                                                                               | X                                                                 |                                      |                                                                        |
| Versement d'une allocation de disponibilité aux familles ayant des enfants de 0 à 12 ans; cette allocation sera versée au conjoint au foyer, ou, si les deux conjoints travaillent à l'extérieur, à celui qui a le revenu le plus bas | X                                                                 | X                                    | X                                                                      |
| Imposition de l'allocation de disponibilité et des allocations familiales dans les mains de celui qui les reçoit                                                                                                                      | X                                                                 | X                                    | X                                                                      |
| Abolition de la déduction pour frais de garde (sera compensée par l'allocation de disponibilité)                                                                                                                                      | X                                                                 | X                                    | X                                                                      |
| Abolition des exemptions pour enfants à charge et hausse correspondante des allocations familiales                                                                                                                                    | X                                                                 | X                                    | X                                                                      |
| Hausse des allocations familiales                                                                                                                                                                                                     | X                                                                 | X                                    | X                                                                      |
| Crédit d'impôt remboursable aux familles monoparentales                                                                                                                                                                               |                                                                   | X                                    | X                                                                      |
| Augmentation des prestations de l'aide sociale pour les familles monoparentales                                                                                                                                                       |                                                                   | X                                    | X                                                                      |
| Recommandation visant à ce que les revenus d'autres sources (travail, pension alimentaire, bourse d'études) ne réduisent pas d'autant les prestations d'aide sociale, de façon à garantir un revenu plus élevé aux familles           | X                                                                 | X                                    | X                                                                      |

Ces mesures ont été proposées en vue de répondre aux objectifs définis, à savoir l'égalité et l'autonomie des femmes.

Pendant le mariage, l'égalité sera favorisée par les lois, la protection de la résidence familiale et l'incitation à la copropriété de cette résidence. L'allocation de disponibilité permettra aux personnes au foyer d'avoir de l'argent en main propre en compensation des services rendus à la collectivité. L'élimination de l'exemption de personne mariée pourra inciter les personnes qui n'ont pas de jeunes enfants à rechercher une plus grande autonomie par une participation au travail rémunéré.

La part réservataire au conjoint survivant assurera à ce dernier une reconnaissance de sa participation au mariage.

Les conjoints séparés ou divorcés pourront avoir droit à un partage des biens de la famille. Un mécanisme de perception des pensions alimentaires diminuera les problèmes de nombreuses personnes séparées ou divorcées. Également, le double rôle joué par les chefs de famille monoparentale sera reconnu tant au niveau de l'impôt que de l'aide sociale.

## CHAPITRE 4

### LE MARCHÉ DU TRAVAIL



## CHAPITRE 4

### LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour beaucoup de femmes, la participation au marché du travail constitue le moyen privilégié d'accéder à une plus grande autonomie. De nombreux obstacles, reliés à une socialisation antérieure ou à des particularités du marché du travail lui-même, peuvent cependant empêcher les femmes de participer au marché du travail dans des conditions égales à celles des hommes. Avant d'élaborer sur ces conditions différentes, nous montrerons l'évolution de la participation des femmes au marché du travail, ainsi que les différents facteurs qui ont entraîné ces changements.

La participation des femmes au marché du travail a augmenté de façon continue depuis le début du siècle, en particulier depuis les années '50. Au Québec, le taux d'activité<sup>(1)</sup> des femmes est en effet passé de 24,6% en 1953<sup>(2)</sup> à 42,1% en 1977<sup>(3)</sup>. La proportion des femmes dans la population active<sup>(4)</sup> s'est accrue parallèlement, passant de 15,1% en 1901<sup>(5)</sup> à 21,9% en 1941<sup>(6)</sup>, de 32% en 1971<sup>(7)</sup> à 36,6% en 1977<sup>(8)</sup>. La majorité des Québécoises exercent donc un

---

1 Main-d'oeuvre féminine par rapport à la population féminine de quinze ans et plus.

2 Statistique Canada, La population active, cat. 71-001, (mai 1974), p. 65.

3 Ibid, (déc. 1977), p. 63.

4 Statistique Canada définit ainsi la population active: "Partie de la population civile hors institution âgée de quinze ans et plus qui avait un emploi ou était en chômage pendant la semaine de référence". L'expression "population active" a une forte connotation sexiste. Nous souhaitons donc qu'elle soit changée. Nous sommes cependant forcées de l'utiliser dans ce texte. Ibid, (juin 1976), p. 71.

5 Gouvernement du Québec, Annuaire statistique du Québec, 1960, p. 77.

6 Ibid.

7 Statistique Canada, op. cit., (mai 1974), p. 65.

8 Ibid, (déc. 1977), p. 62.

emploi à un moment ou l'autre de leur vie. Même si un grand nombre d'entre elles quittent encore le marché du travail au moment du mariage ou de la naissance d'un premier enfant, les femmes ont de plus en plus tendance à y rester de manière permanente.

Jusqu'en 1961, que ce soit dans l'ensemble du Canada ou au Québec, le taux d'activité des femmes selon les divers groupes d'âge, se caractérisait par une progression de l'activité jusqu'à 25 ans, une chute très prononcée entre 25 et 34 ans, une relative stabilité entre 35 et 54 ans, et enfin une deuxième chute définitive passé cet âge. Par contre les hommes avaient un taux d'activité ascendant jusqu'à l'âge de 45 ans, taux qui déclinait ensuite progressivement, n'accusant une chute marquée qu'à partir de 64 ans.

Or depuis 1961, les taux d'activité se sont modifiés. On remarque une diminution relative de la main-d'œuvre masculine et féminine chez les moins de vingt ans, ce qui s'explique notamment par la scolarisation qui tend à se prolonger.

Un autre comportement est apparu dans le recensement de 1961 pour le Québec et l'ensemble du Canada. Les femmes abandonnent progressivement le modèle du cycle court et continu de vie active pour adopter un cycle en deux phases(9) qui était déjà la caractéristique de l'activité des femmes aux États-Unis et en Europe(10).

**TABLEAU 19 TAUX D'ACTIVITÉ DES FEMMES PAR ÂGE AU QUÉBEC, 1941 À 1971 (%)**

| Années             | -20           | 20-24          | 25-34          | 35-44          | 45-54          | 55 +          |
|--------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| 1941               | 26,60         | 42,18          | 27,46          | 18,27          | 14,20          | 8,79          |
| 1951               | 39,71         | 46,20          | 23,93          | 20,61          | 19,10          | 10,06         |
| 1961               | 36,81         | 51,03          | 26,91          | 24,74          | 26,64          | 13,94         |
| 1971               | 32,48         | 61,18          | 39,88          | 34,35          | 33,80          | 17,82         |
| <b>1941 à 1971</b> | <b>+ 5,88</b> | <b>+ 19,00</b> | <b>+ 12,42</b> | <b>+ 16,08</b> | <b>+ 19,60</b> | <b>+ 9,03</b> |

Source: Francine Barry, *Travail de la femme au Québec, évolution de 1940 à 1970*, (Québec, P.U.Q., 1977), p. 18.

9 Un cycle caractérisé par une forte participation au marché du travail entre 20-24 ans, un abandon massif du marché du travail à partir de 25 ans, et un retour au travail à partir de 45 ans. (Voir le graphique 2, courbe 1967).

10 Sylvia Ostry, *The female worker in Canada*, (Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968), p. 8.

Cependant depuis 1969 au Québec et depuis 1971 dans l'ensemble du Canada, le taux d'activité de la main-d'oeuvre féminine ne présente plus cette caractéristique.(11)

Exception faite des deux groupes d'âge extrêmes, les moins de vingt ans et les plus de 55 ans, on constate pour tous les groupes d'âge une augmentation très prononcée du taux d'activité sur une période de dix ans. Cette augmentation est sensible surtout dans le groupe de 25-34 ans, dont le taux d'activité est passé de 30,93% en 1966 à 47,73% et dans le groupe des femmes âgées de 35 à 44 ans qui ont vu leur taux d'activité passer de 30,04% à 42,59% en 1975.

Il semble que nous soyons en présence d'une nouvelle attitude des Québécoises envers le marché du travail. En effet si, après l'âge de 24 ans, la chute de l'activité rémunérée des femmes subsiste, depuis 1969, elle est de moins en moins prononcée. Proportionnellement, les femmes entre 25 ans et 34 ans quitteraient moins le marché du travail qu'autrefois.(12) Elles le quittent progressivement quand elles vieillissent, comportement qui s'apparente de plus en plus à celui des hommes, comme le montrent clairement les statistiques pour 1977 (voir le graphique 2 et le tableau 20)

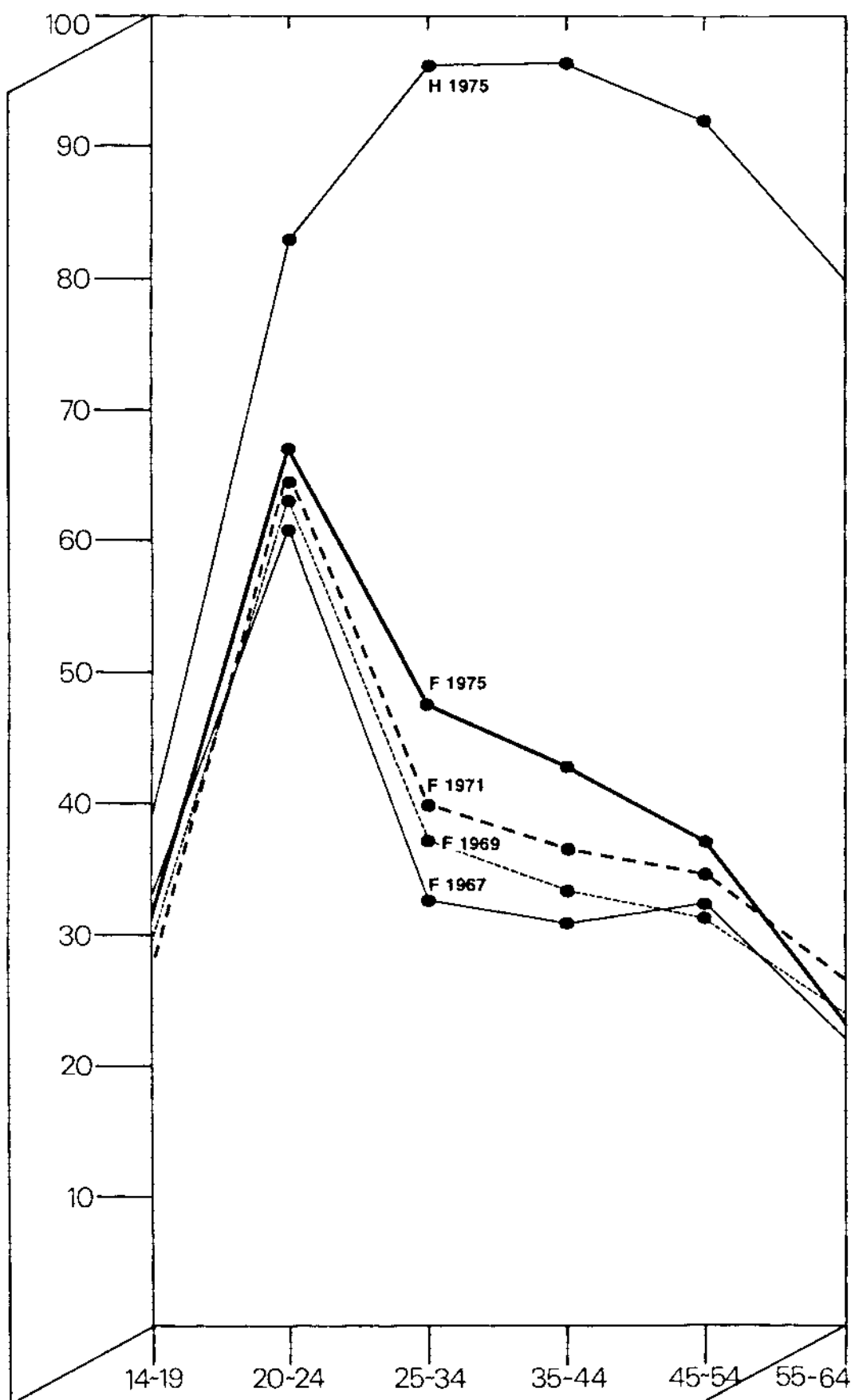
**TABLEAU 20 TAUX D'ACTIVITÉ PAR SEXE ET GROUPE D'ÂGE  
DÉCEMBRE 1977, QUÉBEC**

| Groupes d'âge | Hommes | Femmes |
|---------------|--------|--------|
| 15-19         | 41,6   | 35,6   |
| 20-24         | 80,3   | 66,9   |
| 25-34         | 94,5   | 55,8   |
| 35-44         | 94,7   | 50,2   |
| 45-54         | 90,3   | 41,7   |
| 55-64         | 76,5   | 27,6   |

Source: Statistique Canada, *La population active*, cat. 71-001, tabl. 9, (déc. 1977), p. 21.

- 11 De 1961 à 1969, les femmes effectuaient un retour sur le marché du travail entre 45 et 54 ans, lequel retour s'est traduit par une hausse du taux de participation dans ce groupe d'âge. Or, depuis 1969, cette hausse n'apparaît plus puisqu'un plus grand nombre de femmes n'ayant pas quitté le marché du travail, n'ont pas à y revenir.
- 12 Statistique Canada, *La statistique de l'État civil*, 1974, vol. II, *Mariages et divorces*, cat. 84-205, (avril 1976), tabl. III, cité par le Laboratoire sur la répartition et la sécurité du revenu, en association avec le Conseil du statut de la femme, dans *La condition économique des femmes au Québec*, vol. 1, *L'exposé de la question*, (Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978), p. 85.

**GRAPHIQUE II — TAUX D'ACTIVITÉ DES FEMMES PAR GROUPE D'ÂGE, QUÉBEC, 1967, 1969, 1971, 1975.**  
**TAUX D'ACTIVITÉ DES HOMMES PAR GROUPE D'ÂGE, QUÉBEC, 1975.**



Source: Compilation spéciale du Bureau de la statistique du Québec à partir de l'enquête mensuelle de Statistique Canada.

Comme ce nouveau comportement des femmes concerne le groupe des 25 à 45 ans, on peut supposer qu'il s'agit surtout de femmes mariées, avec ou sans enfants qui décident de rester dans la population active. En effet, en 1974, l'âge moyen des Québécoises célibataires au moment du mariage était de 23 ans (13) alors que 70,3% des naissances de cette même année concernaient les femmes âgées de 20 à 29 ans(14). Le taux d'activité des femmes mariées a doublé entre 1961 et 1971, au Québec, passant de 14,4% à 28,4%.(15) En 1975, il atteignait 35,8%(16) ce qui représentait 53,9% de la population active féminine(17), pour grimper jusqu'à 39,6% en 1977(18).

De nombreux facteurs peuvent expliquer l'augmentation de la main-d'œuvre féminine. Les uns sont liés aux changements dans l'organisation économique et sociale ou au progrès scientifique, d'autres sont d'ordre plus personnel. Notons, entre autres, l'augmentation du nombre de femmes chefs de famille, l'endettement, le chômage du conjoint, l'essor du secteur tertiaire, la diminution des fonctions jadis remplies par la famille, la diminution du nombre d'enfants par famille, une dépendance accrue à l'égard du marché pour les biens et services, le désir d'indépendance économique, l'augmentation du niveau de scolarité des femmes. Le tableau 21 montre, en effet, que la présence des femmes sur le marché de l'emploi augmente avec leur niveau de scolarité.

**TABLEAU 21 TAUX D'ACTIVITÉ DES FEMMES SELON LE NIVEAU DE SCOLARITÉ, QUÉBEC, 1971**

| Niveau de scolarité         | Taux d'activité % |
|-----------------------------|-------------------|
| Moins de 9 ans de scolarité | 22,7              |
| 9e — 11e année              | 38,4              |
| 12e et 13e année            | 51,3              |
| Université                  | 58,8              |
| Diplôme universitaire       | 68,0              |

Source: Statistique Canada, *Population active selon le niveau de scolarité*. — Bulletin préliminaire, données du recensement de 1971, cat. 94-786 (AE-2), (janv. 1974).

13 Statistique Canada, *op.cit.* vol. I, *Naissances*, cat. 84-204, cité par Labrev-C.S.F., *op. cit.*, vol. 1, p. 90.

14 Labrev-C.S.F., *ibid.*, vol. 1, p. 145.

15 Travail Canada, *Les femmes dans la population active, faits et données*, partie I, (éd. 1976; Ottawa, Information Canada, 1976), p. 47.

16 *Ibid.*, p. 43.

17 Compilation spéciale du Bureau de la statistique du Québec, juillet 1978.

18 Labrev-C.S.F., *op. cit.*, vol. 1, p. 68. "L'indice synthétique de fécondité mesure le nombre d'enfants auxquels donneraient naissance au cours de leur vie, 1,000 femmes qui survivraient jusqu'à la fin de leur vie féconde et qui connaîtraient les taux de fécondité par âge observés au cours d'une année donnée."

La diminution du nombre d'enfants par famille est également un facteur important dans l'augmentation de la main-d'oeuvre féminine. Selon l'indice synthétique de fécondité, le nombre d'enfants par femme québécoise est passé de 3,70 à 1,66, entre 1961 et 1974.<sup>(19)</sup> Le taux d'activité des femmes varie aussi selon l'âge des enfants. Ainsi, une enquête faite par Statistique Canada en octobre 1973, portant sur les mères au travail et les dispositions prises pour la garde de leurs enfants au Canada, montre que le taux d'activité des femmes croît avec l'âge de leur cadet.

**TABLEAU 22 TAUX D'ACTIVITÉ DES FEMMES SELON L'ÂGE DU PLUS JEUNE ENFANT, CANADA, OCTOBRE 1973**

|                                                                                         |                |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|
| <b>Femmes n'ayant pas d'enfants de moins de 16 ans</b>                                  |                | <b>67%</b> |
| <b>Mères ayant des enfants de moins de 16 ans selon l'âge du plus jeune d'entre eux</b> | 6 ans et plus  | 33         |
|                                                                                         | 2 à 5 ans      | 28         |
|                                                                                         | moins de 2 ans | 23         |
| <b>Total</b>                                                                            |                | <b>29%</b> |

Source: Statistique Canada, *La population active*, cat. 71-001, (sept. 1975), p. 84.

Tous ces éléments nous indiquent que désormais les femmes ne vont plus sur le marché du travail d'une manière sporadique. Elles ont de plus en plus tendance à y rester même si elles se marient et ont des enfants. Un changement profond de mentalité allié au désir d'indépendance économique semblent donc être les principaux motifs de la participation accrue des femmes à la population active. Ces changements vont de pair avec le développement du système économique qui fait de plus en plus appel aux femmes (commerce, services financiers, fonction publique, etc.).

Cette augmentation continue du nombre de femmes dans la main-d'oeuvre au cours des dernières années n'a cependant pas modifié de façon notable les principales caractéristiques du marché de l'emploi. Les femmes sont toujours concentrées dans un nombre restreint d'emplois, souvent mal rémunérés, où existent les conditions de travail les moins avantageuses. En 1975, plus d'une travailleuse canadienne sur trois, soit 36,1%, occupaient un emploi de bureau.<sup>(20)</sup> La ségrégation professionnelle se perpétue puisque femmes et hommes occupent en général des emplois différents.

<sup>19</sup> Travail Canada, *op. cit.*, p. 57.

<sup>20</sup> Ibid.

Les femmes occupent rarement des postes de décision. En 1975, 3,4% seulement des travailleuses canadiennes avaient des postes de direction ou d'administration comparativement à 8,4% des hommes.(21) Au Québec, au cours de la même année, les femmes ne représentaient que 1,6% des cadres supérieurs de la fonction publique, soit moins de 1/5 de 1% de toutes les employées, alors que 90% d'entre elles se trouvaient dans la catégorie "personnel de bureau, techniciens et assimilés".(22)

En outre, les travailleuses mariées ou qui ont des enfants assument généralement seules les tâches domestiques. On a en effet observé au Canada que la participation du conjoint masculin aux activités ménagères ne varie guère, que la femme ait ou non un emploi à l'extérieur de la maison.

Enfin, les salaires moyens des femmes sont toujours inférieurs à ceux des hommes, non seulement parce que les femmes occupent souvent des emplois subalternes, mais aussi parce que la discrimination salariale persiste. Ainsi, au Québec en 1971, les gains annuels des femmes qui avaient travaillé toute l'année à plein temps étaient de \$4 702 et ceux des hommes, de \$7 822. Au Canada, la même année, les gains respectifs des femmes et des hommes étaient de \$4 826 et de \$8 178.(23)

En outre, l'affectation des femmes aux tâches domestiques et aux soins des enfants de même que l'absence de services de soutien adéquats restreignent leur disponibilité et leur mobilité, et alimentent chez l'employeur les préjugés relatifs à la stabilité des travailleurs.

Plusieurs éléments peuvent expliquer ces inégalités entre les travailleuses et les travailleurs. Le faible taux de syndicalisation, la formation inadéquate des femmes, l'abandon de l'emploi pour un laps de temps plus ou moins prolongé, des pratiques discriminatoires.

On continue d'utiliser l'expression "salaire d'appoint" pour parler du salaire des femmes, insinuant ainsi que les femmes ne travaillent pas d'abord par nécessité économique mais pour assurer un surplus au

21 Jacinthe Bhérer, Les femmes dans la fonction publique du Québec, communication présentée devant l'Association canadienne de sciences politiques, Québec, 31 mai 1976, p. 7.

22 Labrev-C.S.F., op. cit., vol. 1, p. 31.

23 Morley Gunderson, Structures du travail, in Gail C.A. Cook, éd., Statistique Canada, en association avec C.D. Howe Research Institute, Pouvoir choisir, (Ottawa, Information Canada, 1976), pp. 138-139.

salaires de leur conjoint. Or, toutes les enquêtes faites sur le sujet montrent que les femmes, comme les hommes, travaillent d'abord pour gagner leur vie. Par ailleurs, le marché de l'emploi reproduit la division arbitraire du travail instaurée au sein de la famille et offre aux femmes le même type d'occupation qu'elles assument déjà au foyer.

Nous avons déjà suggéré dans le précédent chapitre des moyens d'en arriver à un partage équitable des tâches non rémunérées. Quant au partage du travail rémunéré il doit s'inscrire à l'intérieur de nouvelles structures. Une nouvelle politique du travail doit donc assurer l'égalité des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi, éliminer toute ségrégation professionnelle, tendre à réduire les inégalités entre les travailleurs, reconnaître aux femmes le droit d'être à la fois mère et travailleuse, en un mot, leur reconnaître le droit au travail rémunéré. Ce droit pour les femmes est une nécessité sociale tant sur le plan de la santé mentale que de l'autonomie personnelle et de l'indépendance économique. En effet, non seulement le travail représente-t-il le principal moyen de gagner sa vie, mais il constitue presque la seule garantie de sécurité financière de la vieillesse, par les avantages sociaux (assurances, rentes) qu'il permet d'accumuler.

Ce droit doit être reconnu à tous les citoyens, femmes et hommes, qu'ils soient ou non chefs de famille. Or, la situation économique est telle qu'il n'y a pas d'emplois disponibles pour tous les citoyens qui désirent travailler. Sous prétexte d'un taux de chômage élevé, certaines politiques gouvernementales visent à décourager le travail des femmes; l'augmentation récente de l'exemption de personne mariée en est un exemple.

Aucune raison ne justifie que les femmes fassent les frais des lacunes du système économique. Certes, cette politique d'ensemble sur la condition féminine n'a pas pour objet de redéfinir l'organisation économique du Québec. Cette responsabilité appartient au gouvernement. Quels que soient les facteurs susceptibles d'expliquer le chômage et le sous-emploi actuels, le gouvernement du Québec doit élaborer une politique d'emploi afin d'assurer à tous les citoyens adultes aptes au travail, un emploi rémunéré exercé dans de bonnes conditions. Il va sans dire que la rémunération rattachée à cet emploi doit permettre au travailleur de subvenir à ses besoins.

### Objectif

Reconnaître le droit au travail rémunéré pour les femmes.

### Recommandations

- 4-1 QUE le gouvernement s'engage à élaborer une politique d'emploi qui assure à tous les citoyens adultes aptes au travail un emploi rémunéré et dans de bonnes conditions.
- 4-2 QUE le gouvernement reconnaisse le droit au travail rémunéré aux femmes comme aux autres travailleurs, dans son projet de développement économique et l'élaboration des politiques d'emploi qui y sont rattachées.

### ACCÈS AU TRAVAIL RÉMUNÉRÉ

Le taux élevé de chômage n'est pas le seul problème que rencontrent les femmes désireuses d'occuper un emploi. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le type de formation reçue dans les établissements d'enseignement, l'abandon de l'emploi pour un laps de temps plus ou moins long et les pratiques discriminatoires des employeurs à l'égard des femmes constituent également des handicaps. En outre, les femmes qui sont en chômage ont des problèmes particuliers. Ce sont les questions que nous abordons maintenant.

### FORMATION

Les femmes accèdent plus difficilement que les hommes aux niveaux d'études avancés. Ainsi, parmi la population de quinze ans et plus au Québec, le recensement de 1971 révélait que 19,6% des femmes avaient plus de onze années de scolarité comparativement à 23,3% des hommes.<sup>(24)</sup> Les statistiques de la clientèle régulière des établissements d'enseignement indiquent que ce désavantage se maintient encore chez les plus jeunes.

<sup>24</sup> Statistique Canada, Population, fréquentation scolaire et scolarité, Recensement 1971, cat. 92-720, vol. 1, partie 2, (mars 1974), p. 1.

**TABLEAU 23 % DE FEMMES PARMI LA CLIENTÈLE DE DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT AU QUÉBEC EN 1975-76**

| Niveau d'enseignement                              | Pop. totale d'étudiants | % de femmes parmi les étudiants |
|----------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Secondaire                                         | 581 909                 | 49,3                            |
| Collégial                                          | 102 878                 | 48,1                            |
| Université 1 <sup>er</sup> cycle                   | 54 318                  | 40,1                            |
| Université 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles | 8 141                   | 32,5                            |

Source: Données fournies par Statistique Canada, 1977; Québec, MEQ, *Statistiques de l'enseignement — Clientèles scolaires 1975-76*, 1976.

D'autre part, les inégalités entre hommes et femmes se manifestent aussi et de façon beaucoup plus marquée dans le choix des spécialités et des programmes. Ainsi les tableaux 2 et 3 du premier chapitre montrent que le pourcentage des femmes parmi les étudiants peut varier selon les types de programme, de 7,4% à 85,1% au collégial, et de 4,3% à 91,9% au niveau universitaire, ce qui indique une ségrégation sexuelle très forte.

Le tableau suivant montre des différences analogues dans le domaine de la formation de la main-d'oeuvre selon les différents types de formation.

**TABLEAU 24 % DE FEMMES PARMI LA CLIENTÈLE DES PROGRAMMES DE FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE CANADIENNE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC 1975-1976**

| Programmes de formation                                                 | %           |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Cours préparatoires à la formation professionnelle (secondaire général) | 59,3        |
| Cours de langue                                                         | 55,1        |
| Formation professionnelle                                               | 29,5        |
| Apprentissage                                                           | 4,0         |
| <b>Total des programmes</b>                                             | <b>42,0</b> |

Source: Données fournies par Emploi et Immigration Canada, 1978.

La présence des femmes varie donc énormément selon le type de formation de la main-d'oeuvre. Leur présence est aussi très inégale à l'intérieur des programmes de formation professionnelle. En 1973-1974, les établissements qui offraient cette formation à travers tout le Québec proposaient quelque 300 options.<sup>(25)</sup> Les statistiques

<sup>25</sup> Données fournies par la Direction générale de l'éducation des adultes, Ministère de l'Éducation, Québec, 1978.

révèlent qu'il n'y eut aucune inscription féminine dans 164 de ces options et une seule inscription féminine dans 34 autres options pour toute la province. En fait, 43% de toutes les femmes inscrites se regroupaient dans quatre spécialités seulement.<sup>(26)</sup>

Le problème de la sexisation des secteurs de formation se pose donc de façon aiguë dans la formation professionnelle de la main-d'oeuvre. Il se pose également dans l'enseignement professionnel régulier au secondaire. Ces programmes touchent en effet la majorité des travailleuses désavantagées sur le marché du travail.

Il est d'ailleurs établi qu'un niveau de scolarité équivalent ne suffit pas à procurer aux femmes une situation d'emploi équivalente à celle des hommes. Déjà les femmes sur le marché du travail, plus scolarisées en moyenne que l'ensemble de la population féminine, ont une scolarité légèrement supérieure à celle des travailleurs masculins, ce qui n'empêche pas que leurs salaires et leurs niveaux d'emploi demeurent bien inférieurs à ceux des hommes.

Tout en retenant les facteurs liés à la socialisation et aux attitudes des femmes face à leur formation et au marché du travail, nous devons souligner ici quelques conditions objectives qui réduisent encore les chances d'accès à la formation pour les femmes. Premièrement, des données suggèrent l'hypothèse que les procédures d'admission et de sélection de certains programmes sont discriminatoires envers les femmes. Le service Action-Femmes du C.S.F. et la Commission des droits de la personne ont recueilli des plaintes de femmes victimes de discrimination, plaintes qui se sont avérées fondées.

Ainsi, dans l'enseignement au niveau secondaire, quand des professeurs ou des administrateurs s'opposent à ce que les filles s'inscrivent à certains ateliers d'exploration des techniques, à fortiori les exclusion des programmes de formation professionnelle traditionnellement réservés aux hommes. Au niveau universitaire, on manipulerait les proportions d'étudiants masculins et féminins dans quelques facultés. Une plainte déposée à la Commission des droits de la personne a récemment conduit une université québécoise à enquêter sur le fonctionnement de ses comités d'admission. Dans les programmes de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, les candidats à temps plein doivent s'inscrire à un Centre de main-d'oeuvre du Canada pour devenir éligibles à une allocation de formation. À la suite de plaintes, Action-Femmes a pu démontrer que certains conseillers en main-d'oeuvre donnaient priorité aux candidats masculins ou restrei-

26 Sténo-dactylo bilingue, commis-dactylo, commis-comptable, techniques infirmières.

gnaient les inscriptions féminines à quelques programmes. Une analyse de Emploi et Immigration Canada indique également que les femmes mariées obtiennent difficilement l'allocation de \$79 accordée aux personnes soutien de famille et qu'elles reçoivent plutôt l'allocation de base de \$45.(27)

Comme il s'agit de formes directes de discrimination, on n'affiche pas ouvertement ces cas et ils n'apparaissent pas clairement dans les documents officiels. Il est aussi évident que les femmes sont mal placées pour vérifier dans quelle mesure un refus à leur demande d'admission résulte d'un traitement discriminatoire; elles sont de plus mal informées des recours qui sont à leur disposition.

Après avoir posé la question de la discrimination dans l'accès aux programmes existants, on doit aussi poser celle de l'utilité de ces mêmes programmes par rapport à la situation particulière des femmes sur le marché du travail.

On trouve un exemple très clair de ce problème dans la formation professionnelle de la main-d'oeuvre. En 1975-1976 les femmes constituaient 35,9% des travailleurs québécois et 39,6% des candidats inscrits aux centres de main-d'oeuvre.(28) Elles ne formaient par contre que 29,5% de la clientèle admise aux cours de formation professionnelle. Une analyse des 400 cours offerts en 1976-1977 (29) démontre que plus de la moitié d'entre eux conduisent à des métiers rattachés à l'industrie de la construction, c'est-à-dire des métiers généralement fermés aux femmes. Seuls une soixantaine de cours préparent à des emplois où la présence des femmes est admise mais le choix y est très limité puisque 28 de ces cours mènent à des emplois de bureau.

Une telle prolifération de cours reliés au secteur de la construction est un indice de l'orientation de ces programmes de formation, orientation qui privilégie le travail des hommes. En effet l'une des fonctions de la formation de la main-d'oeuvre serait apparemment de pallier au chômage trop élevé. Les statistiques canadiennes de décembre 1977 révèlent pourtant que le plus grand nombre de chômeurs se situe dans les catégories de professions suivantes.

27 Étude non publiée portant sur les bénéficiaires de 1974 et 1977.

28 Données fournies par Emploi et Immigration Canada, 1978.

29 Ibid.

**TABLEAU 25 NOMBRE DE CHÔMEURS PAR SEXE ET  
PAR CATÉGORIE DE PROFESSION, CANADA, 1977**

| Professions                       | Hommes         | Femmes         | Total          |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Travail administratif             | 27 000         | 107 000        | 134 000        |
| Services                          | 56 000         | 75 000         | 131 000        |
| Métiers de la construction        | 117 000        | —              | 117 000        |
| Commerce                          | 29 000         | 27 000         | 56 000         |
| Traitement des matières premières | 25 000         | 16 000         | 41 000         |
| Transports                        | 40 000         | —              | 40 000         |
| Autres                            | 187 000        | 96 000         | 283 000        |
| <b>Total</b>                      | <b>481 000</b> | <b>321 000</b> | <b>802 000</b> |

Source: Statistique Canada, *La population active*, cat. 71-001, tabl. 31, (déc. 1977), p. 43.

(—) Les données provenant d'échantillons très réduits ne sont pas publiées.

On constate facilement que la majorité des chômeurs se trouvent dans le secteur des services et des emplois de bureau plutôt que dans celui de la construction, mais qu'on y trouve cependant moins d'hommes. C'est donc le chômage des hommes qui fait actuellement l'objet des préoccupations dans le domaine de la formation de la main-d'œuvre. Cela révèle jusqu'à quel point l'État considère les femmes comme des travailleuses de seconde classe et considère leurs problèmes de chômage comme des problèmes de moindre importance. Cette attitude doit être révisée et le développement des programmes doit répondre aux besoins particuliers de formation et de recyclage des travailleuses. Il ne s'agit pas cependant d'offrir plus de cours conduisant aux métiers traditionnellement féminins, ce qui renforcerait le cloisonnement des femmes dans ces secteurs, mais bien de favoriser leur recyclage vers des secteurs non traditionnels, qui offrent des possibilités d'amélioration de leur revenu et de leur niveau d'emploi. Un tel objectif risque bien sûr de ne pas être atteint dans le cadre des structures actuelles de planification de la formation professionnelle de la main-d'œuvre.

Depuis 1967, la loi promulguée par le gouvernement fédéral concernant la formation professionnelle des adultes (modifiée en 1972) est un net empiètement sur la compétence provinciale.<sup>(30)</sup> Le gouvernement fédéral ne se contente plus d'acheter la formation, il fixe désormais le but à atteindre. Comme le disait le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à l'époque, Jean Marchand,

<sup>30</sup> Article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique.

" (...) pour veiller à la stabilité de l'emploi, nous devons décider si l'investissement de deniers publics dans la formation professionnelle d'un homme (sic) pour un emploi plutôt que pour un autre est économiquement rationnel en raison des tendances de l'emploi dans les divers métiers".(31)

La loi est administrée d'un océan à l'autre par Emploi et Immigration Canada. Les cours se donnent dans les commissions scolaires locales, les écoles privées et les industries. La majorité de la clientèle suit des cours qui durent de 9 à 17 semaines. De plus, il faut signaler que les personnes inscrites à ces cours ne comptent plus parmi les chômeurs officiellement recensés.

Les problèmes causés par la double compétence fédérale-provinciale dans ce domaine sont énormes, comme le démontrent Pierre Dandurant et Pierre Paquet.(32) Ils existent d'abord au niveau de la définition des objectifs de la formation professionnelle des adultes (croissance économique, aide au revenu individuel et stabilisation du chômage, ou encore développement des ressources humaines), ainsi qu'au niveau de la double évaluation des besoins qui ne sont pas les mêmes au Québec que dans le reste du Canada (taux élevé de chômage chez les femmes, répartition particulière des emplois, disparités régionales, etc.). Dans les négociations multiples qu'occasionne cette double compétence, le gouvernement fédéral possède également une voix prépondérante du fait des sommes importantes qu'il y investit (\$54 millions en 1974-1975).(33) Il se trouve en même temps à diviser pour une part le développement du système scolaire du Québec, exclusivement de compétence provinciale.

Les objectifs que peut se donner le Québec au plan de la formation de la main-d'oeuvre demeurent donc assujettis à ses pourparlers avec Ottawa.

Il faut souligner enfin que pour les travailleurs les bénéfices réels des cours donnés actuellement sont douteux. Différentes enquêtes

31 Déclaration du ministre de Emploi et Immigration Canada sur la participation du gouvernement fédéral aux programmes de recyclage des travailleurs, prononcée lors d'une conférence fédérale-provinciale en octobre 1966 et rapportée dans Le Devoir, 26 octobre 1966.

32 Pierre Dandurant, L'État et la formation professionnelle des adultes, Montréal, Université de Montréal, 1976, pp. 23-46; Pierre Paquet, Les politiques de main-d'oeuvre et la formation professionnelle des adultes, in Politiques de main-d'oeuvre: Évaluation de l'expérience québécoise, (Québec, P.U.L., 1972), pp. 69 à 97.

33 Formation '75, vol. 2, (automne 1975), pp. 46-47.

indiquent en effet que les revenus des travailleurs qui ont suivi un cours de formation de la main-d'oeuvre n'augmentent pas sensiblement, et même qu'ils diminuent parfois par rapport aux revenus des autres travailleurs de la même catégorie.<sup>(34)</sup> Par ailleurs, les diplômés de ces cours sont victimes d'un taux de chômage aussi élevé que s'ils n'en avaient pas suivi.

Il y a donc lieu pour le Québec de faire valoir les pouvoirs qu'il détient dans le domaine de la formation de la main-d'oeuvre, et d'adapter cette formation à l'état du marché du travail québécois. Il serait ainsi plus en mesure de désaxer les emplois et d'améliorer la situation socio-économique des travailleuses.

Des efforts devront s'ajouter à ce qui précède afin de faire correspondre les progrès obtenus au plan de la formation professionnelle des femmes, à une meilleure intégration de celles-ci aux divers milieux de travail où elles ne sont pas habituellement présentes. Les programmes de formation en industrie, par exemple, seraient plus rentables pour les femmes s'ils comportaient, dans le cas d'emplois traditionnellement masculins, une dimension d'intégration au milieu parallèlement à l'apprentissage des tâches comme telles. C'est souvent la difficulté d'établir des rapports positifs avec leurs collègues masculins, bien plus que la nature du travail, qui dissuade les femmes de persévérer dans ces emplois. De même, il serait souhaitable que les cours donnés dans des établissements d'enseignement soient, eux aussi, davantage axés sur une formation pratique dans les milieux de travail auxquels ils préparent. En plus de permettre aux hommes et aux femmes de s'habituer à la présence de l'autre sexe dans le contexte du travail, ces formules permettraient aux employeurs qui pensent que certains emplois ne peuvent être occupés que par des hommes (ou des femmes) de réajuster leurs attitudes.

De plus, lorsque le gouvernement verse des sommes aux employeurs pour la formation de la main-d'oeuvre en industrie, il pourrait exiger que les stagiaires:

- . reçoivent vraiment la formation qui devait leur être donnée;
- . soient embauchés de façon permanente dans l'entreprise lorsqu'ils ont rempli les exigences de cette formation.

<sup>34</sup> Raymond Bernier, La formation professionnelle des adultes, Montréal, Commission des écoles catholiques de Montréal, 1971; Francine Duchesnes Fortin, Le recyclage, Montréal, Conseil de développement social, 1971; Marcelle Haroy Roch, Évaluation des cours de formation professionnelle offerts aux chômeurs, Québec, Université Laval, 1970, cité par Paquet, op. cit., pp. 82-83-84.

Les sommes versées atteindraient ainsi leur objectif de formation. Elles ne favoriseraient pas le maintien d'une main-d'oeuvre à bon marché et ne constituerait pas des subventions déguisées aux petites et moyennes entreprises.

### Objectif

Éliminer toute forme de discrimination dans l'accès à la formation générale et professionnelle.

### Recommandations

- 4-3 **QUE** le ministère de l'Éducation, de concert avec le Conseil des universités, s'assure que l'entente sur le caractère public des critères d'admission et de sélection aux différents programmes universitaires soit observée.
- 4-4 **QUE** le ministère de l'Éducation et le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre
- . sensibilisent les responsables de la formation de la main-d'oeuvre, le personnel des établissements d'enseignement et les conseillers en main-d'oeuvre au caractère discriminatoire de certaines pratiques d'admission et au droit des femmes à un accès égal à l'éducation. Que la Commission des droits de la personne et le Conseil du statut de la femme se chargent de diffuser cette information auprès de la population;
  - . s'assurent que, lorsque des critères de force ou de résistance physique sont reliés à l'admissibilité à un programme de formation, ces critères soient exprimés explicitement et non par une allusion au sexe;
  - . étudient les lacunes des programmes professionnels en fonction du recyclage et du perfectionnement des femmes et prévoient l'implantation de nouveaux programmes en faisant valoir auprès de Emploi et Immigration Canada les objectifs d'une politique mieux adaptée aux besoins de la main-d'oeuvre féminine.
- 4-5 **QUE** le ministère de l'Éducation
- . incite les établissements d'enseignement à établir leurs propres programmes d'information auprès de leur clientèle afin de leur faire connaître leurs droits ainsi que les recours à leur disposition;

- . favorise la mise sur pied de mécanismes d'appel à l'intérieur de chaque établissement afin d'examiner les cas possibles de discrimination;
- . réalise un programme de recherche en éducation sur l'égalité des chances entre les sexes avec les objectifs suivants:
  - meilleure connaissance de la situation et de l'étendue du problème;
  - identification des facteurs responsables de cette situation;
  - exploration de solutions possibles;
- . produise des statistiques sur la répartition par sexe de la clientèle pour les différents programmes de formation à tous les niveaux de l'enseignement régulier et de l'enseignement aux adultes.

4-6

QUE le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre

- . s'assure que tous les programmes de formation professionnelle (tant dans les établissements d'enseignement que dans les entreprises) sont accessibles également aux femmes et aux hommes et qu'il fasse des pressions dans le même sens auprès du ministère correspondant, à Ottawa;
- . favorise pour les femmes l'accès aux programmes de formation professionnelle dans les emplois non traditionnels;
- . fasse en sorte que les subventions accordées aux entreprises, dans le cadre des programmes de formation en industrie, soient liées à l'embauche à titre permanent des stagiaires ayant rempli les exigences de cette formation, et que des pressions dans le même sens soient faites auprès du ministère correspondant à Ottawa;
- . demande à son homologue fédéral d'augmenter le nombre de femmes conseillers en main-d'oeuvre et qu'il prenne des mesures pour augmenter leur nombre dans les centres de main-d'oeuvre du Québec.

## ACCÈS ET RETOUR AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Les femmes qui ont quitté le marché du travail depuis quelques années pour prendre soin de leurs enfants et celles qui, pour les mêmes raisons, n'ont jamais fait partie de la population active doivent avoir accès, si elles le désirent, à un emploi rémunéré. Un grand nombre de ces femmes au foyer iraient travailler à l'extérieur si elles trouvaient un emploi ou si elles pouvaient compter sur des services de garde d'enfants. De nombreux motifs peuvent amener ces femmes à vouloir s'intégrer au marché du travail: besoin d'une nouvelle forme de valorisation sociale, divorce (l'âge moyen des femmes au moment du divorce était de 37,1 ans en 1975<sup>(35)</sup>), nécessité économique ou simplement désir d'indépendance économique.

Or, la formation qu'elles ont reçue est souvent dépassée ou inadéquate pour le genre d'occupation qu'elles souhaitent exercer. En effet, en 1971, plus de la moitié de la population féminine âgée de 35 à 44 ans avait une scolarité inférieure à la neuvième année.<sup>(36)</sup>

Ces femmes ont donc besoin de cours de formation qui les prépareront adéquatement à l'emploi qu'elles désirent occuper. Elles ont aussi besoin d'information sur les conditions de travail, les salaires et les exigences au moment de la sélection, car beaucoup d'entre elles ne connaissent pas suffisamment le marché de l'emploi actuel pour s'y orienter de façon satisfaisante.

Depuis quelques années, des programmes et des services ont été mis sur pied afin d'aider les femmes à se réorienter, à explorer diverses possibilités de réalisation, comme le retour aux études ou la recherche d'un emploi à temps plein ou à temps partiel. Ces services ont pour objectif d'aider les femmes à effectuer la transition entre le foyer et le marché du travail.

Malheureusement, ces services, subventionnés la plupart du temps par le gouvernement fédéral, demeurent des initiatives isolées et de courte durée auxquelles les femmes n'ont pas toutes accès.<sup>(37)</sup> Or, leur succès auprès des femmes qui veulent revenir sur le marché du travail montre bien qu'ils répondent à un véritable besoin. C'est pourquoi le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre devrait créer des services destinés à aider les femmes à accéder au marché du travail ou à y retourner.

35 Labrev-C.S.F., *op. cit.*, vol. 1, p. 87.

36 Labrev-C.S.F., *op. cit.*, vol. 1, p. 78,

37 À titre d'exemples, "Nouveau Départ", à Montréal et en régions; "Jonathan", à Québec; "Fer de Lance", à Sherbrooke.

Ces services devraient comprendre les éléments suivants: information et orientation vers d'autres ressources s'il y a lieu, orientation professionnelle, pré-formation, formation, placement. Le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre devrait également s'assurer que les conseillers en main-d'oeuvre et les employeurs sont informés des besoins particuliers des femmes et des avantages que présentent ces futures travailleuses. En attendant que le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre implante ce type de services, il devrait subventionner les programmes actuels de réinsertion et ceux que les femmes voudront mettre sur pied dans l'immédiat. Le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre a mené, au cours de l'année dernière, une enquête sur le retour au travail auprès des femmes qui avaient suivi un cours de formation professionnelle donné par les centres de main-d'oeuvre. Cette enquête, encore non publiée, conclut que le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre doit créer des services spéciaux pour aider les femmes à retourner sur le marché du travail.

Les conditions matérielles d'accès aux services éducatifs posent également des problèmes aux femmes qui retournent aux études. Soulignons d'abord que les responsabilités familiales de plusieurs d'entre elles entravent leur disponibilité. Les horaires rigides ne leur conviennent pas toujours, d'autant que les services de garde d'enfants sont inadéquats. Elles doivent souvent opter pour des études à demi-temps, et sont alors désavantagées par le choix limité des programmes offerts.

Par exemple, à l'automne 1975, environ un tiers des cégeps n'ont pas donné de cours de formation générale à temps partiel en sciences de la santé, en sciences humaines ou en sciences pures et appliquées; environ la moitié des cégeps n'offraient aucun programme à temps partiel en sciences de l'administration ou en lettres.(38) Parmi les programmes de formation professionnelle, seuls ceux de finances, secrétariat et techniques infirmières ont été donnés à temps partiel dans plus d'un cégep sur trois. Au niveau universitaire, on note que plus de 80% des étudiants à temps partiel du premier cycle en 1975-1976 se regroupaient dans les facultés des arts, des sciences de l'éducation ainsi que de l'administration et commerce.(39)

La question financière représente un autre aspect des conditions matérielles d'accès aux services éducatifs pour les femmes. Comme elles disposent généralement de faibles revenus pour retourner aux études, elles sont particulièrement affectées par le fait qu'aucune aide financière du ministère de l'Éducation n'est disponible pour les étudiants à temps partiel sous forme de prêts et bourses ou sous forme d'allocation de formation de la main-d'oeuvre.

38 Données fournies par la Direction générale de l'enseignement collégial, Ministère de l'Éducation, Québec, 1978.

39 Données fournies par Statistique Canada, 1977.

Pour ce qui est des prêts et bourses, une solution semble sur le point d'être apportée par le ministre de l'Éducation qui prévoit pouvoir en accorder bientôt à certaines catégories d'étudiants à temps partiel, pour ensuite les rendre progressivement accessibles à une clientèle plus large. Ce projet devrait au départ s'adresser aux catégories de femmes les plus désavantagées économiquement.

Quant aux allocations versées par les centres de main-d'oeuvre, il n'est pas prévu qu'elles deviennent disponibles aux étudiants à temps partiel. L'aide fédérale versée aux étudiants à temps plein représente actuellement environ \$55 millions par an, et selon la Direction générale de l'enseignement des adultes, l'attribution d'allocations proportionnellement équivalentes aux étudiants à temps partiel inscrit en 1976-1977 n'aurait coûté que \$5,5 à \$13,7 millions de plus.

Il faut, en terminant, faire état de la situation pénible de femmes pour qui tous les problèmes énumérés ci-dessus se conjuguent souvent: les femmes seules chefs de famille. Elles constituent, comme on le sait, une catégorie économiquement très défavorisée et bon nombre d'entre elles ne subsistent actuellement que grâce aux prestations d'aide sociale. Le fait que ces femmes n'aient pas été préparées durant leur formation à assurer la charge financière d'une famille n'est pas sans rapport avec cette situation.

Paradoxalement, la décision de retourner aux études afin d'accéder au marché du travail implique, pour elles, des conditions de vie encore plus difficiles et la perte du minimum vital que représente l'aide sociale. En effet, elles n'ont plus droit à ces prestations dès qu'elles reçoivent un prêt du ministère de l'Éducation, prêt qui devient une dette à rembourser et ne donne pas droit aux services reliés aux prestations d'aide sociale (médicaments, etc.). De plus, les problèmes qu'elles rencontrent en terme de planification du budget sont aggravés par les délais dans le versement des prêts du ministère ou par les ressources limitées des établissements d'enseignement qui acceptent de leur avancer des fonds.

Comme le retour aux études peut représenter pour les femmes chefs de famille monoparentale un moyen d'obtenir une position décente sur le marché du travail et d'améliorer leurs conditions de vie, il apparaît primordial que les ministères concernés les soutiennent (plus particulièrement) dans cette démarche.

### Objectif

Rendre possible le retour ou l'accès au marché du travail aux femmes qui en ont été absentes pendant quelques années ou à celles qui n'en ont jamais fait partie.

### Recommandations

#### 4-7 **QUE** le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre

. crée des services spéciaux destinés à aider les femmes à accéder au marché du travail ou à y retourner.

Ces services pourraient comprendre les éléments suivants:

- . information et orientation vers d'autres services s'il y a lieu;
- . orientation professionnelle;
- . préparation au retour au travail;
- . formation;
- . placement.

. informe les conseillers en main-d'oeuvre des besoins particuliers des femmes qui désire accéder au marché du travail ou y retourner;

. informe les employeurs des avantages que représente l'emploi des femmes qui désirent accéder au marché du travail ou y retourner;

. subventionne, en attendant d'avoir implanté ses propres services, les initiatives destinées à aider les femmes à retourner sur le marché du travail.

#### 4-8 **QUE** le ministère de l'Éducation favorise, dans toutes les régions, l'expansion de programmes destinés à aider les femmes au foyer à vivre la transition vers les études, le travail ou toute autre forme de participation sociale, et qu'il accorde un plus grand soutien financier et technique aux organismes volontaires d'éducation populaire qui complètent ce travail d'animation et d'information.

#### 4-9 **QUE** le ministère de l'Éducation augmente les budgets des Services éducatifs d'aide personnelle et d'animation communautaire afin qu'ils puissent consacrer une partie de leurs efforts à rejoindre les femmes spécialement celles qui sont au foyer, en vue de les aider à identifier leurs besoins de formation et à faciliter leur retour aux études.

#### 4-10 **QUE** le ministère de l'Éducation, afin de faciliter aux femmes qui le désirent le retour aux études ou l'acquisition d'une compétence professionnelle, incite les établissements d'enseignement

. à créer des services d'accueil et de soutien pédagogique adaptés au besoin de cette clientèle particulière;

. à abolir les limites d'âges pour l'accès à la formation;

- . à rendre tous les programmes accessibles à temps partiel comme à temps plein;
- . à permettre une plus grande flexibilité des horaires;
- . à reconnaître l'acquis réalisé hors du système d'enseignement comme équivalent à une formation générale;
- . à reconnaître l'expérience de travail au foyer et de travail bénévole dans les domaines connexes à certains cours et programmes, en rendant ces derniers accessibles aux étudiants adultes sans exiger les pré-requis académiques normalement exigés pour les étudiants réguliers;
- . à informer adéquatement les candidates sur les débouchés du marché du travail.

4-11 **QUE** l'Office des professions incite les corporations professionnelles à se soucier davantage d'entretenir la compétence de leurs membres féminins qui se retirent temporairement de la pratique.

4-12 **QUE** le ministère de l'Éducation

- . réduise les frais de scolarité des études secondaires et collégiales à une somme nominale variant selon le nombre de cours suivis, pour les étudiants à temps partiel comme à temps plein;
- . établisse un régime de prêts et bourses pour les étudiants à temps partiel et considère les groupes suivants comme clientèles prioritaires pour les premières étapes d'application de ce régime:
  - personnes en situation de divorce, séparation ou veuvage;
  - personnes qui entreprennent un recyclage de leur formation professionnelle;
- . étudie les moyens d'améliorer les services d'avances de fonds offerts par les établissements d'enseignement aux étudiants soutiens de famille qui attendent le versement d'un prêt ou d'une bourse du ministère de l'Éducation.

4-13 **QUE** le ministère des Affaires sociales continue de verser des prestations d'aide sociale aux chefs de famille monoparentale qui reçoivent un prêt du ministère de l'Éducation pour poursuivre des études, de façon à ce qu'ils ne subissent pas de pertes de revenu ou de services.

## SÉLECTION

Certains employeurs, comme nous l'avons déjà souligné, font preuve de discrimination envers les femmes lors de la sélection des candidats. Cette discrimination prend des formes diverses: exigences concernant la scolarité ou l'expérience professionnelle différentes ou plus grandes que celles qui concernent les candidats masculins, questions relatives à la situation de famille, au nombre d'enfants, à la facilité de les faire garder, etc. Ces questions révèlent les préjugés des employeurs qui croient que les femmes qui ont ou qui veulent des enfants s'absenteront plus souvent, quitteront leur emploi, ne seront pas disponibles pour accomplir du travail en temps supplémentaire. Le même type d'attitude se retrouve à l'endroit des femmes qui désirent une promotion, en particulier lorsque cela implique des déplacements fréquents ou un changement du lieu de travail.

Pourtant, depuis 1976, l'article 16 de la Charte des droits et libertés de la personne stipule que:

"Nul ne peut exercer de discrimination dans l'embauche, l'apprentissage, la durée de la période de probation, la formation professionnelle, la promotion, la mutation, (...).

Cette discrimination ne peut être fondée, selon l'article 10 de la Charte:

"(...) sur la race, la couleur, le sexe, l'état civil, la religion, les convictions politiques, l'origine ethnique ou nationale ou la condition sociale."

Par ailleurs, il est inadmissible que l'âge et l'apparence physique fassent parfois l'objet de discrimination, en particulier dans les emplois de bureau et de commerce.

L'un des moyens de diminuer la discrimination dans le processus de sélection est d'assurer la présence de femmes dans les divers jurys de sélection. Ce mode de sélection n'existe pas dans toutes les entreprises, mais là où il y a jury, par exemple dans la fonction publique, dans le secteur para-public et dans quelques grandes entreprises, le jury devrait comprendre des femmes, en particulier quand il s'agit d'emplois non traditionnels. La présence de femmes ne constitue pas une garantie absolue contre la discrimination au cours des entrevues, mais des travailleuses susceptibles d'avoir subi elles-mêmes de la discrimination devraient en principe être moins enclines à adopter des attitudes discriminatoires. D'une manière générale, la discrimination exercée envers les femmes à toutes les étapes de la sélection s'avère

difficile à démontrer, en raison surtout de l'absence de témoins, sauf lors d'une entrevue devant jury.

Les femmes victimes de discrimination dans l'embauche n'ont qu'un seul recours: porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne. Il leur incombe de faire la preuve des pratiques discriminatoires qu'elles dénoncent. Ces femmes sont dans une situation délicate puisqu'elles risquent d'être pénalisées pour avoir porté plainte.

D'autre part, l'article 11 de la même Charte stipule que:

"Nul ne peut diffuser, publier ou exposer en public un avis, un symbole ou un signe comportant discrimination ni donner une autorisation à cet effet."

Même si cet article l'interdit explicitement, les offres d'emploi publiées dans les journaux constituent souvent une forme de discrimination flagrante. Une récente étude conclut que la Charte a contribué à atténuer le sexisme dans ce domaine, mais que certaines offres d'emploi s'adressent encore exclusivement aux femmes ou aux hommes.<sup>(40)</sup>

### Objectif

Supprimer la discrimination envers les femmes lors de la sélection des candidats, tant au moment d'un nouvel engagement qu'au moment d'une promotion.

### Recommandations

4-14

**QUE** la Commission des droits de la personne se serve au maximum des pouvoirs que la loi lui donne actuellement pour amener les employeurs à éliminer la discrimination envers les femmes à toutes les étapes de la sélection d'un candidat (affichage, étude de dossiers, entrevue, promotion).

40 Kim Chi Tran Van, Discrimination dans les offres d'emploi et les annonces classées, Québec, Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, 1978. Cette étude portait sur les annonces classées parues dans trois quotidiens de langue française et un quotidien de langue anglaise au cours de deux périodes: la première, du 15 au 19 mai 1976, avant l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés de la personne, et la seconde du 7 au 26 novembre 1977.

- 4-15 **QUE** le gouvernement du Québec modifie la Charte des droits et libertés de la personne de manière à ajouter l'âge et l'apparence physique aux motifs de discrimination énumérés à l'article 10.
- 4-16 **QUE** la Commission de la fonction publique s'assure de la présence de femmes dans les jurys de sélection de la fonction publique (recrutement, avancement, promotion).
- 4-17 **QUE** la Commission des droits de la personne fasse des pressions dans le même sens auprès des administrateurs de personnel des secteurs para-public et privé.
- 4-18 **QUE** la Commission des droits de la personne prenne tous les moyens nécessaires pour qu'il n'y ait aucune discrimination dans l'affichage des postes par la voie des journaux (c'est-à-dire titres et descriptions dans les offres d'emploi).

### CHÔMAGE

En 1977, le taux de chômage<sup>(41)</sup> chez les moins de 25 ans atteignait 17,8% au Québec<sup>(42)</sup>. Ce pourcentage est cependant moins élevé chez les femmes (16,5%) que chez les hommes(18,9%). Ceci s'explique par le fait que les emplois disponibles pour les jeunes femmes sont en général des emplois peu qualifiés, mal rémunérés, que les garçons du même âge acceptent moins facilement, comme l'a montré une enquête française récente.<sup>(43)</sup>

41 Statistique Canada, La population active, cat. 71-001, (janv. 1978), p. 92. Entrent dans la catégorie "chômeurs" les personnes qui: — étaient sans travail, avaient activement cherché du travail au cours des quatre dernières semaines (y compris la semaine de référence) et étaient prêtes à travailler; — n'avaient pas activement cherché de travail au cours des quatre dernières semaines, mais avaient été mises à pied depuis 26 semaines ou moins et étaient prêtes à travailler; — n'avaient pas activement cherché de travail au cours des quatre dernières semaines, mais devaient commencer à travailler à un nouvel emploi dans quatre semaines ou moins à compter de la semaine de référence et étaient prêtes à travailler.

42 Ibid., (déc. 1977), p. 84.

43 Centre d'études de l'emploi, Les conditions scolaires d'accès à l'emploi, (coll. Cahier du Centre d'études de l'emploi, no 15; France, P.U.F., 1977), cité dans Bulletin d'information du Centre, no 32, (avril 1978), p. 4.

Le taux de chômage de la population de 25 ans et plus est nettement inférieur, soit 7,5%. Il est cependant plus élevé chez les femmes (9%) que chez les hommes (6,7%). Pour l'ensemble de la population au Québec, en 1977, le taux de chômage était de 11,5% pour les femmes et de 9,6% pour les hommes.

Il en va de même pour l'ensemble du Canada, depuis 1973, selon l'enquête révisée sur la population active. Le recensement de 1971 indiquait déjà cette tendance d'un taux de chômage plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Pour le Canada, ces taux étaient respectivement de 8,9% et de 7,5% alors qu'ils étaient de 10,4% et de 9,9% au Québec.

Selon ce même recensement, au Canada, le taux de chômage féminin était supérieur à celui des hommes dans presque toutes les professions et les activités économiques. Par ailleurs, ce taux était plus élevé chez les femmes mariées que les hommes mariés.<sup>(44)</sup> On peut faire la même observation pour l'année 1977. En plus de noter un taux de chômage plus élevé chez les femmes, il faut souligner qu'elles représentaient, en 1977, au Québec, 41% de l'ensemble des chômeurs même si elles ne formaient que 36,6% de la population active. La durée moyenne du chômage de ces travailleuses était toutefois légèrement inférieure à celle des hommes, soit 15,3 semaines contre 16,5 semaines.<sup>(45)</sup>

Dans le cas des chômeurs qui ont laissé un emploi, on observe des différences dans les réponses des femmes et des hommes. La raison "Obligations personnelles" représentait en effet plus de 10% des raisons données par les femmes, mais moins de 1% des raisons fournies par les hommes en 1976, au Québec. Les femmes sans emploi interrogées sur les motifs pour lesquels elles ont quitté leur emploi précédent invoquent aussi les obligations personnelles dans 8,8% des cas et les hommes, dans 0,9%.<sup>(46)</sup> Même si les données ne fournissent pas de détails quant au contenu de ce motif, il est permis de penser qu'il s'agit d'obligations liées aux enfants, soit à la suite d'une naissance, soit faute de services de garde.

Malgré ces faits, on ne se soucie guère du chômage des femmes au Québec. Quand les hommes politiques et les médias s'y attardent, c'est généralement pour démontrer que les femmes contribuent à accroître le taux de chômage à l'échelle du pays,<sup>(47)</sup> comme si elles

<sup>44</sup> Gunderson, *op. cit.*, pp. 122-123.

<sup>45</sup> Statistique Canada, La population active, cart. 71-001, (déc. 1977), p. 87.

<sup>46</sup> Données fournies par le Bureau de la statistique du Québec.

<sup>47</sup> Le retour massif des femmes gonfle les chiffres du chômage, in Le Devoir, (12 avril 1978).

usurpaient des places sur le marché du travail. On insinue alors que leur place est au foyer, niant de façon implicite leur droit inaliénable à un travail rémunéré. Ces attitudes démontrent une méconnaissance du chômage féminin. C'est pourquoi il est nécessaire que le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre entreprenne une étude approfondie sur cette question.

Enfin, à la suite de plaintes, le Conseil consultatif sur la situation de la femme à Ottawa a révélé que des pratiques discriminatoires s'exercent à l'endroit des femmes quand elles demandent ou reçoivent des prestations d'assurance-chômage, et ce dans toutes les régions du pays.<sup>(48)</sup> Ainsi, les agents d'assurance-chômage exigent que les femmes effectuent un plus grand nombre de démarches que les hommes pour trouver un emploi. Ils les obligent également à fournir des détails sur les services de garde d'enfants dont elles peuvent disposer.

### Objectifs

Éliminer la discrimination à l'endroit des chômeuses.

Mieux connaître le chômage des femmes.

### Recommandations

- 4-19 **QUE** le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre fasse une étude approfondie sur le chômage des femmes.
- 4-20 **QUE** le ministère de l'Industrie et du Commerce développe davantage les services du Bureau de la statistique du Québec afin que celui-ci puisse fournir régulièrement des données complètes sur la population active féminine et masculine (salaires, chômage, occupations, etc.).
- 4-21 **QUE** le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre
  - . s'assure que, dans les centres de main-d'oeuvre, on accorde aux femmes le même traitement qu'aux hommes;
  - . fasse des pressions auprès du ministère fédéral correspondant afin que, dans les centres de main-d'oeuvre du Canada, on accorde le même traitement aux femmes qu'aux hommes, qu'il s'agisse de chômeurs ou de personnes qui veulent entrer sur le marché du travail;
  - . oblige les employeurs à fournir aux travailleuses de l'information claire et compréhensible sur leurs droits aux prestations de chômage et aux congés de maternité payés.

48 Elise Rosen, Analyse de l'étude d'ensemble du régime d'assurance-chômage au Canada, Ottawa, Conseil consultatif sur la situation de la femme, 1977, p. 1.

Outre les pratiques discriminatoires de certains employeurs, d'autres facteurs, tels que les obligations familiales et domestiques et l'absence de services de garde d'enfants entravent la participation des femmes au marché de l'emploi.

Ces deux derniers facteurs, d'ailleurs liés, semblent être déterminants pour les femmes. Ainsi, une enquête faite par Statistique Canada en octobre 1973 révèle que 45% des femmes qui ne travaillent pas mais qui voudraient le faire invoquent, comme raison de leur absence du marché du travail, l'impossibilité de faire garder les enfants de façon satisfaisante.<sup>(49)</sup>

L'existence de services collectifs adéquats, en particulier de services de garde d'enfants s'avère donc une condition essentielle à la disponibilité des femmes.

Comme l'a démontré le chapitre précédent l'autonomie des femmes dans le mariage est fonction du revenu personnel dont elles disposent et ce revenu provient généralement d'un emploi à l'extérieur du foyer. C'est pourquoi les services de garde d'enfants et autres services collectifs devraient être considérés comme des services à la famille, et s'adresser aux femmes et aux hommes, puisqu'ils seront tous les deux amenés à se partager le travail rémunéré et les tâches non rémunérées.

### CONDITIONS D'EXERCICE DE L'EMPLOI

Toutes les travailleuses ne vivent pas les mêmes situations sur le marché de l'emploi. Si certaines ont des conditions relativement satisfaisantes, d'autres sont nettement défavorisées. On compte parmi celles-là les travailleuses de l'industrie du textile, celles qui travaillent à la pièce, celles qui s'occupent de l'entretien ménager de grands édifices. On peut aussi inclure le cas des travailleuses immigrantes, celui des travailleuses domestiques, etc.

D'autre part, malgré la diminution des heures de travail, le temps consacré au travail rémunéré reste long pour l'ensemble des travail-

<sup>49</sup> Statistique Canada, La population active, cat. 71-001, (sept. 1975), p. 86.

leurs, à cause notamment de l'augmentation du temps consacré au transport. Cette situation a des répercussions sur tout le reste de la vie familiale. Il est donc nécessaire que le travail s'exerce dans les meilleures conditions possibles pour garantir une certaine qualité de la vie.

Le rôle de l'État est justement d'assurer des conditions décentes de travail et de salaires de même que l'égalité entre les travailleuses et les travailleurs, d'éliminer la ségrégation professionnelle et de reconnaître l'exercice du droit à la maternité sans que les travailleuses en soient pénalisées.

### ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION

Nous abordons l'étude des conditions de travail par la question de la rémunération. Nous séparons la rémunération des autres conditions de travail car elle exerce une influence prépondérante sur la vie des travailleurs et est très souvent indicative des autres conditions de travail. Dans la très grande majorité des cas, les travailleurs occupent un emploi d'abord pour subvenir à leurs besoins et en cela les femmes ne diffèrent pas des hommes.

Dans les pays industrialisés, le salaire moyen des femmes est inférieur à celui des hommes. Ainsi, aux États-Unis, en 1974, le salaire moyen des femmes représentait 57,2% de celui des hommes.<sup>(50)</sup> Au Canada, en 1971, ce rapport s'établissait à 59% chez les salariés qui avaient travaillé à plein temps toute l'année et oscillait entre 47% dans le secteur primaire et 67% dans le secteur des emplois de bureau.<sup>(51)</sup> Dans l'ensemble, les nombreuses études réalisées sur les différences de salaires entre les femmes et les hommes montrent que le rapport relatif de ces salaires se situe entre 50% et 80%.<sup>(52)</sup>

Au Canada, entre 1967 et 1972, l'écart relatif entre les gains moyens des hommes et des femmes s'est élargi dans les emplois de bureau, de services, de même que dans les secteurs des transports et communications, mais a diminué dans les emplois de gestion, de vente et dans les professions libérales et techniques.<sup>(53)</sup>

50 Bureau international du travail, Bulletin d'informations sociales, Genève, (mars 1977), p. 84.

51 Gunderson, op. cit., pp. 138-139.

52 Ibid, p. 133.

53 Labrev-C.S.F., op. cit., vol. I, p. 159.

Au Québec, en 1971, chez les salariés ayant travaillé à plein temps toute l'année, le rapport entre le salaire moyen des femmes (\$4 702) et celui des hommes (\$7 822) était de 60%.<sup>(54)</sup> Il n'existe pas de données plus récentes à ce sujet.

Ainsi, comme l'indique le tableau suivant, en 1977, dans l'ensemble des secteurs d'activité, 55,4% des femmes touchaient un salaire horaire inférieur à \$5,01 alors que 74,7% des hommes avaient un salaire supérieur à cette somme.

**TABLEAU 26 NOMBRE DE PERSONNES GAGNANT MOINS QUE...,  
TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ, QUÉBEC, 1977**

| Taux de salaire | Femmes  |       | Hommes  |       |
|-----------------|---------|-------|---------|-------|
|                 | N       | %     | N       | %     |
| \$ 4,01         | 35 942  | 22,2  | 20 756  | 9,8   |
| 5,01            | 89 822  | 55,4  | 53 779  | 25,3  |
| 6,01            | 121 899 | 75,2  | 95 148  | 44,8  |
| 7,01            | 144 694 | 89,3  | 144 104 | 67,9  |
| 8,01            | 153 755 | 94,8  | 181 891 | 85,7  |
| 9,01            | 157 895 | 97,4  | 198 421 | 93,4  |
| \$ 9,01 et +    | 162 121 | 100,0 | 212 332 | 100,0 |

Source: Travail Canada, *Taux de salaires, traitements et heures de travail*, 1977. Totalisations spéciales fournies par le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre du Québec.

Cette différence dans la rémunération se vérifie également dans les secteurs d'emploi où les femmes sont très nombreuses. Par exemple, dans le secteur du vêtement, 47,5% des femmes gagnaient moins de \$4,01 de l'heure alors que 81,9% des hommes gagnaient davantage. Dans la bonneterie, 66,4% des femmes et 38,3% des hommes avaient un salaire horaire inférieur à \$4,01 tandis que dans le secteur du blanchissage et nettoyage, 91,9% des femmes et 32,4% des hommes gagnaient moins que \$4,01 l'heure.

Quant aux salaires dans certains métiers d'appellation identique, le tableau suivant nous montre que, pour la ville de Montréal, les femmes n'ont un salaire légèrement supérieur que dans deux métiers sur 23.

<sup>54</sup> Gunderson, *op. cit.*

**TABLEAU 27** DISTRIBUTION DES SALAIRES HORAIRES PAR MÉTIER,  
1ER OCTOBRE 1976, MONTRÉAL, (MOYENNE \$)

| Métiers                                 | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------------|--------|--------|
| Conducteur d'ascenseur                  | 4,39   | 3,98   |
| Aide boulanger                          | 5,09   | 2,91   |
| Empaqueteur d'articles de pâtisserie    | 4,82   | 4,56   |
| Plieur d'articles de textiles           | 2,87   | 2,90   |
| Contrôleur de vêtements                 | 3,42   | 3,07   |
| Tricoteur à la machine                  | 3,98   | 3,07   |
| Emballeur à la main                     | 3,50   | 2,85   |
| Teneur de machine à repasser            | 3,06   | 3,22   |
| Faiseur de poches                       | 4,41   | 3,88   |
| Réceptionniste                          | 5,78   | 4,53   |
| Commis d'atelier de reliure             | 6,44   | 4,05   |
| Régieur conducteur de presse mécanique  | 5,19   | 3,60   |
| Monteur de matériel de communication    | 5,48   | 5,36   |
| Monteur à la production                 | 4,90   | 4,41   |
| Inspecteur, réception                   | 5,47   | 5,12   |
| Contrôleur système électronique         | 5,86   | 5,04   |
| Cuisinier d'établissement               | 1,86   | 1,61   |
| Repasseur à la machine, nettoyage à sec | 3,97   | 3,37   |
| Garçon de table                         | 2,68   | 2,57   |
| Réceptionniste d'hôtel                  | 1,64   | 1,37   |
| Garçon de cuisine                       | 3,22   | 2,88   |
| Caissier                                | 3,15   | 3,30   |
| Serveur au comptoir cafétéria           | 3,34   | 3,04   |

Source: Travail Canada, *Taux de salaire, traitements et heures de travail*, Montréal, cat. L 2.5.

La situation est analogue dans le domaine des emplois de bureau. Le tableau suivant indique, pour Montréal, les salaires hebdomadaires en 1973 et en 1976 pour 18 emplois de bureau, parmi lesquels on trouve un seul cas de salaire supérieur pour les femmes. Si l'on compare, pour ces deux années, le rapport des salaires des femmes et des hommes, on constate que l'écart relatif entre les salaires s'est plus souvent agrandi qu'amenuisé.

**TABLEAU 28** DISTRIBUTION DES SALAIRES HEBDOMADAIRES PAR PROFESSION  
OCTOBRE 1973 ET OCTOBRE 1976, MONTRÉAL (MOYENNE \$)

| Emplois de bureau                   | 1973 |     |      | 1976 |     |       |
|-------------------------------------|------|-----|------|------|-----|-------|
|                                     | H    | F   | F/H* | H    | F   | F/H*  |
| Commis de comptabilité junior       | 122  | 102 | 83,6 | 178  | 150 | 84,3  |
| Commis de comptabilité sénior       | 160  | 132 | 82,5 | 231  | 184 | 79,7  |
| Commis de bureau général junior     | 100  | 93  | 93,0 | 149  | 140 | 93,9  |
| Commis de bureau général sénior     | 167  | 141 | 84,4 | 238  | 196 | 82,4  |
| Commis de bureau général int.       | 132  | 118 | 89,6 | 190  | 170 | 89,5  |
| Aide comptable sénior               | 170  | 142 | 83,5 | 247  | 203 | 82,2  |
| Commis au prix de revient           | 153  | 129 | 84,3 | 219  | 174 | 79,5  |
| Commis à la comptabilité des stocks | 141  | 106 | 75,2 | 207  | 154 | 74,4  |
| Commis aux commandes                | 144  | 124 | 86,1 | 208  | 162 | 77,9  |
| Opérateur sur ordinateur junior     | 137  | 116 | 84,7 | 188  | 163 | 86,7  |
| Opérateur sur ordinateur sénior     | 170  | 123 | 72,4 | 234  | 185 | 79,1  |
| Employé de bureau                   | —    | —   | —    | 139  | 136 | 97,8  |
| Directeur de bureau                 | —    | —   | —    | 333  | 263 | 79,0  |
| Programmeur junior                  | 161  | 144 | 89,4 | 240  | 220 | 91,7  |
| Programmeur sénior                  | 204  | 201 | 98,5 | 297  | 272 | 91,2  |
| Secrétaires junior (72H-4084F)      | —    | —   | —    | 169  | 178 | 105,3 |
| Secrétaires sénior (24H-4399F)      | —    | —   | —    | 221  | 202 | 91,4  |

Source: Travail Canada, *Taux de salaire, traitements et heures de travail*, Montréal, Cat. L 2.5.

\* Rapport femme/homme

Un certain nombre de facteurs peuvent expliquer les écarts de salaires entre les femmes et les hommes: l'inégalité au niveau de la formation, de l'expérience et du nombre d'heures consacrées au travail, la ségrégation professionnelle, le faible taux de syndicalisation.

Une étude évalue que, même en éliminant ces variables, il subsiste toujours un écart d'au moins 10% entre les salaires des hommes et des femmes, écart directement attribuable à la discrimination.<sup>(55)</sup> Par contre si on attribue l'existence même de ces variables à une

<sup>55</sup> Gunderson, *op. cit.*, p. 134.

discrimination basée sur le sexe, par exemple au moment de la formation, ou encore en matière de responsabilités familiales, tout l'écart des salaires pourrait s'expliquer par la discrimination.

Au Canada, on a tenté d'enrayer la discrimination salariale par des lois. Entre 1952 et 1973, toutes les provinces canadiennes, le Québec excepté, se sont dotées de lois favorisant l'égalité des salaires. Cependant, ces lois confèrent une portée limitée à la notion d'égalité dans la rémunération puisqu'elles ne s'appliquent que dans les cas où le travail effectué par les femmes et les hommes est identique, similaire ou substantiellement identique ou similaire.

En 1964, le Québec a adopté une loi relative à la discrimination dans l'emploi. Elle interdisait toute discrimination dans l'embauchage, la promotion, la mise-à-pied, le congédiement ou les conditions de travail. La lourdeur des procédures alliée aux sanctions dérisoires qui découlaient de son application ont rendu à toutes fins pratiques cette loi inopérante. La Charte des droits et libertés de la personne, sanctionnée au Québec en juin 1975, a remplacé la loi de 1964. Elle reconnaît le principe de l'égalité de la rémunération pour un travail équivalent, conformément à la Convention numéro 100 de l'Organisation internationale du travail, adoptée en 1951 par la Conférence Internationale du travail et ratifiée par le Canada en 1972.

Ce principe d'égalité dans la rémunération est défini à l'article 19 de la Charte des droits et libertés de la personne, qui se lit comme suit:

"Tout employeur doit, sans discrimination, accorder un traitement ou un salaire égal aux membres de son personnel qui accomplissent un travail équivalent au même endroit.

Il n'y a pas de discrimination si une différence de traitement ou de salaire est fondée sur l'expérience, l'ancienneté, la durée du service, l'évaluation au mérite, la quantité de production ou le temps supplémentaire, si ces critères sont communs à tous les membres du personnel."

Outre les restrictions partielles contenues dans la seconde partie de l'article 19, la notion d'équivalence de l'emploi semble, à priori, difficile à cerner. La Commission des droits de la personne a récemment publié une longue interprétation de cet article 19. Elle y définit ainsi le "travail équivalent":

"Les travaux effectués par deux personnes ou groupes de personnes sont considérés comme équivalents lorsque les fonctions et les tâches spécifiques qui s'y rattachent correspondent, d'une façon principale, aux dimensions fondamentales suivantes, considérées globalement, à savoir les habiletés, les exigences

physiques et mentales, les responsabilités et les conditions de travail requises pour l'accomplissement habituel de ces travaux."(56)

La Commission des droits de la personne définit de manière extensive l'expression "même endroit" employée dans l'article 19. Ainsi, il faut entendre par "même endroit",

"(...) non seulement un lieu physique unique mais l'entreprise ou l'établissement géré par un même employeur."(57)

Pour déterminer l'équivalence des tâches et pour analyser les méthodes d'évaluation des postes utilisées dans les entreprises qui feront l'objet d'une enquête, la Commission des droits de la personne a choisi d'allouer un certain nombre de points à chacune des fonctions. Cette méthode permet d'apprécier séparément les divers éléments ou facteurs qui caractérisent chaque poste de travail, tels les capacités, l'effort, les responsabilités, les conditions de travail.(58)

Selon l'interprétation qu'en donne la Commission, l'article 19 de la Charte semble donc un instrument adéquat dans le cadre d'une législation dont l'objectif est d'assurer l'égalité dans la rémunération. Cependant, l'action de la Commission en vue de faire respecter le principe d'équivalence ne peut avoir d'effets immédiats sur l'ensemble des salaires car les enquêtes entreprises par la Commission nécessitent du temps et elles s'effectuent à la suite de plaintes particulières. La Commission des droits de la personnes ne peut étendre à plusieurs entreprises les résultats de ses enquêtes. Enfin, même dans les entreprises où les patrons et le syndicat sont d'accord pour faire une évaluation de l'ensemble des postes en respectant le principe de l'égalité dans la rémunération pour des travaux équivalents, il s'agit d'une tâche considérable qui demande beaucoup de temps.

Il faut donc employer d'autres voies afin de faire connaître et appliquer le principe d'égalité dans la rémunération pour des tâches équivalentes. À titre d'employeur, le gouvernement pourrait donner l'exemple en appliquant ce principe dans sa gestion du personnel, tant dans la fonction publique que dans le secteur para-public. Même s'il se défend de vouloir jouer ce rôle d'employeur modèle, en matière d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes et de non-discrimination, le gouvernement employeur doit mettre en application

56 Commission des droits de la personne, L'équivalence en emploi ou l'analyse de l'article 19-de la Charte des droits et libertés de la personne, cahier no 1, (Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978), p. 27.

57 Ibid, p. 29.

58 Commission des droits de la personne, op. cit., p. 66.

ses propres lois. Autrement, il lui est difficile d'exiger des employeurs du secteur privé le respect des principes contenus dans les lois qu'il a lui-même proposées.

À titre de législateur, l'État peut exercer une influence certaine sur la diminution des écarts salariaux entre travailleuses et travailleurs. Il lui faudrait d'abord faire appliquer rigoureusement la Loi du salaire minimum et accroître les pénalités actuellement dérisoires à l'endroit des contrevenants. Ainsi, il empêcherait que ne s'appauvrissent davantage les petits salariés dont près de 70% sont des femmes. En outre, le gouvernement favoriserait l'égalité des salaires et la justice sociale s'il obligeait les employeurs à accorder aux travailleurs à temps partiel (dont 68,6% sont des femmes au Québec)<sup>(59)</sup> des avantages sociaux et des salaires proportionnels à ceux que reçoivent les travailleurs à temps plein.

L'État pourrait également interdire la rémunération au rendement.<sup>(60)</sup> Entre 15% et 20% des travailleurs de l'industrie manufacturière sont ainsi rémunérés, notamment dans les industries du vêtement, du textile, du cuir et de la bonneterie,<sup>(61)</sup> où les femmes sont nombreuses. Dans ces quatre secteurs, les coûts relatifs en main-d'oeuvre sont plus élevés que dans l'ensemble de l'industrie manufacturière. C'est pourquoi les employeurs utilisent le mode de rémunération au rendement afin de réduire leurs coûts de main-d'oeuvre. On constate en effet que le salaire moyen dans les entreprises comptant un fort taux de travailleurs au rendement est inférieur au salaire moyen payé dans l'industrie manufacturière.<sup>(62)</sup>

Enfin, le gouvernement devrait s'assurer que les femmes bénéficient des mêmes avantages sociaux que les hommes, notamment en ce qui concerne les régimes de retraite et les assurances. Les avantages sociaux sont des avantages rattachés à l'emploi, autres que la rémunération directe. Il s'agit de versements, immédiats ou reportés, qui sont faits dans certaines circonstances: à la maladie, au décès, à la retraite, etc. De nombreuses différences subsistent encore entre

59 Statistique Canada, La population active, cat. 71-001, (déc. 1977), p. 77.

60 La rémunération au rendement est la rémunération qui fait dépendre le salaire du travailleur des résultats immédiatement mesurables de son travail. Cette notion recouvre pour nous tout travail où la quantité produite détermine la rémunération (travail à la pièce, cadence accélérée en usine).

61 Hélène David et Normand Bengle, Le salaire au rendement, bul. 8, Montréal, Institut de recherches appliquées sur le travail, (déc. 1976), p. 7.

62 Ibid.

les cotisations ou les bénéfices selon l'âge, l'état civil et surtout le sexe de l'employé, différences qui défavorisent le plus souvent les femmes. Ainsi, 50% des travailleuses participent à des régimes supplémentaires de rentes, qui établissent l'âge normal de la retraite à 60 ans alors que pour la majorité des hommes l'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les femmes peuvent donc se voir obligées de se retirer à 60 ans, alors qu'elles ne reçoivent pas encore la pension de la sécurité de la vieillesse. Aussi leur rente de retraite basée sur les années de service sera le plus souvent moins élevée.

Il existe aussi de la discrimination dans les divers régimes d'assurances. Dans l'assurance-vie, les sommes allouées diffèrent parfois selon le sexe ou l'état civil. Les régimes d'assurance-invalidité excluent presque toujours les pertes de revenus liées à la grossesse et les régimes d'assurance-accident-maladie excluent, la plupart du temps, le conjoint ou les personnes à charge.(63) Un comité interministériel a été créé en 1975 afin d'établir de quelle façon le principe général de non-discrimination doit s'appliquer à la question des avantages sociaux. Ce comité a remis son rapport final au ministre des Affaires sociales en décembre 1976 et ce dernier l'a déposé à l'Assemblée nationale en juin 1978. Le rapport est resté depuis lors lettre morte. Pourtant si elles étaient mises en application, les recommandations du comité permettraient d'éliminer la plupart des discriminations relatives aux avantages sociaux, à l'exception des différences tolérées dans les régimes à prestations indéterminées.

Les syndicats sont également responsables de la discrimination exercée envers les travailleuses car ils ne se soucient pas toujours de placer les droits des femmes au rang de leurs priorités. Une analyse récente du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, portant sur une soixantaine de conventions collectives choisies dans les secteurs où il y a une grande proportion de femmes, montre que la discrimination salariale persiste.(64) En effet, dans 45% de ces conventions, les salaires sont fixés selon le sexe. Ainsi, certaines tâches identiques sont rémunérées différemment selon qu'elles sont remplies par une femme ou par un homme; de même, dans certaines

---

63 Nous déplorons que la Charte des droits et libertés de la personne, qui interdit la discrimination, tolère celle-ci, à l'article 97, quand elle est fondée sur des données actuarielles basées sur le sexe ou l'état civil dans l'assurance de personnes, dans un régime de retraite, un régime de rentes ou tout autre régime d'avantages sociaux.

64 Kim Chi Tran Van, Analyse des clauses de conventions collectives s'appliquant plus particulièrement à la main-d'oeuvre féminine, Québec, Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, 1978, p. 8.

occupations étiquetées masculines ou féminines, les salaires les plus bas sont réservés à ces dernières.

Une étude faite par le C.S.F., en 1974, sur les distinctions fondées sur le sexe dans les conventions collectives et décrets avait donné à peu près le même pourcentage d'échelles de salaires établies selon le sexe(46%).(65) Les inégalités de salaires sont donc encore répandues.

Les groupes de femmes pourraient jouer un rôle important dans la lutte contre la discrimination salariale. Ils pourraient dénoncer de manière systématique toute inégalité de salaire fondée sur le sexe et soutenir les travailleuses qui portent plainte auprès de la Commission des droits de la personne.

### Objectif

Assurer aux hommes et aux femmes une rémunération égale pour des emplois équivalents.

### Recommandations

4-22

QUE le gouvernement du Québec

. mette en oeuvre tous les moyens nécessaires pour que l'article 19 de la Charte des droits et libertés de la personne soit appliqué.

Ces moyens sont entre autres:

. l'analyse continue par le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre des clauses salariales des conventions collectives et la transmission de ces données à la Commission des droits de la personne;

. l'information des travailleuses par le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre et le Conseil du statut de la femme sur les recours offerts par la Charte des droits et libertés de la personne en matière d'égalité de rémunération.

. retire de cet article 19 le critère "quantité de production";

65 Jacinthe Bhérier et Monique des Rivières, Etude des distinctions fondées sur le sexe dans les conventions collectives et décrets, au Québec, Québec, Conseil du statut de la femme, 1974, p. 6.

. supprime l'article 97 de la Charte des droits et libertés de la personne.

4-23 **QUE** la Commission des droits de la personne diffuse largement son interprétation de l'article 19 auprès des travailleurs, des syndiqués et des employeurs.

4-24 **QUE** le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre abolisse le mode de travail et de rémunération au rendement.

4-25 **QUE** le gouvernement applique immédiatement les recommandations du comité sur la non-discrimination dans les avantages sociaux (1976) à l'exception des recommandations 7 et 8 qui devraient être remplacées par la suivante:

Que dans les régimes de retraite à prestation indéterminée on accorde des avantages égaux aux femmes et aux hommes.

#### DÉSEXISATION DE L'EMPLOI

La division du travail selon le sexe est une constante du marché de l'emploi. Ainsi, les femmes sont employées de bureau, secrétaires, enseignantes, vendeuses, serveuses, caissières, infirmières, opératrices de machines à coudre, tandis que les hommes sont ouvriers de la construction, administrateurs et travailleurs manuels.

L'analyse de la répartition de la main-d'oeuvre dans tous les secteurs économiques révèle que la majorité des femmes, soit près de 75%, occupent des emplois dans le secteur tertiaire, alors que les hommes sont répartis de manière plus équilibrée dans ces divers secteurs d'activité. Ainsi que le montre les tableaux suivants, en 1977 au Québec, 43,1% de la main-d'oeuvre féminine se retrouvait dans les services, 16,5% dans le commerce et 17,9% dans l'industrie manufacturière. En ce qui concerne la main-d'oeuvre masculine, ces pourcentages étaient respectivement de 19,5%, 17,4% et 25,3%.

**TABLEAU 29 RÉPARTITION EN % DE LA MAIN-D'OEUVRE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, ET SELON LE SEXE**

| Secteur d'activité économique                         | Femmes        | Hommes        |
|-------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Agriculture                                           | 1,86          | 3,22          |
| Autres branches du secteur primaire                   | —             | 3,22          |
| Industries manufacturières                            | 17,92         | 25,30         |
| Construction                                          | 1,08          | 9,54          |
| Transports, communications et autres services publics | 4,02          | 10,16         |
| Commerce                                              | 16,45         | 17,39         |
| Finances, assurances, affaires immobilières           | 8,13          | 3,39          |
| Services                                              | 43,14         | 19,48         |
| Administration publique                               | 5,88          | 7,85          |
| Autres (non classé)                                   | 1,37          | 0,40          |
| <b>Tous les secteurs</b>                              | <b>100,00</b> | <b>100,00</b> |
| <i>Nombre total de personnes actives (milliers)</i>   | <i>1 021</i>  | <i>1 771</i>  |

Source: Statistique Canada, *La population active*, cat. 71-001, (déc. 1977), p. 65.

(—) Les données provenant d'échantillons très réduits ne sont pas publiées.

**TABLEAU 30 RÉPARTITION EN % DE LA MAIN-D'OEUVRE FÉMININE ET MASCULINE DANS CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

| Secteur d'activité économique                         | Femmes       | Hommes       |
|-------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Agriculture                                           | 25,00        | 75,00        |
| Autres branches du secteur primaire                   | —            | 100,00       |
| Industries manufacturières                            | 29,00        | 71,00        |
| Construction                                          | 6,15         | 93,85        |
| Transports, communications et autres services publics | 18,55        | 81,45        |
| Commerce                                              | 35,29        | 64,71        |
| Finances, assurances, affaires immobilières           | 57,64        | 42,36        |
| Services                                              | 56,12        | 43,88        |
| Administration publique                               | 30,15        | 69,85        |
| Autres (non classé)                                   | 66,67        | 33,33        |
| <b>Tous les secteurs</b>                              | <b>36,57</b> | <b>63,43</b> |

Source: Statistique Canada *La population active*, cat. 71-001, (déc. 1977), p. 65.

(—) Les données provenant d'échantillons très réduits ne sont pas publiées.

Par ailleurs, les secteurs d'activité où la représentation féminine était la plus élevée sont les finances, les assurances, les affaires immobilières (57,6%), les services (56,1%), le commerce (35,3%) et l'administration publique (30,2%). Au Canada, la représentation des femmes dans les divers secteurs d'activité était à peu près la même.

Malgré de rares percées dans des occupations non traditionnelles, une forte ségrégation professionnelle persiste dans le monde du travail. En 1971, près des 2/3 des travailleuses québécoises (65,4%) se retrouvaient dans dix catégories professionnelles, dont neuf se rattachent au secteur des services. Ainsi, une travailleuse sur cinq occupait les postes de sténo, de dactylo ou de professeur au niveau secondaire ou au niveau primaire.<sup>(66)</sup> Certains de ces postes se caractérisent par le peu de possibilités d'avancement, ou, surtout pour certains emplois de secrétaires, par le fait que le poste soit défini selon le titre du patron plutôt que selon les tâches effectuées par l'employée (classement-moquette ou "rug-ranking").

Le marché du travail reproduit donc le modèle de répartition des rôles selon les sexes qui prévaut au sein de la famille. De plus, le fait qu'au foyer les femmes effectuent gratuitement ces tâches<sup>(67)</sup> et pendant de longues heures incite les employeurs à leur verser des salaires dérisoires lorsqu'elles accomplissent des travaux analogues.

Il est urgent de faire disparaître les ghettos d'emplois féminins et masculins afin de réaliser l'égalité des salaires pour les travailleuses et les travailleurs. Il s'agit d'un changement à long terme qu'il importe d'entreprendre.

Le gouvernement doit se faire l'instigateur de ce changement. Comme employeur, il doit assurer une représentation plus équitable des femmes et des hommes dans les divers emplois, à tous les niveaux de la fonction publique de même que dans le secteur para-public. Il doit amener les employeurs du secteur privé à poursuivre le même objectif.

Le C.S.F. reconnaît l'urgence d'un équilibre plus juste dans la représentation des femmes et des hommes sur le marché du travail. Les femmes étant absentes ou sous-représentées dans la plupart

66 Labrev-C.S.F., *op. cit.*, vol. 1, pp. 119-120.

67 Statistique Canada, L'estimation de la valeur du travail ménager au Canada, 1971, cat. 13566, Bureau du conseiller supérieur en intégration, 1978. Ce rapport évalue le travail ménager à \$80 milliards et prétend qu'il représente de 35% à 40% du produit national brut.

des occupations et fortement touchées par le chômage, il s'avère cependant nécessaire que les mesures susceptibles d'éliminer la ségrégation professionnelle s'adressent, en premier lieu, aux femmes seulement. Il s'agit d'abord de faire entrer les femmes dans les emplois dont elles ont été traditionnellement exclues.

Depuis quelques années, la Suède a mis sur pied divers programmes destinés à abolir la division du travail rémunéré basée sur le sexe. Ainsi, en 1973, un projet pilote était lancé dans le comté de Kristianstad afin d'inciter les femmes à occuper dans l'industrie des emplois traditionnellement réservés aux hommes. Pour ce faire, on offrait aux femmes une période de formation théorique et pratique de quatre à six semaines. Ce projet, qui a été étendu à plusieurs centaines d'entreprises, a permis à plus de 2 000 femmes d'être embauchées.(68)

Un autre projet s'adresse depuis 1974 aux entreprises établies ou désireuses de s'établir dans des régions où le chômage est élevé et qui sollicitent l'aide financière du gouvernement pour la construction, l'achat de matériel ou la formation de leur personnel. Pour bénéficier de subventions, ces entreprises doivent embaucher au moins 40% de personnel de chaque sexe.(69)

Le gouvernement suédois accorde aussi des allocations d'égalité aux employeurs qui engagent et forment des femmes et des hommes pour des emplois traditionnellement réservés à l'autre sexe. Quelques entreprises pilotes reçoivent des subventions pour former des femmes dans des métiers dits masculins. De plus, les bureaux de l'emploi ont pris des mesures pour aider et soutenir les femmes qui vont travailler dans des emplois non traditionnels. Enfin, afin de recruter des hommes dans des métiers dits féminins, des cours sont offerts et des campagnes d'information ont lieu dans les écoles.(70)

Les moyens que propose le C.S.F. s'inscrivent dans la même perspective, à savoir faire disparaître sur le marché de l'emploi la répartition du travail fondée sur le sexe.

68 Actualités suédoises, no 171, (sept. 1978), p. 4.

69 Berit Rollén, Equality on the labour market between men and women, (Sweden, National Labour Market Board, 1978), p. 13. Paper presented at the Conference on the Implementation of Equal Pay and Equal Opportunity Legislation for Women in the U.S., Western Europe and Canada at the Center for Research on Women, Wellesley College, May 1-4, 1978.

70 Actualités suédoises, op. cit.

### Objectif

Assurer une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans les divers emplois et aux divers niveaux d'emploi.

### Recommandations

- 4-26 QUE le gouvernement du Québec s'engage à assurer, au sein de la fonction publique et du secteur para-public, une représentation plus équitable des femmes et des hommes dans les divers emplois et aux divers niveaux d'emploi.
- 4-27 QUE le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre s'engage à fixer comme objectif à la politique de main-d'oeuvre du Québec la désexisation du marché de l'emploi et envisage les moyens suivants pour le réaliser
- . une information incitative dans les médias;
  - . des négociations avec les syndicats et les employeurs;
  - . la création de services de soutien pour les syndicats et employeurs;
  - . des avantages fiscaux aux petites et moyennes entreprises qui réalisent des programmes de désexisation touchant une proportion importante de femmes (embauche, formation, promotion);
  - . la priorité donnée aux travailleurs qui s'engagent dans une formation professionnelle traditionnellement réservées à l'autre sexe.
- 4-28 QUE le ministère de la Fonction publique élimine dans les plus brefs délais le "classement-moquette" (rug-ranking) à l'intérieur de la fonction publique et du secteur para-public.

### CONDITIONS DE TRAVAIL

Si les conditions de travail sont difficiles pour un grand nombre de travailleuses, elles sont carrément inacceptables pour beaucoup d'autres. Cette situation s'explique en partie du fait que moins du tiers des travailleuses sont syndiquées. Les autres travailleuses ne sont donc protégées que par la Loi du salaire minimum, loi vieillotte et inadéquate qui ne couvre que le taux minimum des salaires, la durée de la semaine de travail, les vacances annuelles, le repos hebdomadaire, la période de repas et de pause-café, la rémunération du temps supplémentaire et, depuis peu, des congés de maternité non payés.

Il faut noter que la loi ne considère comme temps supplémentaire que les heures travaillées en sus de la durée hebdomadaire "normale" de travail, et non de la durée quotidienne.(71) Ces heures sont alors rémunérées au taux du salaire minimum majoré de 50% et non au taux du salaire réel, ce qui entraîne souvent des abus à l'égard des salariés. La Loi du salaire minimum ne couvre pas les congés de maladie, les jours fériés, à l'exception de la fête nationale, le préavis de fin d'emploi et les indemnités de licenciement. Les travailleurs qui ne sont protégés que par la Loi du salaire minimum ont donc droit à un seul congé férié payé. Ils n'ont droit à aucun jour de maladie payé et ne sont pas protégés lors d'une mise-à-pied.

Par ailleurs, la Loi du salaire minimum ne s'applique pas à tous les travailleurs. En sont exclus les salariés travaillant à des exploitations agricoles, les travailleurs régis par la Loi des décrets et conventions collectives, les travailleurs domestiques, les personnes qui gardent des enfants à domicile, de même que le conjoint de l'employeur et ses enfants et les salariés oeuvrant hors de l'établissement de l'employeur. Or les femmes composent la majorité des quatre derniers groupes. De plus, les travailleurs qui touchent des pourboires sont rémunérés au taux horaire du salaire minimum moins 50¢, car le pourboire est considéré comme partie intégrante du salaire. Ces salariés représentent 40% des travailleurs rémunérés au salaire minimum et les femmes comptent pour 80% de ce groupe.(72) Ces faits démontrent que la législation sur les conditions minimales de travail maintient les travailleuses dans une situation injuste par rapport à l'ensemble des travailleurs.

D'autres lacunes méritent d'être soulignées. Aucune loi n'oblige les employeurs à accorder aux travailleurs à temps partiel et aux travailleurs temporaires les mêmes conditions de travail et de salaires qu'aux travailleurs à temps plein, proportionnellement au nombre d'heures de travail. Les femmes comptent pour 68% des travailleurs à temps partiel. En 1977, les travailleuses à temps partiel représentaient 15,9% de la main-d'oeuvre féminine au Québec tandis que les hommes qui se trouvaient dans cette catégorie constituaient seulement 4,1% de la main-d'oeuvre masculine.(73)

71 La durée hebdomadaire "normale" de travail varie selon les secteurs; cependant, il n'y a pas de durée quotidienne de fixée.

72 Jean-Guy Boutin, Enquête sur les caractéristiques socio-économiques des travailleurs rémunérés autour du salaire minimum, (coll. Études économiques et sociales; Québec, Ministère des Affaires sociales, 1975), pp. 102-104.

73 Statistique Canada, La population active, cat. 71-001, (déc. 1977), p. 77.

Depuis quelques années, le travail à temps partiel connaît un essor considérable, au détriment des emplois à temps plein. De 1966 à 1973, au Canada, ce type d'emploi s'est accru de 60% alors que l'emploi à temps plein a augmenté seulement de 19%.(74) Il faut cependant noter que 75% des emplois à temps partiel se retrouvent dans le secteur tertiaire.(75)

À quelques exceptions près, les emplois à temps partiel sont peu qualifiés, mal rémunérés (55% des travailleurs assujettis au salaire minimum travaillent à demi-temps) et comportent des conditions inférieures à celles des travailleurs à temps complet.

Même dans les entreprises où les travailleurs sont syndiqués, les salariés à temps partiel ne jouissent pas des mêmes avantages que les travailleurs à temps plein. Le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre en arrive à cette conclusion, après l'analyse de 51 conventions collectives choisies dans les secteurs où on retrouve la plupart des travailleurs à temps partiel (enseignement, services personnels, hôtellerie, commerce, assurances, services médicaux et sociaux, transport).(76) Cette étude révèle que 43% des conventions analysées ne font aucune mention des travailleurs à temps partiel. Par ailleurs, lorsque la convention inclut ces travailleurs, seuls les travailleurs réguliers sont protégés, les employés temporaires et surnuméraires étant exclus. Quand ils sont protégés par la convention, les employés à temps partiel ne bénéficient que de certains avantages, tels les vacances, les jours fériés (45%), les congés de maladie(35%); les régimes collectifs d'assurance ou de retraite s'appliquent rarement (7,8%) à ces employés.

Le travail à temps partiel a souvent été présenté comme la panacée aux problèmes du travail féminin puisqu'il devait permettre aux femmes de conjuguer tâches domestiques et emploi hors du foyer. Les femmes qui s'y adonnent ont effectivement des responsabilités familiales: plus de 60% d'entre elles ont un, deux ou trois enfants.(77)

74 Colette Bernier et Hélène David, Le travail à temps partiel, bul 12, Montréal, Institut de recherches appliquées sur le travail, (avril 1978), p. 2. Le travail à temps partiel y est défini dans cette étude comme un travail exécuté pendant un nombre d'heures inférieur à la durée de la semaine normale de travail. On y retient deux critères, la continuité de l'emploi et la régularité des heures de travail, afin de distinguer quatre types principaux de travail à temps partiel: stable, surnuméraire, occasionnel, à forfait.

75 Ibid.

76 Louis Lemieux et Kim Chi Tran Van, Les travailleurs à temps partiel, Québec, Ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, 1978, pp. 44-47.

77 Ibid, p. 62.

L'enquête mensuelle sur la main-d'oeuvre de Statistique Canada, citée précédemment, révèle d'ailleurs que 70,7% des travailleuses dont le plus jeune enfant a moins de deux ans ont un emploi à temps partiel. Elle montre aussi que la présence de très jeunes enfants est un facteur qui décourage la recherche d'un emploi permanent à plein temps; la tendance à occuper un emploi durant toute l'année croît en effet avec l'âge du cadet.(78)

S'il était adéquatement réglementé, le travail à temps partiel présenterait sans doute des avantages et offrirait des solutions à certains travailleurs, femmes ou hommes. Cependant, le C.S.F. croit que le travail à temps partiel contribue à maintenir une attitude sexiste face à la répartition du travail, en dispensant l'État d'assurer des services adéquats de garde d'enfants. Il croit donc qu'il n'est pas dans l'intérêt des femmes de favoriser l'extension du travail à temps partiel, tel qu'il existe actuellement. Il faudrait plutôt essayer de diminuer les heures de travail dans tous les types d'emploi et à tous les niveaux, de manière à diviser plus équitablement entre tous le temps consacré au travail rémunéré et le temps consacré aux tâches familiales. De plus, l'extension de cette catégorie d'emploi masque l'envergure du chômage, fait obstacle à la syndicalisation, favorise les licenciements arbitraires et l'exploitation d'une main-d'oeuvre à rabais composée surtout de femmes.

Il importe donc de réglementer cette catégorie d'emploi afin d'empêcher l'exploitation des travailleuses et des travailleurs qui n'ont souvent d'autre alternative que d'accepter ce travail ou de demeurer sans emploi. Seulement 12% des chômeuses québécoises à la recherche de travail en 1977 sollicitaient un emploi à temps partiel. Les autres ont cherché du travail à plein temps.

Par ailleurs, une enquête sur les travailleuses québécoises effectuée par le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre révèle que 58% des travailleuses à temps partiel considèrent que ce mode de travail est celui qui leur convient le mieux, la majorité des autres souhaitant un horaire flexible ou une semaine de quatre ou cinq jours. Quant aux travailleuses à temps plein, seulement 7,8% d'entre elles souhaiteraient travailler à temps partiel.(79) D'autre part, chez les femmes mariées travaillant à temps partiel et ayant des enfants de moins de douze ans, plus de la moitié se sont montrées satisfaites de leur situation; seulement 9% d'entre elles auraient voulu travailler à plein temps.(80)

En plus de légiférer sur le travail à temps partiel, le gouvernement devrait encourager la syndicalisation des travailleurs dans cette

78 Statistique Canada, La population active, cat. 71-001, (sept. 1975), p. 85.

79 Lemieux et Tran Van, op. cit., pp. 30-31.

80 Ibid, p. 31.

catégorie d'emploi. Les syndicats réclament d'ailleurs depuis longtemps un accès plus large à la syndicalisation et ils ont proposé divers moyens de le réaliser; l'accréditation multipatronale est un de ces moyens.(81) Cette suggestion faciliterait la syndicalisation des femmes, nombreuses dans des secteurs peu syndiqués et difficiles sinon impossibles à syndiquer en raison, entre autres, du régime actuel d'accréditation par entreprise ou employeur. Ainsi, les taux de syndicalisation dans les secteurs du commerce, de l'hôtellerie et restauration et des finances, assurances et immeubles sont respectivement de 12, 9 et 5%.(82) Comme on l'a déjà souligné, les travailleuses sont peu syndiquées (environ 30%), alors que 45% des travailleurs sont syndiqués.(83) En 1976, les travailleuses syndiquées représentaient seulement 31,2% de l'ensemble des syndiqués.

Les revendications des femmes n'ont pas toujours été bien entendues au sein des syndicats. Au cours des dernières années, des groupes de syndiquées ont créé des comités afin d'analyser leur situation en tant que femmes et syndiquées et de proposer des solutions (Centrale de l'enseignement du Québec: 1972, Confédération des syndicats nationaux: 1975, Fédération des travailleurs du Québec: 1972). Au cours de récents congrès, les centrales syndicales ont adopté des résolutions afin de reconnaître le droit des femmes au travail et à la maternité. Enfin, lors des dernières négociations dans le secteur para-public, au printemps 1976, le front commun avait retenu parmi ses objectifs l'amélioration des conditions de travail des femmes.

Malgré cela, on peut s'interroger sur le poids réel des revendications des femmes à l'intérieur des syndicats, étant donné le maintien de différences de salaires pour des tâches équivalentes et le peu de gain au niveau des congés de maternité. Cela tient en partie au fait que les femmes sont absentes de la direction des syndicats et des comités de négociation.

L'absence de contrôle gouvernemental sur les agences privées de placement et les entreprises de location de services défavorise également un certain nombre de travailleuses et de travailleurs. Faute de services publics adéquats en matière de main-d'oeuvre et de placement, beaucoup de travailleurs sont forcés d'avoir recours à des bureaux privés. Il existe cependant peu d'informations sur le fonctionnement de ces agences, les clientèles qu'elles servent, les conditions d'emploi des travailleurs qu'elles embauchent. Des enquêtes menées à ce sujet dans différents pays ont démontré que les travailleurs qui faisaient appel aux services de ces agences étaient exploités.

Il existe cependant peu d'informations sur le fonctionnement de ces agences, les clientèles qu'elles servent, les conditions d'emploi des travailleurs qu'elles embauchent. Des enquêtes menées à ce sujet dans différents pays ont démontré que les travailleurs qui faisaient appel aux services de ces agences étaient exploités.

81 Léo Roback, La syndicalisation sectorielle, bul. 10, Montréal, Institut de recherches appliquées sur le travail, (fév. 1977), p. 37.

82 Ibid., pp. 19-59.

83 Mona-Josée Gagnon, Les femmes dans le mouvement syndical québécois, in Marie Lavigne et Yolande Pinard, Les femmes dans la société québécoise, (Montréal, Boréal Express, 1977), p. 161.

Au Québec, il existe beaucoup d'agences de travail temporaire et de placement, mais on en sait peu de choses. Il s'agit en réalité d'un marché parallèle de la main-d'oeuvre, auquel les entreprises font souvent appel. Le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre devrait entreprendre une enquête approfondie sur cette question et devrait scruter à la fois les activités, le fonctionnement et les clientèles de ces agences ainsi que les conditions de travail et la rémunération des salariés qui trouvent un emploi par leur intermédiaire.

Cette étude devrait également cerner deux autres aspects de la question: les raisons qui incitent les employeurs à faire appel à ces entreprises, et la perception que les travailleurs ont de leur situation. Une telle enquête nous semble urgente afin que le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre soit en mesure de présenter une législation (84) destinée à contrôler les activités de ces agences et à assurer aux travailleurs embauchés par leur intermédiaire des conditions de travail équivalentes à celles des travailleurs permanents des entreprises.

Enfin, la santé et la sécurité au travail constituent deux questions prioritaires qu'il n'appartient pas au C.S.F. de traiter en profondeur car le gouvernement élabore présentement une politique dans ce domaine.

Toutefois, il est essentiel de souligner ici que les travailleuses qui sont enceintes ou qui allaitent doivent pouvoir refuser un emploi si elles considèrent qu'il met en danger leur vie ou leur santé, ou celle de leur enfant; cette attitude ne doit pas les exposer à des représailles de la part de l'employeur (pertes de salaires, poursuites, etc.)

La nouvelle politique du gouvernement devrait d'ailleurs reconnaître à tous les travailleurs et travailleuses ce droit de refuser un emploi qu'ils jugent dangereux pour leur vie ou leur santé. Elle devrait également être assortie d'une information pertinente sur les dangers inhérents à certains types d'emploi.

84 Louise Côté, Normand Lewis et Bernard Turgeon, Étude comparative des législations régissant les bureaux de placement privés et les entreprises de travail temporaire, Montréal, Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, 1978. En Europe, sept pays ont passé des législations visant à interdire ou à contrôler les activités de ces agences. Il s'agit notamment de la France, de la Belgique, de la Norvège et de la République fédérale d'Allemagne. Dans ce dernier pays, les travailleurs continuent de recevoir leur salaire de l'agence qui les emploie, entre deux périodes de travail dans une entreprise.

En ce qui a trait au régime d'indemnisation des accidents du travail, il convient de mentionner qu'il ne s'applique pas à certaines catégories de travailleurs dont les travailleurs domestiques, agricoles et indépendants. De plus, ce régime n'accorde pas les mêmes avantages aux femmes qu'aux hommes. La veuve d'un travailleur décédé des suites d'un accident de travail a droit à une pension; ce n'est pas le cas du conjoint d'une travailleuse décédée dans les mêmes circonstances. Le veuf doit en effet être invalide ou dépendant du revenu de son épouse pour avoir droit à une pension.

### Objectif

Assurer à tous les travailleurs des conditions de travail justes.

### Recommandations

4-29

QUE le gouvernement du Québec

. présente immédiatement une loi sur les conditions de travail.

Que cette loi

- . couvre tous les travailleurs et travailleuses sans exception, et de la même manière;
- . touche les sujets suivants: congés de maladie, jours fériés, préavis de fin d'emploi, indemnités de licenciement, en plus d'améliorer la protection minimale offerte;
- . accorde proportionnellement aux travailleurs à temps partiel et aux travailleurs temporaires les mêmes conditions de travail et les mêmes avantages qu'aux travailleurs à temps plein;
- . comporte des peines susceptibles de décourager les éventuels contrevenants;
- . interdise toutes représailles à l'endroit des travailleurs qui portent plainte;
- . dote l'organisme chargé d'appliquer la loi de pouvoirs et de moyens suffisants pour en assurer une application rigoureuse;
- . tienne l'organisme responsable de la publication des peines et des amendes imposées aux contrevenants;

- . tienne l'organisme responsable de la composition de l'équipe chargée des enquêtes et de la surveillance; que cette équipe soit composée de femmes et d'hommes aptes à la tâche, et assez nombreux pour accomplir efficacement le travail.

- . reconnaisse aux travailleurs le droit de refuser de faire un travail qu'ils jugent dangereux pour leur santé ou pour leur vie, sans encourir de pertes de salaires ou de poursuites;

- . reconnaisse le même droit aux travailleuses enceintes et à celles qui allaitent si elles jugent que leur travail est dangereux pour leur santé ou leur vie ou pour celles de leur enfant.

4-30 **QUE** le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre entreprenne une étude sur les agences privées de placement et de travail temporaire de manière à amener éventuellement une législation sur ces entreprises.

Cette étude devrait au moins couvrir les éléments suivants:

- . activités et fonctionnement des agences;
- . clientèles des agences;
- . conditions de travail et de rémunération des salariés embauchés;
- . raisons qui incitent les employeurs à utiliser ces agences.

4-31 **QUE** le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre et le ministère des Affaires sociales rendent disponible pour les travailleurs toute l'information nécessaire sur les dangers pour la vie ou la santé que comportent certains types et milieux de travail; que les travailleuses qui sont enceintes ou qui allaitent reçoivent le même type d'information sur les dangers susceptibles d'affecter la vie ou la santé de leur enfant.

4-32 **QUE** la Loi des accidents du travail soit modifiée de façon à couvrir également tous les travailleurs et travailleuses et à accorder les mêmes bénéfices aux conjoints des travailleurs et des travailleuses.

4-33 **QUE** le gouvernement du Québec prenne les moyens nécessaires pour assurer à tous les travailleurs l'accès à la syndicalisation, en permettant, par exemple, l'accréditation multipatronale.

## CONGÉS DE MATERNITÉ ET CONGÉS POUR RESPONSABILITÉS PARENTALES

La maternité constitue la seule fonction spécifiquement féminine en même temps qu'une fonction sociale importante. En conséquence, la collectivité doit lui accorder une protection particulière afin de ne pas pénaliser les travailleuses qui choisissent d'être mères. La reconnaissance véritable du droit au travail rémunéré pour les femmes doit s'accompagner du droit à la maternité, c'est-à-dire à une protection adéquate. Afin que l'on respecte le principe d'égalité entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi, l'exercice du droit de maternité ne doit pas entraîner plus de désavantages que l'exercice de la fonction de père. Les femmes qui s'absentent momentanément du marché du travail pour donner naissance à un enfant ne doivent subir aucun préjudice.

Actuellement, la presque totalité des travailleuses subissent une forme quelconque de préjudice, à cause de l'absence de loi ou de réglementation québécoise protégeant spécifiquement la maternité<sup>85</sup> et de l'inefficacité du moyen choisi pour assurer un certain revenu aux femmes qui sont en congé de maternité. En effet, c'est le gouvernement fédéral, par le biais de son programme d'assurance-chômage, qui assure des prestations aux travailleuses en congé de maternité. Il revient au gouvernement québécois d'assumer cette protection. En outre, il est inconcevable que les travailleuses en congé de maternité soient considérées comme des chômeuses car, par définition un chômeur est une personne qui a perdu son emploi ou qui cherche activement du travail. Cette situation produit d'ailleurs une série d'incohérences. D'abord, ce régime exclut les catégories de travailleuses suivantes: les travailleuses autonomes, les femmes collaboratrices dans une entreprise familiale, celles qui ne sont pas enregistrées dans la population active. Ce sont souvent des travailleuses domestiques, à domicile ou hors de l'établissement de l'employeur.

Par ailleurs, un certain nombre de travailleuses normalement couvertes par ce régime peuvent en être exclues par les conditions

<sup>85</sup> Projet d'ordonnance, Congé de maternité, in Gazette officielle du Québec, no 35, partie 2, 1978, pp. 4087-4088. Une loi a été votée en mai 1978 permettant à la Commission du salaire minimum de publier une ordonnance visant à accorder un congé de maternité aux travailleuses enceintes.

restrictives d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage. C'est le cas des femmes qui ne cotisaient pas au régime d'assurance-chômage ou ne recevaient pas de prestations d'assurance-chômage au début de leur grossesse; c'est le cas également de celles qui n'ont pas cotisé pendant une période suffisamment longue en raison du chômage, d'une maladie, d'un conflit collectif ou d'une activité passagère et enfin, de celles qui ont touché des prestations de chômage ou de maladie au cours de leur grossesse.

En outre, certaines travailleuses ne reçoivent parfois qu'une partie des quinze prestations hebdomadaires normalement versées parce que, ignorant les clauses restrictives de la loi, elles ont présenté leur demande en retard. Les travailleuses les moins nanties sont donc exclues du régime. Quant au montant des prestations versées par l'assurance-chômage, il équivaut aux 2/3 du salaire assurable, avec un revenu maximum de \$160/semaine pendant quinze semaines. Tout autre revenu provenant de l'employeur ou d'une assurance est soustrait de la prestation normalement versée.

À part quelques syndiquées, les travailleuses qui répondent aux exigences du régime d'assurance-chômage ne reçoivent donc jamais leur plein salaire, si faible soit-il. De plus, en raison du délai de carence, elles ne reçoivent en général aucune rémunération pendant les deux premières semaines du congé de maternité.<sup>(86)</sup>

Bref, le régime d'assurance-chômage ne couvre pas toutes les travailleuses en congé de maternité et assure un revenu réduit à celles qui en bénéficient. Il ne protège donc pas adéquatement la travailleuse qui donne naissance à un enfant. Le C.S.F. croit que cette protection devrait être intégrale; elle devrait aussi s'appliquer à toutes les catégories de travailleuses, y compris aux travailleuses domestiques et aux travailleuses autonomes.

En vue de concilier la fonction de parent et celle de travailleur rémunéré, il serait opportun de prévoir des congés sans solde à la suite d'un accouchement, des congés payés à l'occasion de la maladie d'un enfant ainsi que des horaires variables. Ces mesures devraient être accessibles aux parents des deux sexes et on devrait inciter les hommes à s'en prévaloir autant que les femmes. Elles devraient être financées en bonne partie par la collectivité au lieu d'être laissées à la charge de l'entreprise privée.

86 Les travailleuses des secteurs public et para-public reçoivent en compensation de ces deux semaines un montant équivalent à celui de l'assurance-chômage, lorsqu'elles reviennent au travail.

### Objectif

Reconnaissance du rôle social de la maternité et du rôle des parents.

### Recommandations

4-34

QUE le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre

. reconnaisse aux travailleuses le droit à un congé de maternité comprenant les dispositions suivantes:

- congé flexible de 18 semaines avec possibilité de prolonger ce congé de huit semaines pour les travailleuses qui allaitent;
- congé payé au plein salaire par le gouvernement du Québec;
- maintien et cumul des droits et avantages liés à l'emploi;
- retour au même poste après le congé ou à un poste équivalent, si ce poste a été aboli;
- droit à un congé payé dans les cas d'interruption de grossesse, pour les travailleuses qui ne sont pas couvertes par un régime d'assurances;
- droit à un congé payé de 18 semaines dans les cas d'adoption, pour l'un ou l'autre des parents;
- autorisation d'absences rémunérées, autres que les vacances ou les congés de maladie, pour visites médicales et cours prénatals au moment de la grossesse;
- droit d'absences rémunérées sans justification, pour une durée totale de 24 heures ouvrables, au cours de la grossesse.

. reconnaisse aux travailleuses et aux travailleurs le droit à un congé parental sans solde, après le congé de maternité, d'une durée variable mais n'excédant pas 34 semaines après la fin du congé régulier de 18 semaines; le maintien du poste et des avantages liés à l'emploi devrait être assuré et ce congé pourrait être pris par la mère ou le père ou par les deux en alternance;

. reconnaisse aux travailleuses et aux travailleurs des congés avec solde de dix jours ouvrables par année pour responsabilités parentales.

## FEMMES IMMIGRANTES

Le C.S.F. désire attirer l'attention sur la situation particulière des travailleuses immigrantes. Le chapitre précédent a abordé cette question sous l'aspect de l'égalité des droits entre conjoints lors de la demande de résidence, et sous l'aspect des services offerts par le gouvernement. Les travailleuses immigrantes subissent une exploitation éhontée à cause, notamment, de leur méconnaissance de la langue et des lois du pays. Les employeurs les affectent souvent à des emplois à la chaîne, les privant ainsi de contact avec les autres employées, et partant, de l'apprentissage du français ou de l'anglais. En outre, leur dure journée de travail de même que leurs responsabilités domestiques empêchent les travailleuses immigrantes de s'inscrire à des cours de langue, après le travail. C'est pourquoi, des cours devraient leur être offerts pendant les heures de travail et le gouvernement devrait subventionner les employeurs à cette fin comme il subventionne la formation dans les entreprises.

Les travailleuses domestiques étrangères, qui détiennent un permis temporaire de travail, généralement d'une durée d'un an mais renouvelable, constituent un autre groupe défavorisé. Dans certains cas, elles doivent verser des contributions à la Régie de l'assurance-maladie du Québec et à la Régie des rentes du Québec, alors qu'elles ne bénéficieront jamais des services offerts par ces organismes. En effet, puisqu'elles ne sont pas immigrantes à proprement parler, elles n'ont pas droit aux services de la Régie de l'assurance-maladie. Par ailleurs, il est peu probable qu'une fois rentrées dans leur pays, ces travailleuses réclament les sommes versées à la Régie de l'assurance-maladie ou à la Régie des rentes. Même si elles ont droit à un remboursement, il serait plus simple de ne pas leur demander de verser ces contributions.

De manière générale, la situation des travailleuses immigrantes est méconnue. L'action militante de quelques groupes en a révélé certains aspects mais une étude exhaustive s'impose dans ce domaine.

### Objectif

Connaître et améliorer la situation des immigrantes.

### Recommandations

- 4-35      QUE le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre s'assure, avec le gouvernement fédéral et les organismes intéressés, que les non-immigrants avec permis de travail ne soient pas obligés de verser des cotisations à la Régie de l'assurance-maladie du Québec ou à la Régie des rentes du Québec.
  
- 4-36      QUE le ministère de l'Immigration, en collaboration avec le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, fasse une étude approfondie sur les conditions de vie et de travail des immigrantes.
  
- 4-37      QUE le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, dans le cadre des programmes de formation professionnelle, s'assure que des cours de français soient donnés aux travailleuses et aux travailleurs immigrants allophones pendant les heures de travail, et, dans la mesure du possible, sur ou près du lieu de travail, sans perte de salaire, et qu'il fasse des pressions dans le même sens auprès du ministère correspondant à Ottawa.

### FEMMES COLLABORATRICES DANS L'ENTREPRISE FAMILIALE

Les femmes collaboratrices de leur mari dans une entreprise familiale se situent en marge des travailleuses rémunérées sur le marché du travail et de celles qui travaillent sans rémunération au sein de leur foyer. En 1975, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) a effectué une étude sur la situation de ces femmes. La plupart de ces travailleuses familiales, au nombre de 26 000 au Québec en 1977,<sup>(87)</sup> accomplissent les mêmes activités que celles qui sont sur le marché du travail, mais elles n'en reçoivent pas les bénéfices, c'est-à-dire le salaire et les avantages sociaux.

La majorité de ces femmes travaillent dans une entreprise non incorporée dont le mari est l'unique propriétaire. La Loi de l'impôt interdit aux propriétaires de déduire comme dépenses d'exploitation le salaire versé à un conjoint. Privées de salaires, ces travailleuses ne contribuent donc pas à l'assurance-chômage et au Régime de rentes du Québec et on ne reconnaît pas leur expérience quand elles sollicitent un emploi ou veulent s'inscrire à des cours de formation

<sup>87</sup> Statistique Canada, La population active, cat. 71-001, (déc. 1977), p. 68.

professionnelle. L'épouse peut toucher un salaire ou participer aux bénéfices à titre de copropriétaire seulement lorsque l'entreprise est constituée en compagnie ou en société.

Même si, de fait, elle participe au marché du travail, la femme collaboratrice de son mari est considérée comme une "femme au foyer". L'obligation qu'a son mari de pourvoir à ses besoins constitue sa seule protection. Advenant la dissolution du mariage, la femme collaboratrice n'a pas droit aux fruits de son travail; la plupart du temps elle ne bénéficie que des seuls avantages de son régime matrimonial. Comme bon nombre de ces travailleuses sont mariées sous le régime de la séparation de biens, il leur sera presque impossible d'obtenir une juste compensation. Un juge a déjà répondu à une femme qui avait travaillé 21 ans dans l'épicerie de son conjoint et qui réclamait une compensation financière pour son travail: "Vous n'étiez pas obligée de travailler, madame, votre mari devait pourvoir à vos besoins".(88) Le travail de l'épouse au sein de l'entreprise ne saurait se comparer aux services échangés entre conjoints. Le C.S.F. considère que le travail de la collaboratrice doit être reconnu comme une contribution et à l'entreprise et à l'économie du Québec.

### Objectifs

Reconnaître le travail effectué au sein de l'entreprise familiale.

Accorder aux personnes qui travaillent dans une entreprise familiale les mêmes droits qu'aux autres travailleurs.

### Recommandations

4-38

QUE la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée afin de permettre au propriétaire d'une entreprise familiale non incorporée de déduire comme dépense d'exploitation le salaire versé à un conjoint.

Le conjoint salarié devra pouvoir participer aux différents régimes d'assurances sociales (assurance-chômage, rentes, accidents du travail). Même si le salaire n'est pas effectivement versé, c'est-à-dire même s'il est nominal ou seulement inscrit dans les livres, le propriétaire devra quand même être requis de payer les contributions de son conjoint aux régimes d'assurances sociales. Dans ce cas, le salaire non versé pourra être exigible en cas de vente de l'entreprise, de séparation ou de divorce.

88 AFEAS, Femmes d'ici, vol. 12, no 3, (nov. 1977), p. 9.

- 4-39 **QUE** la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée afin d'enlever au ministère du Revenu la possibilité de considérer les revenus d'association d'un des époux comme appartenant à l'autre conjoint pour fin d'impôt.
- 4-40 **QUE** le gouvernement du Québec fasse pression auprès du gouvernement fédéral afin
- . qu'il apporte à la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu les mêmes modifications que proposées dans les deux recommandations précédentes;
  - . que la Loi de l'assurance-chômage soit modifiée de manière à ce que l'emploi d'une personne au service de son conjoint soit assurable, aux termes de la loi.
- 4-41 **QUE** la Loi du salaire minimum soit modifiée afin de ne pas exclure d'office de l'application de la loi le conjoint de l'employeur et ses enfants.
- 4-42 **QUE** le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières facilite, pour les conjoints, la formation d'une compagnie ou d'une société.
- 4-43 **QUE** le Code civil soit amendé afin que lorsqu'une entreprise familiale (non incorporée) se constitue en société, le travail non rémunéré d'un tiers (du conjoint par exemple) dans cette entreprise soit, à ce moment, considéré comme un apport. Le même principe doit être reconnu si l'entreprise se constitue en compagnie, et la législation doit être modifiée en conséquence.
- 4-44 **QUE** les ministères concernés s'assurent que la formation professionnelle est accessible à tous les travailleurs, y compris à ceux à qui un salaire n'est pas effectivement versé.

### CRÉDIT ET ASSURANCES

Le C.S.F. veut également attirer l'attention sur les services offerts aux femmes par les entreprises de crédit et d'assurances. Les femmes n'ont pas accès au crédit aussi facilement que les hommes et cette restriction procède de préjugés. Les préjugés les plus courants veulent que le revenu d'un homme représente une meilleure garantie que celui d'une femme, car cette dernière peut cesser de travailler lorsqu'elle se marie. Si elle est déjà mariée, on considère qu'elle est susceptible d'abandonner son activité rémunérée.

La Charte des droits et libertés de la personne interdit actuellement la discrimination dans l'accès aux biens et services habituellement offerts au public, ce qui comprend le crédit. Dans ce domaine, la discrimination s'avère subtile et, parfois, peu perceptible par les victimes elles-mêmes. Plusieurs États américains ont adopté des législations interdisant toute forme de discrimination dans les transactions financières. Ces législations obligent les institutions de crédit à adopter les mêmes normes pour leur clientèle féminine et masculine. En outre, elles stipulent que les institutions ne peuvent exiger qu'une femme change ses cartes de crédit au moment de son mariage ou refuser de considérer le revenu des deux conjoints lorsqu'un couple présente une demande de crédit; elles ne peuvent se renseigner sur les méthodes de contraception utilisées, ni refuser arbitrairement de considérer une pension alimentaire comme source valable de revenu.

Au Québec, une législation de cette nature, accompagnée de recours adéquats, favoriserait pour les femmes l'accessibilité au crédit égale à celle des hommes. Le C.S.F. reconnaît cependant que cette accessibilité est fonction des possibilités de remboursement des individus. Les précédentes recommandations relatives au marché du travail contribueront également à accroître les possibilités de crédit pour les femmes.

### Objectif

Éliminer la discrimination dans le crédit.

### Recommandations

- 4-45 **QUE** soient adoptés des articles de loi visant à interdire de façon plus spécifique la discrimination dans le crédit.

Ces articles pourraient faire partie de la Loi sur la protection du consommateur.

- 4-46 **QUE** le gouvernement du Québec exige des institutions financières la diffusion à leur personnel d'informations détaillées sur les droits des femmes.

- 4-47 **QUE** le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières incite les femmes à toujours utiliser leur nom de naissance de même qu'à se constituer et à conserver un dossier de crédit personnel.

On utilise depuis longtemps la variable sexe comme méthode de classification des risques dans les assurances privées. Cependant, certaines études mettent en doute la pertinence et l'équité de cette méthode.<sup>(89)</sup> Les assurances sont en effet basées sur des statistiques actuarielles, qui sont compilées par sexe. Il est permis de se demander si ces statistiques justifient des taux parfois beaucoup plus élevés pour les femmes et leur exclusion de certains avantages, telle l'assurance-salaire à long terme. En outre, la période d'invalidité résultant d'une grossesse compliquée n'est pas toujours assurée sous prétexte que la maternité est un événement voulu et planifié. Il serait opportun d'entreprendre une étude sur les pratiques des compagnies d'assurances, face à leur clientèle féminine, et de légiférer ensuite de manière à rendre les assurances aussi accessibles aux femmes qu'aux hommes.

### Objectif

Rendre les services d'assurances accessibles à tous les individus, sans discrimination.

### Recommandations

- 4-48 QU'une étude soit faite par le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières en vue de connaître les pratiques des compagnies d'assurances, d'identifier les pratiques discriminatoires, d'interdire de façon précise la discrimination dans ce secteur par une législation adéquate.
- 4-49 QUE le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières fournisse à cet égard une information pertinente aux assureurs et aux consommateurs.

<sup>89</sup> Sylva Gelber, Time to reform traditional insurance practices to eliminate sex discrimination, Toronto, Nov. 12, 1974; Pennsylvania Insurance Department, Insurance Commissioner's Advisory task force on women's insurance problems, Pennsylvania Insurance Commissioner, 1974; Joint Economic Committee, Economic problems of women, Part I, (Washington, U.S. Government Printing Office, 1973).

## PROGRAMMES D'ÉGALITÉ EN EMPLOI

La discrimination dont les femmes sont l'objet sur le marché du travail ne disparaîtra pas sans des efforts particuliers et continus. Les travailleuses sont, en effet, dans une telle situation d'inégalité par rapport aux travailleurs qu'il faut des mesures énergiques pour corriger cette situation. C'est dans cet esprit que les recommandations des pages précédentes ont été faites.

Certaines des mesures que nous avons proposées pourraient faire partie de programmes plus élaborés dans les entreprises, programmes ayant pour objectif d'assurer une véritable égalité aux travailleuses et aux travailleurs. Au Québec, quelques grandes entreprises se sont dotées de programmes d'égalité. Ces programmes portent parfois le nom de programmes d'action positive, programmes d'égalité des chances ou programmes d'égalité dans l'emploi. Ces expressions recouvrent toutefois des réalités fort différentes. Selon une étude faite par le C.S.F., il semble qu'on ne puisse parler de véritable programme d'action positive puisque ces programmes se sont limités à l'analyse de situations, à la promotion de quelques femmes ou à la diminution de quelques inégalités sans combattre la discrimination par des mesures vigoureuses.<sup>(90)</sup>

Un véritable programme d'action positive doit avoir comme objectif principal d'assurer l'égalité des travailleuses et des travailleurs. Il doit

- . éliminer toute discrimination dans les conditions de rémunération et de travail;
- . assurer les mêmes possibilités aux femmes qu'aux hommes dans toutes les circonstances: sélection, avancement, promotion, perfectionnement;
- . assurer une répartition équilibrée des femmes et des hommes dans tous les types d'emploi et à tous les niveaux.

Actuellement, les programmes d'action positive ne sont pas autorisés par la Charte des droits et libertés de la personne. De tels programmes pourraient alors être considérés comme discriminatoires. Cette lacune nuit à la création de programmes d'action positive et rend impossible tout contrôle sur les programmes existants.

90 Marie-Claire Boucher et Louise Langlois Trudel, Étude des programmes d'égalité en emploi et suggestions d'alternatives d'interventions, Québec, Conseil du statut de la femme, 1978, p. 91. Étude non publiée.

La Charte devrait donc être amendée de manière à ce que les programmes ayant comme objectif de corriger les situations discriminatoires vécues par certains groupes ne soient pas considérés comme contrevenant aux dispositions de la Charte. De plus, on devrait reconnaître à la Commission des droits de la personne le pouvoir d'approbation et de contrôle des programmes mis en oeuvre dans les entreprises, afin que ces programmes répondent vraiment à l'objectif d'égalité entre les travailleuses et les travailleurs.

La Commission des droits de la personne semble l'organisme indiqué pour remplir ce rôle, en raison de son expertise en matière de non-discrimination, en raison également de son rôle de surveillance des droits de la personne dans tous les domaines d'activités sociales. Or, les programmes d'égalité (dits de "redressement progressif", dans le dernier rapport de la Commission des droits de la personne) pourraient éventuellement s'appliquer à d'autres secteurs que l'emploi, par exemple à l'éducation. La responsabilité de ces programmes d'égalité devrait donc être confiée à un seul organisme, soit la Commission des droits de la personne.

On devrait de plus lui accorder un pouvoir de réglementation, qui lui serait d'ailleurs utile dans d'autres domaines que les programmes d'égalité, notamment en matière de non-discrimination dans la rémunération. La recommandation que nous faisons à ce sujet ne se veut donc pas limitative.

Le gouvernement devrait favoriser la mise en oeuvre de programmes d'action positive au sein de la fonction publique, dans le secteur para-public et auprès des entreprises. À cette fin, il pourrait exiger des entreprises qu'elles fassent la preuve qu'elles ont établi des programmes d'égalité dans l'emploi tels que définis par la Commission des droits de la personne avant de leur accorder des subventions ou des contrats. La même obligation pourrait être créée à l'endroit des organismes du secteur para-public qui reçoivent des subventions gouvernementales.

### Objectif

Assurer l'égalité entre les travailleuses et les travailleurs.

### Recommandations

- 4-50 **QUE** le gouvernement du Québec amende la Charte des droits et libertés de la personne de manière à ce que, d'une part, les programmes d'égalité dans l'emploi ne soient pas considérés comme une infraction à la Charte, et d'autre part, que la Commission des droits de la personne ait le pouvoir
- . de réglementer;
  - . d'approuver et de contrôler les programmes d'égalité dans l'emploi mis en place dans les entreprises;
  - . d'exiger, de tout employeur trouvé coupable de discrimination fondée sur le sexe, l'adoption d'un programme d'égalité dans l'emploi.
- 4-51 **QUE** la Commission des droits de la personne et le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre incitent les employeurs à créer dans leurs entreprises des programmes d'égalité dans l'emploi.
- 4-52 **QUE** le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre incite les centrales syndicales à développer des guides relatifs à la mise en place des programmes d'égalité dans l'emploi.
- 4-53 **QUE** le gouvernement du Québec intensifie la mise en oeuvre de programmes d'égalité dans l'emploi au sein de la fonction publique.
- 4-54 **QUE** le gouvernement du Québec lie l'octroi de subventions ou de contrats à des entreprises du secteur privé ou à des organismes parapublics à l'existence de programmes d'égalité dans l'emploi.

## PROSTITUTION

La prostitution est l'acte par lequel un individu loue son corps à des fins sexuelles contre rémunération. Cette définition s'applique généralement aux gens qui font de cette transaction leur gagne-pain.

Certains voient dans la prostitution le plus vieux métier du monde, nous y voyons plutôt l'une des plus anciennes formes d'exploitation des femmes.<sup>(91)</sup> L'histoire nous apprend que de nombreuses sociétés ont considéré les femmes comme une valeur d'échange, les pères vendant leurs filles aux maris les plus offrants. Malgré l'évolution des mentalités, nombre de sociétés continuent de transmettre une conception des femmes qui les confirme dans un rôle d'objet, plus particulièrement d'objet sexuel. Il faut surtout souligner combien on entretient de notions différentes au sujet des besoins sexuels des hommes et des femmes. Des mythes veulent que les hommes aient des besoins sexuels que les femmes n'ont pas et que, pour les satisfaire, ils doivent recourir à la prostitution qui remplit donc une fonction sociale. Cette notion explique la tolérance sociale et légale à l'endroit des hommes qui utilisent les services des prostituées.

Il faudrait aborder le phénomène de la prostitution sous l'angle des rapports hommes-femmes. Il s'agit d'un phénomène social et seuls de profonds changements sociaux sont susceptibles de modifier ces rapports. Or, la législation actuelle en cette matière tend davantage à contrôler les prostituées qu'à s'attaquer au phénomène comme tel.

En 1972, à la suite d'une recommandation formulée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, les articles 164.1 a) et c) du Code criminel, traitant de vagabondage, ont été abrogés. Par ailleurs, le législateur a ajouté à l'article 195, relatif au proxénétisme, un paragraphe concernant la sollicitation. Les prostituées peuvent donc être inculpées pour sollicitation (article 195.1) et toujours pour vagabondage selon l'article 175.1 a). Ces deux infractions donnent lieu à la plupart des arrestations qui ont trait à la prostitution. Ainsi, les statistiques révèlent qu'en 1977 312 femmes et 96 hommes ont été accusés sous l'un de ces deux chefs d'accusation.<sup>(92)</sup> Or, l'inculpation des prostituées pour le délit de sollicitation semble injuste sous deux aspects.

---

91 Même si la prostitution entre hommes semble prendre de l'ampleur.

92 Commission de la police, demande no 78044, 1977, p. 2373.

Il faut d'abord noter que seule la prostituée peut être reconnue coupable d'un acte qui donne lieu à une transaction entre deux adultes présumément consentants. Le client, lui, ne risque pratiquement jamais d'être arrêté pour acquiescement à la sollicitation. À cause de cette situation, la prostituée victime de vol ou de voies de fait ne peut porter plainte contre son client car elle risque de se voir inculpée pour sollicitation. Le client, lui, peut porter plainte. Or, certaines prostituées sont victimes de violence de la part de leur clients. Une étude américaine a conclu que 64% des blessures infligées aux prostituées étaient attribuables à des clients, 20% à des policiers et 16% à des souteneurs.(93)

L'autre aspect qui attire l'attention, c'est que, même si l'article 195.1 ne fait pas de la sollicitation un délit féminin (il s'agit de la "personne" qui sollicite), on en a limité l'application aux femmes, et encore, à certaines femmes. Les prostituées accusées sont celles qui sollicitent dans la rue, c'est-à-dire les plus défavorisées. Généralement les "call-girls" sont épargnées, comme le souligne une récente étude québécoise en la matière.(94)

Si le but recherché par l'article 195.1 du Code criminel est de mettre un frein à la prostitution, il est permis de douter des résultats. Cet article permet surtout de contrôler les prostituées. Une étude effectuée à Montréal, en 1970, évaluait que les mesures policières en vue de réprimer la prostitution coûtaient environ \$600 000 alors que les revenus illégaux de la prostitution atteignaient environ \$66 000 000. Le taux de récidive était près de 100%.(95)

Ces réflexions nous amènent à croire que toute forme de répression ne s'attaquant pas aux causes de la prostitution ne sauraient entraîner la disparition de ce phénomène social. Des mesures qui facilitent l'arrestation des prostituées mais ne leur offrent pas de solutions de rechange ne règlent rien. L'exercice du métier de prostituée procède d'un ensemble de facteurs que ne résout pas une mesure répressive. Parmi ces facteurs, il faut signaler des expériences familiales difficiles telles la mésentente entre les parents, l'inceste, l'alcoolisme, de même que des conditions socio-économiques défavorables, le chômage, une faible scolarité, etc.

Le ministre de la Justice du Canada a présenté, le 1er mai 1978, le projet de loi C-51 qui veut modifier l'application sexiste de l'article

93 Women Endorsing Decriminalisation, Prostitution: A non victim crime, in Issues on criminology, vol. 8, no 2, (Fall 1973), p. 146.

94 Catherine Textier et Marie-Odile Vézina, Profession: prostituée, (Ottawa, Libre expression, 1978).

95 Robert Gemme, Aspects économiques de la prostitution à Montréal, Montréal, Université de Montréal, 1970.

195.1 du Code criminel. On y précise que le terme "personne", s'entendra désormais d'un homme ou d'une femme. Les hommes comme les femmes qui sollicitent à des fins de prostitution seront passibles de poursuite. Une telle modification ne semble pas susceptible d'améliorer véritablement la situation.

Certaines solutions peuvent être envisagées. La légalisation de la prostitution ne serait pas une solution adéquate. Cette mesure adoptée par d'autres pays n'a pas entraîné les résultats escomptés et n'a pas permis de diminuer le taux des maladies transmises sexuellement.<sup>(96)</sup> De plus, elle rend plus difficile aux prostituées (connues et fichées) l'accès à un autre métier.

Par ailleurs, une décriminalisation au moins partielle, réalisée par l'abrogation de l'article 195.1, paraît une solution plus adéquate. Elle ne mettrait pas fin à la prostitution mais empêcherait au moins que les prostituées soient victimes de harcèlement. Cette décriminalisation devrait s'accompagner d'une plus grande accessibilité, pour les prostituées, aux services sociaux existants ainsi que la création de mécanismes (ligne d'écoute, foyer d'accueil) permettant aux prostituées de se regrouper, de se donner des services et la possibilité, pour celles qui le désirent, de changer de métier.

Enfin, des changements dans l'apprentissage des rôles sociaux des individus de même que l'amélioration des conditions sociales et économiques des femmes favoriseraient sans doute, à long terme, une diminution de la prostitution.

### Objectif

Mettre fin à la discrimination envers les prostituées.

### Recommandations

- 4-55 QUE le ministère de la Justice du Québec fasse des pressions auprès du gouvernement fédéral pour que l'article 195.1 du Code criminel concernant le délit de sollicitation soit retiré du Code criminel.
- 4-56 QUE le ministère des Affaires sociales s'assure que les services sociaux offerts dans le réseau soient accessibles aux prostituées et que ce même réseau favorise leur regroupement.

<sup>96</sup> Elisabeth et James Vurenberg, The biggest pimp of all, in The Atlantic, (Jan. 1977), pp. 27 à 38.

Toutes les femmes qui le désirent devraient avoir accès à un emploi rémunéré. Ce droit au travail doit être reconnu à toutes les femmes, quel que soit leur statut matrimonial. Le travail rémunéré nous apparaît en effet le principal moyen pour les femmes d'obtenir une indépendance financière, ce qui constitue une condition préalable à l'autonomie.

Or, le marché du travail actuel présente de grandes lacunes. D'abord, il n'offre pas d'emplois à tous les citoyens et, de plus, il est difficile d'accès en particulier pour les femmes qui ont à faire face à une discrimination subtile lorsqu'elles cherchent un emploi. Cette discrimination se manifeste autant lors de l'inscription à un cours de formation professionnelle qu'au cours du processus de sélection chez un employeur. Il faut rappeler ici les effets multiples de la socialisation qui a créé chez les femmes des attentes et des perceptions faussées concernant leur participation au marché du travail; ces facteurs font partie des obstacles qui limitent l'accès des femmes au travail.

Les recommandations formulées ont donc pour objectif principal de remettre en question la division actuelle du travail basée sur le sexe, non seulement à l'intérieur de la famille mais également sur le marché du travail. Elles tendent à donner l'accès au travail rémunéré à toutes les femmes, sans discrimination, et à assurer aux travailleuses une véritable égalité, égalité qui se caractérisera non seulement par une disparition de la discrimination salariale, mais aussi par une désexisation des emplois et une protection adéquate du droit à la maternité.

Deux moyens sont proposés pour atteindre cet objectif d'égalité: la création de programmes d'égalité dans l'emploi dans les entreprises et la mise sur pied d'un bureau de la main-d'oeuvre féminine au ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre. Ce bureau rendu nécessaire par le rattrapage considérable que les travailleuses ont à faire et le besoin de programmes spécifiques pour les femmes devrait voir à ce que les intérêts et les droits des travailleuses soient respectés dans les différents programmes, règlements et lois du ministère. De plus, il devrait développer et surveiller la mise en oeuvre de programmes destinés à répondre aux besoins spécifiques des femmes, tels les programmes de retour sur le marché du travail et de désexisation des emplois. Cette initiative n'est pas l'unique moyen de solutionner les problèmes des travailleuses, mais ce bureau pourrait constituer un instrument utile. Il s'agirait d'une mesure transitoire qui ne durerait que le temps d'apporter des correctifs adéquats à la situation des travailleuses.(97)

---

97 Il ne s'agit pas d'un bureau de placement féminin.

### Objectif

Respecter les droits des travailleuses.

### Recommandations

4-57

QU'un bureau soit créé au ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, sous la responsabilité du sous-ministre, avec le mandat de

. voir à ce que la législation et la réglementation produites par le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre ainsi que les divers programmes du ministère (formation professionnelle, placement, etc.) respectent les droits et intérêts des travailleuses;

. développer et surveiller la mise en oeuvre des programmes destinés à répondre aux besoins spécifiques des femmes (retour au marché du travail, désexisation des emplois, information, etc.).

---

Par ailleurs, au cours de ce chapitre, nous avons souligné le rôle important de la Commission des droits de la personne dans la lutte contre la discrimination. Il nous apparaît primordial que cet organisme dispose des instruments nécessaires pour assumer sa tâche.

Dans son rapport de 1976, la Commission des droits de la personne formulait à cet effet des recommandations qui, malheureusement, n'ont pas encore eu de suite; la Commission réitère ces recommandations dans son rapport de 1977.(98) Nous formulons aussi une nouvelle recommandation sur l'information relative aux plaintes, enquêtes et règlements concernant la discrimination au travail. Cette information pourrait s'ajouter aux moyens éducatifs déjà utilisés par la Commission des droits de la personne pour lutter contre la discrimination. Un tel moyen pourrait contribuer de façon notable à l'objectif d'égalité entre les travailleuses et les travailleurs. Le secteur TRAVAIL regroupe en effet près de 60% des demandes d'enquête faites par la Commission des droits de la personne et, dans ce domaine, quatre femmes pour un homme se plaignent de discrimination basée sur le sexe.(99)

Comme le constate elle-même la Commission des droits de la personne dans son dernier rapport annuel,

---

98 Commission des droits de la personne, Un défi de justice pour tous, Premier et deuxième rapports annuels, 1976 et 1977.

"Tant dans le domaine du travail que dans celui du logement notamment, on constate à quel point les femmes sont encore victimes de discrimination dans notre société. Au-delà du règlement de ces plaintes, cas par cas, un effort systématique doit être fait pour modifier les attitudes et les comportements sociaux qui entraînent les inégalités entre les hommes et les femmes."(100)

Enfin, au cours des prochaines années, selon les résultats de l'action entreprise par la Commission des droits de la personne, il y aura lieu de songer à accroître les responsabilités de la Commission, en lui donnant, par exemple, les pouvoirs d'un tribunal administratif.

### Objectif

Assurer l'égalité entre les travailleuses et les travailleurs.

### Recommandations

4-58

QUE la Commission des droits de la personne publie tous les règlements intervenus entre les parties, les recommandations qu'elle fait, de même que les décisions rendues par les tribunaux dans le secteur de la discrimination au travail, les diffuse auprès des employeurs et des syndicats, et que ces publications soient disponibles.

Après avoir tracé le portrait des femmes sur le marché du travail, nous aborderons, dans le prochain chapitre, trois aspects de leur vie qu'il nous est apparu important de traiter: les loisirs, la création artistique et la participation au pouvoir.

---

100 Commission des droits de la personne, op. cit., 1977, p. 51.



## CHAPITRE 5

### LE LOISIR, LA CRÉATION ARTISTIQUE, LE POUVOIR



## CHAPITRE 5

### LE LOISIR, LA CRÉATION ARTISTIQUE, LE POUVOIR

Le monde du travail tel que décrit au chapitre précédent est qu'un aspect de l'engagement social des femmes. D'autres moyens d'expression et d'action doivent s'offrir à celles qui désirent briser leur isolement et apporter leur contribution à la société. Ils sont évidemment nombreux, mais nous en avons privilégié trois, en raison de leur impact, à différents niveaux de la vie des femmes. Ce sont les loisirs, la création artistique comme moyen d'expression et comme gagne-pain, et la participation au pouvoir.

Les loisirs nous apparaissent un excellent moyen d'établir la communication entre les femmes. Nous verrons toutefois qu'ils sont encore mal adaptés à la situation qu'elles vivent et, la plupart du temps, subordonnés à d'autres priorités d'ordre familial et domestique.

Quant à la création artistique, elle exige de la part des femmes qui la choisissent, une énergie peu commune. Les difficultés liées au cumul d'un emploi et des tâches familiales sont encore plus aiguës, quand il s'agit d'activités liées au domaine des arts. Nous décrirons les différents obstacles que rencontrent les femmes qui veulent exprimer, de façon personnelle, ce qu'elles vivent au plus profond d'elles-mêmes.

Enfin, nous aborderons la question capitale de la présence des femmes dans les structures de décision. Il serait plus juste de parler d'absence des femmes dans ce domaine, comme nous le verrons à la fin de ce chapitre. Un bref tour d'horizon des structures du pouvoir tant au niveau politique, syndical, économique que sur le plan de la fonction publique, de la justice, de l'enseignement et de la santé nous montre l'ampleur du vide laissé par les femmes dans ces domaines.

## LOISIR

Le loisir est un mode d'expression culturelle, un moyen de développement personnel voire d'engagement social, et il offre souvent l'occasion de rompre la solitude. Il peut contribuer à libérer les femmes d'une dépendance psychologique engendrée notamment par le type d'éducation reçue et les attentes de la société.

La sociologie, comme la plupart des sciences humaines, ne s'est guère préoccupée de l'isolement des femmes. Ce sont ces dernières qui l'ont identifié comme un problème sérieux dont témoigne leur absence de l'organisation sociale et des structures de décision. Ce problème a d'autant plus d'importance qu'il limite l'engagement social des femmes et, partant, entraîne des conséquences sur les valeurs qu'elles transmettent à leurs enfants.

Aujourd'hui, la participation à des activités organisées demeure encore un luxe pour plusieurs. Comme dans les autres domaines, le partage arbitraire des tâches entre les hommes et les femmes se traduit par des différences notables dans le temps que chacun peut consacrer aux loisirs et dans le choix même de ces loisirs.

Perçus comme un repos après le travail, les loisirs sont mal adaptés aux besoins des femmes. Les activités qu'on leur propose les confinent souvent dans leur rôle traditionnel, à savoir leur rôle domestique et familial, et ne favorisent pas une participation à la vie communautaire qui les aiderait à rompre leur solitude.

Il n'existe aucune étude exhaustive sur les loisirs des Québécois. Notre analyse s'appuie donc sur l'observation et les quelques données disponibles, et elle brosse à grands traits la situation qui prévaut dans ce domaine.

Le temps libre dont dispose un individu peut se répartir selon les deux fonctions du loisir: d'une part, le repos et la détente, tout aussi indispensables que le sommeil; d'autre part, les loisirs organisés, qui exigent une participation régulière, un effort soutenu, et répondent à des objectifs définis.

Les loisirs varient selon l'âge, l'éducation, la situation économique, le lieu de résidence et, comme nous le verrons, selon le sexe et l'état

civil. Chez les femmes, il faut tenir compte d'une variable plus générale, à savoir l'activité rémunérée ou l'absence d'activité rémunérée. De ces facteurs découlent des différences dans les centres d'intérêts et le temps libre des hommes, des femmes au foyer et des femmes qui sont sur le marché du travail.

### DISPONIBILITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES POUR LES LOISIRS

Les célibataires, hommes ou femmes, consacrent à peu près le même temps aux loisirs.(1) En se mariant, les femmes voient diminuer leur temps libre à cause des tâches associées au rôle de "maîtresse de maison". La présence d'enfants accentue ce clivage, et les activités rémunérées ajoutées à celles de mère de famille réduisent de façon notable les loisirs des femmes.

On estime généralement que la journée de travail des hommes actifs et des femmes au foyer dure en moyenne huit heures(2) tandis que celles des femmes mariées qui occupent un emploi est de dix, parfois de douze heures(3). L'étude sur la condition économique des Québécoises(4) de même que l'enquête réalisée par Châtelaine(5) évaluent à 55 heures par semaine le temps libre des femmes au foyer et à 30 celui des femmes qui ont une activité rémunérée. Pourtant, les unes et les autres consacrent le même temps au soin des enfants,

1 F. Govaerts, Loisirs des femmes et temps libres, (Bruxelles, Institut de Sociologie, 1969), p. 86. Les données utilisées sont tirées de l'Étude internationale sur les budgets-temps et proviennent de douze pays occidentaux dont les États-unis.

2 Govaerts, op. cit., p. 194.

3 Hélène Fecteau, Le temps de vivre: les résultats de notre sondage sur "la vie d'une femme", in Châtelaine, vol. 13, no 7, (juil. 1972), pp. 22-23, 49-51. Cette enquête avait pour objet les activités de loisirs des lectrices de Châtelaine. Nous avons utilisé les chiffres de cette enquête dans la mesure où ils correspondent à l'ensemble des statistiques dont nous disposons pour d'autres pays afin de donner un aperçu de la situation au Québec.

4 Laboratoire sur la répartition et la sécurité du revenu, en association avec le Conseil du statut de la femme, La condition économique des femmes au Québec, vol. 1, L'exposé de la question, (Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978), p. 2.

5 Châtelaine, op. cit. Notons que les chiffres de cette enquête sont très supérieurs à ceux de Govaerts.

soit 14 heures ou 13% de leur temps. Cela s'explique par le fait que les femmes accordent à leurs enfants les quelques heures qu'elles soustraient aux travaux du ménage, au lieu de les consacrer à leurs loisirs personnels.(6)

Des études réalisées dans divers pays révèlent que le repos et la détente monopolisent environ les 3/4 du temps libre des femmes, ce qui ne leur laisse que le quart de leur temps libre pour les loisirs organisés.(7) Comme groupe, les femmes manifestent plus d'intérêt pour les activités individuelles de loisirs, celles qui impliquent moins de dépenses, nécessitent moins de temps continu et qui se pratiquent à la maison, par exemple, écouter la télévision. En somme, les femmes choisissent des loisirs qui se concilient facilement avec leur horaire domestique et familial. Parmi les loisirs organisés, qu'ils soient individuels ou collectifs, elles préfèrent les activités socio-culturelles aux activités physiques et sportives.

Les femmes au foyer, notamment celles du milieu urbain défavorisé et des banlieues métropolitaines, souffrent davantage de l'isolement. Dans les milieux ruraux, les gens se connaissent plus rapidement, la vie communautaire en est d'autant facilitée. Pour leur part, les femmes qui occupent un emploi ont l'occasion de rencontrer d'autres adultes avec qui elles partagent les mêmes conditions de vie. Elles sont généralement plus scolarisées que les femmes au foyer, moins dépendantes de leur mari sur le plan économique, et elles disposent plus facilement des ressources de la famille pour satisfaire des besoins personnels. Par ailleurs, elles cumulent responsabilités familiales et activités rémunérées, ce qui leur laisse moins de temps que les femmes au foyer pour le loisir.(8)

Au cours de la semaine, les femmes au foyer trouvent leur temps libre principalement dans la journée. Les loisirs organisés ne tiennent pas compte de leur disponibilité puisqu'ils sont prévus en soirée ou pour la fin de semaine, en fonction de l'horaire des travailleurs. Or, pendant la fin de semaine, les femmes voient souvent s'accroître leurs tâches. S'il est vrai que le dimanche est plus propice aux loisirs, ce jour-là, les femmes ont encore l'obligation de faire la cuisine et le ménage.

Les femmes qui exercent une activité rémunérée n'ont guère de temps libre pendant la semaine. Elles commencent plus tôt leur journée afin de répondre aux besoins de la famille. À leur journée de

6 Govearts, op. cit., p. 95.

7 Ibid; Québec, Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, Livre vert sur le loisir au Québec - Octobre 1977, 1977.

8 Govaerts, op. cit., p. 79.

travail à l'extérieur s'ajoute la durée du transport qui s'accroît en même temps que l'urbanisation. Ces femmes doivent reprendre "le tablier" pour le repas du soir et vaquer aux tâches domestiques habituelles, auxquelles elles consacrent moins de temps que leurs consoeurs au foyer. Cependant, elles accomplissent souvent pendant la fin de semaine le travail ménager négligé au cours de la semaine. Pour la plupart de ces femmes, il est illusoire de songer à se détendre ou à participer à des loisirs organisés.

À cause de leur emploi, les hommes ont moins de temps libre que les femmes au foyer pendant la semaine bien que, généralement, ils aient leur soirée libre. Un nombre croissant d'entre eux commencent à participer à la vie familiale et domestique mais encore de façon accessoire. Pendant la fin de semaine, les hommes disposent de plus de temps que les femmes au foyer et que celles qui occupent un emploi. Ils consacrent plus d'heures au repos et au sommeil de même qu'aux loisirs organisés.<sup>(9)</sup> Est-ce un hasard si ce sont surtout des hommes qui pratiquent les activités nécessitant beaucoup de temps libre, des déplacements et des dépenses importantes?<sup>(10)</sup>

Le cumul des rôles multiples défavorise nettement les femmes, notamment celles qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge. Le cliché d'une civilisation des loisirs ne concerne pas les femmes mariées qui exercent des activités rémunérées et qui travaillent environ 70 à 80 heures par semaine. Il faut s'interroger sur les conséquences sociales d'une telle situation et sur les conséquences pour la santé physique et mentale des femmes. Le partage des tâches domestiques et familiales prend alors toute son importance mais en attendant qu'il passe dans nos us et coutumes, il faut chercher les moyens d'améliorer la qualité de la vie des femmes. Pour que leurs loisirs leur procurent vraiment une détente et un divertissement, ils doivent être complètement indépendants de leurs devoirs familiaux et des obligations liées à leur emploi. Les recommandations relatives aux congés parentaux<sup>(11)</sup> et aux services de garde d'enfants,<sup>(12)</sup> pourraient contribuer à alléger les responsabilités des femmes.

9 Govaerts, *op. cit.*, p. 82.

10 Données fournies par le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports

11 Voir la recommandation du chapitre 4, no 4-34.

12 Voir les recommandations du chapitre 3, no 3-45 à 3-57 incl.

## CHOIX DES LOISIRS

Non seulement les femmes au foyer et celles qui exercent une activité rémunérée ne disposent-elles pas du même temps libre mais elles s'adonnent aussi à des activités différentes. Les femmes qui travaillent à l'extérieur s'intéressent davantage à la lecture, aux spectacles, aux sports, aux relations avec leurs parents et leurs amis, tandis que les femmes au foyer consacrent à la télévision plus de temps qu'à tout autre loisir.<sup>(13)</sup> La télévision est un loisir passif mais adapté à la présence obligatoire de la femme au foyer: elle établit un lien avec le monde extérieur, elle est accessible quelle que soit l'heure du jour, elle distrait et coûte peu. Selon le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, les Québécoises constituaient en 1972 l'auditoire le plus assidu, avec une moyenne d'écoute quotidienne de 5,4 heures.<sup>(14)</sup> Les lectrices de *Châtelaine* déclaraient consacrer 19% de leur temps à regarder la télévision.

Dans le domaine des activités physiques, plus de femmes que d'hommes pratiquent le yoga, la gymnastique et la marche. Une enquête récente indique que les femmes pratiquent le yoga à la maison et il en va probablement ainsi pour nombre d'adeptes féminins de la gymnastique.<sup>(15)</sup> Quant à la marche, elle s'allie à la nécessité de faire les courses, de promener les enfants ou de les conduire à l'école. Un grand nombre de femmes choisissent l'artisanat parce que cette activité se concilie avec leurs travaux domestiques.

Les femmes au foyer recherchent les contacts avec l'extérieur par les moyens qui leur sont accessibles sur les plans social et économique. Les problèmes reliés à l'isolement des femmes au foyer se résument à leur dépendance économique et psychologique vis-à-vis de la famille de même qu'à la perception négative qu'elles ont de leur aptitude à s'engager socialement. Cette perception est fortement encouragée par le système social actuel qui leur propose peu de choix, qui les incite aux loisirs de consommation nécessaire à l'économie, mais leur offre peu d'occasions de pratiquer des loisirs créateurs. C'est ainsi que se développent des loisirs dits "féminins", comme le magasinage. Il faut signaler également les auditoires majoritairement féminins lors de l'enregistrement d'émissions ou de jeux télévisés. Enfin, nombre de femmes apprécient les jeux de hasard comme le bingo qui

---

<sup>13</sup> *Châtelaine*, op. cit.; Govaerts, op. cit.

<sup>14</sup> Données fournies par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

<sup>15</sup> Données fournies par le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports

offrent la possibilité d'échanger avec un groupe et de gagner un peu d'argent.

Une enquête menée aux États-Unis en 1973,(16) sur les jeux choisis par les enfants, montre que les groupes de milieux défavorisés ainsi que les filles préfèrent les jeux de hasard aux jeux de compétition ou de stratégie. Les auteurs formulent l'hypothèse que ces groupes s'en remettent au hasard pour améliorer leurs conditions d'existence parce qu'ils ne disposent pas des moyens de le faire. On peut se demander si la socialisation ne perpétue pas des comportements semblables chez les adultes.

Quant à la participation à des groupes, l'enquête de Châtelaine indique que plus de femmes au foyer que de femmes qui occupent un emploi se joignent à des associations (75% vs 25%).(17) L'enquête ne révèle pas si les deux groupes s'intéressent au même type d'organisme. Les femmes de milieu rural et des villes de moyenne importance oeuvrent davantage au sein des associations que les femmes des grandes villes. Un nombre légèrement supérieur de femmes au foyer suivent des cours (47% vs 45%).(18)

Quelques caractéristiques se dégagent de ces données relatives aux loisirs des femmes. Qu'elles exercent ou non une activité rémunérée les femmes disposent de moins de temps libre que les hommes. Elles subordonnent leurs loisirs au rôle prioritaire que la tradition leur confie dans la famille et, partant, ne parviennent pas toujours à briser leur isolement. Il est permis de penser que des changements dans l'organisation sociale rendraient le loisir plus accessible aux femmes, notamment à celles qui demeurent au foyer.

## Objectifs

Tenir compte du temps disponible des femmes et de leurs besoins sociaux dans les loisirs organisés.

Permettre aux femmes de choisir elles-mêmes leurs activités en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins.

Donner aux femmes qui occupent un emploi, plus spécialement celles qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge, ou encore celles

16 Thomas Boslooper and Marcia Hayes, The femininity game, (New-York, Stein and Day, 1973), p. 21.

17 Voir la référence 3 du présent chapitre.

18 Nous verrons à la section Activités socio-culturelles que les cours offerts aux femmes les maintiennent dans leur univers traditionnel.

qui sont chefs de famille, le même droit au repos et au loisir que les autres groupes de la population.

### Recommandations

5-1

**QUE** le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, au moyen d'un programme spécial ou de subventions allouées à cette fin, incite les municipalités

- . à tenir compte des besoins des femmes en matière de loisirs;
- . à rendre les activités de loisir accessibles aux femmes défavorisées (comme les bénéficiaires d'aide sociale, les chefs de famille, les personnes seules, les personnes âgées, etc.);
- . à mettre à la disposition des femmes des endroits pour qu'elles organisent sur une base coopérative ou autre, la garde de leurs enfants pendant leurs activités de loisir;
- . à prévoir des activités de loisir différentes et simultanées pour les enfants et les parents;
- . à confier aux femmes l'organisation de leurs loisirs, selon leurs choix d'activité et leur disponibilité.

5-2

**QUE** le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports

- . prévoie une animation adéquate auprès des femmes pour leur permettre d'exercer un choix réel entre des activités de plein air, sportives ou socio-culturelles;
- . établisse un programme d'activités physiques et sportives ou socio-culturelles, en milieu de travail en y consacrant le personnel et les ressources nécessaires;
- . supporte les organismes à but non lucratif spécialement les groupes de femmes, qui poursuivent les objectifs ci-haut mentionnés;
- . prévoie des camps d'été de jour pour les enfants comme solution au problème de la garde des enfants pendant les vacances scolaires.

## LOISIRS ORGANISÉS

Nonobstant la faible participation des femmes aux loisirs organisés, elles sont fortement représentées dans les activités socio-culturelles et fort peu dans les activités sportives. Le milieu sportif éprouve-t-il quelque réticence à accueillir les femmes ou ces dernières sont-elles amenées, par leur formation, à se désintéresser du sport?

### Activités socio-culturelles

Les femmes choisissent surtout les activités socio-culturelles qui comportent un aspect éducatif, par exemple les cours d'éducation aux adultes, de même que les ateliers et cours offerts par les municipalités. Dans ces deux secteurs, les femmes optent le plus souvent pour des cours susceptibles de développer leurs qualités domestiques et familiales. La liste des cours offerts dans ce type de formation est éloquente car la plupart se rattachent à la vie familiale: alimentation, couture, psychologie de l'adolescence, etc. Le loisir socio-culturel perpétue donc les valeurs associées au rôle féminin traditionnel.

La pratique du loisir socio-culturel sous les auspices des municipalités confirme ces tendances.<sup>(19)</sup> Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans la moitié des ateliers et à égalité dans les autres. Elles sont presque neuf fois plus nombreuses dans le secteur de l'artisanat qui, de toutes les activités offertes, connaît le plus haut taux de participation. Il est permis de se demander si les institutions offrent ces cours parce que les femmes les demandent ou si les femmes les suivent parce qu'ils leur sont plus accessibles. L'organisation des loisirs présente des caractéristiques qui maintiennent les femmes dans leur isolement et les empêchent de s'engager à fond dans une activité.

Ainsi, les activités socio-culturelles favorisent-elles une participation individuelle plutôt que collective. Les cours dispensés ne s'insèrent pas dans d'autres activités de groupe de type para-scolaire et les liens entre les étudiants sont presque inexistantes. En outre, le contenu et la méthode d'apprentissage sont définis sans le concours des participantes. Les seules décisions qui incombent aux femmes sont celles de s'inscrire ou d'abandonner l'activité.

Les activités socio-culturelles comportent un aspect ponctuel qui limite leur portée. Il s'agit souvent d'un cours d'initiation, offert un

---

<sup>19</sup> Données fournies par le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports

soir par semaine pendant quelques heures et qui dure le temps d'une session. Bref, on passe de l'espagnol à la poterie, de l'expression corporelle à la peinture, etc. Ainsi, certaines femmes, dont les intérêts ne sont pas clairement définis, "passent le temps" en s'inscrivant à un cours et en le recommençant ailleurs l'année suivante. Dans la plupart des cas, les ateliers libres ne sont pas accessibles; les femmes ne profitent donc pas de l'apprentissage continu d'une discipline ou d'une technique, exception faite pour certains types d'artisanat qui se pratiquent facilement à domicile. Il est vrai que l'aspect "initiation" de ces cours présente des avantages: il permet à ceux et à celles qui le souhaitent de connaître un éventail d'activités, dans le seul but de se distraire. Mais ces cours devraient aussi offrir l'occasion d'améliorer ses techniques et sa production afin que ceux qui les suivent puissent s'engager dans un loisir de façon plus soutenue. L'organisation du loisir socio-culturel ne répond pas toujours aux besoins des femmes et un programme d'animation pourrait les aider à définir les activités de leur choix.

Les femmes rencontrent des obstacles quand elles veulent participer aux activités socio-culturelles. Payer un service de garde d'enfants, le transport, le matériel nécessaire à l'une ou l'autre activité n'est pas à la portée de toutes les bourses. Ces obstacles sont surtout le lot des femmes de milieu défavorisé et elles sont nombreuses à avoir besoin de loisirs.

Au niveau des ressources matérielles et financières, le secteur socio-culturel est désavantagé par rapport au sport. Plus des 3/4 des budgets de loisirs municipaux sont réservés aux sports et très peu d'activités sportives sont accessibles aux femmes. Le budget du Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports pour l'année 1978-1979 alloue vingt millions à la promotion du sport, cinq millions au développement des loisirs de plein air et huit millions à l'équipement récréatif, surtout sportif. Le budget des activités socio-culturelles s'est accru de façon notable au cours des deux dernières années bien qu'il n'atteigne encore que sept millions.<sup>(20)</sup>

Ces constatations ne mettent pas en cause la valeur des activités dans ce secteur mais plutôt le mode d'organisation. Que les femmes s'inscrivent à des cours de formation personnelle n'est guère satisfaisant si ces cours ne brisent pas leur isolement. Le secteur socio-culturel doit répondre aux besoins de tout individu et lui permettre de se développer dans le domaine de son choix, tout en favorisant les activités de groupe de même qu'un apprentissage qui suscite la motivation et l'engagement social.

<sup>20</sup> Données fournies par le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, 1978.

### Objectifs

Faire du loisir un moyen pour les femmes de briser leur isolement.

Faire des activités de loisir organisé une réponse aux besoins et aux aspirations des femmes.

### Recommandations

- 5-3 **QUE** le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports et le ministère de l'Éducation offrent aux femmes
- . un plus large éventail d'activités socio-culturelles;
  - . des services d'animation qui les aident à orienter leurs loisirs vers une plus grande participation à la vie sociale;
  - . des moyens de perfectionnement qui complètent les cours d'initiation, c'est-à-dire des ressources matérielles pour la pratique d'une activité artistique et des cours plus avancés.
- 5-4 **QUE** le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports encourage les responsables de projets spéciaux, comme les maisons pour les femmes en difficulté, à organiser des loisirs pour leur clientèle, et, à cette fin, qu'il mette à leur disposition des subventions et autres ressources nécessaires.
- 5-5 **QUE** le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, le ministère de l'Éducation et les divers intervenants (municipalités entre autres) partagent plus équitablement leurs ressources entre le sport et le loisir socio-culturel.

### Activités sportives

Les quelques données disponibles démontrent, qu'à l'instar de tous les Québécois, les femmes participent peu aux sports. Dans un monde sportif dominé par l'industrie, et qui fait appel à la violence et à la compétition, il n'y a rien d'étonnant à ce que plusieurs personnes ne se sentent pas à la hauteur des modèles proposés. L'apprentissage du "mens sana in corpore sano" diffère selon le sexe des individus et, pour les femmes, les conséquences sont grandes.<sup>(21)</sup> Les habitudes de

21 Les conséquences de cette situation sur la santé des femmes sont étudiées dans le chapitre 1.

vie qu'elles prennent à l'enfance et à l'adolescence et qui ont été décrites dans le premier chapitre se perpétuent dans les loisirs qu'elles se donnent à l'âge adulte.

Dans le domaine des activités physiques et sportives, il existe des différences marquées entre le comportement des hommes et celui des femmes. Celles qui s'adonnent aux sports choisissent des activités individuelles leur permettant de s'acquitter de leurs obligations domestiques et familiales. Une récente enquête québécoise démontre que sur quatorze activités proposées, treize sont surtout pratiquées par des hommes.<sup>(22)</sup> Parmi les activités qui ne figurent pas dans le questionnaire et que les personnes interrogées mentionnent spontanément, la marche est celle que déclarent pratiquer 16,2% des femmes et 8,2% des hommes. Certaines activités familiales, notamment la natation, le ski de randonnée et la bicyclette, sont celles que 20% des personnes interrogées (hommes et femmes) pratiquent le plus fréquemment.

L'enquête note que le jogging, la pêche, le golf, la chasse et le hockey sont les activités les moins pratiquées par les femmes. Exception faite du jogging, ces sports ont des caractéristiques communes. Ceux qui s'y adonnent doivent disposer de périodes continues de loisir et de moyens financiers pour déboursier le coût de l'équipement ou les frais d'adhésion à un club privé. On sait, en outre, que certains clubs de golf et clubs de hockey ont des règlements discriminatoires envers les femmes. Ces dernières doivent parfois pratiquer l'un ou l'autre de ces sports à des heures qui ne leur conviennent pas parce que les hommes ont priorité dans le choix des horaires.

Bref, les femmes pratiquent surtout des sports individuels ou avec leur famille, de préférence à la maison.

### Objectif

Permettre une accessibilité égale aux hommes et aux femmes à la pratique des sports.

### Recommandations

5-6 **QUE** le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports

.tienne compte des situations particulières des femmes dans le domaine des sports et activités physiques et prenne les moyens nécessaires pour améliorer leur participation;

20 Données fournies par le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports

- . organise un programme d'animation pour amener les femmes à s'engager dans des loisirs sportifs ou de plein air et à définir des activités physiques qui leur soient utiles ou adaptées à leurs besoins (exemple: cours d'autodéfense);
- . mette à la disposition des femmes autant qu'à celle des hommes les équipements collectifs existants;
- . prévoie que les horaires d'utilisation de ces équipements soient aussi répartis également entre les hommes et les femmes;
- . incite les municipalités à prévoir dans leur budget, un programme d'accès à prix modique à des équipements sportifs (individuels ou d'équipe) par exemple: bicyclettes, skis de randonnée, etc.

- 5-7 **QUE** le ministère des Travaux publics s'assure que les normes d'aménagement de tous les édifices publics qui servent à des fins de loisirs comportent obligatoirement des services (toilettes, douches, etc.) pour les deux sexes et que tous les édifices utilisés à ces fins soient modifiés à cet effet.
- 5-8 **QUE** la Commission des droits de la personne s'assure que tous les règlements discriminatoires envers les femmes, dans les clubs privés et dans les organisations publiques, soient abolis.
- 5-9 **QUE** les Jeux du Québec contribuent à valoriser la participation des femmes aux activités physiques et sportives en incitant spécialement les filles à participer, et en s'assurant qu'elles soient représentées dans le plus grand nombre possible de disciplines.

Il découle de cette brève analyse que le loisir maintient les hommes et les femmes dans leurs rôles traditionnels et qu'il n'est pas également accessible à tous. Au même titre que l'éducation et le travail, le loisir devrait permettre aux individus de s'intégrer à un groupe fondé sur une communauté d'intérêts et de s'engager dans la vie communautaire. Les femmes n'en seraient pas les seules bénéficiaires. Tous ceux qui ne participent pas au marché du travail tireraient profit de cette conception élargie de la "vie active".

### Objectif

Permettre aux femmes d'être davantage présentes dans le monde du loisir organisé, tant au niveau de la direction que de la participation.

### Recommandations

- 5-10**      **QUE** le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports
- . engage, à tous les échelons hiérarchiques, une proportion équilibrée d'hommes et de femmes au sein de son personnel;
  - . exige de ses organismes-conseils une égale représentation d'hommes et de femmes dans leurs conseils d'administration;
  - . exige des organismes qu'il subventionne une représentation égale d'hommes et de femmes au sein de leurs conseils d'administration;
  - . incite les organismes subventionnés (fédérations sportives) à voir à la formation et à l'engagement de femmes comme entraîneurs et arbitres.
- 5-11**      **QUE** le ministère de l'Éducation et le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, par l'intermédiaire des commissions scolaires et des municipalités, répartissent les budgets également entre les deux sexes dans le cas des activités qui ne sont pas intégrées.
- 5-12**      **QUE** le ministère de l'Éducation et le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports interviennent auprès des municipalités et des commissions scolaires
- . pour qu'elles emploient des femmes dans les divers secteurs de l'activité physique et sportive;
  - . pour qu'elles exigent des fédérations sportives la présence d'entraîneurs et arbitres féminins.

## CRÉATION ARTISTIQUE

La division du travail fondée sur le sexe, déterminante dans tous les domaines d'activité marque-t-elle aussi profondément celui de la création artistique? Ce domaine, généralement négligé par l'analyse féministe trouve sa place dans une politique d'ensemble sur la condition féminine au Québec car, à travers les arts, s'expriment et se transmettent des modèles culturels auxquels nous nous identifions. L'histoire universelle des arts témoigne, comme l'histoire tout court, du peu de femmes créatrices. N'oppose-t-on pas souvent aux féministes le "montrez-moi un Mozart féminin" pour convaincre de l'infériorité des femmes?

Autant la société attribue à la femme le don de créer, autant elle lui conteste le pouvoir de concevoir autre chose qu'un enfant. Pourtant la création artistique est fondamentale; elle est un des modes de définition et d'expression d'une société, et agit sur son présent et son avenir. En ce sens, la création artistique est essentielle pour une société. Jusqu'à maintenant pourtant, les hommes ont été en quelque sorte les seuls gérants de ce patrimoine.

"Sauf les très rares exceptions, la pensée est demeurée jusqu'à notre époque une activité exclusivement masculine. Notre monde est un monde interprété, représenté, occupé, civilisé, mis en valeur, exclusivement masculin. L'élaboration de la pensée spéculative et pratique, depuis la théologie et la métaphysique jusqu'à l'invention technique et mécanique, a été une entreprise mâle, dont les résultats ont été imposés aux femmes."(23)

On peut dire que les femmes l'ont compris et se débattent, afin de créer leur page d'histoire. Les femmes ont en effet saisi que si elles voulaient agir sur leur propre réalité, il leur fallait la comprendre, la décortiquer, la critiquer, l'exprimer et la transformer. Pour agir sur une situation, il faut toutefois être prêt à employer les vrais mots qui recouvrent les vraies réalités: aliénation, par exemple. Mais il faut surtout avoir le pouvoir et la détermination de s'affirmer tel que l'on est, sans plus ni moins.

---

23 Jean Le Moyne, avant-propos de La femme canadienne et les arts, écrit par Sandra Gwyn, étude no 7, préparée pour la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, Ottawa, 1971, p. III.

Le pouvoir des femmes de par le monde suit ce cheminement. La parole est pour les femmes un canal d'émancipation et de mobilisation essentiel. L'objectif ici n'en est pas un de suprématie, mais de justice. Le droit de parole, cependant, se gagne encore à partir de critères établis par des hommes et ceux-ci n'ont souvent aucun scrupule à déclarer nulles et non avenues les oeuvres de femmes qui vont à l'encontre de leur évangile.

C'est pourquoi, parallèlement aux hommes définisseurs, les femmes se sont groupées pour tracer désormais leur destin et se sont dotées d'outils de travail. Cela prend la forme de magazines, de troupes de théâtre, de maisons d'édition, d'exposition de tableaux. Cela se manifeste aussi dans la chanson, la musique, l'écriture, la peinture, l'artisanat. Cette création établit une communication entre les femmes, rompant ainsi leur isolement séculaire. Mais elles vont plus loin et communiquent à toute la société leur appétit de vivre comme elles l'entendent, et leur volonté de transformer le monde au besoin, pour y être à l'aise.

Jusqu'à maintenant, l'inégalité des conditions de vie a eu pour conséquence l'inégalité devant la création; les barrières sont encore nombreuses pour celles qui veulent créer. La première est sans aucun doute cette difficulté qu'éprouvent les femmes à "s'appartenir", difficulté qu'il faut pourtant vaincre à tout prix, car c'est là la bougie d'allumage de toute création.(24)

Or, les filles ont reçu une éducation qui les mènent justement vers une voie contraire, marquée par le don de soi, le refoulement de l'agressivité, le conformisme, la sociabilité. Stéphanie Dudek affirme que

"La personnalité créatrice est innovatrice, égoïste, courageuse, sensible, non conformiste, interrogatrice et agressive, d'une agressivité qui est au service du moi, au service de l'art." Il est facile de conclure "(...) que la société est loin de préparer la femme à être créatrice."(25)

Benoîte Groult, faisait remarquer

qu' "abandonner pour toujours sa famille comme Gauguin, vivre en pestiféré comme Van Gogh, en hors-la-loi comme tant d'autres, n'est pas encore à la portée des femmes. On les considérerait non comme des artistes mais comme des folles ou des criminelles. La liberté qu'exige l'épanouissement du génie

24 Stéphanie Dudek, La motivation créatrice chez la femme, conférence, pp. 11-12.

25 Ibid.

inclut la cruauté, l'égoïsme, l'acceptation de l'insécurité, le suicide social, toutes choses encore inadmissibles chez une femme."(26)

La femme est coïncée, pressée de choisir entre la voie difficile de la vocation artistique et celle, jugée plus "normale" et légitime, de fonder un foyer. Pour elle, il s'agit là souvent de concilier l'irréconciliable. Pour l'homme, cette question ne se pose même pas. Doit-il effectuer une tournée, qu'il part! Sa moitié "veillera au grain". Que l'inverse se produise, c'est le drame, Marcelle Ferron témoigne

"Quand un homme dit: "Je m'en vais donner un concert", sa femme l'accepte. Mais si la femme annonce qu'elle part quelques jours pour faire une exposition, le type n'aime pas ça. C'est toute une liberté dans la vie que la femme doit avoir."(27)

Si la femme s'acharne, malgré tout, à conjuguer enfant, homme maison et art, elle le fera alors au prix de multiples difficultés comme celle d'obtenir, sans se culpabiliser, du temps à elle, de l'argent à elle et un espace de travail à elle, toutes choses qui font pourtant partie des conditions minimales de travail de son vis-à-vis masculin.

Comment une femme peut-elle réellement franchir toutes ces barrières qui, à partir de sa formation professionnelle jusqu'au couronnement de sa carrière artistique, se dressent devant elle comme si sa vie devait être une course à obstacles?

## CONDITIONS DE TRAVAIL

Nous avons vu précédemment que les femmes sur le marché du travail étaient victimes de discrimination. Le monde de la création artistique n'échappe pas à cette règle. Il faut ajouter que la société ne reconnaît pas le statut de travailleurs aux artistes et que, conséquemment, leurs conditions de travail et d'existence sont souvent précaires.

Nous n'avons pas de statistiques dans ce domaine sinon quelques chiffres recueillis lors d'entretiens. L'absence des statistiques au

26 Benoîte Groult, Ainsi soit-elle, (Paris, Grasset, 1975), p. 212.

27 Catherine Lord, Pourquoi la création est-elle si difficile pour les femmes, in Châtelaine, (juin 1975).

sujet des femmes est en partie comblée par différents témoignages qui, d'un secteur à l'autre, concordent sur certains points.

### Maternité et vie familiale

C'est véritablement dans le monde de la production artistique, où la concurrence est forte et les débouchés peu nombreux, qu'éclate au grand jour la difficulté d'exercer son art selon que l'on naît homme ou femme. Pour qui s'arrête un instant, la création n'est pas en effet un terrain neutre où l'un et l'autre sexes s'approprient une part égale du gâteau. Les femmes sont moins nombreuses que les hommes à travailler professionnellement dans ce secteur d'activité; elles soutiennent généralement un rythme de production moindre et, à qualité égale, elles vivent plus mal de leurs oeuvres.

"Le choix de créer est opposé à celui de procréer", disent les femmes du Musée du Québec. Plusieurs facteurs peuvent étayer cette affirmation dont le plus important est sans aucun doute la dépendance des femmes sur le plan matériel et familial. Nous parlons ici de faits qu'il est impossible de mesurer statistiquement.

Toutes les femmes que nous avons rencontrées, dans le domaine de la création artistique, quelle qu'elle soit, ont évoqué les problèmes liés à la vie familiale, particulièrement à la présence des enfants. Ce n'est pas la maternité qui est mise en cause, comme les choix qui sont imposés en son nom, entre l'affirmation individuelle, le travail, la création, la participation à la vie sociale et le devoir domestique.

Le grand impératif de la création ou du travail dans le domaine des arts en général, c'est la nécessité d'être disponible que ce soit en termes d'heures, ou de lieux de travail, l'apparente désorganisation de la création artistique étant inhérente à ces métiers marginaux. On entend souvent dire que les femmes sont favorisées sur ce plan parce que, restant à la maison, elles ont le temps de saisir un pinceau ou une plume pour "créer", dès qu'elles ont un moment. C'est sous-estimer de beaucoup les charges familiales, la présence des enfants et les besoins qui y sont rattachés, de même que les impératifs de la création elle-même. C'est Michelle Lalonde, qui avouait récemment à l'émission Femmes d'Aujourd'hui qu'étant mère, épouse, professeur, écrivain et citoyenne engagée, elle s'était enfin résignée, le mot est important, à ne plus "rien concilier" dans tous ces rôles sociaux.

Les témoignages d'artistes féminines sur ce problème ne manquent pas. Pour une Marcelle Ferron qui a réussi à s'en sortir seule avec ses trois filles, combien d'autres ont échoué ou renoncé?

Il semble qu'il faille une détermination et une énergie supérieures à celles des hommes pour créer quand on est une femme. Les hommes artistes n'ont pas ou peu de préoccupations domestiques, et ont souvent à leur côté une femme qui leur rend ces services, sans oublier celui de support inconditionnel. L'inverse, il faut le constater, est rare. Trop souvent, on oublie que de plus en plus de femmes sont chefs de familles; il en va des artistes comme des autres femmes, et créer s'avère fort difficile quand on doit par ailleurs assurer sa propre subsistance et celles des siens. De plus, la plupart des arts exigent qu'on y investisse de l'argent: achat de matériaux, organisation d'une exposition ou autres frais de représentation, etc. Ce qui est possible, quoique parfois difficile, pour les femmes privilégiées, est souvent insurmontable pour les autres.

Par ailleurs, l'absence de services très flexibles de garde d'enfants rend l'exercice de certains métiers particulièrement compliqué: par exemple, ceux du théâtre et de la musique, où les horaires de répétition, de spectacle, de tournée ne sont pas, ou difficilement, compatibles avec une vie familiale. Nous ne prétendons pas que ces difficultés empêchent la pratique des métiers artistiques, mais elles la rendent plus difficile, et d'une façon que les hommes ne connaissent pas ou peu.

C'est pourquoi on constate que plusieurs femmes artistes ne commencent à produire que vers l'âge de quarante ans, à l'époque où elles se retrouvent plus disponibles. Cependant, les hommes qui n'ont pas eu à interrompre leur carrière pendant quinze ans pour élever une famille, atteignent, à talent égal, une qualité technique supérieure à celle des femmes qui ont dû le faire. Par ailleurs cette reprise de carrière à quarante ans n'est pas toujours possible dans tous les domaines: la musique, le théâtre, à un moindre degré peut-être, l'audio-visuel et le cinéma ne s'ouvrent pas facilement à des femmes pleines d'énergie et d'esprit créateur, mais mal armées pour affronter les milieux de création et, souvent, pour maîtriser les techniques propres à leur moyen d'expression.

On ne peut passer sous silence les conditions sociales qui entourent la maternité et la vie familiale. Dans le milieu artistique, elles sont médiocres: le seul congé de maternité existant pour tous les artistes est celui qu'offre l'Union des artistes. Il est de treize semaines pour celles dont le revenu moyen (sur trois ans) s'établit à \$2 000 par an. Pour bien des gens, il est difficile d'évaluer ce que représente la naissance d'un enfant en termes de manque à gagner. L'absence de protection prouve que l'on ne reconnaît au travail des artistes aucune valeur économique.

Il nous semble donc que le respect du droit de créer pour les femmes est subordonné à des changements sociaux qui concernent l'ensemble

de la population féminine. Nous avons déjà fait des recommandations concernant la maternité, les services de garde d'enfants, la planification familiale et l'éducation. La mise en oeuvre de ces recommandations améliorerait la condition des femmes créatrices, comme celle de toutes les travailleuses.

### Conditions de travail relatives à certains secteurs

Nous avons vu comment la division du travail dans la famille empêche les femmes d'exercer librement leur art. Les conditions particulières dans lesquelles s'exercent très souvent l'activité artistique rendent difficile l'exploration des conditions objectives de travail.

#### . Théâtre et cinéma

Dans le domaine des arts, le métier de comédienne est peut-être celui qui mène le plus directement à la renommée. Toutefois, là encore les critères d'excellence sont subordonnés aux critères de la supposée femme idéale.

Les premières qualités exigées des femmes dans ce métier sont la jeunesse et la beauté. Au cinéma comme à la scène, la comédienne a l'obligation d'être physiquement impeccable alors qu'on n'en demandera pas autant à son collègue masculin.

Cet impératif est d'autant plus important que la femme à qui on demande une éternelle jeunesse est la première victime du "poids des années" et que les rôles qu'on lui offrira seront assortis au nombre de ses pattes d'oie. Or, l'éventail des rôles d'âge mûr n'est pas nécessairement le plus varié.

La jeune femme doit donc en profiter pour conquérir son public dès sa sortie du Conservatoire. Mais la réalité n'est pas si simple. Il arrive que le temps d'avoir des enfants pour la majorité des femmes coïncide avec le temps d'un travail professionnel intense. Certaines comédiennes diront qu'elles ont choisi alors entre la maternité et la carrière. Il est évident que certaines comédiennes mènent carrière et vie familiale de front. Mais cela n'est pas sans nécessiter une énergie peu commune.

Le problème fondamental au théâtre est celui d'une dramaturgie masculine qui crée davantage de personnages intéressants pour les hommes que pour les femmes. Pour un nombre à peu près égal de comédiens et de comédiennes, les possibilités d'emploi sont plus nombreuses pour les premiers et les rôles sont plus diversifiés.

Qu'on en juge un peu: l'analyse d'un échantillonnage de spectacles produits au Québec pendant les trois dernières années indique que 38,7% des rôles dramatiques vont aux femmes, pour 60,3% aux hommes.

Nathan Cohen commente abondamment ce fait dans La femme canadienne et les arts.<sup>(28)</sup> La scène devient le reflet fidèle de la société. On y fait une place aux femmes dans la mesure où elles se cantonnent dans les rôles traditionnels d'épouse, de mère, d'ingénue ou de prostituée. Les rôles de premier plan ou les rôles de composition sont plus nombreux pour les hommes que pour les femmes et la plupart des rôles secondaires sont des rôles masculins. Cette situation corrobore le fait que, depuis des siècles, les femmes ne se sont pas racontées elles-mêmes. Elles étaient vues - quand elles l'étaient - par les hommes et la plupart du temps contraintes d'agir dans un univers mâle. L'absence de femmes dramaturges est la plus grave lacune dans ce domaine, selon les femmes de l'Union des artistes.<sup>(29)</sup>

En fait, le Québec commence à connaître quelques auteurs féminins qui produisent plus ou moins régulièrement. Que l'on songe à Françoise Loranger, Atonine Maillet, Anne Hébert, Marie-Claire Blais, etc. D'autre part, il serait injuste de passer sous silence les oeuvres de Michel Tremblay et de Réjean Ducharme qui, à leur façon, ont mis en scène des univers de femmes. On peut constater cependant le caractère passéiste de certaines de leurs réalisations et l'image caricaturée des femmes.

Moins de rôles pour les femmes, et en général des rôles de moindre importance: ces deux aspects d'un même problème ont un impact direct sur l'emploi et la rémunération des comédiennes. De 1973 à 1977, le salaire moyen d'un comédien s'établissait autour de \$8 679 et de \$5 598 dans le cas d'une comédienne. Pour l'une le plus haut salaire versé pendant cette période fut de \$20 309 alors que pour l'autre il atteignit \$53 962.<sup>(30)</sup>

Dans le monde du cinéma et du théâtre, les femmes sont rarement patrons... et ne remplissent que des fonctions d'exécutants, à part quelques exceptions comme Anne-Claire Poirier, Mireille Dansereau, Michelle Rossignol, Yvette Brind'Amour ou Jeannine Beaubien.

28 Nathan Cohen, citée par Gwyn, op. cit., p. 46.

29 Union des artistes, comité ad hoc, Commission de politique externe, Les femmes et la culture. Document déposé à la journée de consultation du C.S.F., avril 1978, p. 9.

30 Ibid.

La discrimination est évidente dans les métiers connexes à la scène. Les femmes occupent deux métiers à l'exclusion des autres, soit ceux d'habilleuse et de maquilleuse. Dès que les "métiers de la scénographie" impliquent une certaine connaissance technique, la gérance de gros budgets ou le déménagement de décors, les femmes semblent disqualifiées en partant.

Les scriptes et les secrétaires de direction sont toujours des femmes tandis que les cameramen et les ingénieurs du son sont des hommes. Les femmes n'ont pour ainsi dire jamais accès à certaines connaissances techniques ou à des postes susceptibles de leur donner de l'expérience et, éventuellement, de les amener à occuper des fonctions de premier plan, telles que la réalisation ou la mise en scène.

Les statistiques de l'Association des professionnels du cinéma, du 15 mai 1977, indiquent cependant une percée dans cette chasse-gardée que sont les emplois des régisseurs et des assistants-réalisateurs. En effet, on comptait quelques femmes dans ces emplois.

Que ce soit dans l'industrie québécoise du cinéma, secteur privé, ou à l'Office national du film, les postes importants occupés par les femmes sont rarissimes.

### . Musique

Dans le domaine de la musique, la discrimination s'exerce, plus ou moins subtilement, jusqu'aux plus hauts échelons de la réussite professionnelle. Que l'on regarde du côté de l'enseignement, des orchestres symphoniques ou des formations musicales, les femmes sont toujours en minorité et groupées au bas de la pyramide professionnelle. Comme c'est le cas chez les professeurs de conservatoire, les femmes occupent moins de postes, et des postes moins prestigieux que ceux des hommes. Dans le secteur privé, les femmes se retrouveront en plus grand nombre dans l'enseignement primaire, mais leur nombre diminue constamment, au fur et à mesure que s'accroît le niveau de scolarité.

Si les femmes veulent prendre part à l'engagement de jeunes musiciens, il faudrait qu'elles gravissent les échelons hiérarchiques. En effet, un jury typique se compose du chef d'orchestre et d'un autre membre de la section, du premier violon et du directeur artistique. Tant que les femmes seront écartées de ces postes, leur possibilité d'intervention demeurera fort réduite.

Actuellement, aucune femme n'étudie la direction d'orchestre; de plus dans les sept conservatoires de musique du Québec on ne compte que

38% de femmes parmi les professeurs, comparativement à 62% d'hommes. Il y a en effet 125 professeurs masculins pour 77 professeurs féminins à temps complet et partiel, alors que la clientèle étudiante se chiffrait à 597 hommes et 569 femmes en 1977-1978.

Les femmes occupent généralement des fonctions de second plan dans la hiérarchie musicale. On les retrouve dans les classes de dictée musicale, de solfège, d'histoire de la musique, d'harmonie et d'accompagnement. L'engagement des professeurs à ce niveau d'études supérieures est d'ailleurs fortement lié au curriculum vitae des candidats. Une carrière reconnue, les attestations des grands maîtres, les premiers prix des grandes écoles internationales de musique sont autant d'atouts pour le candidat qui postule un emploi au conservatoire. Or ces atouts ne sont pas souvent entre les mains des femmes car dès le départ, au moment de la formation professionnelle, elles se heurtent à de nombreux obstacles.

La barrière des sexes joue sur plusieurs plans: sur le plan physique ce peut être le poids ou l'encombrement de certains instruments de musique, sur le plan psychologique, certains instruments sont considérés plus féminins que d'autres (la harpe par rapport au saxophone par exemple).

Il appert d'autre part que les jeunes filles se dirigent instinctivement là où le marché du travail est le plus en mesure de les accueillir. On note par exemple qu'elles envahissent les classes de chant. Or, les chanteuses sont les artistes professionnelles qui ont le moins de concurrence à supporter de la part de leurs confrères. Les hommes et les femmes ont la chance, à cause des registres de voix bien distincts, de se partager également les emplois dans ce secteur.

Au niveau des concours qui constituent presque toujours une démarche déterminante dans la carrière, les femmes sont moins présentes que les hommes. Quand on connaît l'importance du rôle de préparation, d'incitation et de support que jouent les professeurs auprès de leurs élèves, on peut se demander si dans ce domaine les filles sont aussi favorisées que les garçons.

Minoritaires dans les concours, les filles se prévalent moins aussi des bourses offertes par le gouvernement. Bien que la discipline musicale soit privilégiée dans l'attribution par le ministère de l'Éducation des bourses de perfectionnement en art, moins de femmes que d'hommes en ont bénéficié en 1976-1977 et elles ont reçu beaucoup moins per capita; douze hommes ont reçu \$5 666 et neuf femmes ont reçu \$3 666, soit un écart de \$2 000.<sup>(31)</sup> En outre, cinq femmes et quatre hommes ont obtenu du ministère des Affaires culturelles en 1975-

31 Données fournies par le ministère de l'Éducation, 1978.

1976 une aide financière pour des stages à l'étranger. Ces cinq femmes ont dû se partager \$6 797 alors que les quatre hommes ont disposé de \$12 313. Chaque homme a donc touché presque le double (\$3 078) de ce que touchait chaque femme (\$1 580).(32)

Le Québec compte peu de compositeurs de musique contemporaine et la majorité d'entre eux sont des hommes bien que certaines femmes se soient taillées une réputation enviable. Micheline Coulombe Saint-Marcoux est de celles-là.(33)

Les femmes ne sont pas considérées comme des valeurs sûres en vertu des rôles d'épouse et de mère qu'elles sont susceptibles d'assumer. C'est pourquoi elles ne sont guère encouragées à poursuivre des études supérieures, étape nécessaire à une carrière. La place des femmes dans le monde de la musique classique et contemporaine demeure donc restreinte.

Cependant, le rôle des femmes dans le domaine de la musique populaire semble un peu plus reconnu. Les femmes ne se contentent plus d'interpréter l'oeuvre d'autrui, elles sont de plus en plus paroliers et auteurs-compositeurs. Nonobstant le fait que plusieurs chanteuses perpétuent l'image de la femme-objet, d'autres se racontent comme femmes, comme êtres engagés. Un nombre croissant de femmes maîtrisent un ou plusieurs instruments, perfectionnent leur art et se donnent une formation polyvalente, en alliant à la chanson, la danse, le mime et l'expression corporelle.

#### . Création littéraire

L'avenir n'est guère prometteur pour les écrivains québécois. Leurs oeuvres sont destinées à une population restreinte, dont, par surcroît, la moitié ne lit pas. Que dire alors du sort des femmes écrivains?

"Le nombre de femmes écrivains est incomparablement inférieur à celui des hommes. Elles occupent environ 15% de l'espace littéraire. Cela représente fort peu si l'on songe que ses quatre ou cinq têtes d'affiche l'accaparent presque entièrement."(34)

32 Données fournies par le ministère des Affaires culturelles, 1978.

33 Lord, *op. cit.*, p. 9.

34 Suzanne Paradis, Réflexion sur la femme écrivain, 1977. Texte produit pour le Conseil du statut de la femme.

Il faudrait certes vérifier méticuleusement si le réseau d'édition profite aux femmes écrivains et savoir pourquoi elles ont été obligées de mettre sur pied leurs propres maisons d'édition, pour être publiées?

La difficulté ou la réticence des femmes à occuper leur place dans la littérature traditionnelle s'explique aussi par le fait que leur conception du monde diffère de celles des hommes. Nicole Brossard et Andrée Yanacopoulo disent

"Les femmes ont toujours en silence regardé le monde d'une autre manière. Souvent, lorsque nous avons l'envie de parler ou d'écrire, nous ravalions nos mots un à un. Aujourd'hui les femmes osent comprendre à leur manière et ne se soumettent plus au code officiel de la propagande patriarcale."(35)

Cette volonté des femmes a donné naissance à une littérature féministe qui bouleverse les us et coutumes de l'écriture conventionnelle et, partant, de la société traditionnelle. Ces femmes rappellent que "le pouvoir créateur est subversif"(36) et que les femmes doivent s'en servir pour exprimer ce qu'elles attendent d'autrui et de la vie.

Par ailleurs, les femmes ne sont guères encouragées à la création littéraire par les "largesses" gouvernementales dont les hommes sont les bénéficiaires privilégiés. En 1975-1976, le ministère des Affaires culturelles a accordé à des hommes 86% des sommes disponibles et les hommes qui ont reçu ces sommes représentaient 80% de toutes les candidatures reçues.(37) Pour justifier cette situation, on invoque la raison que les projets masculins avaient plus d'envergure et, partant, nécessitaient plus d'argent. Si cela s'avérait exact, il faudrait se demander pourquoi les femmes présentent des projets plus modestes et se contentent de moins? Peut-être y découvrirait-on les effets de l'éducation dispensée aux Québécoises qui ont acquis l'art de réaliser beaucoup avec peu de moyens.

#### . Beaux-arts

"On pourrait écrire l'histoire de la peinture de ces deux dernières décennies sans mentionner une seule femme peintre ayant joué un rôle de premier plan et absolument essentiel dans la création de nouveaux styles abstraits, d'oeuvres qui dépassent la technique habituelle de la peinture, art op, pop ou géométrique.(38)

35 Communiqué de presse pour annoncer la collection Délire, éd. Parti pris, Montréal, sept. 1977.

36 Ibid.

37 Données fournies par le ministère des Affaires culturelles, statistiques 1975-1976.

38 Elisabeth Kilbourn, citée par Gwyn, op. cit., p. 32.

Pourtant, cinq des signataires du fameux "Refus global", manifeste dans lequel les peintres automatistes affirmaient leur position, étaient des femmes.<sup>(39)</sup> L'histoire ne rend certes pas justice à ces femmes véritables précurseurs d'un important courant artistique dans l'histoire des beaux-arts au Canada? Peut-on l'expliquer autrement que par les propos de Rose-Marie Arbour et Suzanne Lemerise, toutes deux professeurs à l'Université du Québec et témoins de la

" (...) mise en quarantaine des femmes artistes à partir de cette époque. À partir du moment où, au Québec, les femmes ont commencé à affluer dans le domaine de la peinture, c'est-à-dire dans les années 1950-1960, et à peindre des oeuvres post-automatistes, les critiques se sont généralement mis à qualifier ce type d'oeuvre d'académique et à la dévaluer en lui reprochant de traduire des traits de caractère qualifiés de typiquement féminins (émotivité, instinct)."<sup>(40)</sup>

Les femmes du Musée du Québec affirment également que traiter de thèmes féminins et signer d'un prénom féminin sont, au départ, des handicaps, au point que certaines omettent ce prénom gênant.<sup>(41)</sup> Cette attitude s'atténue peut-être avec les années mais subsiste encore.

Les femmes qui persistent à peindre sont confrontées à des conditions de travail qui s'apparentent beaucoup à celles de l'écrivain: isolement, difficultés de financement, conflits entre travail et responsabilités familiales, etc. Certaines comme Marcelle Ferron ont réussi à tirer parti de leur sort:

"Pour moi, avoir des enfants était une nécessité. Quand les enfants étaient petits, je peignais de tout petits tableaux. J'étais fauchée, donc, ça prenait très peu de matériel, très peu de couleurs. Mes tableaux ont grandi avec les enfants."<sup>(42)</sup>

Ce témoignage, et Marcelle Ferron n'est pas la seule dans ce cas-là, contredit le préjugé populaire voulant que la création artistique soit un passe-temps et ne représente qu'un revenu d'appoint pour les femmes.

Qu'en est-il des efforts du gouvernement du Québec en vue de stimuler la production artistique chez les femmes dans le domaine des beaux-arts? En ce qui a trait à l'aide à la création, 30% des

39 R.M. Arbour et S. Lemerise, citées par Lord, op. cit.

40 Ibid.

41 Témoignage recueilli.

42 Témoignage recueilli.

candidatures féminines et 50% des candidatures masculines ont été retenues. Pour ce qui est de l'aide aux expositions, la situation n'est pas meilleure pour les femmes. 48 femmes ont sollicité une aide gouvernementale et 37% de ces demandes ont été retenues tandis que des 71 hommes qui ont présenté leur candidature, 51% ont reçu de l'aide. Cet accueil favorable à l'endroit des hommes s'accroît quand il s'agit de l'aide pour les expositions à l'étranger. Le ministère des Affaires culturelles a reçu six candidatures de femmes et quinze candidatures d'hommes, et il a retenu 17% des premières et 40% des secondes. En outre, les sommes allouées aux hommes sont supérieures à celles que reçoivent les femmes: ces dernières ont reçu en moyenne \$639,50 per capita et les hommes \$812,85.<sup>(43)</sup> Ces données témoignent de la valeur que la société accorde à la production artistique selon qu'un homme ou une femme en est l'auteur.

Soulignons aussi la difficulté qu'éprouvent encore les femmes à exposer leurs oeuvres. Pour remédier à ce problème, elles ont créé et géré elles-mêmes des galeries d'art où elles exposent exclusivement des oeuvres de femmes. Ces initiatives se trouvent maintenant en concurrence avec les coopératives formées par les artistes masculins et féminins pour éliminer les intermédiaires entre le public et le créateur. Il peut paraître singulier de parler des multiples embûches qui entravent la création artistique des femmes alors que ce sont elles qui, maintes fois, ont monté de toutes pièces les infrastructures des réseaux d'exposition.

### Objectifs

Donner aux femmes plus de possibilités dans l'exercice de leur métier de créatrice.

Permettre aux femmes d'intervenir dans leur formation professionnelle.

### Recommandations

5-13

QUE le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires culturelles

- . favorisent l'accès pour les femmes à toutes les disciplines artistiques et non seulement à celles qui leur sont traditionnellement dévolues;

- . encouragent l'inscription des femmes dans les classes qui préparent aux métiers techniques de la scène et du cinéma, et leur facilitent les

---

<sup>43</sup> Données fournies par le ministère des Affaires culturelles, 1978.

stages obligatoires en milieu de travail pour compléter leur formation.

**5-14** **QUE** le ministère des Affaires culturelles et les organismes responsables des programmes d'aide à la création

- . informent adéquatement les femmes des programmes d'aide à la création et les encouragent à s'en prévaloir;
- . attribuent des bourses d'égale importance aux femmes et aux hommes, et tiennent compte des frais de garde d'enfants;
- . établissent et respectent une juste proportion entre le nombre de subventions accordées par sexe et le nombre de candidatures par sexe.

**5-15** **QUE** le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires culturelles incitent les écoles d'art

- . à se fixer des objectifs d'égalité des chances pour les filles et les garçons;
- . à augmenter leur personnel enseignant féminin et à élargir leur champ de compétence.

**5-16** **QUE** le ministère des Affaires culturelles

. s'engage à mettre à la disposition des troupes de théâtre un fonds spécial dont les normes d'accessibilité tiendraient compte des critères suivants:

- emploi d'une majorité de comédiennes dans la production;
- mise en scène par une femme;
- oeuvre d'un auteur féminin;
- oeuvre qui tienne compte de l'évolution du rôle social des femmes.

. institue un concours d'art dramatique répondant aux mêmes exigences;

. s'engage, en raison de la pénurie d'oeuvres de femmes,

- à apporter l'aide technique nécessaire à la création et à la conservation dans le répertoire théâtral des textes produits par les femmes, dans le cadre de créations collectives ou autrement;

- à sélectionner une part équitable d'oeuvres signées par des Québécoises lors de festivals ou d'expositions à l'étranger;
- à acquérir annuellement un pourcentage significatif d'oeuvres d'art produites par des femmes;
- à favoriser l'édition d'un certain nombre d'oeuvres littéraires produites par des femmes (soit dans les collections produites par l'Éditeur officiel du Québec, soit en proposant la création d'une collection spéciale).

- 5-17 **QUE** le ministère des Communications, pour suppléer au marché d'emploi restreint pour les femmes, persiste dans sa volonté d'occuper une plus grande part du marché de la post-synchronisation.
- 5-18 **QUE** le ministre d'État au Développement culturel incite la future société de développement culturel à mettre en oeuvre l'ensemble des recommandations sur la culture découlant de la politique d'ensemble de la condition féminine.

## ARTISANAT

Les femmes ont toujours privilégié la création artisanale comme mode d'expression. D'abord nécessité de la vie familiale, l'artisanat est devenu production industrielle et les femmes ont continué de s'y adonner, soit à titre de loisir, soit à titre de travail professionnel.

### Artisanat-loisir

L'artisanat fournit aux femmes un loisir plus compatible avec le rôle social et familial qui leur est attribué, car il peut se pratiquer à la maison. D'ailleurs, les formes d'artisanat le plus souvent pratiquées sont celles qui utilisent les textiles comme matériau de base. Pour certaines femmes, l'artisanat est une simple activité de détente. Pour d'autres - surtout celles qui oeuvrent dans les associations - la pratique artisanale a pour objectif de transmettre des valeurs et des techniques traditionnelles. La participation de ces associations aux fêtes et aux foires locales est importante parce qu'elle permet aux artisanes de vendre leurs oeuvres.

Nous ne partageons pas tout à fait l'opinion souvent exprimée qu'une approche économique ne convient pas à une réflexion sur l'artisanat

de loisir. Il faut reconnaître que les femmes sont généralement incitées à pratiquer l'artisanat pour affiner leurs "vertus" domestiques. Pourquoi ne pas proposer que l'artisanat soit aussi un instrument d'autonomie? Les artisanes pourraient s'occuper elles-mêmes de la mise en marché de leurs produits dans des comptoirs de vente qu'elles gèreraient elles-mêmes pour éviter d'avoir recours à des intermédiaires commerciaux. Ces derniers retiennent un pourcentage sur la vente des produits de sorte que les revenus de celles qui produisent peu et de façon irrégulière deviennent dérisoires.

Si l'on envisage que l'artisanat puisse procurer un revenu décent, il faut dans ce cas améliorer la qualité des matériaux et des techniques utilisés. Les choix de cours restreints et le coût élevé des matériaux pour ces artisanes expliquent que la production artisanale actuelle soit estimée de qualité inférieure et présente peu d'intérêt comme création artistique. C'est d'autant plus regrettable que des travaux réalisés par beaucoup de femmes avec des matériaux trop souvent de seconde qualité sont faits, en ce qui a trait à l'exécution, d'une manière irréprochable.

Non seulement faudrait-il faciliter aux artisanes de loisir l'accès à des matériaux de qualité et leur offrir une formation adéquate mais elles devraient aussi bénéficier de notions de mise en marché afin que ce loisir leur permette éventuellement d'acquérir une autonomie financière et sociale.

### Objectifs

Améliorer la qualité de l'artisanat-loisir.

Trouver des débouchés propres à l'artisanat-loisir.

Encourager et faciliter l'accès au statut professionnel pour les artisanes qui le désirent.

### Recommandations

5-19

**QUE** le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, et le ministère de l'Éducation

- . incitent les femmes à faire des choix de loisir qui dépassent le cadre habituel de leurs responsabilités familiales, en leur proposant un choix d'activités artisanales variées, et en les invitant à explorer de nouvelles techniques artisanales;

- . mettent en place des programmes de formation facilement accessibles et adaptés aux besoins des femmes qui pratiquent

l'artisanat comme loisir: cours de perfectionnement, centres de perfectionnement, ressources documentaires, stages, contacts divers avec des artisanes professionnelles;

- . incitent les commissions scolaires à mettre à la disposition des artisanes de loisir des équipements collectifs, afin de permettre la pratique d'une activité en dehors des cours.

5-20

**QUE** le ministère des Affaires culturelles et le ministère de l'Éducation fassent en sorte que les cours de formation et de perfectionnement du secteur académique, dans les domaines de techniques artisanales, soient accessibles à toutes les artisanes dont les qualifications techniques (expérience) sont suffisantes.

5-21

**QUE** le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Affaires culturelles

- . encouragent la production des matières premières et la production d'outillage;

- . constituent des catalogues d'information;

- . rendent des matières premières accessibles à l'ensemble des artisanes, par une politique de soutien appropriée;

- . publient des patrons et modèles répondant à la fois à des critères de qualité et aux besoins des artisanes et utilisent des moyens de diffusion qui les rejoignent.

5-22

**QUE** le ministère des Affaires culturelles, le ministère de l'Industrie et du Commerce et le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports rendent disponibles et facilement accessibles

- . des subventions gouvernementales pour permettre aux femmes d'organiser elles-mêmes des comptoirs de vente occasionnels et réguliers (exposition, foire, etc.) afin d'éviter les frais des intermédiaires;

- . des ressources (cours, personnes-ressources) susceptibles d'aider les artisanes dans l'organisation et l'administration de leurs entreprises.

5-23

**QUE** les divers intervenants (ministère de l'Industrie et du Commerce, ministère des Affaires culturelles, Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports) favorisent et multiplient les contacts entre les milieux du loisir et les milieux professionnels au moyen de rencontres et d'informations (bulletin, journal) diffusées auprès de toutes les artisanes.

### Artisanat professionnel

L'artisanat professionnel connaît un renouveau au Québec. Actuellement, il semble qu'il y ait un plus grand nombre d'hommes que de femmes qui vivent de leur métier d'artisan (artisanat professionnel et semi-professionnel) mais on ne possède pas de statistiques sur le sujet. Même si elles sont nombreuses dans les regroupements d'artisans, les femmes le sont toutefois moins dans les postes de décision à l'exception des associations de l'est du Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue où les femmes sont mieux représentées qu'ailleurs; elles sont en minorité dans les conseils d'administration et toujours absentes de la présidence.

Le petit nombre de femmes dans le secteur professionnel de l'artisanat s'explique, en partie, par leur concentration dans quelques disciplines où on travaille le textile, alors que les artisans se retrouvent dans des champs de création plus diversifiés: l'ébénisterie, le travail du cuir, le fer forgé, etc. En outre, les artisanes professionnelles vivent comme les autres créatrices les problèmes liés à leur statut de mère et d'épouse, et sont conséquemment moins disponibles pour leur métier. L'étude des Métiers d'art du Québec a recommandé des solutions aux problèmes que connaissent les artisans.(44) Nous ne nous arrêterons donc pas longuement sur le sujet.

Au chapitre de la formation, les disciplines artisanales, notamment celles qui se rapportent au textile, sont peu favorisées. Les cégeps offrent peu de cours relatifs aux disciplines traditionnellement pratiquées par les femmes, à l'exception de la céramique. À l'université, une école des beaux-arts dispense de l'enseignement en tapisserie (haute-lisse). Mais encore récemment, l'école de Montréal refusait de mettre ces disciplines à son programme, sous prétexte que ce type d'art faisait davantage appel à la dextérité qu'à la créativité.(45) L'étude des Métiers d'art du Québec traite cette question de façon exhaustive et il s'avère difficile de parler de la situation actuelle alors que s'élabore celle de demain. Cependant, on pourrait dès maintenant faciliter aux femmes l'inscription aux cours d'artisanat afin qu'elles puissent combiner leur formation professionnelle et leurs obligations familiales.

Dans le domaine de la mise en marché, le ministère des Affaires culturelles et le ministère de l'Industrie et du Commerce s'appliquent

44 Métiers d'art du Québec Inc., Étude spéciale pour le projet de planification quinquennale, (artisanat), (Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977). Étude produite pour le ministère des Affaires culturelles.

45 Lord, op. cit., pp. 29-31, 69-72.

à promouvoir l'industrie artisanale afin de faciliter la production, d'en réduire les coûts et d'en accroître les bénéfices. L'aide gouvernementale dans cette industrie couvre, à des conditions très avantageuses, le prêt hypothécaire, l'installation de l'atelier, l'acquisition d'équipement adapté au type d'artisanat pratiqué, de même que la mise en marché (publicité, réseaux de distribution) du produit fini. Il faut souhaiter que les femmes participent à cette industrie et bénéficient de l'encouragement du gouvernement.

La coopérative, qui pourrait devenir l'une des formules privilégiées de l'industrie artisanale, est un instrument utile pour les femmes qui oeuvrent dans les mêmes disciplines, dans des disciplines connexes ou qui emploient les mêmes matériaux.

"Elle permet de choisir le genre de travail qu'elles (les femmes) veulent faire, et dans une large mesure, la façon dont elles veulent le faire. Et puisque chaque membre est encouragé à accepter les responsabilités liées non seulement à son travail, mais également à tout le fonctionnement de la coopérative, les femmes ont ainsi l'occasion de participer à la prise de décision, ce que ne permet pas habituellement un travail ordinaire."(46)

Cependant, il faut tenir compte de la discrimination pratiquée envers les femmes par les établissements de crédit et les institutions sociales. Les femmes ne disposent pas d'un capital d'investissement et les banques se montrent réticentes à leur prêter l'argent nécessaire, même à un taux d'intérêt élevé.(47) Les subventions gouvernementales présentent beaucoup d'attrait. Ce n'est toutefois pas une solution à généraliser dans la mesure où elles peuvent créer une dépendance qui entrave le développement de l'entreprise ou obligent les organisations à dévier de leurs objectifs prioritaires. À titre d'exemple, les subventions versées en salaires par l'intermédiaire des projets d'initiative locale ont souvent retardé la solution d'un problème aussi fondamental que la nécessité d'investir dans de l'équipement de base. L'absence de confiance qu'ont les femmes dans leurs aptitudes à administrer et leur ignorance des moyens à prendre pour se procurer les fonds nécessaires constituent aussi un handicap. Il faudrait donc leur offrir des services de soutien puisque ces problèmes sont davantage le fruit d'un conditionnement que de l'inaptitude des femmes. Le manque d'habitude et de modèles pour les femmes qui s'engagent dans de telles entreprises justifient une aide particulière. Ces multiples difficultés ne sont sans doute pas propres aux femmes. Toutefois, elles les vivent de façon plus aiguë.

46 Pro-Action Inc, Les coopératives de femmes au Canada, (Ottawa, Secrétariat d'État, mai 1977), p. 10.

47 Ibid, p. 17.

Les recommandations qui concernent les créatrices valent aussi pour les artisanes professionnelles. Il est essentiel que les ministères concernés par le renouveau de l'industrie artisanale tiennent compte dans leurs interventions des problèmes particuliers des artisanes.

### Objectif

Tenir compte des situations vécues par les artisanes dans les nouvelles politiques gouvernementales.

### Recommandations

- 5-24 **QUE** le ministère de l'Éducation s'assure que la formation professionnelle au niveau post-secondaire et à celui de la formation des adultes
- . offre toutes les disciplines artisanales, y compris les disciplines de l'artisanat domestique: tissage, batik, etc.;
  - . comporte des notions d'organisation et d'administration ainsi que des cours de base sur le coopératisme;
  - . reconnaisse la compétence technique comme critère d'admission;
  - . n'impose aucune restriction dans le choix des programmes, pour ceux et celles qui veulent les suivre à temps partiel.
- 5-25 **QUE** le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Affaires culturelles, dans l'établissement des entreprises d'artisanat
- . favorisent l'instauration de structures d'organisation et de méthodes de gestion adaptées aux objectifs des femmes (structures non hiérarchisées, horaire de production souple, responsabilités familiales, etc.);
  - . fournissent aux artisanes les supports techniques nécessaires à leur prise en charge de l'organisation et de l'administration de leurs entreprises;
  - . respectent les modes de fonctionnement des entreprises des artisanes dans l'allocation des subventions et autres ressources;
  - . appuient les démarches des femmes auprès des institutions financières (obtention de crédit) particulièrement pour les projets qu'ils auront approuvés.

5-26

QUE le ministère des Affaires culturelles s'assure que les artisanes soient proportionnellement représentées dans les cadres actuels ou à venir des organismes d'artisanat professionnel, les structures administratives des associations et groupements, celles de l'enseignement, etc.

### FEMMES ET POUVOIR

Nous avons présenté la création artistique comme l'expression d'une société, en insistant sur l'importance pour les femmes d'y faire valoir leurs idées et leurs valeurs.

Dans le domaine de la conceptualisation, les femmes ont encore un long chemin à parcourir. Dans plusieurs champs de connaissance, les hommes ont élaboré des systèmes de pensée en imposant leur interprétation du cosmos, de la société, de l'être humain. Ils ont découpé le domaine social en multiples disciplines: la philosophie, l'économie, la politique, la psychologie, l'histoire, la sociologie, etc. Leurs interprétations excluent souvent la contribution des femmes à la société.

Non seulement les femmes ont-elles été écartées des sciences expérimentales (les Marie Curie sont rares dans l'histoire des sciences), mais dans les sciences humaines, on a dépensé beaucoup d'énergie à démontrer qu'elles étaient moralement et physiquement des êtres inférieurs.<sup>(48)</sup>

L'histoire universelle est une histoire d'hommes qui a ignoré certaines classes sociales et la vie des femmes. Ces dernières doivent aujourd'hui remettre en question certaines interprétations des sciences, comme l'ont fait Margaret Mead, Simone de Beauvoir ou Kate Millet, pour ne nommer que celles-là. Les femmes doivent proposer de nouvelles interprétations des diverses disciplines scientifiques et de la société.

<sup>48</sup> Charles Thiébaux, Le féminisme et les socialistes depuis Saint-Simon jusqu'à nos jours. Thèses en lettres, Paris, 1906, pp. 91-93, cité par Maïté Albistur et Daniel Armogathe dans L'histoire du féminisme français du moyen-âge à nos jours, (Paris, Édition des Femmes, 1977), p. 318.

Dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur les femmes sont pratiquement absentes de l'élaboration et de la diffusion des connaissances. Quelques-unes seulement enseignent dans les facultés de sciences humaines et elles n'ont réussi que récemment à faire inscrire des cours sur les femmes aux programmes officiels des départements d'histoire, d'économie, de sociologie ou de politique. La recherche universitaire sur la situation de la femme est quasi inexistante. Elle pourrait pourtant contribuer à faire connaître les conditions de vie des femmes et proposer des moyens de les améliorer.

L'absence relative des femmes dans l'élaboration des structures de pensée de la société québécoise peut expliquer leur absence au sein des structures de pouvoir. Le pouvoir est la capacité qu'ont certains individus ou groupes de décider, d'orienter et d'imposer leurs points de vue et leurs décisions à d'autres individus, groupes ou collectivités. À la lumière de cette définition, il semble évident que le pouvoir des femmes, tant sur le plan individuel que sur le plan collectif, est fort réduit. Que ce soit dans les institutions privées, publiques ou parapubliques, dans les partis politiques ou encore dans les divers groupes de pression, les femmes n'exercent guère de pouvoir de décision.

### FEMMES ET POUVOIR POLITIQUE

Le droit de vote est un droit fondamental et l'exercice de ce droit une forme de participation élémentaire à la vie de la société. Comme le souligne l'introduction de cette étude, certaines femmes du Bas-Canada ont exercé ce droit au début du XIX<sup>e</sup> siècle avant que l'État n'interdise la participation électorale des femmes en 1849. Il fallut attendre ensuite 1918 pour que la Chambre des Communes reconnaisse aux femmes le droit de suffrage. Au Québec, l'Assemblée législative n'a cédé qu'en 1940 aux pressions des Marie Gérin-Lajoie, Idola Saint-Jean et Thérèse Casgrain, pour ne citer que celles-là. Les luttes menées par ces pionnières pendant de longues années tiennent de l'épopée et du roman à épisodes.

Il s'est écoulé deux décennies entre l'obtention du droit de vote et l'élection de la première femme à l'Assemblée nationale du Québec. Claire Kirkland Casgrain est en effet élue en 1962 et se voit confier le portefeuille des Transports en 1964. Depuis 1940, seulement sept femmes ont été élues à l'Assemblée nationale du Québec. Outre Claire Kirkland Casgrain (1962), ce sont Lise Bacon (1973), Thérèse Lavoie Roux, Lise Payette, Louise Sauvé Cuerrier, Denise Leblanc et Jocelyne Ouellet (1976).

Les données relatives à la participation des femmes aux élections de 1976 témoignent d'ailleurs de la quasi-absence des femmes dans la vie politique. Dans les cinq principaux partis politiques, les candidatures féminines ne représentaient que 6,5% de l'ensemble des candidatures.

**TABLEAU 31 CANDIDATES ET CANDIDATS DES CINQ PRINCIPAUX PARTIS POLITIQUES AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES DU 15 NOVEMBRE 1976 AU QUÉBEC**

| Nom du parti             | Candidates | %   | Élues |
|--------------------------|------------|-----|-------|
| Parti libéral            | 3/110      | 2,7 | 1     |
| Parti québécois          | 7/110      | 6,4 | 4     |
| Parti créditiste         | 10/109     | 10  | 0     |
| Parti national populaire | 3/37       | 9,1 | 0     |
| Union nationale          | 8/108      | 7,5 | 0     |

Source: Maria De Koninck, *Candidates des différents partis aux élections de 1976 au Québec*, Québec, Conseil du statut de la femme, 1976, p. 11. Étude non publiée.

Par contre, le pourcentage de candidatures féminines est plus élevé dans les petits partis qui constituent l'aile gauche de la scène politique. Cependant ces partis ont obtenu moins de 1% des suffrages dans l'ensemble de leurs circonscriptions, à l'exception de l'Alliance démocratique qui a remporté 12% des voix dans Westmount. Ces partis n'ont fait élire aucun candidat et les femmes qui se présentaient sous leurs bannières comptaient pour 25% de toutes les candidatures.<sup>(49)</sup>

Si les femmes sont sous-représentées parmi les candidats lors des élections, les porte-paroles des divers partis affirment qu'un grand nombre d'entre elles travaillent à titre bénévole au sein de leur organisation. Il serait intéressant d'en connaître le pourcentage car les femmes, qui composent pourtant 50% de l'électorat, sont sous-représentées dans la direction des partis. Quand elles sont présentes, c'est rarement à la présidence, comme l'illustre le tableau suivant.

<sup>49</sup> André Bernard, *Québec, élections 1976*, (coll. Cahiers du Québec; Montréal, H.M.H., 1976), pp. 102-111.

**TABEAU 32 REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES EXÉCUTIFS DE PARTIS ET DE COMTÉS DES TROIS PRINCIPAUX PARTIS POLITIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, 1978**

| Nom du parti    | F dans les<br>exécutifs de partis | F dans les<br>exécutifs de comtés  |
|-----------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Parti Québécois | Conseillères                      | 4/15                               |
|                 |                                   | Présidentes 3/100                  |
|                 |                                   | Trésorières 24/110                 |
| Parti libéral   | Vice-présidente                   | 1/7                                |
|                 |                                   | Présidente 0/110                   |
|                 |                                   | Vice-présidentes 105/110           |
|                 |                                   | Trésorières 8/110                  |
| Union nationale | Vice-présidente                   | 1/22                               |
|                 |                                   | Présidente 1/110                   |
|                 |                                   | Vice-présidente 1/110              |
|                 |                                   | Secrétaires-<br>trésorières 18/40* |
|                 | Secrétaire                        | 1/22                               |
|                 | Conseillères                      | 2/22                               |

Source: Données fournies par les secrétaires des trois principaux partis politiques de la province de Québec, été 1978.

\* Il s'agit de régions et non de comtés.

En outre, les femmes semblent plus indécises que les hommes quant à leur intention de vote. Selon un sondage du Centre de recherche sur l'opinion publique en ce qui a trait aux intentions de vote des Québécois à quinze jours du scrutin, 21,4% des femmes ignoraient pour quel parti elles voteraient; il y avait 14,7% d'indécis chez les hommes. 6% des femmes et 3,8% des hommes déclaraient qu'ils s'abstiendraient de voter.(50)

Une enquête réalisée par Francine Fournier, en 1968, sur la participation civique et politique des Québécoises révélait que

"La population féminine québécoise n'est pas totalement insensible au fait politique et ne s'en désintéresse pas. C'est surtout le passage de la nécessité perçue à l'action qui ne se fait pas."(51)

Les suggestions de l'auteur concernaient trois aspects: l'éducation (cours de civisme, "conscientisation" par les médias), la nécessité d'assurer les conditions matérielles nécessaires à la participation (autonomie financière) et l'importance de regroupements actifs où les femmes détiendraient des postes de décision.(52)

50 Sondage publié dans Montréal-Matin, 5 nov. 1976.

51 Francine Fournier Depatie, La participation politique des femmes du Québec, étude no 10, préparée pour la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, 1971, p. 128

52 Ibid, p. 129.

Ces suggestions demeurent valables aujourd'hui, mais il faudrait aussi se pencher sur la place qu'occupent les femmes à l'intérieur des partis. Dans un récent article sur le sujet, Janine Brodie et Jill McCalla Vickers remarquaient:

"La tendance des partis politiques du Canada à présenter des femmes presque exclusivement dans les circonscriptions perdues à l'avance crée des femmes une image de perdantes, et les partis s'en servent ensuite pour justifier leur stratégie."(53)

Qu'il suffise de se rappeler l'adversaire de John Diefenbaker dans Prince-Albert en 1955 ou celle de Pierre Elliot Trudeau dans Mont-Royal en 1968!

Sur la scène municipale, la situation des femmes est analogue. Aux élections municipales de 1974, à Montréal, le Parti civique n'a présenté aucune femme parmi ses 54 candidats. Le Rassemblement des citoyens de Montréal a présenté neuf femmes parmi ses 54 candidats et il en a fait élire trois comme conseillères.(54) Seulement deux femmes se présentaient parmi les 17 candidats indépendants et aucune ne fut élue. À Québec, le Rassemblement populaire a présenté deux candidates sur 19 en 1977 et compte plusieurs femmes dans ses comités exécutifs de quartiers.

Des partis qui occupent la scène municipale de Montréal, le Rassemblement des citoyens de Montréal semble celui qui fait le plus de place aux femmes; elles comptaient pour 16,7% des candidats aux élections de 1974. En outre, deux femmes ont été présidentes du parti. Ce sont Léa Cousineau, de mai 1974 à décembre 1976, et Barbara Lapierre, de novembre 1977 à mai 1978. Deux femmes et six hommes occupent actuellement des postes de conseillers au sein du parti. Dans les directions de districts, 26 des 77 postes sont occupés par des femmes, dont trois des treize postes de coordinateur, cinq sur quatorze postes de secrétaire et sept des seize postes de trésorier. Onze des 32 délégués au Conseil général, autorité suprême du parti, sont des femmes.(55) Le Parti civique ne possède pas ce type de structures. Il s'avère donc difficile d'évaluer la participation des femmes dans ce parti autrement que par les mises en candidature lors d'une élection.

53 Traduction libre. Janine Brodie et Jill McCalla Vickers, Gates, gatekeepers and women legislative candidates in Canada: A preliminary investigation. Paper prepared for presentation at the Annual Meeting of the Canadian Political Science Association, University of Western Ontario, May 31, 1978.

54 Il s'agit de Thérèse Daviau Bergeron, Ginette Kéroac et Mariette Lapierre.

55 Données fournies par Jean Thiboutot, Rassemblement des citoyens de Montréal, juil. 1978.

Dans l'ensemble des 1 578 municipalités du Québec, on ne retrouve que treize femmes maires, 413 femmes secrétaires-trésorières, et 31 femmes greffiers.<sup>(56)</sup> Par ailleurs, le nombre de conseillers n'est pas comptabilisé dans le répertoire des municipalités, ce qui rend difficile l'évaluation du nombre de femmes qui occupent ces postes.

Le domaine municipal serait propice à la participation des femmes en grand nombre et il est un lieu d'apprentissage du pouvoir.

### FEMMES ET POUVOIR SYNDICAL

Outre le domaine politique, il en existe d'autres auxquels les femmes peuvent participer. Cependant, dans les structures syndicales ou patronales, les femmes sont aussi sous-représentées. Même si ce sont des femmes qui ont mené les grèves dans le secteur du vêtement et du textile, entre 1934 et 1940, la grève de Dupuis Frères en 1952<sup>(57)</sup> ou la grève des hôpitaux dans les années '60; même si des femmes comme Laure Gaudrault, Rose Pisetta, Léa Roback et Madeleine Parent, entre autres, se sont illustrées dans le monde syndical, ce milieu continue d'écarter les femmes de ses structures hiérarchiques. Le fait que moins de travailleuses que de travailleurs soient syndiquées<sup>(58)</sup> n'explique pas pourquoi elles sont absentes du pouvoir syndical.

Le tableau suivant présente des données compilées pour 1973 et donne un aperçu de la place des femmes à la Confédération des syndicats nationaux, centrale qui compte 33% de membres féminins.

56 Données fournies par le Conseil des corporations de comtés, Répertoire des municipalités du Québec, 1977.

57 Evelyn Dumas, Dans le sommeil de nos os, (Montréal, Leméac, 1971).

58 Voir au chapitre 4, la section Conditions de travail.

**TABLEAU 33 PRÉSENCE DES FEMMES DANS LES INSTANCES DE DIRECTION DE LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX, 1973**

|                                                                  | F   | H   | %  |
|------------------------------------------------------------------|-----|-----|----|
| Conseil confédéral                                               | 17  | 109 | 13 |
| Bureau confédéral                                                | 4   | 13  | 23 |
| Comités exécutifs des fédérations<br>(prés., sec. et trésoriers) | 1   | 24  | 4  |
| Comités exécutifs des conseils centraux                          | 15  | 48  | 24 |
| Présidents de syndicats locaux                                   | 145 | 865 | 14 |
| Secrétaires de syndicats locaux                                  | 418 | 593 | 41 |
| Trésoriers de syndicats locaux                                   | 190 | 720 | 29 |

Source: Mona-Josée Gagnon, *Les femmes dans le mouvement syndical québécois*, in Marie Lavigne et Yolande Pinard, *Les femmes dans la société québécoise*, (Montréal, Boréal Express, 1977), p. 156.

La Centrale de l'enseignement du Québec ne fait guère meilleure figure même si les femmes constituent 66% des effectifs de la centrale, comme le montre le tableau suivant.

**TABLEAU 34 PRÉSENCE DES FEMMES DANS LES INSTANCES DE DIRECTION DE LA CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC, 1973**

|                                   | F  | Total | %  |
|-----------------------------------|----|-------|----|
| Exécutif:                         | 2  | 11    | 18 |
| Conseil provincial                | 12 | 125   | 10 |
| Présidents de syndicats régionaux | 3  | 42    | 7  |
| Permanents syndicaux              | 5  | 46    | 11 |

Source: Gagnon, *op. cit.*, p. 157.

Quant à la Fédération des travailleurs du Québec, les femmes représentent 20% des syndiqués et le bureau exécutif de la centrale n'a jamais compté de femmes.<sup>(59)</sup>

<sup>59</sup> Mona-Josée Gagnon, *Les femmes dans le mouvement syndical québécois*, in Marie Lavigne et Yolande Pinard, *Les femmes dans la société québécoise*, (Montréal, Boréal Express, 1977), p. 160.

Il est intéressant de relever les trois variables qui, selon Mona-Josée Gagnon, favorisent le militantisme syndical.<sup>(60)</sup> C'est dans les syndicats majoritairement féminins et dans ceux qui comptent moins de 1 000 membres que l'on retrouve le plus de femmes à la direction. Par ailleurs, à la suite de son étude sur la Fédération nationale des services (F.N.S., aujourd'hui F.A.S.) de la Confédération des syndicats nationaux, l'auteur note que ce sont en majorité des femmes célibataires qui détiennent les postes de direction.<sup>(61)</sup>

Nous avons souligné précédemment que les femmes mariées occupant un emploi avaient plus de possibilités de s'impliquer au plan social que les femmes au foyer. Toutefois, elles participent moins que les hommes en raison du cumul de l'emploi et des tâches domestiques. Cela est d'autant plus vrai si elles ont des enfants en bas âge. En outre, les réunions syndicales ont lieu très souvent le soir ou au cours de la fin de semaine, ce qui ne convient pas toujours à l'horaire des femmes. Il est rare que les organisateurs de ces réunions - des hommes, le plus souvent - prévoient un système de garde d'enfants sur place ou à domicile. Cette situation constitue l'un des obstacles majeurs à la participation des femmes à la vie syndicale, étant donné que dans le contexte social actuel, la responsabilité des enfants incombe d'abord et avant tout aux femmes.

### FEMMES ET POUVOIR ÉCONOMIQUE

Sur le marché du travail, les femmes qui détiennent des postes de décision sont rarissimes, comme le montre une étude rendue publique en 1977, par le Conference Board of Canada, sur les conseils d'administration des compagnies manufacturières et non manufacturières du pays.

60 L'auteur mesure le militantisme par l'accession à l'exécutif d'un syndicat.

61 Patrice E. Merrin, Women and politics, 22 juin 1978, p. 8. Notes for an address. Adjointe spéciale de Marc Lalonde, ministre chargé de la situation de la femme, soulève aussi cette question en précisant que cinq des neuf députés féminins à Ottawa sont célibataires.

**TABLEAU 35 REPRÉSENTATION PAR SEXE SUR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COMPAGNIES MANUFACTURIÈRES ET NON MANUFACTURIÈRES, CANADA**

| Taille des entreprises | C.A. secteur manufacturier |     |      | C.A. secteur non manufacturier |       |     |
|------------------------|----------------------------|-----|------|--------------------------------|-------|-----|
|                        | F                          | H   | %    | F                              | H     | %   |
| Petite                 | 2                          | 540 | 0,47 | 4                              | 373   | 1,1 |
| Moyenne                | 1                          | 553 | 0,2  | 4                              | 555   | 0,7 |
| Grosse                 | 0                          | 276 | 0    | 21                             | 1 067 | 2,1 |

Source: Jean Poulain, *La porte des conseils d'administration continue d'être fermée aux femmes*, in *Le Devoir*, 31 août 1977.

Selon Statistique Canada, en 1975 seulement 3,4% des travailleuses et 8,4% des travailleurs canadiens occupaient des postes de direction ou d'administration.(62)

#### FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Une étude de la situation de la femme au sein des sociétés d'État ou de la fonction publique québécoise montre que le gouvernement employeur ne fait guère plus de place aux femmes que l'employeur privé. Ainsi, parmi les hauts fonctionnaires, aucune femme n'occupe de poste de sous-ministre en titre. En 1975, 1,5% des cadres de la fonction publique du Québec étaient des femmes mais 90,1% des femmes employées dans la fonction publique travaillaient dans les secteurs de personnel de bureau, techniciens et assimilés. Même si, en chiffres absolus, le nombre de femmes a augmenté dans la fonction publique, la présence accrue des femmes n'a pas provoqué une répartition plus équilibrée du personnel dans les divers emplois mais plutôt une concentration plus accentuée des femmes dans les emplois traditionnels de secrétaires, dactylographes, téléphonistes, etc.(63)

62 Travail Canada, *Les femmes dans la population active, faits et données*, partie I, (éd. 1976; Ottawa, Information Canada, 1976), p. 57.

63 Jacinthe Bhérer, *Les femmes dans la fonction publique du Québec*, communication présentée devant l'Association canadienne de sciences politiques, Québec, 31 mai 1976, p. 11.

On invoque souvent le prétexte que peu de femmes présentent leur candidature à des postes de responsabilité. L'examen des candidatures féminines reçues à la Commission de la fonction publique montre que cette allégation est sans fondement. (Voir le tableau suivant.) Si on considère les trois groupes d'emploi qui comptent pour 98% des candidatures féminines reçues, à savoir, les emplois de cadres, de professionnels et de personnel de bureau, on constate que c'est dans le secteur du personnel de bureau qu'on a retenu, proportionnellement, le plus grand nombre de candidatures. Comparativement au nombre de candidates déclarées éligibles aux postes de cadres, peu de femmes ont accédé à ces postes.

**TABLEAU 36 RÉPARTITION PAR GROUPES D'EMPLOI DES CANDIDATURES FÉMININES REÇUES, DÉCLARÉES ÉLIGIBLES ET ADMISES À LA FONCTION PUBLIQUE DU QUÉBEC, 1974-1975**

| Groupes d'emploi          | % des candidatures reçues | % des candidatures déclarées éligibles | % des employées admises |
|---------------------------|---------------------------|----------------------------------------|-------------------------|
| Cadres                    | 5,41                      | 2,45                                   | 1,48                    |
| Professionnels            | 18,13                     | 14,91                                  | 9,85                    |
| Personnel du bureau, etc. | 57,88                     | 66,06                                  | 50,87                   |
| Agents de la paix         | 3,69                      | 1,95                                   | 3,58                    |
| Ouvriers                  | 1,45                      | 0,88                                   | 6,86                    |

Source: Jacinthe Bhérier, *Les femmes dans la fonction publique du Québec*, communication présentée devant l'Association canadienne de sciences politiques, mai 1976, p. 11.

Nous avons signalé dans la section de ce chapitre qui traite de la création artistique que les organismes à vocation culturelle devraient ouvrir leurs portes aux femmes, puisque l'expression culturelle joue un rôle déterminant dans notre société.

À cet égard, le ministère des Affaires culturelles illustre bien l'absence de participation des femmes aux niveaux de décision.

Bien qu'il recrute 50% de son personnel chez les femmes, celles-ci sont absentes aux niveaux de décision. En regardant la pyramide hiérarchique, on se rend compte que les femmes occupent à 75% le plus bas niveau des emplois et des salaires, à titre de techniciens et assimilés, tandis qu'à l'inverse on retrouve une seule femme parmi les 58 cadres et adjoints aux cadres. Entre ces deux extrêmes, les femmes occupent 34% des emplois chez les professionnels, et 39% des emplois chez les professeurs des conservatoires.

En ce qui a trait à la représentation des femmes aux postes de responsabilité dans les loisirs et les sports, le Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports ne fait guère mieux. Ainsi, aucun cadre ou adjoint n'est de sexe féminin et parmi les 73 professionnels, on ne compte que huit femmes.

Si l'on examine le cas des sociétés d'État, la liste des cadres et des membres des conseils d'administration est très révélatrice.<sup>(64)</sup> Ainsi, au sein de 17 sociétés d'État au Québec, seulement sept femmes pour 294 hommes, soit 2,3% détiennent des postes de responsabilité dans les conseils d'administration. Aucune femme n'est présidente, deux femmes pour 90 hommes sont membres d'un conseil d'administration, et cinq femmes pour 187 hommes occupent les postes de directeur ou de cadre.

À l'instar des autres sociétés d'État, l'Office de radio-télédiffusion du Québec emploie peu de femmes dans les postes de décision.<sup>(65)</sup> Globalement, les femmes représentent 34% du personnel de l'Office de radio-télédiffusion du Québec (228 femmes sur 655 employés). Elles comptent pour 18% du personnel dans la catégorie "direction et administration", 43% dans la catégorie "soutien et services auxiliaires" et 47% dans la catégorie "recherche et documentation".

Dans les sociétés d'État comme dans la fonction publique, les femmes sont donc peu présentes au niveau de décision.

#### FEMMES DANS L'ENSEIGNEMENT ET LA SANTÉ

Dans l'introduction de cette politique d'ensemble, nous avons vu qu'aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles les femmes d'ici étaient fortement représentées dans les secteurs de l'enseignement et de la santé. Aujourd'hui, elles sont présentes en aussi grand nombre, mais presque toujours aux plus bas échelons. Aucune femme n'est recteur ou vice-recteur d'université. Au sein de la Fédération des commissions scolaires catholiques, en juin 1976, seulement sept des 52 membres des conseils d'administration et deux des sept membres du bureau de direction étaient des femmes. Au niveau des commissions scolaires il n'y avait que 414 femmes pour 1 939 hommes au moment des dernières élections, soit une représentation de moins de 20%.<sup>(66)</sup>

Dans le secteur de la santé et des services sociaux, le tableau suivant sur la composition des conseils d'administration des conseils régionaux de la santé et des services sociaux nous permet de constater que les femmes sont fort peu présentes (un peu moins de 20%).

64 Données fournies par Jean-Pierre Marcotte, et extraites du Répertoire administratif du Québec, 1977, juin 1978.

65 Données fournies par l'Office de radio-télédiffusion du Québec, 1977-1978.

66 Bhérier, op. cit.

**TABLEAU 37 MEMBRES DES CONSEIL D'ADMINISTRATION DES  
CONSEILS RÉGIONAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX  
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**

| Régions                    | Total | F | F à l'exécutif |
|----------------------------|-------|---|----------------|
| Bas Saint-Laurent-Gaspésie | 21    | 2 | 0              |
| Saguenay-Lac Saint-Jean    | 22    | 4 | 0              |
| Québec                     | 22    | 2 | 0              |
| Trois-Rivières             | 22    | 3 | 0              |
| Cantons de l'Est           | 21    | 3 | 0              |
| Montréal                   | 22    | 4 | 2              |
| Laurentides-Lanaudière     | 22    | 5 | 0              |
| Rive-Sud                   | 22    | 3 | 0              |
| Outaouais                  | 21    | 8 | 2              |
| Nord-Ouest                 | 22    | 2 | 0              |
| Côte-Nord                  | 22    | 4 | 0              |
| Baie-James                 | 15    | 6 | 1              |

Source: Données fournies par les différents Conseils régionaux de la santé et des services sociaux de la province de Québec, 1978.

## FEMMES DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

La première femme diplômée en droit au Québec (1914), Annie Langstaff, n'a pu être admise au Barreau, malgré les longues poursuites qu'elle entreprit. Le jugement du juge Saint-Pierre mérite d'être rappelé. Pour lui,

"Le genre masculin employé dans les règles d'admission au Barreau n'incluait pas les deux sexes. Admettre une femme et encore plus une femme mariée comme avocat, c'est-à-dire une femme qui plaide devant le tribunal, serait une atteinte à l'ordre public, une violation manifeste des bonnes moeurs et de la décence."<sup>(67)</sup>

67 Traduction libre. 47 S.C., 131, cité dans un mémoire préparé par Elizabeth C. Monk, avocate, en 1965, pour une réunion célébrant le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'admission des femmes au Barreau du Québec.

Les femmes qui faisaient leur cours de droit au Québec n'avaient pas d'autre choix que de se faire accepter ailleurs (en Nouvelle-Écosse par exemple). Après une longue lutte, la Loi du Barreau du Québec fut amendée en 1941. C'est ainsi qu'Elizabeth C. Monk, qui avait obtenu sa licence en droit en 1923, et Suzanne Raymond Filion furent autorisées à exercer leur profession en 1942.

Quoique le Barreau du Québec fut le dernier au Canada à ouvrir ses portes aux femmes, le Québec fut la première province du Canada à compter des femmes dans la magistrature. La première femme à occuper un poste de juge, au Canada, fut Réjeanne Laberge Colas en 1969. Au Québec, en 1976, Gabrielle Vallée devint la première femme à occuper le poste de juge en chef de la cour supérieure. Il n'y avait pas d'antécédent au Canada, ni dans tout le Commonwealth. Malgré ces progrès, le 30 juin 1978, on ne comptait encore que 12% de femmes parmi les 6 741 avocats au Québec.

**TABLEAU 38 RÉPARTITION DES JUGES AU QUÉBEC, SELON LE SEXE, 1977**

|                              | H   | F  | Total |
|------------------------------|-----|----|-------|
| Cour d'appel                 | 15  | 0  | 15    |
| Cour supérieure              | 88  | 6  | 94    |
| Cour provinciale             | 161 | 1  | 162   |
| Cour des sessions de la paix | 60  | 0  | 60    |
| Cour du bien-être social     | 37  | 4  | 41    |
| Total                        | 361 | 11 | 372   |

Source: Données fournies par le Service de la recherche, Bibliothèque de la législature, Assemblée nationale, 1978.

**TABLEAU 39 RÉPARTITION DES PROCUREURS DE LA COURONNE ET BÂTONNIERS AU QUÉBEC, SELON LE SEXE, 1977**

|                          | H   | F | Total |
|--------------------------|-----|---|-------|
| Procureur de la couronne | 122 | 8 | 130   |
| Barreau du Québec:       |     |   |       |
| bâtonniers               | 14  | 0 | 14    |
| délégués                 | 16  | 0 | 16    |

Source: Données fournies par le Service de la recherche, Bibliothèque de la législature, Assemblée nationale, 1978.

Avant de terminer ce rapide tour d'horizon sur la participation des femmes au pouvoir, il convient de souligner l'absence des femmes dans la hiérarchie de l'Église catholique, institution qui a joué un rôle déterminant dans la vie sociale du Québec. L'Église catholique ne prévoit pas accueillir bientôt de femmes pape, cardinaux, évêques ou même prêtres.

Ces rappels statistiques, même s'ils ne sont pas nouveaux, nous paraissent utiles. Jusqu'à maintenant, les femmes ont peu participé aux prises de décision qui touchent l'ensemble de la population québécoise et, si elles veulent être en mesure de changer le système de valeurs sur lequel repose la société actuelle, elles doivent intervenir en grand nombre à tous les paliers. Le gouvernement doit tendre à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes dans les postes de décision, mais il ne serait pas pertinent qu'il impose des quotas qui tourneraient vite au désavantage des femmes. Ces dernières seraient toujours "celles qui sont imposées par quota" et cette mesure risquerait de les rendre encore plus marginales au sein des structures de pouvoir.

Il est donc important que les femmes qui occupent des postes de responsabilité et de décision, ainsi que toutes celles qui s'impliquent dans diverses organisations, ne jouent pas le rôle d'alibi. Au contraire, il faut qu'elles entraînent avec elles d'autres femmes capables de changer les règles du jeu. Les groupes féminins devraient encourager et supporter un grand nombre de femmes pour qu'elles s'insèrent dans les structures de pouvoir que sont les entreprises, le gouvernement, les partis politiques, les syndicats, etc. Cette insertion, en leur assurant une représentation équitable, leur permettra éventuellement de remettre en question les structures du pouvoir, structures où s'articule la domination des hommes sur les femmes.

On ne peut passer sous silence, dans ce chapitre qui porte sur l'absence des femmes des structures du pouvoir au Québec, l'action politique et sociale des groupements féminins, telle qu'elle s'est manifestée depuis les années '60.

Les historiens ne l'ont pas encore souligné, cette politique d'ensemble les amènera peut-être à le faire un jour... mais à l'époque de la révolution tranquille, les femmes au Québec sont passées de l'activisme plus individuel de l'époque de Thérèse Casgrain à un activisme plus collectif qui s'est traduit dans divers regroupements, en particulier l'Association féminine d'éducation et d'action sociale et la Fédération des femmes du Québec.

L'AFEAS, par ses objectifs d'éducation et de formation à l'engagement social pour les femmes des milieux ruraux et semi-urbains, et la F.F.Q. qui visait la promotion des droits des femmes par une action politique, ont toutes deux contribué d'une façon certaine à l'évolution de notre société des années '60 à nos jours.

Dans cette politique, le Conseil du statut de la femme a formulé des recommandations relatives aux secteurs social, politique et économique, recommandations qui permettront aux femmes de s'impliquer davantage socialement. Les enquêtes sociologiques démontrent que si les femmes participent moins que les hommes, c'est non seulement faute de temps (la double journée étant encore le lot de beaucoup trop de femmes) et de moyens financiers, mais à cause des mythes entretenus sur la complexité des institutions et réseaux de pouvoir. Par ailleurs, la participation encore réduite des femmes au marché du travail (36,6%), leur taux de syndicalisation relativement bas (30% chez les femmes vs 45% chez les hommes), la dépendance économique et psychologique entretenue par le processus de socialisation, sont autant de facteurs qui entravent la participation sociale des femmes. C'est pourquoi nous croyons que la mise en oeuvre des recommandations élaborées dans la politique d'ensemble constitue le seul véritable moyen de favoriser cette participation.

Affirmer que les femmes sont absentes des structures de pouvoir, ce n'est toutefois pas affirmer qu'elles ont aucun pouvoir. En effet, les revendications des femmes sont

" (...) porteuses d'un nouveau modèle de société, de nouveaux rapports sociaux et véhiculent un fort potentiel révolutionnaire."(68)

C'est en se regroupant et en se donnant des moyens d'action collective que les femmes deviendront une force politique avec laquelle il faudra compter.

### Objectif

Amener les jeunes femmes à participer davantage aux structures du pouvoir. À cet effet, il semble important de les sensibiliser pendant leurs études aux conditions socio-économiques des femmes.

68 Lise Payette, Les femmes et la politique. Discours prononcé au Carrefour de l'Estrie, Sherbrooke, 1978.

Recommandation

5-26

QUE le ministère de l'Éducation s'assure

. que des connaissances touchant les conditions socio-économiques des femmes, les droits de la personne et les dispositions juridiques les concernant soient dispensées aux étudiantes dans les établissements d'enseignement;

. qu'une éducation à la participation politique et syndicale leur soit également donnée.

Objectif

Combler le vide que représente l'absence des femmes au niveau du pouvoir.

Recommandation

5-27

QUE le gouvernement du Québec favorise une représentation équilibrée d'hommes et de femmes dans toutes les structures de décision qui relèvent de sa compétence.

Objectif

Associer les femmes au projet de décentralisation des structures de pouvoirs envisagé par le gouvernement du Québec.

Recommandation

5-28

QUE le gouvernement du Québec, dans un contexte de réaménagement des structures du pouvoir, associe proportionnellement les femmes au processus de l'élaboration, de la mise en place et du fonctionnement des nouvelles structures administratives.

## CONCLUSION



## CONCLUSION

Pour les Québécoises: égalité et indépendance.

C'est ce titre qui nous est venu spontanément à l'esprit au Conseil du statut de la femme, au terme des mois de réflexion et de travail intense consacrés à ce projet de politique d'ensemble.

Il annonce à la fois un programme d'action proposé au Gouvernement et un but autour duquel rallier les femmes du Québec.

Des pages qui précèdent, une constante se dégage: les femmes sont dépendantes, les interventions de l'Etat devront favoriser leur propre prise en charge. L'égalité ou ce que l'on pourrait appeler une équivalence sociale entre les hommes et les femmes, passe par l'indépendance pécuniaire. L'égalité c'est aussi l'intégration à la vie sociale et économique, c'est encore la participation aux décisions et aux responsabilités, tant dans le couple que dans la société. Les féministes n'ont toujours réclamé que cela.

Ce sont ces revendications que nous avons formulées et réunies dans les 306 recommandations de ce document. Ces recommandations découlent du postulat suivant: l'inégalité, la dépendance des femmes, est engendrée par la répartition traditionnelle et rigide des rôles féminin et masculin dans la société et c'est par un nouveau partage des tâches rémunérées et non rémunérées dans la famille et dans la vie professionnelle, qu'on pourra arriver à une égalité réelle entre les hommes et les femmes; égalité des droits, des responsabilités, égalité dans la participation au pouvoir.

Les interventions de l'Etat seront donc de trois ordres

- . Des politiques devront être mises en oeuvre pour favoriser une transformation des mentalités.

On y arrivera par une formation des jeunes à l'égalité et à l'interchangeabilité des rôles, en agissant sur la formation et la socialisation des femmes dans la famille, à l'école et par les médias, afin qu'elles développent une image positive d'elles-mêmes, un équilibre physique et mental, une identité propre. C'est pour elles la condition préalable au plein épanouissement d'une sexualité harmonieuse et au libre choix des maternités. C'est aussi une étape indispensable pour leur permettre d'en finir avec la dépendance et la subordination à la violence physique et morale.

- . Des mesures devront être prises pour modifier et réaménager les institutions et l'organisation sociale.

Ainsi, l'institution du mariage deviendra une association de partenaires égaux en droits et en responsabilités. La reconnaissance juridique de ce partage des responsabilités sera le fondement des décisions judiciaires rendues à la suite de la dissolution du mariage ou de l'éclatement de la famille. La désexisation des tâches dans la famille et au travail exige que l'organisation sociale fournisse aux parents des services collectifs de support et de suppléance, services accessibles, diversifiés, généralisés.

La désexisation des tâches corrigera l'organisation du travail et de l'emploi, en partageant plus équitablement le travail rémunéré, en assurant l'égalité des traitements et des avantages. Cette redistribution des tâches et des emplois pourra permettre à l'un ou l'autre parent d'interrompre ou de ralentir sa vie professionnelle durant les premières années de la vie des enfants. Cette interruption de la vie professionnelle devra être compensée par l'Etat en reconnaissance des services rendus à la collectivité.

- . Des moyens devront être pris afin d'assurer aux femmes la participation à divers types de décisions.

Elles participent aux décisions qui concernent leur personne, à celles qui concernent l'organisation des services communautaires de même qu'à celles qui affectent l'aménagement du milieu de vie. De la désexisation des rôles, du partage des tâches et des responsabilités découle inéluctablement le partage du pouvoir politique.

Voilà, très brièvement esquissé, l'essentiel des mesures recommandées dans ce projet pour une société québécoise plus égalitaire. Ces mesures forment un tout. Les parties de ce tout sont interdépendantes et indissociables. C'est d'ailleurs ainsi que les femmes vivent leur condition... La volonté d'agir du gouvernement devra retenir cette approche d'ensemble et l'intégrer aux priorités de chacun des ministères concernés.

Les technocrates s'objecteront à notre refus de hiérarchiser nos recommandations en priorités d'importance, de temps, de conjoncture. Nous avons justement sollicité le mandat d'élaborer cette politique d'ensemble de la condition féminine après avoir pendant cinq ans formulé des avis et des programmes, toujours fragmentaires et n'avoir réussi qu'à amener les gouvernants à poser quelques gestes velléitaires. Il fallait en conclure que la condition féminine ne se découpe pas en morceaux, ni ne s'améliore à la pièce, par dossier étanche confié à un ministère voué à la poursuite d'objectifs plus

glorieux, de priorités plus "viriles". Comment expliquer autrement qu'on n'ait pas, en cinq ans, réussi à doter les travailleuses du Québec de congés de maternité légaux.(1)

C'est un programme d'action réaliste que ce document propose au gouvernement du Québec. Les solutions qu'on y avance sont appuyées par nos travaux de recherche. Ces solutions ont été vérifiées quant à leurs possibilités de réalisation avec les délégués des ministères concernés. Enfin, dans l'ensemble, les recommandations convergent avec les résultats de la consultation des femmes et des divers échanges entre elles et le C.S.F. au cours des cinq dernières années. Quand il y a divergence entre les propositions des femmes et les nôtres, il s'agit alors de différences dans le choix des moyens plutôt que de différences sur les objectifs et l'essentiel de la situation que ces moyens veulent changer. En outre, les hommes politiques trouveront dans ces recommandations des points communs avec les revendications des associations féminines du Québec, quelles que soient leurs tendances: traditionnelles, avant-gardistes et modérées.

Le Conseil du statut de la femme, organisme gouvernemental et consultatif, après avoir remis au gouvernement ce projet pour les femmes, n'a d'autre pouvoir que de mettre en oeuvre des moyens stratégiques, pour, "s'assurer qu'on y donne suite", selon les termes mêmes de la loi qui le constitue.(2)

Le pouvoir d'agir pour les femmes appartient au Conseil des ministres et plus particulièrement à chacun des ministres à qui des recommandations sont adressées.

Le pouvoir du ministre responsable du C.S.F. est limité au domaine qui relève de la compétence de son propre ministère et au talent de persuasion qu'il lui est possible de déployer pour influencer ses collègues.

Comment donc opérer des changements? En premier lieu, les femmes attendent du gouvernement un engagement ferme, énoncé publiquement, des priorités intégrées aux programmes de chaque ministère, un calendrier de réalisation à court et à moyen terme, pour l'ensemble des mesures.

1 Projet d'ordonnance, Congé de maternité, in Gazette officielle du Québec, no 35, partie 2, 1978, pp. 4087-4088. Une loi a été votée en mai 1978 permettant à la Commission du salaire minimum de publier une ordonnance visant à accorder un congé de maternité aux travailleuses enceintes.

2 Voir l'article 4 de l'appendice G, Loi du Conseil du statut de la femme

Cet engagement du gouvernement et de ses ministres devra durer le temps nécessaire à la réalisation des recommandations formulées. La volonté politique du gouvernement devra toutefois être appuyée par la volonté de changement des femmes. Même si elles sont groupées en associations, les femmes ne disposent pas encore des ressources des autres groupes de pression qui influencent les décisions politiques. Jusqu'à maintenant, leurs revendications répétées à l'infini, se sont usées jusqu'à en perdre tout impact de provocation.

Elles forment toutefois 52% de l'électorat. Conscientes de la position de force qu'elles occupent, elles peuvent maintenant négocier les changements qu'elles réclament.

Le pouvoir se négocie ou se prend, il n'est jamais donné. Il faudra donc imaginer de nouveaux moyens d'action, développer une solidarité accrue. Autement dit, il faudra faire l'apprentissage de la force. Il faudra des moyens. Un de ces moyens est le financement. Ce maigre financement qu'elles vont chercher à Ottawa, les femmes devront le trouver chez elles, au Québec, et il devra être à la mesure des priorités qu'elles partageront désormais avec l'Etat.

Pour notre part, nous devons intensifier notre présence auprès des femmes de toutes les régions du Québec et développer considérablement nos services afin de donner aux Québécoises les outils de leur prise en charge et de les associer à la mise en oeuvre de ce projet. Les demandes de budget que nous présenterons au Conseil du Trésor reflèteront donc cette volonté.

Par ailleurs, nous devons rendre plus efficaces et plus constants nos liens avec les ministères à l'intérieur de l'appareil gouvernemental.

Le calendrier gouvernemental de réalisation de la politique d'ensemble de la condition féminine pourra être arrêté annuellement avec les représentants des ministères concernés au moment de la révision des programmes. Enfin, nous devons organiser des services de consultation prêts à répondre rapidement aux demandes d'avis des ministères engagés dans la mise en oeuvre des différents aspects de cette politique d'ensemble.

De plus, l'intégration véritable d'une approche féministe dans les dossiers des ministères, exigera à l'intérieur des structures gouvernementales, la création de postes de coordination, ou même dans certains cas, comme celui du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, de structures plus élaborées.

Voilà donc déterminés les moyens à prendre pour la réalisation de cette politique d'ensemble de la condition féminine.

Il est temps d'agir.



## APPENDICE A

### LISTE DE MÉMOIRES, ÉTUDES, RECOMMANDATIONS PORTÉS À LA CONNAISSANCE DU C.S.F. DEPUIS SA FONDATION EN 1973

#### NOTES EXPLICATIVES

Depuis sa création, le Conseil du statut de la femme a reçu des associations provinciales, régionales et locales et des regroupements de femmes un nombre imposant de documents qui relèvent les opinions des femmes sur les questions qui les concernent.

Ces documents sont de trois ordres

- 1) des mémoires ou études, souvent importants en termes de contenu et de volume;
- 2) des prises de position sur des questions féministes d'actualité, des recommandations adressées au gouvernement ou à l'un ou l'autre des ministères; des pétitions; des communiqués; le fruit du travail de congrès, etc.;
- 3) des documents déposés par les groupes participants lors des journées de consultation du C.S.F. sur la politique d'ensemble de la condition féminine en avril 1978.

Ces documents ont alimenté la pensée du C.S.F. et ont contribué à l'examen critique des divers points de vue et au choix des recommandations qui constituent l'essentiel de la politique d'ensemble. C'est pourquoi nous en fournissons la liste ici.

Nous signalons, pour les mêmes raisons, les principales rencontres organisées par le C.S.F. avec des groupes de femmes.

### RENCONTRES AVEC LE C.S.F.

Carrefour '75 a réuni à Québec environ 500 personnes (30, 31 mai et 1er juin 1975). Il faisait suite à une série de rencontres régionales qui ont regroupé au moins 2 000 femmes à travers la province. Document: Rapport des tables-rondes. 24 p.

Rencontre C.S.F.-Associations et groupes. 4 juin 1976. Thème: Les stéréotypes et le sexisme en éducation.

Réunion C.S.F.-Associations et groupes. 30 sept. 1976. Thème: Les services de garde.

Rencontre du regroupement des maisons d'accueil et d'hébergement pour les femmes en difficulté. 8 nov. 1976, Montréal.

### AIDES FAMILIALES DU QUÉBEC

- 1) Les aides familiales du Québec demande le salaire minimum. 1974, 10 f.
- 1) (Mauricie). Les aides familiales dénoncent... Mai 1977.

### AMICALE DES BÉNÉVOLES LAMATER

#### SAINT-LOUIS DE TERREBONNE

- 3) Travail sur la contraception.

### ASSOCIATION DE FAMILLES MONOPARENTALES

#### PORT ALFRED, BAGOTVILLE ET LES ENVIRONS

- 1) Mémoire présenté à la Régie des rentes du Québec. 1974, 7 f.

### ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS EN ÉCONOMIE FAMILIALE

- 1) Étude des profils de carrières et de formation en économie familiale. Mars 1977.
- 1) L'économie familiale et le livre vert du ministère de l'Éducation. Mai 1978

**ASSOCIATION DES FEMMES CHEFS DE FAMILLE DE  
SHERBROOKE**

- 3) Mémoire présenté à la Commission de réforme du droit à Ottawa et au Comité de refonte du Code civil du Québec. 1974, 6 f.

**ASSOCIATION DES FEMMES DIPLÔMÉES DES UNIVERSITÉS**

- 1) (Montréal). Mémoire au sujet d'une université du troisième âge. Avril 1975, 16 f.
- 2) Position sur le dossier social cumulatif. Lettre. 18 octobre 1976.
- 2) Résolution acceptée à l'assemblée générale du 24 avril 1976 au sujet de la Loi des Indiens. Lettre. 18 juin 1976.
- 2) Position adressée au ministre du Travail concernant les congés de maternité. Lettre. 9 juin 1976.
- 2) Propositions pour une politique de services à la petite enfance et sur la Charte des droits et libertés de la personne. Mai 1977.
- 3) (Montréal - Rive-Sud). Mémoire.

**ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS GRECS**

- 3) Conditions d'exercice de l'emploi. Liste de recommandations.

**ASSOCIATION DU PLANNING DES NAISSANCES DU SAGUENAY -  
LAC SAINT-JEAN**

- 1) Mémoire soumis au Conseil consultatif de la famille. Janvier 1974, 14 f.

**ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE**

- 1) Enquête faite auprès des femmes sur les stéréotypes. 1974.

- 1) Enquête sur la publicité. Avril 1974, 23 f.
- 1) État et besoins de l'enseignement collégial. 1974, 41 f.
- 1) La femme québécoise. Dossier. Septembre 1974.
- 1) Mémoire présenté au Conseil des ministres. Mars 1974, 25 p.
- 1) Mémoire soumis au cabinet des ministres. Décembre 1974, 63 p.
- 1) Participation de la femme dans la société et dans l'église. 1974, 19 f.
- 1) Les testaments. 1974, 14 f.
- 1) La vie dans les cégeps. 1974, 19 f.
- 1) Mémoire présenté lors des audiences publiques de Radio-Québec. 1975, 25 f.
- 1) La femme collaboratrice du mari dans une entreprise à but lucratif 1975-1976. 1976, 221 p.
- 1) Women assisting their husband in small unincorporated businesses 1975-1976. 1976, 30 f.
- 1) Besoins spécifiques en éducation des adultes. Besoins des femmes. Présentation. Nov. 1977, 5 f.
- 1) Stéréotypes familiaux. Dossiers. Déc. 1977, 22 f.
- 2) Congrès annuel 20-21 août 1974. Jonquière. Thème: Assume ta condition de femme.
- 2) (Rouyn-Noranda). Pétition réclamant des garderies. Mai 1974.
- 2) L'AFEAS et l'Année internationale de la femme. Discours prononcé par Azilda Marchand au Congrès général. 19 août 1975, 14 f.
- 2) Position concernant l'avortement. Sept. 1975.
- 2) Le gouvernement à l'écoute des femmes. Communiqué. 22 mars 1976, 2 f.
- 2) (Fédération de Rivière-du-Loup). Trois résolutions votées à l'assemblée générale du 5 fév. 1976. — Abolition de la

déduction des allocations familiales sur le rapport d'impôt du mari. — Demande de subvention à la mère au foyer lors de la naissance d'un nouvel enfant. — Nouvelle identification de la "ménagère".

- 2) (Rouyn-Noranda). Vues sur certains aspects de la condition féminine et sur les services de santé. Sept. 1977.

- 2) Communiqués:

Pour une école d'inspiration chrétienne. 27 avril 1978.

Une injustice de plus pour les femmes au foyer. 15 juin 1978.

Les femmes feront-elles partie du loisir?

- 3) (Rouyn-Noranda). Étude sur les stéréotypes masculins et féminins dans les manuels de français élémentaires de la commission scolaire Rouyn-Noranda.

#### ASSOCIATION NATIONALE DES SECRÉTAIRES

- 1) Mémoire présenté par la section de Trois-Rivières au Conseil du statut de la femme. 1974.
- 1) Mémoire présenté par les sections du Québec et la division canadienne. 1974, 23 f.
- 1) Mémoire déposé à tous les organismes et ministères intéressés à la formation et au statut de la secrétaire. Sept. 1974.
- 2) Rapport final du projet national à l'occasion de l'Année internationale de la femme. 1975.
- 2) Prise de position au sujet d'un salon international du secrétariat. Lettre. 20 juin 1978.

#### ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

- 2) Exposé. 1973, 34 f.

#### AU BAS DE L'ÉCHELLE

- 2) Minimum Wage Press Conference. May 13, 1976, 8 f.

- 2) Pétition et recommandations sur la déficience de la Loi du salaire minimum. 1977.
- 2) Réclamation d'une loi sur les conditions minimales de travail. Lettre. 13 déc. 1977.

### C.L.S.C. - HULL - COMITÉ SUR LA SANTÉ MENTALE

- 3) Liste des recommandations.

### CARREFOUR DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES DU QUÉBEC

- 1) Série de documents servant à comprendre la situation de la mère célibataire et celle qui est mineure. Sept. 1975, 15 f.
- 1) L'insuffisance de revenu des familles monoparentales et les solutions possibles. Mémoire. Mai 1976, 22 f.
- 2) Congrès de fondation, 27-29 sept. 1974. Rapport.
- 2) Meilleur traitement pour les femmes indiennes. Lettre. 20 août 1975. 1 f.
- 2) Régime de revenu garanti. Communiqué. 12 fév. 1976, 4 f.
- 2) Dossier social cumulatif. Communiqué. Nov. 1976.
- 2) Accord avec les conclusions de l'étude du C.S.F.: "Analyse des stéréotypes masculins et féminins dans les manuels scolaires du Québec". Lettre. 4 juin 1976, 2 f.
- 2) Appui à l'analyse du C.S.F. portant sur le "Rapport de la famille", première partie du rapport de l'Office de révision du Code civil. Lettre. 18 mars 1976.
- 2) Point de vue concernant les centres d'accueil pour femmes seules. Lettre. 13 mai 1976, 1 f.
- 2) Les gens du coup de pousse. Revendications. Lettre. 25 mai 1977, 6 f.

### CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC

(Comité Laure Gaudreault)

- 1) Condition féminine, conditions de travail spécifiques aux femmes. 1974, 28 f.
- 1) Stéréotypes sexistes dans l'éducation, (25<sup>e</sup> congrès). 1976, 40 f.
- 1) La participation syndicale des membres féminins de la C.E.Q.; analyse du comité Laure Gaudreault. Mars 1977, 34 f.
- 2) Premier congrès; La condition féminine. 1974, 32 f.
- 2) Conteste la politique de la RAMQ concernant l'émission de nouvelles cartes d'assurance-maladie. Lettre. 31 mars 1978, 4 f.

### CENTRE DE LA FEMME NOUVELLE

- 1) Rapport sur l'attribution du nom de l'enfant. Sept. 1976, 5 f.
- 2) The new woman center (projet). Nov 1974.
- 2) Procès-verbal de la réunion sur la question de l'avortement. 13 janv. 1977, 4 f.
- 2) Rapport d'étape du Centre de la femme nouvelle. 1977.

### CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, ROSEMÈRE

- 3) Recommandations: haltes-garderies et autres équipements collectifs.

### CENTRE DE PLANIFICATION DES NAISSANCES DE L'OUTAOUAIS

- 3) Objectifs — Historique — Réflexion du groupe.

### CENTRE DES FEMMES DE CHÂTEAUGUAY

- 3) La vie familiale, entente et partage des rôles.

### CENTRE FÉMININ D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- 3) Liste des recommandations.
- 3) Rendre la vie plus vivante.
- 3) Consultation en vue de l'élaboration d'une politique d'ensemble de la condition féminine.

N.B. En mai 1978 — Colloque des femmes d'Abitibi-Témiscamingue — Rouyn — Rapport des ateliers.

### CERCLE DES FERMÈRES

- 1) La famille au Québec. Mémoire. 1976, 79 p.
- 1) Consultation sur le Livre vert de l'enseignement primaire et secondaire. Avril 1978, 18 f.
- 2) Saguenay, Lac Saint-Jean). Voeu apporté au problème des femmes indiennes. Congrès régional 24 mai 1975. Lettre. 8 juillet 1975, 1 f.
- 2) Résolutions formulées au congrès annuel de 1975 et 1976. 2 f.
- 2) Résolutions formulées au congrès annuel de 1977, 1 f.

### CLUB DES FEMMES DE CARRIÈRES LIBÉRALES ET COMMERCIALES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

- 2) Rapport du colloque organisé le 15 avril 1973 sous le thème "La femme et la loi".
- 2) Appui aux garderies. Lettre. 26 avril 1974.
- 2) Résolutions votées à la Conférence biennale de mai 1974.
- 2) Projet de loi. Droits de l'homme 1975.

### COMITÉ AD HOC (HULL)

- 3) Travail sur le thème "Les femmes et leur corps".

COMITÉ AD HOC (Association Divorcée-Séparée)

- 3) Les femmes, le couple et la famille. Recommandations.

COMITÉ AD HOC, PROJET F.P.E. (MONTREAL)

(Formation pré-emploi)

- 3) La femme et le travail.

COMITÉ CONDITION FÉMININE A.C.P.U.M.

(Association des cadres professionnels de l'Université de Montréal)

- 3) Liste de recommandations.

COMITÉ DE LA CONDITION FÉMININE MONTRÉAL- CENTRE

- 3) Congés de maternité. Liste de recommandations.

COMITÉ DE LIAISON DES GARDERIES POPULAIRES

- 1) C'est quoi la garderie? 1974, 16 p.
- 2) Recommandations à propos du document de travail sur les services de garde des enfants au Québec. Avril 1974, 7 f.

COMITÉ DE LUTTE POUR L'AVORTEMENT LIBRE ET GRATUIT

- 1) Nous aurons les enfants que nous voulons. Manifeste. Mars 1977, 7 f.

COMITÉ NATIONAL DE LA CONDITION FÉMININE DU  
PARTI QUÉBÉCOIS

- 2) Solitaires ou solidaires: colloque sur la condition féminine — Région Montréal-Centre. 28 mars 1976.

- 2) Recommandations sur les congés de maternité. 2f.
- 2) Recommandations sur les cliniques. 13 déc. 1977, 1 f.
- 2) Recommandations sur les garderies. 2 f.

### CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX

(Comité de la condition féminine)

- 2) La lutte des femmes, combat de tous les travailleurs. Rapport du comité de la condition féminine, 47<sup>e</sup> congrès, Québec. Juin 1976, 42 p.

### CONSEIL DE LA FAMILLE - RICHELIEU - YAMASKA

- 2) Appui au C.S.F. sur les congés de maternité. Lettre. 23 janv. 1978.

### DU CÔTÉ DES FEMMES, L'ASSOMPTION

- 3) Politique et actions pour l'amélioration de la condition féminine.

### FÉDÉRATION DES FEMMES CANADIENNES FRANÇAISES

- 3) (Région ouest du Québec). Travail sur la ménopause.
- 3) (Région ouest du Québec). Andropause. 1977.

### FÉDÉRATION DES FEMMES DES SERVICES

#### COMMUNAUTAIRES JUIFS

- 2) Commentaires et recommandations concernant l'intégration des femmes immigrantes dans la société québécoise. Lettre. 16 mars 1978, 4 f.

## FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC

- 1) L'éducation des femmes au Québec, situation et perspectives. 1968, 148 p.
- 1) L'avortement face à la mère célibataire: problème social. 1974, 31 f.
- 1) Mémoire sur l'avortement. 1974, 26 f.
- 1) Loi sur les droits et libertés de la personne. Mémoire. 1975, 6 f.
- 1) Livre noir de la F.F.Q. sur la condition féminine. 6 mai 1978, 26 f.
- 1) Mémoire sur le Livre vert de l'enseignement élémentaire et secondaire au Québec. Juin 1978.
- 2) Loi créant le Conseil du statut de la femme. Communiqué. 12 juillet 1973.
- 2) Salaire minimum à tous les employés. Résolution du 13 juin 1974.
- 2) Compte rendu du 6<sup>e</sup> congrès annuel: "La famille: nouveau défi". 52 f.
- 2) Compte rendu du 7<sup>e</sup> congrès annuel. 1974, 39 f.
- 2) Prise de position concernant le projet de loi 65 — Loi de la protection de la jeunesse. 1974, 7 f.
- 2) Étude des recommandations du C.S.F. concernant l'égalité dans l'emploi dans l'atelier no 6 — Congrès annuel. Avril 1975. L'atelier no 5 — Mesures sociales. Recommandations.
- 2) Rapport des discussions de l'atelier traitant de l'orientation en milieu scolaire. Avril 1976.
- 2) Compte rendu de la réunion du 15 oct. 1976, 5 f.
- 2) (Conseil régional de Montréal). Les personnes âgées et le logement à Montréal. Mai 1976, 38 f.
- 2) Questionnaire résumé à partir du document de travail sur le divorce présenté par la Commission de réforme du droit du Canada. 1976, 10 f.

- 2) Prise de position réclamant le retrait de la loi actuelle dans le Code criminel (avortement). Conférence de presse. 27 janv. 1976.
- 2) (Conseil régional de Thetford-Mines). Deux résolutions adoptées à la journée de la femme. Mars 1977.
- 2) Procès-verbal d'une rencontre des associations féminines de la région 03 tenue le 15 sept. 1977, 4 f.
- 2) Congrès F.F.Q. 1978 -- Document de travail pour l'atelier: Situation économique de la femme. 78 f.
- 2) Résolutions, 13 f.
- 2) Dépôt de la loi 43 concernant l'établissement des congés de maternité. Communiqué. 9 juin 1978.
- 2) La F.F.Q. manifeste son impatience devant la lenteur du gouvernement à présenter des législations pour le respect des droits des femmes. Communiqué. 8 février 1978.
- 2) L'action volontaire dans la société canadienne. Mai 1978.
- 3) (F.F.Q. - Région Québec). Rapport de l'assemblée générale.
- 3) (F.F.Q. - Région Québec). Liste des recommandations.

#### FÉDÉRATION DES SYNDICATS PROFESSIONNELS D'INFIRMIÈRES ET D'INFIRMIERS DU QUÉBEC

- 2) Pétition d'environ 3 000 signatures réclamant une législation sur le congé de maternité. 16 mars 1978.
- 2) (SPIIQ). Réflexions et revendications sur le congé de maternité. Lettre. 15 fév. 1978, 5 f.

#### FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC

(Comité de la condition féminine)

- 1) Travailleuses et syndiquées. 1973, 87 p.
- 1) Le combat syndical et les femmes. 1975, 47 p.

- 1) Mémoire soumis à la commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi 50 ou "Charte des droits". 1975, 18 f.

#### FÉDÉRATION DES UNIONS DE FAMILLES INC.

- 2) Pour une généralisation des pré-maternelles dans le secteur public. Communiqué. 15 mars 1976, 10 f.
- 2) Commentaires et recommandations relatives à "L'analyse des stéréotypes masculins et féminins dans les manuels scolaires au Québec". Avril 1976, 4 f.
- 2) Rapport des activités 1976-1977. Réalisation et dossiers en cours et rapport du président. Mai 1977.

#### FÉDÉRATION DU QUÉBEC POUR LE PLANNING DES NAISSANCES

- 1) Le rôle des centres hospitaliers québécois face à l'avortement et par conséquent, leur responsabilité dans le planning des naissances par Michel Perreault. 1975.
- 2) Compte rendu de la 3<sup>e</sup> assemblée générale. 1976, 148 f.

#### FEMMES CHEFS DE FAMILLES DE TROIS-RIVIÈRES

- 1) Mémoire présenté à la suite d'un colloque tenu à Trois-Rivières, le 20 avril 1974, regroupant les associations Femmes chefs de famille, région de la Mauricie, dans le but d'améliorer la situation de la femme chef de famille et de ses enfants.
- 2) Pétition pour les gains permis pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Mars 1974.

#### LES FEMMES DE LOISIRS - AMITIÉS, VICTORIAVILLE

- 3) Recommandations.

### LES FEMMES DE PAROLES, MASCOUCHE

- 3) Travail sur la contraception.

### GUIDES CATHOLIQUES DU CANADA

- 2) Appui aux recommandations du C.S.F. sur les garderies. Lettre. 15 mai 1974.

### LIGUE DES FEMMES DU QUÉBEC

- 1) Garderies, droits ou privilèges? 1975, 7 p.
- 2) Recommandations concernant la situation de la femme sur le marché du travail. Avril 1978, 11 f.
- 3) Discrimination et sexualisation. Conditions d'exercice d'emploi. Cessation d'emploi.

### MONTREAL LAKESHORE UNIVERSITY WOMEN'S CLUB

- 3) Liste des recommandations.
- 3) Rapport au Conseil du statut de la femme.

### MOUVEMENT DES FEMMES CHRÉTIENNES DE LORRAINVILLE

- 2) Opposition à la légalisation de l'avortement. Lettre. 29 avril 1977.

### ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

- 1) Mémoire au ministère des Affaires sociales sur les garderies. Mai 1974.
- 2) Recommandations sur l'avortement formulées à l'assemblée générale, Oct. 1971. Lettre. 24 avril 1976.

### QUEBEC WOMEN'S INSTITUTES, SHIGAWAKE

- 3) Les femmes, le couple et la famille. Recommandations.

### REGROUPEMENT DES FEMMES QUÉBÉCOISES

- 2) Rapport du comité: la femme et la culture.
- 2) "Femme et son corps". Document de travail accepté lors de la réunion du 20 mars 1978. 23 f.
- 2) Atelier: La femme, la famille et l'enfant.
- 2) Dossier: La famille monoparentale. 6 f.
- 2) Dossier: Équité dans le mariage. 4 f.
- 2) Dossier: L'identité. 28 f.
- 2) Rapport du comité de l'éducation. Avril 1978, 9 f.
- 2) Liste des moyens d'action des comités de travail. 5 f.
- 2) Plate-forme (dénonciation par le R.F.Q.). 2 f.
- 2) Colloque. Les objectifs du R.F.Q.

### RÉSEAU D'ACTION ET D'INFORMATION POUR LES FEMMES

- 1) Avant-projet de loi concernant l'égalité dans l'emploi. Lettre. 29 nov. 1974, 2 f.
- 1) "Loi sur les droits et libertés de la personne". Mémoire sur le projet de loi 50. 1975, 26 f.
- 1) Observations et recommandations sur le rapport sur la famille. 1975, 37 f.
- 1) Mémoire pour une formule de revenu garanti qui n'exclut pas les femmes mariées. 1976, 20 f.
- 1) Mémoire sur le projet d'amendement au règlement de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Oct. 1976, 7f.

- 1) Loi sur l'interruption de grossesse (projet). 1976, 6 f.
- 1) L'assurance-automobile et certains concepts concernant les femmes. 1977, 19 f.
- 1) L'enseignement primaire et secondaire. Mémoire sur un livre vert négligent. 1978, 29 f.
- 2) Pour une véritable justice (Dr. Morgentaler). Déc. 1975, 6 f.
- 2) Critique des propositions gouvernementales pour le régime des rentes. Mai 1976.
- 2) Revenu garanti. Communiqué. 12 octobre 1976.
- 2) Pétition contre l'inertie du gouvernement face aux revendications des femmes. 23 juin 1976.
- 2) Droit de vote. Communiqué. 12 octobre 1976.
- 2) Lettre adressée au Premier ministre, René Lévesque, au sujet de l'avortement. 7 juin 1977, 2 f.
- 2) Projet de loi C-35. Communiqué. 16 mars 1977.
- 2) Interventions en regard du Bill C-35 et de la Loi des services de santé et les services sociaux. Lettre. 26 mars 1977.
- 2) Nomination de Monique Bégin, ministre de la Santé et du Bien-être social, et responsable de la situation de la femme. Communiqué. 23 sept. 1977.
- 2) La nouvelle politique du gouvernement sur les garderies maintient la femme au XIX<sup>e</sup> siècle. Communiqué.

#### S.O.S. GARDERIES

- 1) Enquête auprès des garderies de la région de Québec. Mars 1976, 17 f.
- 2) Conférences de presse. 2 déc. 1974.
- 2) "Les garderies à Québec: nombre réduit, très peu de subventions et mauvaises conditions de travail". Communiqué. 8 mars 1976, 3 f.

### S.O.S. GROSSESSE

- 1) Gérer l'imprévisible. 1976, 83 p.
- 2) Revendications, historique, etc. 1975, 6 f.
- 2) Femmes à l'écoute. 1976, 12 p.

### SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- 2) Compte rendu de la situation actuelle pour les femmes professionnelles du S.P.G.Q. et recommandations pour la prochaine convention collective. Sept. 1974, 5 f.

### UNION DES ARTISTES

- 3) (Comité ad hoc, Commission de la politique externe). Les femmes et la culture. Mai 1978.

### UNION DES FEMMES SEULES CHEFS DE FAMILLE

- 1) Mémoire de l'U.F.S.C.F. pour présentation devant la commission des affaires sociales. 8 juin 1976.
- 2) Demandes au ministre des Affaires sociales, Claude Forget. Communiqué. 1er juin 1976.
- 2) Étudiantes chefs de famille et prestataires de l'aide sociale. Avril 1977, 2 f.

### VIOL DÉTRESSE (MONTREAL)

- 3) "Recommandations de Viol Détresse"

### VIOL SECOURS (QUÉBEC)

- 3) Étude sur le viol et recommandations.

### YOUNG WOMEN CHRISTIAN ASSOCIATION

- 1) Femmes au travail. Renseignements provenant de 26 entreprises qui emploient des femmes. Sept. 1975.
- 1) Une étude sur le sexisme dans les manuels scolaires de première année. Fév. 1977, 68 p.
- 3) Livre vert sur la condition féminine
- 3) Programme d'orientation pour jeunes filles.
- 3) Liste des recommandations — Sexisme dans les manuels scolaires.

### Comité "La femme et son nom"

- 2) Dossier du comité "La femme et son nom" sur les enfants. Juillet 1976.
- 3) La vie familiale, les enfants légitimes et naturels.

### Nouveau-Départ

- 1) Programme d'orientation fait en collaboration avec le C.S.F., F.F.Q. et Y.W.C.A.
- 1) Les femmes, leur formation et l'accès au travail, particulièrement la pré-formation et la formation des femmes du deuxième âge.
- 2) Ressources — Nouveau-Départ.
- 2) Garderies. Lettre. Mai 1974, 5 f.
- 3) Liste des recommandations.

## APPENDICE B

### ÉDUCATION SEXUELLE: SUGGESTION DE THÈMES À ÉTUDIER

#### PRIMAIRE

##### Première étape: préscolaire et premier cycle du primaire

(pour des raisons d'ordre pédagogique, nous croyons qu'à ce niveau le cours ne devrait pas faire l'objet de périodes fixes, mais être intégré tout au long de l'année)

Objectif: connaissance de soi

- . Connaissance de son corps à l'aide de différentes techniques: expression corporelle, techniques de relaxation, etc.
- . Familiarisation avec le phénomène de croissance.
- . Initiation au phénomène de la reproduction. Origine des enfants, naissances, etc.
- . Introduction aux différences sexuelles.

##### Deuxième étape: deuxième cycle du primaire

Objectif: connaissance de soi comme être sexué.

- . Poursuite des cours du premier cycle en ajoutant les éléments suivants:
  - préparation à la puberté (apparition des menstruations et autres phénomènes liés à la puberté);
  - début de la réflexion sur les rapports hommes-femmes (à partir du vécu garçon-fille).

## SECONDAIRE

Objectif: connaissance de soi comme être sexué et comme être social.

### Troisième étape: premier cycle du secondaire

- . Les transformations physiques de l'adolescence.
- . Le cycle menstruel, son déroulement.
- . Les rapports hommes-femmes, les stéréotypes sexistes, les relations interpersonnelles (relations d'amitié, relations amoureuses).

### Quatrième étape: deuxième cycle du secondaire

- . Les relations sexuelles, la fécondation, les méthodes contraceptives.
- . L'hygiène, les maladies transmises sexuellement.
- . Les relations interpersonnelles, les relations à l'intérieur d'un couple.
- . La maternité, la grossesse, l'accouchement. La paternité, la participation du père. L'éducation des enfants.
- . L'harmonie du couple. La responsabilité sociale de l'éducation des enfants.

## FORMATION DES PROFESSEURS

Afin de suivre la progression annuelle de l'implantation des cours d'éducation sexuelle, la formation des professeurs pourrait se faire selon la même progression en commençant par les professeurs du niveau préscolaire avant l'automne 1979.

Si l'éducation sexuelle obligatoire est implantée dans les écoles dès 1979, la première génération à en profiter terminera en secondaire V en 1990. D'ici là onze groupes d'enfants quitteront l'école. Afin de ne pas négliger ces enfants, il conviendrait de leur fournir une information et une éducation concernant le plus de sujets possibles tout en tenant compte du fait qu'ils n'ont pas été inscrits dans un processus dès leur entrée dans le système scolaire.

Afin de rejoindre ces enfants, les professeurs de secondaires IV et V pourraient bénéficier d'une formation dès 1979, ceux de secondaire III dès 1980 et ainsi de suite. En progressant de cette façon, c'est-à-dire en assurant la formation des professeurs situés aux deux pôles des niveaux primaire et secondaire et en suivant une progression annuelle, l'ensemble des professeurs pourront avoir bénéficié d'une formation d'ici 1984 et aucun groupe d'enfants ne quittera l'école sans avoir reçu au moins une base d'information et d'éducation sexuelle.



## APPENDICE C

### COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA PUBLICITÉ SEXISTE: MANDAT

Visionner les pièces publicitaires et leur donner un numéro d'approbation (scénario et projet fini);

Les contrats de publicité attribués par le gouvernement, les organismes gouvernementaux et les entreprises d'État seront automatiquement soumis au comité de surveillance à moins que n'existe un autre mécanisme de contrôle de la publicité.

Toutefois, les agents publicitaires ne seront pas formellement tenus de présenter leurs pièces publicitaires devant ce comité de surveillance. Advenant le cas où les pièces publicitaires contreviendraient à la loi,<sup>(1)</sup> les annonceurs seront avertis de les retirer des circuits de diffusion.

Répérer dans les médias les messages publicitaires discriminatoires ou dévalorisants.

À cette fin, le comité de surveillance pourrait faire appel à des personnes mandatées pour

- . visionner les pièces publicitaires à la télévision, sur le modèle de ce qui a été fait en matière de publicité destinée aux enfants;
- . procéder à la lecture systématique des messages publicitaires imprimés;
- . écouter les messages publicitaires diffusés à la radio;
- . relever les cas flagrants d'infraction à la législation et les transmettre au comité de surveillance.

Inciter l'annonceur à retirer un message publicitaire qui constituerait une infraction à la législation.

---

<sup>1</sup> Voir la recommandation du chapitre 1, no 1-38.

Référer à l'Office de la protection du consommateur, pour action judiciaire, les cas pour lesquels les mesures d'incitation s'avèreraient inefficaces.

Ce comité serait composé de représentants de l'Office de la protection du consommateur, du Conseil du statut de la femme, des associations féminines et du milieu de la publicité.

## APPENDICE D

### SEXISME EN PUBLICITÉ: PROPOSITION D'UN CONTENU DE RÉGLEMENTATION

La Loi de la protection du consommateur devra s'inspirer du principe suivant:

"La publicité ne doit pas être discriminatoire, ni dévalorisante à l'égard des sexes". (1)

Les termes doivent s'entendre dans le sens suivant:

Publicité: les messages publicitaires destinés à promouvoir un bien, un service ou un organisme auprès du public ou d'une partie du public du Québec.

Discriminatoire à l'égard des sexes: qui présente des caractéristiques liées au sexe et défavorise un sexe en faveur de l'autre.

Dévalorisante à l'égard des sexes: qui porte atteinte à la dignité des personnes, les représentant dans une situation d'infériorité.

Sexes: à moins que le fabricant ne puisse prouver que son produit ne convient qu'à une seule catégorie de personnes et/ou à un seul sexe, les réclames publicitaires devront s'adresser aux hommes autant qu'aux femmes.

Chacun des deux sexes devra être représenté sans discrimination, soit conjointement dans la même annonce, soit indépendamment, mais de façon égalitaire, dans la série de réclames qui forment la campagne de publicité du produit.

Cette juste représentation s'applique également, dans le cas des réclames télévisées, aux voix hors-champ (voice-over) ainsi qu'à la personne-ressource qui transmet aux consommateurs les informations concernant le produit.

---

I Avant-projet de loi du Code de la protection du consommateur. Premier volet déposé le 22 déc. 1977 à l'Assemblée nationale du Québec et le deuxième volet le 14 juil. 1978.

Ce principe devrait être assorti de règlements visant à établir une répartition équitable des âges, des occupations professionnelles, familiales et sociales des utilisateurs des deux sexes, dans la représentation d'activités de la vie liées à l'utilisation d'un produit.

Les termes doivent s'entendre dans le sens suivant:

**Âge:** les consommateurs de toutes les tranches d'âge, exception faite des enfants, devront être représentés, dans l'ensemble d'une campagne publicitaire pour un produit.

**Occupations professionnelles:** lorsqu'une campagne publicitaire présente un produit dans le contexte du monde du travail, les femmes, comme les hommes, devront être représentées dans des occupations professionnelles qui reflètent les répartitions actuelles des sexes sur le marché de l'emploi.

**Occupations familiales et sociales:** lorsqu'une campagne publicitaire présente un produit dans un contexte autre que celui du monde du travail, les hommes comme les femmes devront être représentés dans les différents rôles sociaux, en particulier dans l'accomplissement des tâches domestiques et familiales.

Lorsqu'un personnage publicitaire accomplit une tâche qui procure des services à d'autres êtres humains, les hommes comme les femmes devront être présentés comme "bénéficiaires" de ces services.

Cette loi devrait interdire, dans tout message publicitaire, la présentation d'un produit comme un facteur favorisant la dépendance vis-à-vis de l'homme, soit en l'associant systématiquement aux tâches ménagères, au rôle de servante de la famille, soit en la présentant comme un être manquant de confiance en soi, ou encore comme un être incapable, incompetent et, à ce titre, dépendant de l'homme.

Elle devrait également interdire l'annonce d'un produit présenté comme un atout de séduction amoureuse, auquel seraient rattachés des bienfaits, des qualités ou des pouvoirs psychologiques tels que: "sex-appeal", pouvoir de séduction, pouvoir de susciter l'amour.

Le texte des messages publicitaires ne doit pas contenir d'implications érotiques, pornographiques ou sexuelles, être illustré d'une image ayant un caractère érotique, pornographique ou sexuel, utiliser la nudité pour promouvoir un produit et présenter une personne dans des poses suggestives.

### THÉRAPIE FÉMINISTE: DÉFINITION

La thérapie féministe, forme nouvelle de psychothérapie, se développe depuis le début des années '70. Le postulat fondamental de cette thérapie est que le changement personnel et le changement sociopolitique sont interreliés. C'est pourquoi, l'identification du sexisme et de ses conséquences sur la cliente et sur les autres femmes en est un élément fondamental.

Le but de cette thérapie est d'amener les femmes qui y ont recours à prendre conscience des idéaux conflictuels qui leur sont proposés par la société, pour les remplacer par des modèles de femme-adulte. C'est pourquoi, certains principes sont adoptés: s'aider soi-même, privilégier l'approche collective plutôt qu'hierarchique, tendre au partage égal des ressources, du pouvoir et des responsabilités. Ces principes visent à éliminer les aspects contraignants de la thérapie puisque celle-ci veut aider les femmes à modifier les aspects oppressants de leur vie.

Les thérapeutes féministes ont recours à des approches qui ont pour but d'encourager les patientes à s'assumer, donc leur laissent accès aux dossiers, favorisent le regroupement dans un but thérapeutique, etc.

La thérapie féministe ne s'adresse pas aux femmes qui ont des problèmes d'origine physiologique ou biochimique.

---

Source: The Feminist Counseling Collective, Feminist psychotherapy, in Social Policy, (sept./oct. 1975), pp. 54-62; Susan Amelia Thomas, Theory and practice in feminist therapy, in Social work, (nov. 1977), pp. 447-512; Jeanne Marecek et Diane Kravetz, Women and mental health: A review of feminist change effects, in Psychiatry, vol. 40, (nov. 1977), pp. 323-329.



## **APPENDICE F**

### **SERVICES DE GARDE D'ENFANTS: DÉFINITION DES TERMES**

#### **Garde parascolaire**

Tout service qui prend charge des enfants qui sont à l'école primaire pendant l'absence des parents pour une partie de la journée en dehors des heures de classe (matin et/ou midi et/ou fin d'après-midi).

#### **Garderie de jour**

Tout établissement qui reçoit, sur une base régulière, pendant une partie de la journée excédant quatre heures, dix enfants ou plus à qui il offre des services de garde et un programme d'activités favorisant leur développement physique, intellectuel et social.

#### **Mini-garderie**

Toute installation qui reçoit, sur une base régulière, pendant une partie de la journée excédant quatre heures, moins de dix enfants à qui elle offre des services de garde et un programme d'activités favorisant leur développement physique, intellectuel et social.

#### **Famille de garde**

Une famille qui reçoit, sur une base régulière, pendant une partie de la journée excédant quatre heures, quatre enfants ou moins, non apparentés, à qui elle assure les soins et l'attention nécessaire.

#### **Garde à domicile**

Garde au domicile des enfants sur une base régulière pendant une partie de la journée excédant quatre heures, par une personne non apparentée.

**Halte-garderie**

Une "garderie" qui ne reçoit les enfants que pour des périodes très courtes et de façon irrégulière. Le ministère des Affaires sociales n'accorde pas de permis, ni de subvention.

---

Source: Rapport du Comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance, Québec, Ministère des Affaires sociales, 1978. Document non publié.

## APPENDICE G

### LOI DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

(L.Q., ch. 7, 1973)

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Dans la présente loi, le mot "ministre" signifie le premier ministre ou le ministre qu'il désigne.
2. Un organisme d'étude et de consultation, ci-après appelé "le Conseil", est constitué sous le nom, en français, de "Conseil du statut de la femme" et, en anglais, de "Council on the Status of Women".
3. Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets qui concernent l'égalité et le respect des droits et du statut de la femme.

Il peut aussi, avec l'approbation préalable du ministre, entreprendre l'étude de toute question qui relève du domaine de l'égalité et du respect des droits et du statut de la femme et effectuer ou faire effectuer les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires.

Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée au présent article.

Le Conseil peut fournir de l'information au public sur toute question individuelle ou collective concernant l'égalité et le respect des droits et du statut de la femme.

4. Le Conseil doit communiquer au ministre les constatations qu'il a faites et les conclusions auxquelles il arrive et lui faire les recommandations qu'il juge appropriées et s'assurer qu'on y donne suite.

5. Le Conseil doit saisir le ministre de tout problème ou de toute question qu'il juge de nature à nécessiter une étude ou une action de la part du gouvernement.
6. Le Conseil peut, avec l'approbation préalable du ministre, former des comités spéciaux pour l'étude de questions particulières et charger ces comités de recueillir les renseignements pertinents et de faire rapport au Conseil de leurs constatations et recommandations.

Ces comités peuvent, avec l'approbation préalable du ministre, être totalement ou partiellement formés de personnes qui ne sont pas membres du Conseil; les allocations de présence et les honoraires des personnes qui ne sont pas membres du Conseil sont déterminés par le Conseil conformément aux normes établies à cette fin par le lieutenant-gouverneur en conseil.

7. Le Conseil se compose des membres suivants, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil:
  - a) le président;
  - b) quatre personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les associations féminines;
  - c) deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les groupes socio-économiques représentatifs;
  - d) deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les organismes syndicaux;
  - e) deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les milieux universitaires.

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme un vice-président parmi les personnes visées aux paragraphes b à e.

Le sous-ministre des affaires sociales ou son délégué, le sous-ministre de l'éducation ou son délégué, le sous-ministre de la justice ou son délégué, le sous-ministre du travail et de la main-d'oeuvre ou son délégué, le sous-ministre de la fonction publique ou son délégué, le sous-ministre des affaires culturelles ou son délégué, le sous-ministre des communications ou son délégué, et le sous-ministre des institutions financières, compagnies et coopératives ou son délégué sont aussi, d'office, membres du Conseil, mais il n'ont pas droit de vote.

8. Les membres du Conseil, autres que ceux mentionnés au troisième alinéa de l'article 7, sont nommés pour quatre ans et le président est nommé pour cinq ans.

Toutefois, trois des premiers membres autres que le président sont nommés pour un an, trois pour deux ans, deux pour trois ans et les deux autres pour quatre ans.

Le mandat des membres du Conseil peut être renouvelé.

9. Les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.
10. Toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du Conseil autre que le président et que ceux mentionnés au troisième alinéa de l'article 7 est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer et pour le reste du mandat de la personne à remplacer.
11. Le président dirige les activités du Conseil et en coordonne les travaux; il assume la liaison entre le Conseil et le ministre.

Le lieutenant-gouverneur en conseil fixe les honoraires, allocations ou le traitement du président qui doit s'occuper exclusivement du travail du Conseil et des devoirs de sa fonction.

12. Les membres du Conseil autres que le président et que ceux mentionnés au troisième alinéa de l'article 7 sont indemnisés de ce qu'il leur en coûte pour assister aux séances du Conseil ou de ses comités et reçoivent une allocation de présence fixée par la lieutenant-gouverneur en conseil.
13. Le secrétaire ainsi que les autres fonctionnaires et employés du Conseil sont nommés et rémunérés suivant la Loi de la fonction publique (1965, 1<sup>re</sup> session, chapitre 14).
14. Nonobstant l'article 13, le Conseil peut, avec l'approbation préalable du ministre, engager les personnes requises pour effectuer des travaux autorisés par ce dernier.
15. Le Conseil peut tenir ses séances à tout endroit du Québec.

Le quorum du Conseil est de cinq membres.

Le Conseil doit se réunir aussi souvent que nécessaire.

16. Au cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, il est remplacé par le vice-président.

17. Le Conseil peut adopter des règlements pour sa régie interne; ces règlements doivent, pour avoir effet, être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.
18. Le Conseil doit au plus tard le 30 juin de chaque année transmettre au ministre, qui le communique à l'Assemblée nationale, un rapport de ses activités pour l'année financière précédente.
19. Les dépenses encourues pour l'application de la présente loi sont payées, pour l'exercice financier 1973/1974, à même le fonds consolidé du revenu et, pour les exercices subséquents, à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.
20. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

## APPENDICE H

### LISTE DES COLLABORATEURS

La nomenclature qui suit explique en détail la nature de la participation des quelques 575 personnes qui ont collaboré à l'élaboration de ce projet de politique d'ensemble de la condition féminine.

Viennent dans l'ordre, les membres du C.S.F., sa secrétaire, les membres du Comité interministériel qui comprend les ministres mandataires et les sous-ministres des ministères impliqués, puis les membres des groupes de travail où il y eut deux ordres de participation, les personnes déléguées par leur sous-ministres et les personnes-ressources consultées lors d'une réunion ou par les responsables des groupes dans le cadre de leurs recherches. Puis les personnes impliquées dans le processus de consultation, enfin les équipes techniques de révision, de production, d'administration et de documentation.

À toutes ces personnes avec lesquelles nous avons eu l'avantage de travailler, nous disons merci, pour nous et pour les femmes du Québec.

#### Membres du Conseil du statut de la femme

Laurette Champigny Robillard, présidente  
Danièle Drolet  
Azilda Marchand  
Raymonde Fréchette Marinier  
Thérèse Benoît Paquet  
Caroline Pestieau  
Claire Robitaille, vice-présidente  
Christine Piette Samson  
Anne Usher  
Jeanne d'Arc Vaillant

#### Coordonnatrice de la politique d'ensemble de la condition féminine

Madeleine Valois, secrétaire du C.S.F.

**Membres du Comité interministériel pour l'élaboration de la politique d'ensemble de la condition féminine**

Pierre Marois, ministre d'État, Développement social  
Lise Payette, ministre responsable du Conseil du statut de la femme

Thomas Boudreau, secrétaire général, Développement social

**Ministère des Affaires culturelles**

- . Noël Vallerand, sous-ministre
- . Pierre Boucher, sous-ministre par intérim
- . Georges Cartier, directeur général, Direction générale des arts et lettres

**Ministère des Affaires municipales**

- . Roch Bolduc, sous-ministre
- . Jacques Besré, sous-ministre
- . Paul Laliberté, sous-ministre adjoint

**Ministère des Affaires sociales**

- . Jean-Claude Deschênes, sous-ministre
- . Claude Garcia, sous-ministre adjoint

**Commission de la fonction publique**

- . Raymond Gérin, président
- . Kathleen Francoeur Hendriks, commissaire

**Ministère des Communications**

- . Gérard Frigon, sous-ministre
- . Gaston Beauséjour, sous-ministre adjoint

**Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières**

- . Gérard Barbin, sous-ministre
- . Roch Rioux, sous-ministre associé

**Ministère de l'Éducation**

- . Pierre Martin, sous-ministre
- . André Rousseau, sous-ministre

**Ministère des Finances**

- . Pierre Goyette, sous-ministre
- . Michel Caron, sous-ministre
- . Angéla Hébert, directrice du budget et revenu

**Ministère de la Fonction publique**

- . Claude Bélanger, sous-ministre

#### Ministère de l'Immigration

- . Florian Rompré, sous-ministre
- . Luc Martin, sous-ministre par intérim
- . Jean-Marie Lafortune, Services des relations avec les individus, Direction de l'adaptation

#### Ministère de la Justice

- . René Dussault, sous-ministre
- . Daniel Jacoby, sous-ministre associé

#### Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre

- . Gilles Lachance, sous-ministre
- . Gilles Laporte, sous-ministre
- . Claudette Ross, secrétaire, Comité consultatif de coordination générale.

#### Ont aussi participé

- . Jocelyne Ouellet, ministre, ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement
- . Michèle Juneau, cabinet du ministre, ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement
- . Martine Tremblay, cabinet du ministre, Développement social
- . Léa Cousineau, cabinet du ministre responsable du C.S.F.

Les titres des membres du Comité interministériel sont ceux effectifs au moment de leur participation.

#### Équipe de recherche et rédaction

Evelyne Tardy, sociologue, coordonnatrice  
 Jacinthe Bhérer, maîtrise en sciences politiques  
 Michelle Bussi res, avocate  
 Micheline Brochu, avocate  
 Maria De Koninck, baccalaur at en sociologie  
 Monique des Rivi res,  conomiste  
 Lise Dunnigan, maîtrise en psychologie  
 Nicole Raymond, maîtrise en am nagement r gional  
 Danielle Thibault, licenci e en histoire

#### Membres des groupes de travail

La pr sidente du C.S.F., Laurette Champigny Robillard, a pr sid  les sept groupes de travail.

### Les femmes et leur formation

Azilda Marchand, membre du C.S.F.  
Christine Piette Samson, membre du C.S.F.  
Lise Dunnigan, responsable  
Judith Doyon, secrétaire

- . Guy Désilets, Direction générale de l'enseignement élémentaire et secondaire, MEQ
- . Charles Martineau, Direction générale de l'enseignement supérieur, MEQ
- . Denis Olivier, Direction générale de l'enseignement collégial, MEQ
- . Léo Paré, Direction générale de l'enseignement supérieur, MEQ
- . Robert Savard, Service des prêts et bourses, MEQ
- . Nicole Caron Tremblay, COFI Alain Grandbois
- Carole Guay Carreau, conseiller en orientation
- Francine Désilets, Direction générale du développement pédagogique, MEQ
- Johanne Favreau, étudiante stagiaire en information sociale, UQAM
- Louis Lemieux, Service général des personnels des organismes d'enseignement, MEQ
- Michel Marcotte, MEQ
- Roger Marquis, Direction générale du développement pédagogique, MEQ
- Josée Roy, Service des tests, MEQ
- Gilles Vadeboncoeur, MEQ

### Les femmes et la culture

Christine Piette Samson, membre du C.S.F.  
Danielle Thibault, responsable  
Sarah Ann Porter Cantin, secrétaire

- . Lise Côté, Bibliothèque nationale du Québec, Montréal
- . Jean-Claude Kirouac, Direction des bureaux régionaux, MAC
- . Gabriel Lalonde, coordonnateur des relations intergouvernementales, M.C.
- . Raymond-Marie Léger, Direction générale du cinéma et de l'audio-visuel, M.C.
- . Gisèle Ouellet, Direction de la programmation, MAC
- . Micheline Paradis, MAC
- . Thérèse Perron, Direction générale de la planification, H.C.J.L.S.
- . Jacqueline Pollack Ramoisy, Office de protection du consommateur, M.C.C.I.F.
- . Odette Vézina, Direction des bureaux régionaux, MAC

- Janine Angers, comédienne
- Nicole Brossard, écrivain
- Madeleine Carreau, Orchestre symphonique de Québec
- Jean-Claude Cyr, Service de l'artisanat, MAC
- Nicole de Rochemont, Direction générale de l'audio-visuel, M.C.
- Hélène Gédalofs, réalisateur, Radio-Québec
- Pauline Geoffrion, théâtre pour enfants
- Marie Laberge, comédienne
- Léo Munger, comédienne
- Hélène Pagé, service Information, C.S.F.
- Suzanne Paradis, écrivain
- Paule Potvin, service Recherche, C.S.F.
- Adrien Rioux, Service des associations coopératives, M.C.C.I.F.
- Michelle Rossignol, metteur en scène, comédienne
- Hélène Roy, La femme et le film
- Brigitte Sauriol, cinéaste
- Paule Savard, professeur, comédienne
- Conservatoire d'art dramatique, Québec
- Conservatoire d'art dramatique, Montréal
- Union des artistes, comité ad hoc, Commission de politique externe

#### Les femmes sur le marché du travail

Thérèse Benoît Paquet, membre du C.S.F.  
 Claire Robitaille, vice-présidente du C.S.F.  
 Jeanne d'Arc Vaillant, membre du C.S.F.  
 Jacinthe Bhérer, responsable  
 Judith Doyon, secrétaire

- . Lucienne Aubert, responsable du programme d'égalité de chances, Hydro-Québec
- . Émilien Bédard, Direction générale de l'éducation des adultes, MEQ
- . Aurélien Dallaire, Direction générale de la main-d'oeuvre, M.T.M.O.
- . Gilles Desrochers, bureau du sous-ministre, M.T.M.O.
- . Thérèse Desrosiers, Direction générale de la main-d'oeuvre, M.T.M.O.
- . Arthur Gamache, Direction générale de l'éducation des adultes, MEQ
- . Dorothy Pertuiset, Direction générale de la mise en valeur des ressources humaines, M.F.P.
- . Michel Racine, Recherche en matière de classification, C.F.P.
- . Éliane Rodriguez, Direction du recrutement et de l'établissement, MIQ
- . Claudette Ross, bureau du sous-ministre, M.T.M.O.
- . Evelyne Tardy, service Recherche, C.S.F.
- . Kim Chi Tran Van, Direction générale de la recherche, M.T.M.O.

- Viviane Acoca, Direction générale de la recherche, M.T.M.O.
- Francine Allier, Projet Formation en emploi communautaire, Montréal
- Annette Benoît, Projet Recherche pour emploi communautaire, Montréal
- Lise Breault, Femmes vivantes, C.E.C.M.
- Jean Boily, Direction générale de la main-d'oeuvre, M.T.M.O.
- Louise Boissonneau, étudiante stagiaire en information scolaire, UQAM
- Marie Claire Boucher, Projet égalité de chances, C.S.F.
- Madeleine Caron, Service de la recherche, C.D.P.
- Carole Hébert Carrier, Projet Recensement-Femmes, Québec
- Lise Côté, Bureau de la statistique du Québec, MIC
- Louise H. Côté, Direction générale de la recherche, M.T.M.O.
- Lucille Dazé, étudiante stagiaire en information scolaire, UQAM
- Micheline Dubé, Carrefour Relance, Montréal
- Irène Fournaris, Association des travailleurs grecs
- Francine Fournier, Service de la recherche, C.D.P.
- Mona-Josée Gagnon, Comité féminin, F.T.Q.
- Jean-Pierre Gingras, Direction générale de la main-d'oeuvre, M.T.M.O.
- Dominique Leborgne, IRAT
- Mathilde Marchand, Association du personnel domestique
- Monica Matte, Nouveau Départ
- Noëlla Michaud, Projet Jonathan, Québec
- Michèle Morgan, Direction générale de la main-d'oeuvre, M.T.M.O.
- Michel Parent, Bureau de la statistique du Québec, MIC
- Noëlla Porter, Projet Jonathan, Québec
- René Pothier, Direction générale de la main-d'oeuvre, M.T.M.O.
- Marilyn Rowell, Au bas de l'échelle
- Dana Théodorakopoulos, Association des travailleurs grecs
- Louise Tremblay, Bureau de la statistique du Québec, MIC
- Louise Langlois Trudel, Projet égalité de chances, C.S.F.
- Louise Varin, Service de la recherche, C.D.P.

### Les femmes au foyer

Azilda Marchand, membre du C.S.F.  
 Caroline Pestieau, membre du C.S.F.  
 Monique des Rivières, responsable  
 Lucie Deschênes, secrétaire

- Lise Courcelles, Service d'urbanisme, M.A.M.
- Marie-Madeleine Devaux, Direction générale de l'éducation des adultes, MEQ
- Louise Auger Edwards, Service des relations publiques, O.P.C. M.C.C.I.F.

- . Danielle-Maude Gosselin, service Action-Femmes, C.S.F.
  - . Angéla Hébert, Direction des études économiques et fiscales, M.F.
  - . Michelle Ringuette Labrecque, Service des compagnies, M.C.C.I.F.
  - . Jean-Marie Lafortune, Direction de l'adaptation, MIQ
  - . Nicole Lemay, S.H.Q., M.A.M.
  - . Adrien Rioux, Service des associations coopératives, M.C.C.I.F.
  - . Claudine Sotiau, Planification de la sécurité du revenu, MAS
  - . Lise Tanguay, Direction des normes de l'aide sociale, MAS
- Lucie Lussier, AFEAS
  - René Paquet, Direction des études économiques et fiscales, M.F.

### Les femmes et leur corps

Claire Robitaille, vice-présidente du C.S.F.

Anne Usher, membre du C.S.F.

Maria De Koninck, responsable

Judith Doyon, secrétaire

- . Louise Guyon Bourbonnais, Direction générale de la planification, MAS
  - . Andrée Jobin, Direction générale de la planification, MAS
  - . Josée Roy, Service des tests, MEQ
  - . François Simard, Direction de la planification, MAS
- Madeleine Blanchet, Direction de la planification, MAS
  - Rénaud Chabot, Service de consultation et d'assistance en toxicomanie, M.J.
  - Donna Cherniak, médecin, Département de santé communautaire, Hôpital Montreal General
  - Marie-Claude Jean De Koninck, professeur de psychologie, Université d'Ottawa
  - Danielle Deschaintre, infirmière-chef, Hôpital Maisonneuve-Rosemont
  - Luc Deschênes, médecin, Hôpital Saint-Sacrement, Québec
  - Nicole Deshaies, sexologue, C.S.S., Sherbrooke
  - Francine Désilets, Direction générale du développement pédagogique, MEQ
  - Jocelyn Dufresne, Service des sports, H.C.J.L.S.
  - Lise Fortier, gynécologue, Hôpital Notre-Dame, Montréal
  - Allannah Furlong, docteur en psychologie, Université Concordia
  - Jules-Henri Gourgues, Direction de la planification, MAS
  - Michelle Guay, Laboratoire de recherche, École de service social, Université Laval
  - Denise Ouellet Grenier, Direction de la programmation, MAS
  - Jacques Lajeunesse, Service de la recherche et de l'expérimentation, MEQ

- Monique Aubin Lapointe, Direction générale du développement pédagogique, MEQ
- Jocelyne Laroche, psychologue, Centre Robert Giffard
- Micheline Lux, psychologue
- Madeleine Massé Huard, professeur de psychologie, Cégep Limoilou
- Yvette Pratte Marchessault, infirmière
- Anne Morissette, psychothérapeute
- Albert Nantel, Centre régional de toxicologie, CHUL
- Paule Potvin, service Recherche C.S.F.
- Marie Santos, infirmière
- Rhoda Steinberg, docteur en psychologie, Université McGill
- Hubert Wallot, psychiatre
- Madeleine Yrless, Éducation physique, Université Laval
- L'équipe des éditions Pleine Lune

### Les femmes, couple et famille

Danièle Drolet, membre du C.S.F.

Michelle Bussi eres, responsable

Lucie Desch enes, secr etaire

- . Micheline Brochu, service Recherche, C.S.F. \*
- . Lise Courcelles, Service d'urbanisme, M.A.M.
- . Guy Delage, Direction de la recherche, M.J.
- . Hieu Duc Trinh, Direction g n rale du d veloppement des ressources, MAS
- . Nicole Leclerc, Direction g n rale du d veloppement des ressources, MAS
- . Lise Monette, service Action-Femmes, C.S.F.
- Louise Boivin, Carrefour des associations des familles monoparentales
- Simon Brossard, Commission des services juridiques
- Ernest Caparros, Facult  de droit, Universit  Laval
- Edith Deleury, Facult  de droit, Universit  Laval
- Ulysse Desrosiers, Centre de services sociaux, Montr al
-  lisabeth C. Monk, avocate
- Mich le Rivest, Facult  de droit, Universit  Laval

\* Micheline Brochu a assum  la responsabilit  du groupe de travail pour les premiers six mois.

### Les femmes et l'agression

Danièle Drolet, membre du C.S.F.

Anne Usher, membre du C.S.F.

Nicole Raymond, responsable

Judith Doyon, secrétaire

- Guy Delage, Direction de la recherche, M.J.
- Normand Gosselin, Direction de la planification des services sociaux, MAS
- Rita Lavoie, Direction générale du développement pédagogique, MEQ
- Gilles Létourneau, Direction de la recherche, M.J.
- Denis Olivier, Direction générale de l'enseignement collégial, MEQ
- Josée Roy, Service des tests, MEQ
- Marie-André Bertrand, criminaliste
- Paul Bordeleau, Direction générale de l'enseignement collégial, MEQ
- Jean-François Dionne, Direction des affaires criminelles, M.J.
- Stella Guy, Comité pour la protection de la jeunesse, M.J.
- Lucien Leblanc, Direction de la recherche, M.J.
- Paule Potvin, service Recherche, C.S.F.
- Pierrette Roberge, Service de la recherche, Commission de police
- Odette Roy, Comité pour la protection de la jeunesse, M.J.
- Catherine Textier, journaliste
- Marie-Odile Vézina, journaliste
- Joannie Vance, auxiliaire des centres anti-viol canadiens

### Consultation

#### Service Consult-Action du C.S.F.

Marie-Hélène Côté, responsable

Louise Desmarais

Suzanne Dulude

Johanne Gagné

Pauline Proulx Lecompte

Irène Maloin

Chantale Michaud

Francine Verrier

Diane Vincent

### Animatrices et rapporteurs

Francine Descaries Bélanger

Margot Campeau  
 Louise Desbiens  
 Micheline Desjardins  
 Lise Chevrier Doucet  
 Lise Doyle  
 Johanne Favreau  
 Danièle Fréchette  
 Raymonde Gosselin  
 Louise Joly  
 Marie Landry  
 Carmen Lapchuck  
 Françoise Lapchuck  
 Carole Lécuyer  
 Anita Lord  
 Suzanne Moïse  
 Marie Petitclerc  
 Mathilde Rémillard  
 Francine Mailloux  
 Fernande Ménard Roy  
 Bertrane Royer  
 Nicole Stafford  
 Julie Talbot  
 Louise Langlois Trudel  
 Claudette Watier

Institutions qui ont délégué des personnes-ressources

Centres locaux de services communautaires

- . Chicoutimi Nord
- . Chicoutimi
- . Alma
- . Sherbrooke
- . Saint-Louis-du-Parc
- . Centre-ville (Montréal)
- . Côte-des-Neiges
- . Brossard
- . Longueuil Ouest
- . Valleyfield
- . Châteauguay
- . Hull
- . Terrebonne

Centres des services sociaux

- . Montréal Métropolitain
- . Ville-Marie

Services d'éducation des adultes

- . Saint-Georges-de-Beauce
- . Montmagny
- . Québec
- . Loretteville
- . Sainte-Foy
- . Trois-Rivières
- . Shawinigan
- . Victoriaville
- . Sherbrooke
- . Longueuil
- . Granby
- . Saint-Hyacinthe
- . Rouyn-Noranda

Multi-Média de Jonquière  
Multi-Média de Saint-Jérôme

Organismes qui ont participé (118 organismes - 250 personnes)

Le C.S.F. a rencontré une association féminine à caractère provincial; le Cercle des fermières

Région 01: Est du Québec

- . Cercle des fermières, fédération no 1
- . Dames Hélène de Champlain

Région 02: Saguenay - Lac Saint-Jean

- . Association coopérative féminine
- . Association des familles monoparentales de Alma
- . Association des familles monoparentales de La Baie
- . Centre amical de La Baie Inc.
- . Centre féminin du Saguenay
- . Comité ad hoc, Bagotville
- . Comité ad hoc, Bibliothèque municipale de Port-Alfred
- . Conseil régional de la Fédération des femmes du Québec

Région 03: Québec

- . Association des femmes de carrières
- . Association des familles monoparentales de la Chaudière (mixte)

- . Association des familles monoparentales de Montmagny
- . Association des familles monoparentales de Sainte-Foy (veuves)
- . Association des mères du Québec
- . Cercle Amitié des dames veuves
- . Cercle des fermières, fédération no 3
- . Cercle des fermières, fédération no 19
- . Comité ad hoc, Fédération AFEAS de Québec
- . Comité ad hoc, Femmes québécoises de l'an 2000
- . Comités ad hoc du Parti Québécois (5: Charlesbourg, Québec, Deschambeault, Sainte-Croix de Lotbinière, Giffard)
- . Comité ad hoc, Regroupement des étudiantes soutien de famille
- . Conseil régional de la Fédération des femmes du Québec (Québec)
- . Conseil régional de la Fédération des femmes du Québec (Thetford Mines)
- . Société d'études et de conférences
- . SOS Grossesse
- . Viol Secours

#### Région 04: Mauricie - Bois-Francs

- . Accueil Féminin
- . Association de planning (mixte)
- . Association pour l'allaitement maternel
- . Centre de bénévolat de Trois-Rivières métropolitain Inc.
- . Cercle de conférence Marie-Réparatrice
- . Club des femmes de carrières libérales et commerciales
- . Comités ad hoc (2: Drummondville, Nicolet Sud)
- . Comité ad hoc, Regroupement des étudiantes soutien de famille, Trois-Rivières
- . Comité information recherche, Louiseville
- . Corporation des infirmières
- . Dames Hélène de Champlain
- . La Claire Fontaine
- . La Source
- . Les femmes dynamiques du Cap
- . Loisirs Amitié
- . Nouveau Départ
- . Rendez-vous féminin
- . Résidence de l'avenue A
- . Société d'études et de conférences
- . Villa Jolie

#### Région 05: Cantons de l'Est

- . Association coopérative féminine

- . Chez les femmes d'ici
- . Société Saint-Jean Baptiste, comité féminin

#### Région 06A: Montréal - Métropolitain

- . Association des femmes diplômées des universités
- . Auberge de transition, YWCA
- . Comité ad hoc, Département des sports
- . Comité ad hoc, Garderie du YWCA (mixte), Montréal
- . Comités ad hoc, Montréal (2: rue Cartier, rue Saint-André)
- . Comités ad hoc, YWCA (2)
- . Comité de la condition féminine du Parti Québécois - Montréal-Centre
- . Conseil des femmes de Montréal
- . Dames Hélène de Champlain
- . Familles monoparentales de Verdun
- . Groupe Femme et son nom
- . Groupe publicité sexiste
- . Ligue des femmes du Québec
- . Montreal Lakeshore University Women's Club
- . Nouveau Départ
- . Sexisme dans les manuels scolaires
- . Société d'études et de conférences
- . Union des artistes
- . University Women's Club of Montreal Inc.
- . Viol Détresse
- . Vocational Readiness Program (Vire-Vie), YWCA

#### Région 06B: Laurentides - Lanaudière

- . Comité bénévole du C.L.S.C.
- . Comité ad hoc, Du côté des femmes
- . Comité ad hoc, Femmes de paroles
- . Dames Hélène de Champlain
- . Groupe Les Doucégales

#### Région 06C: Montréal - Rive-sud

- . Centre des femmes de Châteauguay
- . Cercle des fermières, fédération no 12
- . Comités ad hoc (2: Saint-Hilaire, Boucherville)
- . South Shore Montreal University Women's Club
- . Vie nouvelle

Région 07: Outaouais

- . Association internationale d'éducation à la péri-natalité (mixte)
- . Centre d'animation et de dépannage
- . Centre de la petite enfance Inc.
- . Centre du viol de Hull
- . Cercle des fermières, fédération du 15
- . Club Soroptimiste de Hull
- . Comités ad hoc, Hull (4: rue Marcoux, boulevard Saint-Joseph, rue Saint-Dominique, rue Drolet)
- . Comité ad hoc, Travailleuses du C.L.S.C., Hull
- . Comité d'enquête sur la pornographie
- . Corporation des infirmières
- . Fédération des femmes canadiennes françaises
- . Société d'études et de conférences

Région 08: Abitibi - Témiscamingue

- . Centre féminin de l'Abitibi-Témiscamingue
- . Fédération des femmes canadiennes françaises

Région 09: Côte-Nord

- . Association des mères célibataires
- . Cercle des fermières, fédération no 19 A

Révision et production

Service Information du C.S.F.

- . Micheline Paradis, directrice
- . Micheline Carrier
- . France Comtois
- . Madeleine Côté
- . Vicky Demers
- . Micheline Drouin
- . Louise Gingras
- . Robert Hardy
- . Marie Leclerc

Équipe de secrétariat du C.S.F.

- . Judith Doyon, coordonnatrice
- . Carole Chartré
- . France Comtois

- . Gérard D'Auteuil
- . Dominique Langevin
- . Francine Laplante
- . Charles Simard

Service de terminologie, Office de la langue française

### **Administration**

Francine LaRue, responsable  
Andrée Hébert  
Huguette Lévesque  
Madeleine Longchamps

### **Documentation**

Claire Deschênes, coordonnatrice  
Lise Châtigny  
Hélène Roman Fournier

*Ce n'est pas la première fois que les femmes s'expriment, loin de là. Il faudrait rappeler ici tout un vécu de luttes, de revendications et de prises de position particulièrement depuis les dernières décennies. Le Conseil du Statut de la femme a pourtant accepté de reprendre ces "expressions" et de les situer dans une politique globale parce qu'il considère qu'il faut changer la condition des femmes non seulement par quelques réformes, mais par une remise en question des systèmes de valeurs qui maintiennent une division arbitraire entre les sexes dans le couple, dans la famille et dans la société et par la modification des structures qui font se perpétuer ces systèmes.*

*Aussi, notre objectif est-il de permettre aux femmes, quelle que soit leur classe sociale, de choisir avec réalisme les orientations qu'elles entendent donner à leur vie à toutes les phases de son déroulement, et d'assumer leurs divers rôles en adultes autonomes et responsables, et non plus en êtres dépendants ou confinés à des rôles socialement imposés.*

